

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X				<i>Arrivé à 17h45 – délibération 88-2023</i>	
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X					
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X					
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice	X					
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X			<i>Arrivé à 17h45 – délibération 88-2023</i>		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X					
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X					
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ J-Marie	X					
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie	X					
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X					
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X					
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe	X					
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X					
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X					
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurorc	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services, Thierry GERVAIS (Responsable du Pôle Economie), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Benoit BERNES (Responsable du Pôle Action Sociale), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, prévient qu'il sera en retard, Monsieur Philippe Bousquier, 1<sup>er</sup> Vice-président ouvre la séance à 17h30 et la préside jusqu'à l'arrivée de Monsieur Michel Masset.

Monsieur Philippe Bousquier annonce à l'assemblée la démission de Monsieur Xavier Mas, Maire de la commune de Saint Sardos et conseiller communautaire titulaire. Il est remplacé par Madame Marie-Thérèse Mérot. Monsieur le Président de séance déclare donc cette dernière installée dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Monsieur Philippe Bousquier rappelle que Monsieur Pierre Fontanille est le conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint Sardos.

**Délibération n°87-2023 – Administration générale / Gouvernance**  
**Approbation Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023**  
 Annexe 1 : PV séance du 10 juillet 2023

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*  
*Préfecture : 09/10/2023*  
*Publication : 09/10/2023*

Vu le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance 10 juillet 2023, ci-joint en annexe.



*Arrivée de Messieurs Michel Pédurand et Michel Masset à 17h45.*

*Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes, prend la présidence de la séance.*

**Délibération n°88-2023 – Administration générale / Gouvernance**  
**Election d'un membre du Bureau**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*  
*Préfecture : 09/10/2023*  
*Publication : 09/10/2023*

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-14-009 en date du 14 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

**Vu** les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** l'article 3.1 des statuts de la Communauté de Communes précisant que *chaque commune membre est représentée de manière égale au bureau à raison d'un représentant unique par commune ;*

**Considérant** la démission de Monsieur Xavier Mas de ses fonctions de Maire de Saint Sardos et l'élection au sein du conseil municipal de la commune de Madame Marie-Thérèse Merot pour le remplacer,

A l'issue des opérations électorales, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin,

### **Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de proclamer à l'unanimité la conseillère communautaire Marie Thérèse Mérot élue membre du Bureau communautaire.

#### **Information**

Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas doit réaliser tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. Il est accompagné du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau rédigé par EAU 47 et du Rapport annuel portant sur "le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" rédigé par le SMICTOM LGB (dans le cadre des délégations de compétences).

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI un rapport d'activité.

Monsieur le Président informe que le rapport d'activité de la Communauté de Communes a été transmis en format papier aux maires des communes du territoire par voie postale avant le 30 septembre 2023.



*Monsieur Christophe Melon demande un exemplaire du rapport d'activité sous forme dématérialisée.*

*Le rapport sera mis sur le site internet de la Communauté de Communes.*

**Délibération n°89-2023 – Administration générale / Gouvernance  
EAU47 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité  
des services publics de l'eau potable et de l'assainissement -  
Exercice 2022**  
[Annexe 2 : rapport prix et qualité du service public de l'eau potable et  
de l'assainissement](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

#### **Exposé des motifs :**

Comme chaque année, le Président de la Communauté de Communes doit présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de

l'assainissement, relatif à l'exercice précédent. Le rapport 2022 complet réalisé par le syndicat EAU47 est joint à la présente délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis à vis des élus et des consommateurs.



**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**Vu** la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Prend** acte de la transmission aux conseillers communautaires du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2022 élaboré par Eau47.

<b>Délibération n°90-2023 – Administration générale / Gouvernance SMICTOM LGB – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022</b> Annexe 3 : rapport prix et qualité	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
--	---

**Exposé des motifs :**

Comme chaque année, le Président de la Communauté de Communes doit présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des

déchets ménagers relatif à l'exercice précédent. Le rapport 2022 complet réalisé par le syndicat SMICTOM LGB est joint à la présente délibération.



**Vu** l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers,  
**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

**Considérant** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 annexé à la présente,

**Considérant** qu'au-delà de l'obligation réglementaire qui prévoit la publication régulière d'un tel rapport cet exercice est l'occasion de porter un regard rétrospectif et prospectif sur l'évolution du service public de gestion de collecte et traitement des déchets,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

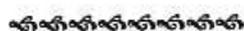
**Prend** acte de la transmission aux conseillers communautaires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 élaboré par le SMICTOM LGB.

<b>Délibération n°91-2023 – Aménagement de l'Espace Abrogation de la délibération n°89-2020 concernant la stratégie foncière sur la zone d'activité de Prayssas</b> <i>Annexe 4 : délibération 89-2020</i>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---	---

**Exposé des motifs :**

Le conseil communautaire avait pris par délibération le 26 octobre 2020, la décision d'acquérir environ 6 ha aux abords de la zone d'activité de Prayssas afin de permettre son extension et de favoriser le développement des entreprises déjà présentes, l'implantation de nouvelles entreprises et les propres besoins de la Communauté de communes.

L'orientation d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la topographie du site ainsi que la gestion hydraulique des eaux pluviales rendent complexe les aménagements du site et entraînent des surcouts remettant en question la faisabilité du projet.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment ses compétences Aménagement de l'Espace et Développement Economique ;

**Vu** la délibération n°89-2020 concernant le développement économique de la zone d'activité de Prayssas ;

**Considérant** la pertinence de revenir sur le processus d'acquisition lancé par la délibération initiale vu les difficultés d'aménagement relevées ;

**Considérant** que la démarche d'acquisition s'est arrêtée au bornage du terrain et n'a donc pas été créatrice de droit pour un tiers ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Abroge la délibération** susvisée ;
2. **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à informer les propriétaires et riverains de la décision prise.

<b>Délibération n°92-2023 – Aménagement de l'Espace Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet</b> Annexe 5 : bilan de concertation	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---	---

### Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Razimet a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 Janvier 2020. Depuis, un porteur de projet s'est fait connaître pour développer un pôle d'activité de type « bâtiments, travaux publics ». Pour cela, il a acheté la totalité des terrains de la zone AUx, au lieu-dit Lacassore, pour y installer plusieurs entreprises, dont les activités seront principalement liées au traitement des matériaux de construction et à leur recyclage. Son projet n'étant pas compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), définie sur cette zone AUx, une adaptation de cette dernière est nécessaire. Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification de l'OAP relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2021, le Maire de la commune de Razimet a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de modification simplifiée. Par arrêté du Président en date du 04 juillet 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet a été engagée.

### La procédure :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public, pendant un mois minimum. Par la délibération n°50-2023 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023, les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ont été fixées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

La mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet s'est tenue du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 inclus. Le dossier de la procédure a été disponible à la Mairie de Razimet et au siège de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Aucune observation n'a été formulée par voie électronique ou sur les registres ouverts à cet effet.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Communautaire doit, par cette délibération, se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de

Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Razimet approuvé le 28 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération de la commune de Razimet en date du 23 janvier 2021 sollicitant la modification du PLU ;

**Vu** l'arrêté n°04-2022-URBA en date du 04 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;

**Vu** la délibération n°50-2023 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale (avis conforme n° MRAe 2023ACNA49) ;

**Vu** l'avis avec observations de la Direction Départementale des Infrastructures et de la Mobilité de Lot-et-Garonne en date du 17 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en date du 13 mars 2023,

**Vu** l'avis avec observations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 mars 2023,

**Vu** l'avis avec observations du Territoire d'Energie 47 en date du 26 avril 2023,

**Vu** l'avis sans observation de la CCI47 en date du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis avec observations du EAU47 en date du 24 avril 2023,

**Vu** l'avis sans remarque du CAUE47 en date du 13 mars 2023,

**Vu** l'avis sans remarque de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne en date du 8 mars 2023,

**Vu** l'avis sans observation de TEREKA en date du 7 mars 2023,

**Vu** le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 02 octobre 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des personnes Publiques Associées consultées ;

**Considérant** l'absence d'observations durant la période de mise à disposition du public ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu le bilan de la concertation et l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*46 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet ;
- 2. Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Razimet.

<p><b>Délibération n°93-2023 – Aménagement de l'Espace</b> <b>Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Damazan</b> <b>portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx de</b> <b>« Camp Barrat »</b> Annexe 6 : plan</p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 09/10/2023</i> <i>Publication : 09/10/2023</i></p>
---	--

Depuis la prescription en 2022 de l'ouverture de la réserve foncière de la zone de Camp-Barrat située dans la ZAC2 de la Confluence, la communauté de communes a avancé sur le projet d'aménagement. Dans le

cadre des études liées à la modification du Plan Local d'Urbanisme, de nouveaux besoins et enjeux ont été identifiés. Afin de permettre la définition d'une orientation d'aménagement satisfaisant les besoins actuels des prospects et la mise en place de mesures compensatoires adaptées au site, il est proposé d'effectuer une procédure de révision dite allégée en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, ces parcelles sont incluses dans le périmètre de réalisation de la ZAC2. L'ouverture de la zone 2AUX est compatible avec l'axe 4 du PADD du PLU de Damazan, permettant de promouvoir et poursuivre le développement qualitatif et organisé de la ZAE de la Confluence. La stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux s'appuie largement sur le potentiel d'attractivité de la zone de la Confluence de Damazan.

L'ouverture de cette réserve foncière induit de créer une orientation d'aménagement globale qui nécessite de revoir celle existante sur la zone AUx et d'actualiser les outils de protection L151-23 du code de l'urbanisme présents. Cette approche globale est primordiale pour le développement du Nord de la ZAC2.

#### **La procédure :**

La procédure de révision allégée du PLU se déroule de la manière suivante :

#### **1/ Délibération de prescription précisant les modalités de la concertation :**

- Mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Damazan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

#### **2/ Elaboration du projet de révision par le cabinet CITTANOVA**

- Publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la communauté de communes ;
- Envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

#### **3/ Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation**

#### **4/ Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA,**

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Damazan et au siège de la Communauté de communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de communes et en mairie de Damazan.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Damazan et au siège de la Communauté de communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-307-29 du 03 novembre 2003 de création d'une Zone d'Aménagement Concerté « ZAE de la Confluence » à Damazan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant création de la ZAC de la confluence II sur la commune de Damazan ;  
**Vu** la concession d'aménagement de la ZAC2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;  
**Vu** l'étude économique réalisée par l'EPFNA en 2020 ;  
**Vu** la procédure de modification de droit commun engagée par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 16 Mai 2022 ;  
**Vu** la délibération 57-2022 du 23 mai 2022 justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de cette réserve foncière ;

**Considérant** les besoins en foncier afin de poursuivre le développement de la ZAE2 de la confluence ayant déjà fait l'objet d'une procédure de création et de réalisation ;

**Considérant** que le champ d'intervention de la procédure de révision allégée permet de mieux répondre aux besoins que celle de modification préalablement engagée ;

**Considérant** que les relevés environnementaux et les démarches engagées dans le cadre du diagnostic seront réutilisées afin de permettre d'optimiser le calendrier ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Prescrit** la révision allégée du PLU de la commune de Damazan, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
2. **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
3. **Impute** sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
4. **Autorise** le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
5. **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en mairies au service urbanisme de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois ;
  - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;



*Monsieur Bernard Sauboi demande s'il doit y avoir une compensation agricole.*

*Le Président lui répond que cela n'est pas nécessaire car la parcelle est dans une ZAC. En revanche sur le secteur de Contine il y aura une compensation agricole.*

<b>Délibération n°94-2023 – Développement Economique</b> <b>Acquisitions foncières complémentaires à vocation économique –</b> <b>Secteur Contine - Pôle d'activités de la Confluence</b> Annexe 7 : plan Contine	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 09/10/2023</i> <i>Publication : 09/10/2023</i>
--	---

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Président et Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présentent les éléments suivants :

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activités de la Confluence sur le secteur de Contine, l'aménagement d'un rond-point est proposé sur la route départementale 143. Celui-ci est rendu nécessaire pour sécuriser ce secteur et permettre l'accès à la parcelle



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 1.1.6 relatifs à la politique foncière,  
**Vu** la délibération n°66-2022 du 11/07/2022 approuvant l'acquisition de 130 034 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Contine »,  
**Vu** la délibération n°108-2022 du 12/12/2022 approuvant l'acquisition de parcelle ZC030 pour la réalisation d'un rond-point,  
**Vu** la délibération n°16-2023 du 27/03/2023 approuvant la modification n°2 du Plu de Damazan, permettant l'ouverture de la réserve foncière de Contine.

**Considérant** la demande de l'entreprise d'Altarea relative à la desserte de la parcelle destinée à accueillir la future plateforme logistique sur le site économique de Contine,

**Considérant** le projet d'aménagement du rond-point défini en concertation avec le Conseil départemental. Il est proposé l'acquisition de la parcelle ZC 116 sise commune de Saint Léon, pour une superficie maximale de 300 m<sup>2</sup> sur un total de 19 726 m<sup>2</sup>, jointe en annexe de la présente délibération.

Le prix proposé et accepté est **de 7.5€/m<sup>2</sup>**. La superficie exacte sera précisée lors du bornage dans la limite définie ci-dessus.

**Considérant** que la délibération n°108-2022 du 12/12/2022 ne correspond plus aux besoins de l'établissement dans le cadre de la réalisation du rond-point qui est déplacé sur une autre parcelle, il est proposé de retirer cette délibération,

**Ouï** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
*45 Voix pour – 1 Voix contre (Madame Nathalie Buger) – 0 Abstention*

1. **Décide de retirer** la délibération n°108-2022 du 12/12/2022 approuvant l'acquisition de parcelle ZC030 pour la réalisation d'un rond-point,
2. **Valide** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC116, située sur la commune de Saint Léon, au prix de 7,50€ le m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du rond-point,
3. **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
4. **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget annexe ZAE 3,
5. **Autorise** le Président de la Communauté de Communes, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

*Madame Nathalie Buger demande si ce dossier n'aurait pas dû être vu en commission développement économique avant de passer en conseil communautaire. Monsieur le Président répond que la commission ne vote pas les dossiers, elle donne un avis sur les dossiers.*

*Le dossier d'acquisition de parcelle pour la création d'un rond-point a été présenté à la commission Développement Economique du 16 novembre 2022 (voir délibération 108-2022).*

<b>Délibération n°95-2023 – Développement Economique</b> <b>Lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Création d'un rond-point au lieu-dit « Contine » - ZAE de la Confluence</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 09/10/2023</i> <i>Publication : 09/10/2023</i>
---	---

***Afin de réaliser un rond-point nécessaire à l'aménagement du secteur Contine, la Communauté de Communes souhaite recourir à un maître d'œuvre.***

**Exposé des motifs :**

Monsieur Jacques Larroy, Vice-président en charge du Développement Economique, présente les éléments suivants :

La Communauté de Communes a délibéré en faveur de l'aménagement du secteur « Contine » afin de développer la zone de la Confluence.

La sécurisation des flux générés par l'activité économique à venir sur cette parcelle va nécessiter la création d'un rond-point. Cet aménagement sera réalisé en partenariat avec le Conseil départemental, sur une parcelle achetée par la Communauté de Communes. La conception de cet aménagement nécessite de faire appel à un maître d'œuvre, objet de la présente délibération.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment leur annexe relative à la définition de l'intérêt communautaire (article 1.2.1. relatif à la création, l'aménagement (...) des zones d'activités industrielles (...))

**Vu** la délibération n°66-2022 du 11/07/2022 approuvant l'acquisition de 130 034 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Contine » dans le cadre de l'implantation d'une base logistique de 66 000 m<sup>2</sup>.

**Vu** le projet de délibération inscrit au Conseil Communautaire du 02 octobre 2023 relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC116 sur la commune de Saint Léon, nécessaire à la création du rond-point.

**Considérant** la nécessité d'aménager la route départementale 143 afin de sécuriser ce tronçon et de viabiliser l'accès à la parcelle,

**Considérant** la volonté d'aménager un merlon paysager aux abords des habitations voisines,

**Considérant** la nécessité de prévoir la liaison cyclable avec les infrastructures existantes au niveau de la zone d'activités I et la zone d'activités II,

**Où** l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Economique, Monsieur Jacques Larroy,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour – 1 Voix contre (Madame Nathalie Buger) – 0 Abstention*

- 1. Autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer avec le Département tout acte nécessaire à la réalisation de ce rond-point,
- 2. Décide de lancer** la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un rond-point, d'un merlon paysager et d'une piste cyclable,
- 3. Dit** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe Aménagement ZAE3 pour les années 2023 et suivantes.
- 4. Dit** que le plan de financement sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire et qu'une participation sera appelée au travers d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) une fois l'estimation des travaux précisée.

**Délibération n°96-2023 – Développement Economique**  
**Avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation (SRDEII) entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes**

Annexe 8 : avenant n°3

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*

*Préfecture : 09/10/2023*

*Publication : 09/10/2023*

#### **Exposé des motifs :**

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1er juillet 2024.

Afin d'éviter tout vide juridique au titre des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant joint à la présente délibération.

Il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 1er juillet 2024 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote des conventions issues du nouveau SRDEII.



- Vu** les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;
- Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016, portant approbation du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la délibération n°2018.2449 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018, adoptant le règlement d'intervention d'aides aux entreprises ;
- Vu** la délibération n°118-2019 du 25/09/2019 validant de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** la délibération n°180-2019 du 4 décembre 2019 adoptant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas relative à la mise en œuvre du SRDEII
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour la mise en œuvre de dispositif liés à la crise COVID, en date du 20/07/2020
- Vu** la délibération n°2022.11 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022, approuvant la prolongation de la convention SRDEII par la signature de l'avenant n°2
- Vu** la délibération n°62-2022 du 23/05/2022 adoptant les dispositions de l'avenant n°2
- Vu** l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- Vu** la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 03/07/2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature de l'avenant n°3,

**Ouï** l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Economique, Monsieur Jacques Larroy,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Approuve** l'avenant n°3 à la convention proposée ci-joint en annexe,
- 2. Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la convention de mise en œuvre du SRDEII

**Délibération n°97-2023 – Collecte et traitement des ordures ménagères  
Modification du zonage de la TEOM**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

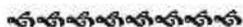
**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Situation actuelle : 8 zones de perception de la TEOM correspondant à un service de collecte différent soit par la nature de la collecte soit par la fréquence.

D'ici à 2025, les communes auront le même mode de collecte dans le cadre de la refonte des collectes engagée par le SMICTOM LGB. Il ne peut donc pas y avoir plusieurs zones et plusieurs taux. Le conseil communautaire doit donc adopter un taux unique d'ici à 2025.



**Considérant** l'avis favorable de la commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du 20/09/2023,

**Où** cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 2 Voix contre (Messieurs François Collado et Jacques Visintin) – 0 Abstention*

**1. Décide** de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones seront définies comme suit :

- **Zone n°1 :**
  - o Communes d'Ambrus, Razimet, Laugnac, Sembas, Cours, Saint Laurent, Fregimont, Saint Salvy, Lacépède, Lagarrigue, Galapian, Nicole.
- **Zone n°2 :**
  - o Communes d'Aiguillon, Port Sainte Marie.
- **Zone n°3 :**
  - o Communes de Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Damazan, Monheurt, Puch d'Agenais, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Lusignan-Petit, Madaillan, Saint Sardos, Granges sur Lot.
- **Zone n°4 :**
  - o Communes de Monpezat d'Agenais, Prayssas.

**2. Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.



*Monsieur Philippe Lagarde précise que les zones sont modifiées en même temps que la réorganisation des collectes (harmonisation du mode de collecte).*

*Monsieur François Collado demande si les taux vont diminuer pour les communes ayant moins de service en passant en point d'apport volontaire.*

*Monsieur le Président précise qu'il y aura à terme une seule zone à taux unique.*

<b>Délibération n°98-2023</b> – Protection-Mise en valeur de l'environnement – Transition Energétique <b>Convention avec Territoire d'Energie 47 pour l'aménagement paysager d'un cheminement avec exposition au niveau de la station BioGNV – ZAE de la Confluence</b> Annexe 9 : convention	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
--	---

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de Communes a accompagné la création d'une station d'avitaillement BioGNV sur la zone d'activités de la Confluence. Depuis la mise en place, sur le même site, en 2023 d'une borne de recharge ultra rapide (superchargeur), la zone d'activités dispose d'une station multi énergies unique dans le département.

Territoire d'Energies 47 et la Communauté de Communes souhaitent enrichir cet aménagement par la création d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation, le long de la station BioGNV, informant sur la mobilité durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, grâce à l'implantation de panneaux informatifs.

Le cheminement pourra notamment être emprunté par les nombreux promeneurs fréquentant la zone d'activités, les salariés mais aussi les utilisateurs de la station durant la charge des véhicules ou après.

Le montant prévisionnel des travaux, portés par Territoire d'Energies 47, est fixé à 41 000 HT.

Territoire d'Energies 47 a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour une participation à la réalisation de cet ouvrage à hauteur de 25 % sur la base de cette estimation.

Une convention est établie entre les parties pour fixer les modalités de réalisation et de financement de ce cheminement. Par ailleurs, une convention de servitude sera signée entre Territoire d'Energies 47 et le propriétaire du terrain, la société BioGNV du Confluent, pour implanter ce cheminement et les panneaux informatifs.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment le paragraphe 2.1.1 relatif à la transition énergétique qui précise « Dans le cadre de sa démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), la communauté de communes est compétente pour mener à bien toute action d'animation territoriale favorable à la transition énergétique (...) » ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité » ;

**Considérant** la demande de Territoire d'Energies 47 quant à la participation de la Communauté de Communes à la réalisation d'un aménagement de nature à sensibiliser les usagers de la zone d'activités de la Confluence aux enjeux et solutions en matière de transition énergétique ;

**Considérant** le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes, fixé à 25% de 41 000 € HT, soit 10 250 € HT et 12 300 € TTC ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Valide** le projet de convention de partenariat joint en annexe,
2. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
3. **Autorise** le Président à signer la convention et tous documents liés au projet ;

<b>Délibération n°99-2023</b> – Protection-Mise en valeur de l'environnement – Transition Energétique <b>Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un quai de chargement de marchandises</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---

#### **Exposé des motifs :**

Dès 2020, des entreprises du Pôle d'Activités de la Confluence ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté de transporter leurs marchandises par bateau via le canal latéral à la Garonne vers Bordeaux notamment.

Ce moyen de transport permet un report modal du transport routier vers le transport fluvial, source de réduction des consommations de carburants et des émissions de gaz à effet de serre associées, et s'inscrit ainsi en cohérence avec la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes.

En lien avec sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a mené une étude de technique et financière fin 2021 début 2022, qui conclue à la faisabilité d'une relance du fret fluvial à un tarif comparable au fret routier, indépendamment des autres avantages de ce mode de déplacement (économies générées par la réduction du bruit, de la congestion et de l'accidentologie évaluées à 400 000 € dès 50 000 T transportées et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 835 à 2400 T selon les motorisations utilisées). Les volumes identifiés à ce jour, de 53 000 T lors du lancement des transports, à près de 100 000 T à moyen terme, sont suffisants pour initier des flux réguliers, eux-mêmes de nature à faciliter le report modal d'autres marchandises.

La reprise du fret fluvial repose sur la création d'un équipement adapté à des flux de marchandises, en proximité de la zone d'activités. VNF ne porte pas ce type d'investissement mais signera une Convention d'Occupation Temporaire avec le maître d'ouvrage définissant les conditions d'utilisation et d'occupation du canal.

L'étude technique et financière a pré-ciblé une zone potentielle d'implantation du quai et réalisé un pré-chiffage approximatif du quai, sans intégrer les aménagements connexes nécessaires. Il est donc nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre limitée aux étapes APS-APD afin de définir précisément les caractéristiques techniques de l'équipement et d'affiner son budget prévisionnel.

Les résultats seront présentés au Conseil communautaire, qui sera alors chargé de valider le lancement du marché du travaux si l'ensemble des conditions techniques et financières sont réunies.



**Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté de communes exerce notamment les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **portuaire** ou aéroportuaire ;

**Vu** la délibération n°85-2020 portant renouvellement de la contractualisation TEPOS 2021/2023 et prévoyant une action de relance du fret fluvial ;

**Vu** la délibération n°50-2021 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la relance du fret fluvial ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité », prévoyant notamment « d'accompagner la dynamique de relance du fret fluvial pour décarboner le transport de marchandises » ;

**Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), validée à l'unanimité le 10 juillet 2023 (délibération 78-2023), prévoyant dans l'axe 2 « mobilités et numérique », une fiche action °2 « aménagements en faveur de la reprise du fret fluvial » ciblant la « Création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (côté ZAE) afin de faciliter le chargement et le déchargement des bateaux (...), et de l'ensemble des infrastructures permettant le fonctionnement du quai ».

**Considérant** la nécessité de réaliser un équipement dédié au chargement des marchandises, en proximité immédiate des volumes à transporter, issus de la ZAE de la Confluence :

**Considérant** le soutien apporté par VNF, l'Etat, la Région, le Grand Port Maritime de Bordeaux à la démarche globale et au projet de quai ;

**Considérant** les plans de financement prévisionnels ci-après :

**Réalisation de la première phase de la mission de maîtrise d'œuvre :**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etudes techniques valant APS/APD	60 000 €	VNF (PARM volet A)	15 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions)	25 000 €
		Reste à charge CC (20% HT + TVA)	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Décide** de poursuivre son engagement en faveur de la relance du fret fluvial et, conformément à la convention d'ORT, s'engage pour la « création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (...) » ;
- Décide** de lancer les premières étapes de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce quai ;
- Valide** le plan de financement prévisionnel relatif aux étapes APS/APD ;
- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 par décision modificative (mission de maîtrise d'œuvre) ;
- Autorise** le Président à solliciter les financements existants pour ce type d'étude, à lancer le marché et signer tous documents liés au projet ;



*Monsieur Bernard Sauboi rappelle que VNF ne veut supporter aucun investissement. Quand le canal sera en entretien pendant quelques mois, comment fonctionner ? Il précise que le canal est envasé par endroit.*

*Monsieur le Président précise que des tests ont été fait avec des péniches : plus il y a de passages moins VNF aura d'entretien. Monsieur Bernard Sauboi dit qu'il faudra faire le trajet à plein à l'aller et au retour pour amortir les coûts.*

#### Information

#### Présentation bilan du service de location de VAE (Vélos à Assistance Electrique)

11 vélos sont loués sur 11. La communication sur cette opération va être renforcée auprès des entreprises. Un film sera prochainement diffusé sur les réseaux sur la mobilité à vélo : touristique et du quotidien.

**Délibération n°100-2023 – Politique du logement et du cadre de vie  
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et action  
façades - Lancement du marché de suivi et d'animation**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

#### Exposé des motifs :

La Communauté de Communes a inscrit dans ses priorités la volonté d'agir sur l'amélioration de l'habitat, thématique essentielle de sa politique de revitalisation du territoire. Par la délibération n°60-2023 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a souhaité reconduire un nouveau programme comprenant un volet Renouvellement Urbain (RU) multisites et une opération pour les façades.

Pour réaliser ce programme et atteindre les objectifs fixés par le territoire et l'ANAH, il est nécessaire de disposer d'une équipe pluridisciplinaire et donc de faire appel à un cabinet d'ingénierie chargé du suivi-animation de l'OPAH et de l'Opération façade. Pour le sélectionner, il est nécessaire de procéder à une consultation et une mise en concurrence dans le cadre réglementaire en vigueur et afin de répondre aux missions suivantes :

- Mission 1 : animation, information, communication, coordination

- Mission 2 : repérage et diagnostic du logement afin de préciser le programme de travaux
- Mission 3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Mission 4 : Assistance technique, financière et administrative des propriétaires bailleurs et occupants
- Mission 5 : Suivi et évaluation en continu.
- Missions spécifiques thématiques de suivi animations demandées : lutte contre l'habitat indigne, la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat, la réhabilitation durable et la lutte contre la précarité énergétique, copropriétés en difficultés, renouvellement urbain.
- Mission spécifique « traitement des façades » avec l'animation du dispositif d'opération façade avec ravalement obligatoire.

L'OPAH de notre territoire se concrétisera par la signature d'une convention partenariale avec l'État et l'ANAH. Le dispositif d'OPAH aura une durée de 3 ans prorogeable deux fois 1 an sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Le dispositif OPAH-RU aura une durée de 5 ans sur les 4 périmètres cœur de ville des centralités (Aiguillon, Damazan, Port-Sainte-Marie, Prayssas). Le dispositif façades aura une durée de 5 ans sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Le service habitat de la Communauté de Communes assurera le pilotage du programme et du prestataire.



**Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** le diagnostic et les propositions issues de l'étude « stratégie de l'habitat » réalisée par le cabinet Villes Vivantes ;

**Vu** l'Opération de revitalisation du territoire ;

**Considérant** le bilan positif de la précédente OPAH et opération façade ;

**Considérant** la stratégie territoriale de revitalisation du territoire et l'action concernant l'OPAH et l'OPAH-RU inscrite dans l'Opération de revitalisation du territoire ;

**Ouï** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Décide** de confier le « suivi animation » de l'OPAH et de l'action façade à un cabinet ou opérateur externe à l'établissement ;
2. **Charge** Monsieur le Président de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement du marché ainsi que de toute décision concernant les avenants ;
3. **Précise** que le budget pluriannuel concernant l'ingénierie et le financement des travaux de cette opération fera l'objet d'une Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement dont les montants seront précisés dans le cadre de l'attribution du marché.

<b>Délibération n°101-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale</b> <b>Fonds de concours Infrastructures scolaires 2023</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt  en Préfecture : 09/10/2023  Publication : 09/10/2023</i>
---	---

#### **Exposé des motifs :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres,

pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence « établissement scolaire », verse au titre de la solidarité entre communes membres depuis plusieurs années un fonds de concours « infrastructures scolaires » pour soutenir les communes disposant d'une école maternelle ou élémentaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours pour l'exercice 2023 aux communes membres comme présenté



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les crédits inscrits au BP 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* » ;

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire ;

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

**Considérant** l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 04/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 21/09/2023 ;

**Oùï** l'exposé du Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2023, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires, dans les conditions suivantes :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses annuelles de fonctionnement de la commune	Montant Fonds de concours	%
Aiguillon	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	684 112 €	25 380 €	4%
Bazens	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	69 750 € €	2 880 €	4%
Bourran	Ecole Maternelle et primaire Cantine/Garderies	78 229 €	2 700 €	3%
Clermont-Dessous	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	136 799 €	4 920 €	4%
Damazán	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	196 451 €	10 560 €	5%
Frégimont	Ecole Primaire Cantine	64 659 €	1 200 €	2%
Galapian	Ecole Primaire Cantine	49452 €	1 680 €	3%
Granges sur Lot	Ecole Primaire Cantine/Garderies	30 919 €	660 €	2%
Lacépède	Ecole Primaire Cantine/Garderie	57 145 €	1 320 €	2%

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses annuelles de fonctionnement de la commune	Montant Fonds de concours	%
Lagarrigue	Ecole Primaire Cantine	53 634 €	2 820 €	5%
Laugnac	Ecole Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	58 922 €	4 020€	7%
Lusignan-Petit	Ecole Primaire Cantine/Garderies	40 614 €	1 500 €	4%
Madaillan	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	67 294 €	3 060 €	5 %
Monheurt	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine/garderie	86 088 €	4 020 €	5%
Montpezat	Ecole Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	96 223 €	2 520 €	3%
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, Cantine Garderie	371 013 €	10 380 €	3%
Prayssas	Ecoles Primaire et Maternelle Cantine/Garderies	135 230 €	5 580 €	4%
Puch d'Agenais	Ecoles Maternelle et Primaire Cantine/Garderies	68 579 €	3 960 €	6%
St-Laurent	Ecole Primaire	52 710 €	2 400 €	5%
St-Salvy	Ecole Maternelle cantine	57 138 €	1 680 €	3 %
St-Sardos	Ecole Primaire Cantine/Garderies	26 309 €	1 440 €	5%
<b>TOTAL</b>			<b>94 680 €</b>	

**Délibération n°102-2023 – Enfance/Jeunesse - Action sociale  
Fonds de concours Infrastructures sportives 2023**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

**Exposé des motifs :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence sport, verse au titre de la solidarité entre ses communes membres un fonds de concours « installations sportives » pour soutenir les communes disposant des équipements suivants :

- Terrains de sport (foot, rugby, basket, cricket)
- Salles de sport (gymnases, dojos, salles de danse)
- Courts de tennis

Les dépenses qui seront prises en compte au titre du fonds de concours versé par la Communauté de communes sont les consommations de fluides (eau, gaz et électricité).



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les crédits inscrits au BP 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* » ;

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire ;

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

**Considérant** l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 04/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20/09/2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances du 21/09/2023 ;

**Oùï** l'exposé du Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2023, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des installations sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses de fonctionnement 2022	Fonds de concours 2023	%
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant - Ecole de Danse	185 867.00 €	29 000 €	16%
Bourran	Terrain de Tennis	738.50 €	250.00 €	34%
Clermont-Dessous	Terrain de Tennis	890.28 €	250.00 €	28%
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multisports	48 136.06 €	15 300 €	32 %
Frégimont	Terrain de Tennis	750,00 €	250 €	33%
Galapian	Terrain de Tennis	1793.00 €	250 €	14%
Granges s/Lot	Terrain de Tennis et salle de sport	10 271.14 €	1 400 €	14%
Lagarrigue	Salle de Basket	9 956.00 €	1 900 €	19%
Laugnac	Stade de foot	19 237,00 €	4 099 €	21%
Monheurt	Stade et salle des sports	15 565.27 €	2700 €	17%
Nicole	Stade municipal	2 488.98 €	250 €	10%
Port-Ste-Marie	Salle de Judo, Tennis et Halle de Sport	23 465.63 €	6 900 €	29%
Prayssas	Salle de sport	12 456,00 €	4 300 €	35%
Puch d'Agenais	Terrains de Tennis	2 891.62 €	500 €	17%
Razimet	Terrain de Tennis	500,00 €	250 €	50%
Saint-Laurent	Terrain de Tennis	2 378.00 €	250€	11%
Sembas	Terrain de Tennis	502.35 €	250€	50%
		<b>TOTAL</b>	<b>68 099 €</b>	

**Délibération n°103-2023 – Soutien aux associations**  
**Modifications du règlement d'attribution des subventions**  
Annexe 10 : projet règlement

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

#### **Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes au titre de ses compétences accorde chaque année une subvention exceptionnelle à des associations pour des projets d'animation du territoire ayant un intérêt communautaire.

Le conseil communautaire du 10 juillet 2023, conformément au rapport d'orientation budgétaire et au débat ayant suivi sa présentation, a délibéré sur la répartition des subventions en 2023, faisant le choix de soutenir un nombre d'événements plus restreint et dont l'ampleur s'étend au-delà du territoire.

Les projets subventionnés sont de 3 sortes :

- Les événements d'ampleurs départementale et intercommunale tels que le Garonna show.
- Les actions pérennes telles que l'apprentissage de la musique ou le sport sur une échelle intercommunale.
- Les associations d'aide à domicile.

La commission Action sociale/Enfance-jeunesse a émis la proposition de favoriser le financement d'un événement par secteur du territoire associant plusieurs associations et/ou communes ou d'un projet d'ampleur départementale.

En raison de ces évolutions, une modification du règlement d'attribution des subventions est nécessaire afin de permettre à des regroupements d'associations de réaliser un dossier commun.

Certains points du règlement précédent font également l'objet d'une modification ainsi que le dossier de demande de subvention.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 3.2 portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines, sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en Conseil Communautaire et son article 2-4-2 de l'annexe aux statuts qui définit l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale ainsi qu'il suit : *Soutien financier aux associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire* »

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°65-2019 concernant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

**Vu** la délibération n°81-2023 concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,

**Considérant** la proposition de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale du 08 mars 2023,

**Considérant** le projet de règlement d'attribution des aides aux associations et le dossier de demande validés par la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale du 20 septembre 2023,

**Ouï** l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'Enfance – Jeunesse / Action Sociale,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Approuve** le nouveau règlement d'attribution des aides aux associations joint à la présente délibération.

<b>Délibération n°104-2023 – Finances</b> <b>Remboursement de frais pour mandats spéciaux</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---

### **Exposé des motifs :**

La participation du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires à des réunions à l'extérieur du département, nécessaires au bon accomplissement du mandat, impliquent inévitablement des dépenses de transport et des frais de séjour (hébergement et restauration). Les élus, pour prétendre au remboursement de ces frais engagés, doivent être autorisés par délibération à agir au titre d'un mandat spécial.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1 et L.5211-14,

**Considérant** que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire,

**Considérant** que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

**Considérant** que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de Communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide :**

1° - Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur seront confiés,

2° - le Président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,

3° - D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,

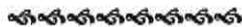
4° - de prévoir la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de Communes.

**Délibération n°105-2023 – Finances  
Mandat spécial au Président**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

**Exposé des motifs :**

Le remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) pour la participation du Président au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France nécessite une délibération spécifique désignant nominativement l' élu ayant pour mission de représenter l'EPCI à cet évènement. Il s'agit de régulariser les frais engagés par le Président en 2022.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1 et L.5211-14,

**Vu** la délibération n°104-2023 du 02/10/23 relative au remboursement de frais pour mandats spéciaux,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide de confier rétroactivement pour 2022** un mandat spécial à M. Michel Masset, Président de la Communauté de Communes pour :

- représenter la Communauté des Communes auprès du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°052-2017 en date du 23 mars 2017 portant création d'une régie de recettes rattachée aux activités du service tourisme,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°48-2022 en date du 11 avril 2022 portant modification de la régie de recettes du service tourisme,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/23

**Ouï** l'exposé de Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Valide** les modalités suivantes :

- **Article 1<sup>er</sup>** - Il est apporté des modifications à la régie de recettes du service tourisme de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- **Article 2** – Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers.
- **Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **Article 4** – La régie encaisse les produits suivants (en complément de l'article premier) :
  1. Animations touristiques diverses (visites guidées, balades accompagnées, ...)
  2. Vente de produits locaux (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs...)
  3. Vente de produits à l'image du territoire (tasse, pins, tabliers, porte-clefs, tote-bag, cartes postales, livres, goodies...)
  4. Guide, livres, topo guides, cartes de randonnées.
  5. Encaissements des frais de dossiers sur la vente d'hébergement en ligne, à travers la plateforme Elloha.
  6. Taxe de séjour
- **Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  1. Carte bancaire
  2. Chèques bancaires
  3. Virements bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée attestant la transaction avec la plateforme de gestion comptable utilisée dénommée Nouveaux Territoires.

- **Article 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.

- **Article 7** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- **Article 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois.
- **Article 9** - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **Article 10** - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 11** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **Article 12** - Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°107-2023 – Finances**  
**Modification de la régie de recettes - Service de location de VAE**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 09/10/2023  
Publication : 09/10/2023*

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°15-2022 en date du 28 février 2022, prévoyant la mise en place du service de location de VAE ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°117-2022 en date du 12 décembre 2022 portant création d'une régie de recettes rattachée au service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/23,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Valide** les modalités suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est apporté des modifications à la régie de recettes du service de location de Vélos à Assistance Electriques (VAE).

**Article 2** – La régie est installée au Pôle d'activité de la Confluence – Bureau de l'Economie – 47160 Damazan

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à compter de sa date de création.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- Montants des locations des Vélos à Assistance Electrique, tels que décrits dans le contrat de location,
- Eventuels frais de réparations à la charge des locataires en cas de détériorations ou usure anormale des vélos

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraires dans la limite de 300 €

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance attestant la transaction.

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.

**Article 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 euros. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 8** – Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** – Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur avis conforme du comptable par arrêté.

**Article 10** – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 11** – Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** – Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<b>Délibération n°108-2023 – Finances</b> <b>Apurement des soldes des comptes de rattachement des charges antérieurs à 2017</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023</i> <i>Publication : 09/10/2023</i>
--	---

**Exposé des motifs :**

Suite à la communication de l'indice de performance comptable, et aux préconisations du conseiller de la DGFIP pour améliorer le score de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à un apurement d'un compte de rattachement de charges qui entache la qualité et la fiabilité des comptes de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'effectuer l'apurement du compte 16884.

Le compte 16884 « Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers » fait apparaître un solde anormalement créditeur au 31 décembre, non justifié, d'une somme de 12 833,51 €, cette somme n'a pas fait l'objet de régularisation depuis 2016.

Compte tenu de l'ancienneté de l'écriture et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'AGEN afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16884 « Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers » pour 12 833,51 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 12 833,51 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** de solliciter Monsieur le Comptable Public afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire décrite ci-dessus.

<b>Délibération n°109-2023 – Finances</b> <b>Reprise sur provisions contentieux urbanisme</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---

**Exposé des motifs :**

Suite à la communication de l'indice de performance comptable, et aux préconisations du conseiller de la DGFIP pour améliorer le score de la Communauté Communes, il est nécessaire de procéder à une reprise sur provisions dont le renouvellement systématique tous les ans depuis 2019 sans nouvelle justification entache la qualité et la fiabilité des comptes de la Communauté de Communes, et de délibérer pour de nouvelles provisions uniquement si le risque persiste.

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »



**Vu** le CGCT et notamment l'article L2321-29 et suivants,

**Vu** la délibération n°22-2019 du 14 février 2019 décidant de la constitution d'une provision annuelle de 4000 € pour risques dans le cadre de contentieux liés aux documents d'urbanisme,

Compte tenu de l'absence de condamnation dans le cadre de contentieux en matière d'urbanisme depuis 2017, il est proposé de ne plus constituer de provisions pour contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date 21/09/2023,

**Oui** l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Décide** la reprise de provisions à hauteur de 16 000 €.
- 2. Dit** que les crédits sont prévus en recettes au compte 7815 du budget principal de la Communauté de Communes.

<b>Délibération n°110-2023 – Finances</b> <b>Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028</b>
--

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---

**Exposé des motifs**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation conclu avec le CDG 47 permettant de couvrir les obligations statutaires des

employeurs territoriaux pour les agents CNRACL et IRCANTEC (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans (01/01/2021 au 31/12/2024).

Le CDG47 propose de reconduire cette démarche, compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, en négociant une police d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de 4 ans : 01/01/2025 au 31/12/2028.

Il s'agit de missionner le CDG47 pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence, mais cela n'engage pas la Communauté de Communes pour une future adhésion au contrat groupe.

Le Président expose l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;



**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 21/09/23,

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

#### **Décide :**

**Article 1 :** La Communauté de Communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La Communauté de Communes se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

**Article 2 :** Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.  
Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

**Article 3 :** En cas de souhait de la Communauté de Communes, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridique et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donné mandat.

Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où la Communauté de Communes ne donnerait pas suite.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

<b>Délibération n°111-2023 – Ressources Humaines Création d'un emploi d'Adjoint Technique – Pôle Interventions Techniques</b>
---

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
---

#### Exposé des motifs :

Le Président expose à l'assemblée que l'évolution des effectifs au sein des différents services de la Communauté de communes nécessite une création d'emploi.

Au sein du Pôle Interventions Techniques, afin de procéder au remplacement du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> décembre 2023, il est nécessaire d'ouvrir un emploi d'adjoint technique correspondant au grade d'un agent débutant dans la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par la délibération n°85-2023 du 10 juillet 2023,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet (35h par semaine) d'Adjoint technique territorial pour le Pôle Interventions Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'interventions techniques. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Président propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des interventions techniques.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président,
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes, chapitre O12.

Ces décisions prendront effet à compter du 02 octobre 2023.



*Monsieur Bernard Sauboi demande la création d'une commission emploi. Monsieur le Président répond que c'est à l'étude.*

**Délibération n°112-2023 – Ressources Humaines**

**Création de deux emplois d'adjoint administratif – Service tourisme**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt*

*en Préfecture : 09/10/2023*

*Publication : 09/10/2023*

#### **Exposé des motifs :**

Le Président expose à l'assemblée que l'évolution des effectifs au sein des différents services de la Communauté de communes nécessite la création de deux emplois d'adjoint administratif au service tourisme afin de procéder au remplacement d'un agent et de pérenniser le poste de la responsable du service tourisme.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par la délibération n°85-2023 du 10 juillet 2023,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents à temps complet (35h par semaine) d'Adjoint administratif territorial pour le service Tourisme, pour assurer les fonctions de responsable du service tourisme et de chargé de promotion numérique touristique. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Président propose à l'assemblée, de :

- Créer deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,  
Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif territorial.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme et d'expérience professionnelle dans le secteur du tourisme.  
Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président,
2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes, chapitre O12.

Ces décisions prendront effet à compter du 02 octobre 2023.

<b>Délibération n°113-2023 – Ressources Humaines Création d'Emplois avec Tableau des Emplois</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023</i>
--	---

#### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.



**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par la délibération n°85-2023 du 10 juillet 2023,

**Vu** la délibération n°111-2023 du 02/10/23 portant création d'un emploi d'adjoint technique,

**Vu** la délibération n°112-2023 du 02/10/23 portant création de deux emplois d'adjoint administratif,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de Communes,

**Oùï** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 02 OCTOBRE 2023 :**

**EMPLOIS PERMANENTS :**

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Emploi fonctionnel DGS (EPCI de plus de 10 000)	A	1		1	
Emploi fonctionnel DST (EPCI de plus de 10 000)	A	1		0	
		<b>2</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1		0	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		1	
Rédacteur	B	6	1	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		0	
Adjoint administratif	C	10		7	
		<b>26</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	4		2	
Agent de Maîtrise	C	2		0	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9		7	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		3	
Adjoint technique	C	11	1 (15h)	10	1 (15h)
		<b>36</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>23</b>	<b>1 (15h)</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint Animation	C		1 (17h30)		1
			<b>1 (17h30)</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64</b>	<b>3</b>	<b>39</b>	<b>2</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif	C	0		0	
		2		2	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2		1	
		2		1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>3</b>	

2. **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre O12.

## INFORMATIONS

### Information n°1 - Communication des décisions du Président

#### Décision n°08-2023 : Convention de partenariat accompagnant la mise en œuvre du service de location de Vélos à Assurances Electriques (VAE)

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°70-2023 du 10 juillet 2023 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions de partenariat ;

**Considérant** la mise en place du service de location de Vélos à Assurances Electriques, faisant appel à un prestataire, HB ENTREPRISES 47 (Cycles Sud-Ouest), sélectionné après consultation publique,

**Considérant** les devis, relatifs d'une part à la fourniture des vélos, et d'autre part à leur distribution et à leur maintenance,

**Considérant** la nécessité de préciser ces devis en formalisant le fonctionnement entre la Communauté de communes et le prestataire,

**Considérant** le projet de convention fourni en annexe et les engagements réciproques précisés,

## DECIDE

**Article 1** – De valider la convention de partenariat ci-joint avec l'entreprise HB ENTREPRISES 47 (Cycles Sud-Ouest),

**Article 2** – De signer la convention de partenariat ci-joint,

**Article 3** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



#### Décision n°09-2023 : Convention de partenariat - contribution à l'élaboration du plan de paysage de transition énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,  
**Vu** la délibération n°70-2023 du 10 juillet 2023 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions de partenariat ;

**Considérant** l'élaboration en cours du Plan de Paysage de Transition Energétique et la décision des élus d'enrichir la démarche animée par le bureau d'étude retenu, en mobilisant les acteurs locaux compétents en matière de paysage et de médiation ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 janvier 2023 sur le projet de partenariat avec les acteurs locaux, CEDP 47 Paysage et Médiation et CAUE 47 ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de ce partenariat avec les acteurs locaux, et notamment le CEDP 47, Paysage et Médiation, par une convention ;

**Considérant** le projet de convention fourni en annexe ;

### DECIDE

**Article 1** – De valider la convention de partenariat ci-jointe avec l'association CEDP 47 Paysage et Médiation ;

**Article 2** – De signer la convention de partenariat ci-jointe,

**Article 3** – De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes,

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

### Questions / Informations diverses

- Mardi 10 octobre : balade crépusculaire à Lusignan-Petit sur réservation obligatoire.
- Monsieur Michel Masset, suite à son élection comme sénateur, précise qu'il sera sur Paris les mardis, mercredis et jeudis. Il s'agit de son dernier conseil communautaire. L'EPCI est une structure opérationnelle, qui fonctionne dans l'intérêt général, pour mener des projets structurants qu'une seule commune ne pourrait pas mener.  
Monsieur le Président souhaiterait prévoir un temps convivial avec une rétrospective de la Communauté de Communes sur ces 15 dernières années. Il devrait démissionner dans les jours qui suivent. Après vérification auprès de la Préfecture, il y aura l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes, de tous les Vice-présidents, puis de tous les membres du Bureau. Des secteurs sont peut-être à rajouter : l'emploi, la santé par exemple.  
A partir de la date de la démission de Monsieur Michel Masset : le Préfet donnera la date de prise d'effet de la démission (courant octobre). A partir de ce moment, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Philippe Bousquier, assurera la gestion courante et organisera les élections dans les 15 jours suivants. Le plus âgé des conseillers communautaires, Monsieur Christian Lafougère, assurera la présidence pour l'élection du Président.  
Monsieur Michel Masset a fait le choix de rester conseiller municipal de la commune de Damazan à la place de conseiller départemental, et de rester également conseiller communautaire.
- Monsieur Jean-Marie Boé informe l'assemblée que la commune de Granges sur Lot recherche une secrétaire de mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.15.

Délibération n° 87-2023  
Délibération n° 88-2023  
Délibération n° 89-2023  
Délibération n° 90-2023  
Délibération n° 91-2023  
Délibération n° 92-2023  
Délibération n° 93-2023  
Délibération n° 94-2023  
Délibération n° 95-2023  
Délibération n° 96-2023  
Délibération n° 97-2023  
Délibération n° 98-2023  
Délibération n° 99-2023  
Délibération n° 100-2023  
Délibération n° 101-2023  
Délibération n° 102-2023  
Délibération n° 103-2023  
Délibération n° 104-2023  
Délibération n° 105-2023  
Délibération n° 106-2023  
Délibération n° 107-2023  
Délibération n° 108-2023  
Délibération n° 109-2023  
Délibération n° 110-2023  
Délibération n° 111-2023  
Délibération n° 112-2023  
Délibération n° 113-2023  
Information n° 1

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil du 16/11/2023

Le Président de séance,

Michel Masset



La secrétaire de séance,

Nathalie Buger





## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion ( <u>à l'ouverture</u> ) : 38	Date convocation : 04/07/2023
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOË Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Supplée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain		X		Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X				
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne	X				
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X				
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X				
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick					X
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X				
<b>SAINT-SARDOS</b>	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>		42	3			1

**A été nommée Secrétaire de séance :** Mme BUGER

**Assistaient à la séance :** Philippe MAURIN (Directeur Général des Services, Morgane TESTA (responsable du service Tourisme), Lucie DELMAS (Responsable du Pôle Economie), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Benoit BERNES (Responsable du Pôle Action Sociale), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

<b>Délibération n°69-2023 – Administration générale / Gouvernance</b> <b>Approbation Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023</b> Annexe 1 : PV séance du 22 mai 2023	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

**Vu** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance 22 mai 2023, ci-joint en annexe.

<b>Délibération n°70-2023 – Administration générale / Gouvernance</b> <b>Délégation de pouvoir au Président</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-02 du 26 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°44-2020 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté,

**Vu** la délibération n°58-2020 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°78-2020 en date du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°49-2023 en date du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°103-2021 du 26 juillet 2021 portant reconduction du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs,

**Vu** la délibération n° 55-2023 du 22 mai 2023 portant avenant au dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles,

**Vu** la délibération n°68-2022 du 11 juillet 2022 portant poursuite à la mise en œuvre du dispositif d'aide tremplin tourisme,

**Vu** la délibération n°86-2021 du 28 juin 2021 portant prolongation du dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale,

**Vu** la délibération n°87-2022 du 19 septembre 2022 portant validation du plan d'action ACP (Action Collective de Proximité),

**Vu** la délibération n°123-2022 du 12/12/2022, définissant le dispositif de la CTG dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent, dont notamment son article 12 qui stipule que le concessionnaire soumet à l'agrément du Syndicat Mixte les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les conditions de paiements

**Vu** la concession d'aménagement de la ZA 2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent, dont notamment son article 12 qui stipule que le concessionnaire soumet à l'agrément du Syndicat Mixte les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les conditions de paiements.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé d'abonder le régime des délégations du conseil communautaire au Président dans le cadre des agréments nécessaires pour la vente de lots aux entreprises des concessions ZAE 1 et ZAE 2.

Ces délégations ne peuvent s'exercer que dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Il vous est proposé d'élargir les délégations du Président sur cette thématique.

Il est également proposé de regrouper à la fin de la présente délibération toutes les délégations précédemment attribuées au Président concernant des attributions d'aides relevant des différents régimes d'intervention de la Communauté de communes adoptés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé aux fins de lisibilité et de traçabilité de délibérer sur l'intégralité des délégations accordées ci-après énumérées.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Abroge** la délibération n°49-2023 portant délégation du conseil communautaire au Président,
2. **Charge** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€TTC
- De prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans (y compris les conventions d'occupation du domaine public)
- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité du RGPD.
- De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée n'excédant pas 6 ans :
  - Les conventions de mises à dispositions de biens, services, personnels
  - Les conventions de partenariat
  - Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
  - Les conventions de financement

### 2. COMMANDE PUBLIQUE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et que le besoin estimé n'excède pas le seuil de procédure formalisée par typologie d'achat
- De prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat et participer à toute procédure d'achat en groupement de commande.

### 3. CONTENTIEUX – JURIDIQUE

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De désigner, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- D'approuver les protocoles transactionnels (*Règlement à l'amiable*) en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public

### 4. FINANCES

- De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et/ou dans le cadre d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
  - La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- De procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- De fixer et/ou modifier les tarifs des régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

*Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

## 5. RESSOURCES HUMAINES

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels ET de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice ou des indices de référence de la délibération correspondante)

## 6. FONCIER – URBANISME

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renoncations du DPU pour les zones à vocation économique, touristique ou de loisirs,  
ET
- D'exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et accepter tout transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté
- D'exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application de code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté, soit propriété de la Communauté ainsi que toute demande relevant de la réglementation des ERP et IOP dont les autorisations de travaux et l'Ad'AP.
- D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté.

- De fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires.
  - De valider les courriers d'agrément nécessaires pour les ventes issues des concessions ZAE 1 et ZAE 2 de la Confluence.
  - De fixer le prix d'acquisition, par voie amiable de terrains et de biens immobiliers dans la limite de 180 000€ (hors droits et taxes).
  - De louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000€ (loyer annuel charges comprises)
  - De classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public.
  - De passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté.
  - De valider et signer les conventions de passage
  - D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la communauté est requis.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget :
- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
  - D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'opération de rénovation des façades.
  - D'attribuer des aides forfaitaires à l'installation des nouveaux exploitants agricoles sur le territoire communautaire, conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
  - D'attribuer des aides relevant du dispositif « Tremplin tourisme » en lien avec le Département, pour financer des investissements des restaurateurs et hôteliers nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la COVID 19
  - D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activité, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants disposant, sur le territoire communautaire, d'une vitrine commerciale et qui participent à la dynamique des centre-bourgs, et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
  - D'attribuer des aides pour soutenir les projets de modernisation des locaux commerciaux dans le cadre du plan d'action ACP (Action Collective de Proximité) 2023/2025
  - D'attribuer des subventions dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir des projets d'initiative locale, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- 3. Prévoit** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront aussi être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président
- 4. Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire

**Délibération n°71-2023 – Finances**  
**Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources**  
**Intercommunales et Communales)**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*

*Préfecture : 27/07/2023*

*Publication : 27/07/2023*

**Exposé des motifs :**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de Communes a été validé chaque année par le conseil communautaire. Cette enveloppe permet ainsi à la Communauté de Communes de soutenir ses membres dans le cadre d'actions diverses relevant de ses compétences ou hors compétences (fonds de concours).



**Vu** le vote du Budget Primitif 2023 par délibération n°43-2023 du 27 mars 2023 prévoyant le maintien de la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

**Considérant** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, présenté en conseil communautaire le 23 février 2023, et proposant de maintenir la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

**Considérant** le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 29/06/23), comprenant la fiche FPIC 2023 accompagnée du courrier d'accompagnement relatif aux modalités de répartition du FPIC,

**Considérant** l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 28/08/23.

**Où** l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

*41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :**

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	531 235.00 €



*Arrivées de Mesdames Pascale Lienard, Béatrice Piloni, Valérie Bidet et de Monsieur Georges Lebon à 17h45.*

<b>Délibération n°72-2023 – Aménagement de l'Espace Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi</b> <a href="#">Annexe 2 : bilan concertation</a> - <a href="#">Annexe 3 : lien téléchargement</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 27/07/2023 Publication : 27/07/2023</i>
---	---

**Exposé des motifs :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. La procédure de modification simplifiée n°1, prescrite par l'arrêté 05-2020-URBA du 31 décembre 2020 et par l'arrêté complémentaire et rectificatif du 11 octobre 2021, a été approuvée par la délibération n°59-2022 en date du 23 mai 2022.

Parallèlement à cette procédure, une modification simplifiée n°2 du PLUi a été prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA le 11 octobre 2021 **pour identifier de nouveaux bâtiments (ajout) qui pourraient changer de destination en zone agricole**. Cette identification est un préalable à tout projet portant sur ces bâtiments sans présumer de la faisabilité de la future autorisation d'urbanisme nécessaire (procédure de PC spécifique au projet). Le PLUi actuel dénombre près de 300 bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole ou naturelle et la procédure en cours rajoute 22 sites supplémentaires.

En vertu des dispositions des articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLUi peut être retenue dès lors que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLUi et n'a pas pour objet ou pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone

naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de constituer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En outre, en vertu des dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLUi peut être retenue dès lors que les modifications n'ont pas pour objet ou pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme. Elle peut également être retenue aux fins de rectifier des erreurs matérielles.

Ainsi, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L. 153-45, la procédure de modification n°2 du PLUI peut être effectuée selon la procédure dite « simplifiée ». Elle est conduite conformément aux articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais qu'elle a fait l'objet de deux mises à disposition du public suite à une modification de l'avis de l'Autorité Environnementale. La 1<sup>ère</sup> s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2022 et la 2<sup>ème</sup> du 23 janvier au 22 février 2023. Les documents ont été mis à la disposition, dans les 10 communes concernées par la procédure ainsi qu'au service urbanisme de la Communauté de Communes. Les observations pouvaient être envoyées par courrier, courriel ou directement portées sur les registres. Le bilan de la concertation reprend l'ensemble des observations collectées. La première concertation a suscité une forte mobilisation, notamment afin d'émettre un avis défavorable contre le repérage d'un bâtiment situé sur la commune de Laugnac. Il est à noter que durant ces périodes, des propriétaires se sont manifestés pour rajouter 24 bâtiments pouvant changer de destination.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le bilan de la concertation et la modification simplifiée n°2 conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté 05-2020-URBA en date du 31 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- Vu** l'arrêté 02-2021-URBA en date du 11 octobre 2021, complémentaire et rectificatif à la modification simplifiée n°1 ;
- Vu** l'arrêté 03-2021-URBA en date du 11 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Vu** la délibération n°123-2021 en date du 18 octobre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public le projet de la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;
- Vu** la délibération n°59-2022 en date du 23/05/2022 approuvant le bilan de concertation et la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;
- Vu** l'avis non conclusif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne en date du 22/12/2021 ;
- Vu** l'avis sans observation de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne en date du 30/12/2021 ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité 47 avec observations ;  
**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;  
**Vu** le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 10 juillet 2023 ;  
**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et des administrés s'étant manifestés lors de la concertation ;  
**Considérant** que la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu** l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Monsieur Eric Le Moine)*

1. **Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
2. **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.



*Monsieur Eric Le Moine demande des compléments d'information sur le changement de destination concernant le dossier du Château Lasfargues. Monsieur Philippe Bousquier répond que cette modification permet au propriétaire du château de régulariser la situation et de faire des travaux pour mettre son activité aux normes. Ce changement d'affectation a été précédemment validé par la commune de Laugnac, ce que confirme Monsieur Alain Gibrat*

<p><b>Délibération n°73-2023 – Aménagement de l'Espace</b>  <b>Arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas (Extension de la société NUVENE sur la commune de Granges sur Lot)</b>  <a href="#">Annexe 4 : notice de présentation</a></p>	<p><i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i>  <i>Préfecture : 27/07/2023</i>  <i>Publication : 27/07/2023</i></p>
---	--

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le Maire de la commune de Granges sur Lot a sollicité la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de lancer une procédure de révision allégée sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision allégée n°1 du PLU intercommunal en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée).

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLUi et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise NUVENE, implantée sur la commune de Granges sur Lot. Dans le cadre du développement de son activité, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique). Pour information, cette entreprise a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de CA

**Principales étapes de la procédure (L 153-34 du Code de l'urbanisme) :**

- 1/ Prescription de la procédure par délibération du conseil communautaire et début de la concertation.
- 2/ Elaboration du projet de révision par le cabinet CIITANOVA avec relevés environnementaux du cabinet SIRE Conseil.
- 3/ **Arrêt du projet par délibération du conseil communautaire et bilan de la concertation.**

- 4/ Association des Personnes publiques associées (PPA). Examen conjoint en réunion avec les PPA.
- 5/ Organisation d'une enquête publique.
- 6/ Approbation en Conseil Communautaire.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le secteur des coteaux approuvé le 25 septembre 2019, couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat d'Agenais, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas ;
- Vu** la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2022 ;
- Vu** la délibération de la commune de Granges sur Lot en date du 23 septembre 2022 sollicitant la modification du PLUi ;
- Vu** la délibération n°102-2022 de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas en date du 12 décembre 2022 ;
- Vu** la notice explicative élaborée par le cabinet CITTANOVA en concertation avec le porteur de projet NUVENE, justifiant l'évolution du PLUi susvisé ;

**Considérant** l'absence d'observations durant la période de concertation ;

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de le soumettre à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'examen conjoint des PPA, de l'enquête publique et des avis recueillis.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Arrête** le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal des Coteaux de Prayssas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **Soumet** pour avis le projet de PLUi, avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint aux :
  - Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
  - Préfet de département,
  - L'autorité environnementale pour une évaluation environnementale,
  - Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) car le territoire est situé en dehors d'un SCoT approuvé,
  - Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
3. **Sollicite** le tribunal administratif de Bordeaux afin d'anticiper l'organisation de l'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur.



*Monsieur Jean-Marie Boé, Maire de Granges-sur-Lot, précise que la société NUVENE déjà implantée sur la zone d'activité de Granges-sur-Lot, possède un dépôt en location sur la commune de Ste Livrade sur Lot. Le propriétaire du dépôt de Ste Livrade veut vendre celui-ci. Cette société est déjà implantée sur la commune de Grange sur Lot et propriétaire des lieux, un agrandissement est possible à cet endroit. Alors celle-ci a décidé d'agrandir ses locaux afin d'y installer l'activité qui se trouvait sur Ste Livrade sur Lot. Chose à laquelle il ne s'oppose pas vu que c'est bénéfique pour la commune et sa zone d'activité.*

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la viabilisation de la parcelle Contine, il conviendrait de procéder aux travaux de raccordement en gaz de cette parcelle.

Après mise en relation avec GRDF, une étude technique et budgétaire a été rendue. Sur le volet technique, le raccordement en gaz se fera depuis le pôle d'activités de la Confluence, en longeant les parcelles de Camp Barrat que la SEM 47 doit aménager et viabiliser dans les mêmes délais. Aussi, un chiffrage global de viabilisation des sites de Camp Barrat (sous maîtrise d'ouvrage SEM47) et de Contine (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas) a été réalisé. Pour des raisons administratives et de diminution de coût, il est proposé qu'il n'y ait qu'une seule maîtrise d'ouvrage sur la viabilisation en GAZ des sites de Camp Barrat et Contine et que celle-ci soit portée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

En effet, conformément au plan joint, les travaux de raccordement représentent les emprises et coûts suivants :

- Coût total : 77 000€ HT, soit 92 400 € TTC
- Camp Barrat (SEM 47) : 310ml soit 23 062,80 € HT, soit 27 675,40 € TTC
- Contine (Communauté de Communes) : 725ml soit 53 937,20 € HT, soit 64 724,60 € TTC

A cet effet, Monsieur le Président soumet à l'assemblée, d'une part la convention pour l'alimentation en gaz avec GRDF des secteurs de Contine et Camp Barrat d'un montant de 92 400€ TTC et d'autre part la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 47 définissant les modalités de prise en charge et de remboursement de ces travaux par la Communauté de Communes, pour le compte de la SEM 47.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 1.1.6 relatifs à la politique foncière,  
**Vu** la délibération n°66-2022 du 11/07/2022 approuvant l'acquisition de 130 034 m2 au lieu-dit « Contine » dans le cadre de l'implantation d'une base logistique de 66 000 m2.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Madame Nathalie Buger)*

1. **Valide** la convention pour l'alimentation en gaz avec GRDF pour un montant total de 92 400 € TTC annexée à la présente délibération
2. **Valide** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 47, annexée à la présente délibération,
3. **Adopte** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SEM47 et la Communauté de Communes
4. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de cette opération
5. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE 3



*Madame Nathalie Buger demande comment sera amené le gaz sur la parcelle de Contine.*

*Monsieur Jacques Larroy répond que la conduite sera amenée jusqu'au rond-point qui sera créé.*

*Mme BUGER précise que la conduite de gaz arrive de Saint Léon et va vers Damaçan et la Zone d'activité. La limite de la commune se situant de l'autre côté de la D 143 jusqu'après la Goubège (lieu où d'implantation du rond-point). Le raccordement se fera donc sur la Commune de Saint Léon et non Damaçan.*

Il est précisé que la conduite de gaz part de la conduite présente sur la zone d'activité de la Confluence sur la commune de Damazan.

<b>Délibération n°75-2023 – GEMAPI</b> <b>Demande de subventions pour l'action de réfection de la digue du Péage à Aiguillon</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
---	---

**Exposé des motifs :**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lot anime un dispositif dénommé Plan d'Actions Prévention Inondations (PAPI) permettant à l'ensemble des structures de bassin de bénéficier de subventions pour la réalisation des opérations inscrites dans ledit PAPI.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est maître d'ouvrage de l'action n°717 intitulée « Réfection de la digue du Péage à Aiguillon ».



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Considérant** l'état de l'ouvrage suite à la crue hivernale de 2021 et la nécessité de travaux de restauration pour en assurer sa pérennité,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°07-2023, quant au périmètre d'étude pour le dossier du système d'endiguement,

**Considérant** la nécessité d'arbitrer sur le montant alloué pour la réfection de la digue du « Péage » sur la commune d'Aiguillon pour bénéficier des subventions allouées par le PAPI du Lot ;

**Où** l'exposé du Vice-Président à la GEMAPI, Monsieur Jean-Pierre Causero,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Valide** le plan de financement, afin de bénéficier des subventions allouées pour les actions relatives à la réfection de la digue du « Péage » dès l'année 2024.

	Part %	Montant (€ HT)
Maitre d'ouvrage (EPCI)	40	240 000
Etat – Fonds Barnier (ou FPRNM)	40	240 000
Fonds Vert	20	120 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>600 000 €</b>

- 2. Autorise** le Président à solliciter les partenaires financeurs et à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

<b>Délibération n°76-2023 – GEMAPI</b> <b>Maitrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations : conventions amiables avec les propriétaires privés</b> <a href="#">Annexe 8 : convention amiable</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

**Exposé des motifs :**

Depuis 2019, des études sont en cours, dans le but de définir le système d'endiguement de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Ces études visent à définir des niveaux de protection et les travaux à mettre en œuvre pour régulariser les

digues en système d'endiguement, ainsi que rédiger les dossiers règlementaires associés.

La commission GEMAPI a proposé de conventionner de façon amiable avec les propriétaires privés, qu'ils soient des personnes morales ou physiques. Des adaptations ont été réalisées en fonction des retours des membres de la commission et ont été reprises dans la convention proposée.

Le projet a été soumis à la relecture d'un cabinet d'avocat, mandaté dans le cadre du marché de système d'endiguement.

Par la suite, des rencontres avec les propriétaires privés, visant à exposer cette démarche sont prévues, afin d'aboutir, au cours du second semestre 2023, à la signature de ladite convention par les propriétaires concernés.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** les articles L566-12-1 1<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup> du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°20-2023, relative à la maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations – régimes et emprise foncière,

**Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI sur le fond et la forme de la convention amiable, en date du 20 juin 2023,

**Considérant** la nécessité d'arbitrer sur la stratégie de la maîtrise foncière, au regard du régime juridique qui sera mis en œuvre avec les propriétaires privés, qu'ils soient personnes physiques ou morales ;

**Considérant** l'obligation d'intervention de la Communauté de Communes, entité gemapienne, sur les ouvrages de protection contre les inondations ;

**Considérant** la nécessité de déposer le dossier règlementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023, avec des compléments possibles jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** la volonté de respecter cette date butoir afin de passer en procédure simplifiée ;

**Considérant** le besoin de régulariser légalement ce système d'endiguement avant la caducité des arrêtés des ouvrages de protection contre les inondations au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Ouï** l'exposé du Vice-Président à la GEMAPI, Monsieur Jean-Pierre Causero,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Valide** le principe de convention amiable qui sera passée entre les propriétaires privés et la Communauté de Communes, entité gemapienne ;
- 2. Valide** la convention amiable présentée en annexe ;
- 3. Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

<b>Motion n°01-2023 - GEMAPI</b> <b>Erosion de la berge de Garonne menaçant le bourg de Monheurt</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
---	---

#### Exposé des motifs :

La Commune de Monheurt est installée depuis plusieurs siècles en berge de Garonne. Des habitations, la mairie et l'école du village sont implantées sur la rive gauche à proximité du haut de berge. Or les crues de

décembre 2019 (Q10), février 2021 (Q20) et janvier 2022 (Q8) ont fortement déstabilisé cette berge, entraînant un décrochement et des effondrements qui menacent désormais directement le village.

En effet, c'est la situation en sortie de méandre, en zone d'expansion de crue (en face d'un secteur endigué rive droite) et à l'aval direct de la confluence avec le Lot, qui rend cette zone sujette aux importants courants. Le contrebas du bourg n'a pas fait l'objet d'enrochement contrairement aux linéaires traités à proximité, qui eux, ne rencontrent pas les mêmes phénomènes.

Ainsi, désormais ces érosions menacent directement les bâtiments, dont l'école publique où la cour a déjà été fortement érodée. La sécurité publique pourrait être menacée en cas de nouvelles crues dans un délai de quelques années. Sur le linéaire de berge d'environ 50 ml dont l'urgence d'agir est identifiée, les bâtis et aménagements présents et menacés sont :

- Le réseau d'eau pluviale et d'assainissement dont le coût du déplacement serait de plusieurs centaines de milliers d'euros ;
- L'école du village, qui au-delà du patrimoine que représente le bâtiment, aurait un coût de reconstruction qui pourrait avoisiner le million d'euros ;
- Plusieurs habitations privées qu'il faudrait racheter pour un minimum cumulé d'1 million d'euros.

Au vu de l'urgence et du coût pour la commune de Monheurt, une étude a été intégrée au PAPI d'intention de la Garonne Marmandaise. Elle a eu pour objet de diagnostiquer et de définir les travaux à entreprendre, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre. Cette expertise préconise des travaux de renforcement en pied de berge, par méthode similaire aux linéaires se trouvant en amont et aval.

Pour le PAPI opérationnel à venir de Val de Garonne Agglomération (VGA) – dont la date ne semble pas encore fixée – les travaux sont également programmés. Toutefois le plan de financement semble complexe pour la commune, surtout si les aides financières obtenues *via* le PAPI ne sont pas garanties. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas rencontrera également des difficultés à financer ces interventions, en raison de ses propres travaux à venir identifiés dans le dossier du système d'endiguement.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°185-2017, relative à la signature de la convention cadre du PAPI d'intention,

**Vu** la délibération n°105-2020, relative à la validation d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention cadre relative au PAPI,

**Vu** l'expertise et les scénarios de travaux proposés par le cabinet HYDRETTUDES et SAGE Ingénierie,

**Considérant** les incertitudes de financement du PAPI complet de VGA, dans lequel les travaux de reprise de la berge de Monheurt figurent,

**Considérant** que ces travaux, de reprise de berge par enrochement, relèvent d'une urgence pour la sécurité des services publics, les jardins et les habitations situés en haut de berge de la commune de Monheurt ;

**Considérant** la capacité d'investissement limitée de la commune et de l'EPCI ;

### **Le Conseil Communautaire,**

1. **Partage** les profondes préoccupations de la commune de Monheurt concernant le devenir de son bourg et de ses services ;
2. **Demande** à l'Etat un soutien financier afin de permettre des travaux de reprise de la berge au niveau du bourg de Monheurt ;
3. **Plaide** pour une réforme du financement de la prévention des inondations avec une solidarité partagée par les territoires sur l'axe Garonne et Lot.



*Monsieur José Armand, Maire de Monbeurt décrit son profond désarroi concernant ce dossier, d'autant plus que l'école et la Mairie font partie des bâtiments concernés. La commune n'a pas les finances requises pour les travaux, ne les a pas pour reconstruire une nouvelle école et pour racheter les propriétés concernées par cette érosion de la berge. Le Sous-préfet de Marmande, c'est battu pour ce dossier pour l'intégrer dans le dossier de VGA et pour essayer de trouver une solution auprès du Préfet.*

<b>Motion n°02-2023 - GEMAPI</b> <b>Gestion du risque inondation de Garonne</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

### Exposé des motifs :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2016 ont créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre.

Depuis la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes s'est engagée dans la gestion des digues dont elle a hérité des anciens syndicats intercommunaux et des communes, mais également dans les études réglementaires afférentes à la régularisation du système d'endiguement. Par la création d'un service dédié et la mise en place de la taxe GEMAPI, nos services ont dû gagner en expertise afin de faire face aux attentes des services de l'état, et surtout, devoir expliquer un changement dans la posture et dans le suivi des travaux de rénovation, non pratiqués par le passé (démarches administratives, encadrement par cabinet agréé).

Depuis 2018, la Communauté de Communes est aussi engagée auprès de l'Agglomération Val de Garonne dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). De plus, nous possédons un tronçon commun entre Nicole et Tonneins, qui avait justifié jusqu'à présent le maintien d'un syndicat. Ce dernier présente toutefois des problèmes de fonctionnement internes et d'expertise technique, palliés par les services de VGA.

La Communauté de Communes a su faire un choix au niveau des linéaires à conserver en ne prenant en compte que les enjeux de protection de population et ainsi, conserver un réseau constitué de 18 km de digues. De plus, en concertation avec les communes concernées, une surveillance et une gestion adaptée aux enjeux ont été réalisées. Malgré plusieurs crues, les dégâts ont été limités pour notre territoire, mais, en serait-il de même dans l'avenir ?

Toutefois dans l'attente de financement *via* les PAPI en cours sur VGA et sur le Lot, nous n'avons pas procédé à l'intégralité de la remise en état des secteurs dégradés. Ainsi nous projetons des travaux avoisinants les 600 000 € TTC sur la commune d'Aiguillon, au lieu-dit « Le Péage », pour 2024. Nous avons toutefois réalisé des renouvellements d'ouvrages et la reprise de deux linéaires de digues sur Port-Sainte-Marie et Aiguillon pour un montant global de 133 898,80 €TTC.

Après trois années d'études et un total de près de **460 000 € dépensés pour réaliser l'étude relative au système d'endiguement**, notre EPCI a déposé fin juin 2023 le dossier de régularisation de ses systèmes d'endiguement. Des compléments seront apportés jusqu'à mi-2024 avec le résultat de l'étude de danger. Cette régularisation permettra de donner un statut juridique au linéaire géré par la Communauté de Communes depuis sa prise de compétence.

Bien que nous ne possédions pas les résultats de l'étude de danger, qui sera prochainement réalisée, nous savons que **la conservation de ce système d'endiguement va avoir un coût estimé à 6 000 000 d'euros HT**, en raison notamment de contraintes réglementaires que l'Etat nous impose et qui sont en constante évolution. Assumer des travaux de rénovation des 18 km classés, dans les conditions fixées par l'Etat, va obliger la Communauté de communes à de lourds investissements. Nous avons augmenté par le passé la taxe GEMAPI pour atteindre un **budget annuel de 550 000 €,** mais, au vu du profil de notre population,

dont les revenus sont inférieurs à la moyenne départementale, nous ne possédons que peu de marge de manœuvre sur cette fiscalité.

A ce jour, nous comptons sur les financements *via* les PAPI de VGA et du Lot, mais il subsiste une grande incertitude sur ces soutiens financiers. Notre capacité d'investissement va être très limitée sur la réalisation des travaux pour la rénovation de notre système d'endiguement, ce qui nous laissera peu de manœuvre en cas de travaux d'urgence post-crue.

Comme l'ensemble des grands cours d'eau du territoire national, la Garonne est un fleuve domanial, géré par l'Etat depuis des siècles en raison de son importance dans la vie des territoires qu'elle traverse.

Le bassin versant de Garonne fait 55 000 km<sup>2</sup>, soit 10 % du territoire national, et comprend des cours d'eau majeurs comme l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Gers, la Baïse... **Les territoires situés en aval, comme le nôtre et celui de Val de Garonne, ne peuvent pas assumer seuls les risques associés à ce bassin, sous prétexte qu'ils en sont le réceptacle.**

**Le transfert de la compétence de prévention des inondations d'un fleuve majeur au bloc communal entraîne un découpage incohérent et inefficace :** 25 EPCI longent la Garonne et se partagent donc la compétence, de l'Espagne à l'estuaire de la Gironde. Chacun gère son système d'endiguement, ses zones d'expansion, sans avoir la vision des conséquences à l'aval, ni prendre en compte les projets de l'amont.

A ce jour, aucune coordination et aucune solidarité de bassin versant n'existe pour la gestion des crues et de leurs conséquences.



Monsieur le Président, en soutien avec la motion prise le 25 mai 2023 par Val de Garonne Agglomération, propose que

**Le Conseil Communautaire, demande :**

- Une gestion par l'Etat des grands cours d'eau domaniaux ou par un organisme de bassin sur le volet de la prévention des inondations ;
- La mise en œuvre d'une solidarité financière à l'échelle de l'intégralité des bassins versants de ces grands cours d'eau ;
- Que la protection des enjeux des territoires, les plus sensibles et les plus inondables, puissent bénéficier en priorité de cette solidarité, pour continuer à protéger efficacement leurs populations.

**Délibération n°77-2023 – Eau / Assainissement**

**Participation financière aux travaux d'extension du réseau d'eau potable – Viabilisation de parcelles à vocation économique sur le secteur de Contine - Commune de Damazan**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*

*Préfecture : 27/07/2023*

*Publication : 27/07/2023*

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles ZA103 et ZB48 à vocation économique situées lieu-dit « Contine » sur la commune de Damazan, la Communauté de Communes a sollicité le syndicat EAU47 afin d'en étudier la desserte par le réseau public d'eau potable.

Un courrier en date du 02 juin, précise le résultat de leurs investigations : *un renforcement du réseau est à prévoir afin de permettre la desserte des parcelles citées. Les travaux consisteront en la pose d'un réseau en fonte 100 mm sur un linéaire d'environ 945m pour desservir les parcelles au niveau des routes de Cardayre et de Damazan sur les communes de Saint-Léon et Damazan. Ces travaux sont estimés à 225 092 € HT avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 22 023 € HT.*

Ce courrier précisait également que ce réseau est sujet à des problèmes de chlorures de vinyle monomères (CVM) dans l'eau distribuée. Ainsi en raison de ce problème et des conditions de financement du syndicat, EAU47 va procéder à un renouvellement du réseau à l'identique. Notre EPCI ne sera appelé à participation que sur le cout du surdimensionnement de la nouvelle canalisation.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 et modifié le 27 mars 2023 pour l'ouverture de la réserve foncière de « Contine » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-0001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** la délibération du Syndicat EAU47 n°22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;
- Vu** la demande de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 03 octobre 2022 pour la réalisation (renforcement du réseau d'eau potable) au syndicat EAU47 ;

La Communauté de Communes est appelée par le syndicat EAU47 à se prononcer afin de participer au financement des travaux induits par le projet.

Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Madame Nathalie Buger)*

- 1. Prendre acte** du montant prévisionnel de 225 092 € HT pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;
- 2. Donne son accord** pour la participation de la Communauté de Communes aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel **de 22 023 € HT** (calculé selon les règles du Syndicat EAU47), selon le plan de financement suivant :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation CDC en €
Renouvellement du réseau Réseau PeRD 50 mm	181 046	100%	0%
Total Réseau PeRD 50 mm	181 046	181 046	0%
Renforcement du réseau pour urbanisation Réseau fonte 100 mm	44 046	50%	50%
Total Réseau PeRD 40 mm	44 046	22 023	22 023
<b>Total EAU POTABLE</b>	<b>225 092</b>	203 069	<b>22 023</b>

- 3. Accepte** le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux ;
- 4. Donne pouvoir** à M. le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

**INFORMATION**

Protection et mise en valeur de l'environnement – Transition Energétique  
**Zones d'accélération des ENR (Energies renouvelables)**

Une information sur les Zones d'accélération des ENR est donnée aux membres de l'assemblée.  
Les Maires devront recevoir dans les prochains jours un courrier de la Préfecture sur ce sujet

### **Exposé des motifs :**

Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, présente les éléments suivants :

Par la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), de dimension intercommunale, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a pour ambition :

- D'offrir un cadre de vie de qualité, harmonieux, et équilibré en se basant sur un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent entre elles, à l'échelle intercommunale, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants ;
- D'agir en faveur d'une économie durable, innovante et créatrice d'emplois ;
- De conduire localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire dans toute leur diversité.

Le programme Petites villes de demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre de ce programme. Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes reposant sur 4 centralités et au regard des difficultés qu'elles connaissent sur leurs centres-villes : ce sont ainsi les 3 communes PVD et la commune de Prayssas, qui ont été associées à la démarche ORT auprès de la Communauté de Communes.

Face à la diversité des enjeux urbains, économiques et sociaux rencontrés par les centres-bourgs ruraux, mettre en place une stratégie d'action intégrée aux temporalités est une solution efficace. Le projet local, défini par des aspects politiques, techniques et financiers, constitue la clé d'une série d'actions cohérentes et adaptées pour reconquérir ou revaloriser les cœurs de bourg du territoire.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Il est à préciser que la stratégie de redynamisation, pour les communes concernées est la suivante :

➤ **Commune d'Aiguillon** : Conforter le statut de ville-centre du territoire en renforçant l'accessibilité aux services pour tous tout en développant une stratégie touristique pérenne, en appui sur le patrimoine naturel, culturel et bâti.

- **Commune de Damazan** : Encourager la poursuite du développement économique sur la ZAE tout en se dotant des aménités nécessaires en cœur de bourg pour offrir un cadre de vie attrayant dans la bastide.
- **Commune de Port-Sainte-Marie** : Amorcer une mutation sur le long terme de l'image du centre-bourg par une politique de l'habitat forte qui s'accompagne d'un projet global de requalification du cadre de vie, le tout en faveur d'un centre-bourg plus apaisé, où il fait bon vivre.
- **Commune de Prayssas** : Conforter un statut de bourg « à vivre » avec le maintien, voire le renfort de l'offre de services et la valorisation du cadre de vie, tout en encourageant la dynamique culturelle qualitative amorcée.



- Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;
- Vu** la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites Villes de Demain » ;
- Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 juin 2021 ;
- Vu** les délibérations prises par les communes d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie, Damazan et Prayssas ;

**Considérant** l'objectif général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat et plus en proposant :

- Un appui en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

**Considérant** l'obligation pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation ;

**Considérant** la validation des 4 communes signataires ;

La convention ORT comprend notamment :

- Les diagnostics sur les centres-villes et centres-bourgs ;
- Les périmètres sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées ;
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle chaque commune s'inscrit ;
- Les plans d'actions prévisionnels de la commune et de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** la convention d'ORT ci-annexée ;
2. **Précise** que la convention d'ORT sera également soumise à la validation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs ;
3. **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Délibération n°79-2023 – Interventions Techniques</b> <b>Modification du tableau de classement des voies communales</b> <b>d'intérêt communautaire. Commune de Damazan</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
---	---

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des opérations d'acquisition/cession des terrains situés sur la commune de Damazan, il est proposé de sortir une partie des voies communales n° 203 et 205 de l'inventaire communautaire afin de

permettre à la commune de déclasser ces parties de voies communales selon la procédure en vigueur pour pouvoir ensuite envisager de les céder à la SEM 47 dans le cadre de la concession ZAE 2 de la Confluence. Les zones concernées sont (en vert sur la carte ci-dessous) :

VC 203 : en partant de l'autoroute, du point à 290m au point à 401 m

VC 205 : en partant de la VC 203, du croisement avec la VC 203 au point 119m.

Ces zones sont intégrées dans le périmètre de la ZAE 2 de la Confluence et seront commercialisées pour des projets d'entreprises.

Une nouvelle voie sera créée pour assurer la continuité des voies.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie,

**Vu** la délibération n° 09-2021 du 25 janvier 2021 portant sur le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune de Damazan,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Modifie** le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Damazan par le retrait d'une partie de :
  - la VC 203 : en partant de l'autoroute, du point à 290m au point à 401 m
  - la VC 205 : en partant de la VC 203, du croisement avec la VC 203 au point 119m.
- 2. Dit** que la convention de mise à disposition des voies sera modifiée en conséquence par avenant,
- 3. Dit** que la commune de Damazan doit également modifier son tableau de classement de la voirie communale,
- 4. Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

<b>Délibération n°80-2023 – Interventions Techniques Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) – Travaux de voirie</b>
---

<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 27/07/2023 Publication : 27/07/2023</i>
---

### **Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes a décidé de faire réaliser par l'entreprise des travaux de préparation et mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales.

Suite à la consultation des entreprises réalisée sur la période du 31/03/23 au 26/04/23, et analyse des offres, le marché a été attribué par décision du Président à la société EIFFAGE ROUTE DU SUD OUEST pour un montant global du marché de 650 000.00 € HT, soit 780 000.00 € TTC. Le marché est passé pour une durée de 24 mois renouvelable une année par tacite reconduction.

Une AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) est une technique budgétaire et comptable permettant une gestion pluriannuelle des investissements. En l'adoptant, la Communauté de Communes peut s'engager sur le montant global d'un programme, et n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paiera réellement chaque année. Cet outil permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours

de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes

**Vu** la délibération n°43-2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

**Vu** la décision n°06-2023 autorisant le Président à signer le marché n°T2023-01 avec l'attributaire retenu, à savoir : Eiffage Route du Sud-Ouest,

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget une autorisation de programme pour un montant de 780 000.00 € réparti sur 3 années ou crédit de paiement de 2023 à 2025,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Approuve** l'autorisation de programme en dépenses suivante :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025
AP202301-Travaux de voirie - voies communales	780 000 €	180 000 €	300 000 €	300 000 €

**Délibération n°81-2023 – Soutien aux associations  
Subventions aux associations - Année 2023**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*

*Préfecture : 27/07/2023*

*Publication : 27/07/2023*

#### **Exposé des motifs :**

La Communauté de Communes au titre de ses compétences accorde chaque année une subvention exceptionnelle à des associations pour des projets d'animation du territoire ayant un intérêt communautaire. Les événements tels que le Garonna Show et le Defi47, de par leur ampleur départementale bénéficient d'une subvention.

L'Ecole de musique du Confluent, qui a des antennes sur les 4 secteurs du territoire intercommunal, et qui pratique une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'avoir accès à l'enseignement de la musique, bénéficie d'une subvention annuelle soumise à convention.

Le Cinéma du Confluent, qui est le seul cinéma du territoire, bénéficie également d'une subvention annuelle lui permettant de maintenir son activité et un accès à la culture en milieu rural pour tout public.

Les trois clubs sportifs qui ont par le passé mis en place des emplois jeunes et qui ont des charges de personnels et/ou de rémunération de prestataires supérieures à 15 000 €, bénéficient d'une subvention de fonctionnement de 4 600 €.

Les associations d'aide à domicile bénéficient également d'une aide au fonctionnement pour un montant total de 10 000 €.



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 3.2 portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines, sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en Conseil Communautaire et son article 2-4-2 de l'annexe aux statuts qui définit l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale ainsi qu'il suit : *Soutien financier aux associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire* »

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté en conseil le 27 février 2023 et proposant :

- « De conserver les subventions aux associations pour les événements d'ampleur départementale : Défi 47, Garonna Show, Festival de l'Aquarelle et de supprimer les subventions aux associations qui sont sources aujourd'hui d'insatisfaction.
- De conserver l'aide aux associations d'aide à domicile en milieu rural qui est statutaire et qui représente une enveloppe de 10 000 euros
- De conserver les aides aux fonctionnements pour l'école de musique du Confluent (62 000 euros), le Cinéma d'Aiguillon (20 000 euros) et les clubs sportifs du Confluent Rugby, Foot et Basket (13 800 euros). »

**Vu** la délibération n°43-2023 concernant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal M57 de la Communauté de Communes,

**Vu** le crédit inscrit au budget primitif 2023 à la fonction 024, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 125 800.00 €,

**Considérant** la proposition de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale du 08 mars 2023,

**Oùï** l'exposé de Monsieur José Armand, Vice-président en charge de l'Enfance – Jeunesse / Action Sociale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Attribue** un montant total de subventions de 121 800 € aux associations suivantes :

<b>Fêtes et manifestations d'ampleur départementale</b>		
DEFI47	Randonnée VTT et pédestre FFC	8 000 €
Garonna show	Concerts – édition 2023	8 000 €
<b>Sous-Total</b>		<b>16 000 €</b>

<b>Soutien aux associations d'aide à domicile en milieu rural</b>	
ADMR Aiguillon	2 500 €
ADMR Port-Ste-Marie	2 500 €
ADMR Prayssas	2 500 €
UNA Damazan	2 500 €
<b>Sous-Total</b>	<b>10 000 €</b>

<b>Aides au fonctionnement</b>	
Ecole de musique du Confluent - <i>Soumis à conventionnement</i>	62 000 €
Union Rugby Confluent	4 600 €
Basket Club Port-Ste-Marie St Laurent	4 600 €
Foot Club du Confluent	4 600 €
Cinéma d'Aiguillon	20 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>95 800 €</b>



*Madame Nathalie Buger s'étonne du montant élevé de la subvention versée à l'école de Musique.*

*Monsieur José Armand rappelle le fonctionnement validé depuis de très nombreuses années : permettre l'accès à la musique aux enfants de familles défavorisées.*

*Monsieur Bernard Sauboi ne comprend pas le versement d'une subvention de 8 000 € à Défi 47 porté par la FFC : fédération départementale. Il ne s'agit pas d'une association locale.*

*Madame Catherine Larrieu désapprouve également un tel versement, alors que le Forum des Sports ne perçoit rien malgré toutes les actions menées.*

*Monsieur Jacques Visintin trouve également que la subvention à l'école de Musique est très élevée.*

*Monsieur Michel Pédurand confirme l'importance d'apporter une aide à l'école de Musique pour favoriser l'accès de tous, même les familles les plus défavorisées.*

*Monsieur José Armand précise que des subventions pourraient être versées à compter de l'an prochain à des manifestations d'envergure communautaires. Le dossier des subventions pour 2024 sera abordé en commission dès septembre prochain.*

**Délibération n°82-2023 – Ressources Humaines**  
**Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**  
[Annexe 10 : DUERP](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en*

*Préfecture : 27/07/2023*

*Publication : 27/07/2023*

### **Exposé des motifs :**

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels qu'ils soient physiques ou psycho-sociaux et de les retranscrire dans un document unique afin de mesurer et d'améliorer la qualité de vie au travail. L'employeur consigne ainsi dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

La démarche d'évaluation des risques professionnels a été confiée à la société CAP CREANE qui a accompagné la Communauté de Communes dans les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
- Identification des risques
- Classement des risques
- Proposition des actions de prévention

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.



**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSSCT), placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, en date du 30 mai 2023,

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé par la société Cap Créane qui s'est déplacée sur les différents sites de la Communauté de Communes, et a consulté un certain nombre d'agents, les délégués du personnel, et l'assistant de prévention, afin d'analyser leurs différents postes de travail. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la communauté de communes afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable auprès du service Ressources Humaines. L'employeur doit afficher les règles de consultation de ce document à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
2. **Approuve** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

<b>Délibération n°83-2023 – Ressources Humaines</b> <b>Création d'un emploi permanent à temps non complet</b> <b>Chargé(e) de communication – Pôle Administration Générale</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°139-2022 du 12 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (17h30 par semaine) de Rédacteur pour le Pôle Administration Générale, pour assurer les fonctions de chargé(e) de communication. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps non complet (17h30 par semaine) dans le cadre d'une mise en stage,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans un secteur similaire au poste proposé (chargé de communication).

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ouï l'exposé du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président,
2. **Dit** que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération n°84-2023 – Ressources Humaines</b> <b>Création d'un emploi permanent à temps complet</b> <b>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
---	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.



**Vu** la délibération n°68-2023 de détermination des ratios « promus promouvables » pour les avancements de grade,

**Vu** le tableau d'avancement de grade,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°139-2022 du 12 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade, pour le Pôle Action Sociale, pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil de France Service. La prise d'effet aura lieu à la date de la modification du tableau des emplois. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ouï l'exposé du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Adopte** la proposition du Président,
2. **Dit** que Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



*Monsieur Jean-Marie Boé demande le nom de l'agent concerné.*

*Monsieur Philippe Maurin, Directeur Général des Services, répond que lors de décisions individuelles, les noms des agents n'ont pas à être donnés en séance publique.*

<b>Délibération n°85-2023 – Ressources Humaines</b> <b>Mise à jour du tableau des emplois</b>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
--	---

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de Communes,

Il s'agit notamment d'intégrer cinq postes créés en 2023 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique pour la nomination du chargé de mission GEMAPI,
- 1 emploi non permanent à temps complet d'Adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité de conseiller en séjour tourisme du 01/06/23 au 31/08/23,
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif chargé d'accueil d'Agropole Confluence,
- 1 emploi permanent à temps non complet (17h30 par semaine) de Rédacteur, chargé de communication,
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°139-2022, du 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération n°64-2023 du 22 mai 2023 créant un emploi permanent, de catégorie C, d'Adjoint technique, de la filière technique (chargé de mission GEMAPI),

**Vu** la délibération 66-2023 du 22 mai 2023 créant un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C, d'Adjoint administratif, de la filière administrative (conseiller en séjour tourisme du 01/06/23 au 31/08/23),

**Vu** la délibération 67-2023 du 22 mai 2023 créant un emploi permanent, de catégorie C, d'Adjoint administratif, de la filière administrative (Accueil Agropole Confluence)

**Vu** la délibération n°83-2023 du 10 juillet 2023 créant un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur en charge de la communication,

**Vu** la délibération n° 84-2023 du 10 juillet 2023 créant un emploi à temps complet d'Adjoint administratif principal 1ère classe (avancement de grade),

**Ouï** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 10 JUILLET 2023 :**

**EMPLOIS PERMANENTS :**

Filières – Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Emploi fonctionnel DGS (EPCI de plus de 10 000 habitants)	A	1		1	
Emploi fonctionnel DST (EPCI de plus de 10 000 habitants)	A	1		0	
		<b>2</b>		<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1		0	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2		1	
Rédacteur	B	6	1	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4		3	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2		1	
Adjoint administratif	C	8		7	
		<b>24</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2		1	
Technicien Principal 1ère classe	B	1		1	
Agent de Maîtrise Principal	C	4		2	
Agent de Maîtrise	C	2		0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	9		7	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	7		3	
Adjoint technique	C	10	1 (15h)	9	1 (15h)
		<b>35</b>	<b>1 (15h)</b>	<b>23</b>	<b>1 (15h)</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint Animation	C		1 (17h30)		1
			<b>1 (17h30)</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>3</b>	<b>39</b>	<b>2</b>



**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement **supérieur** en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code de l'Education,

**Oùï** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Décide d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
2. **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
3. **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

# INFORMATIONS

## Information n°1 - Communication des décisions du Président

### Décision n°02-2023 : Exécution de la CTG- Attributions de subventions dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la CAF

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n° 53-2022 du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la Convention territoriale globale (CTG),

**Vu** la délibération n°126-2022 du 12 décembre 2022 validant le lancement et autorisant le Président à signer tout document en lien avec l'appel à initiatives locales dans le cadre de la CTG,

**Considérant** l'annexe 5 de la Convention territoriale globale signée le 21 mai 2022 : « Pour faciliter la mise en œuvre de la CTG, la Caf du Lot-et-Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent de bénéficier d'une enveloppe financière locale »,

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à projet,

**Vu la décision de la Commission Action sociale- Enfance jeunesse du 05/04/2023 retenant les projets détaillés ci-dessous :**

Nom STRUCTURE	Intitulé du projet	Axes CTG	Coût global du projet	Montant accordé
Commune de Saint-Sardos	Le jardin pour tous	1/2/3/4	9413 €	<b>2 000 €</b>
CEDP47 Paysage&Médiation	Tu m'e-tonnes ! Une expérimentation de découvertes des paysages bas carbone et solidaire, pour ados et jeunes adultes	2	9 090 €	<b>2 500 €</b>
Association départementale des Francas	Francas mobile- report 2022	2	21 860 €	<b>1 500 €</b>
Les Amis de Galapian	Fresque murale dans le cadre de l'exposition « Si tabac m'était conté »	2/3	22 100 €	<b>1 100 €</b>
Commune de Granges-sur-Lot	Aire de jeux	1/2/3	7 257 €	<b>1 700 €</b>
Commune d'Aiguillon	Renforcement du pôle d'encadrement pour les enfants porteurs de handicap	1	5 310 €	840 €
Communauté de communes	Semaine de la petite enfance	1/4	7 230 €	500 €
<b>Total</b>				<b>10 140 €</b>
<b>Restant de l'enveloppe</b>				<b>5 860 €</b>

**Considérant le cahier des charges de l'appel à projet**, les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

La Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, sur la base des projets retenus par décision du Président, verse le montant de subvention attribué sous réserve de la production de justificatifs par les porteurs de projets et dans la limite du montant maximal de l'Enveloppe financière locale de la CAF. La Communauté de communes transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au cours de l'année considérée. La CAF s'engage à reverser l'intégralité du montant à la collectivité l'année suivante.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**—D'attribuer des subventions aux différents porteurs de projets d'un montant total de 10 140 €.

**Article 2** – D’informer les structures qu’en application de la CTG, une subvention pour les projets retenus a été attribuée par la Commission Action sociale – Enfance jeunesse,

**Article 3** – De rappeler que les justificatifs doivent être produits avant le 30 novembre 2023, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu.



**Décision n°03-2023 : Convention annuelle de mise à disposition de la salle Saint-Clair (commune de Port-Sainte-Marie)**

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°49-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

**Considérant** la nécessité d'organiser les réunions communautaires dans une salle communale de configuration, dimension et de localisation appropriées,

**Considérant** la proposition de la Commune de Port-Sainte-Marie de mettre à disposition la salle Saint-Clair pour une redevance annuelle de 2000 €,

**Considérant** le projet de convention fourni en annexe et les engagements réciproques précisés,

**DECIDE**

**Article 1** – De valider la convention annuelle de mise à disposition de la salle Saint-Clair ci-joint avec la commune de Port-Sainte-Marie,

**Article 2** – De signer la convention de mise à disposition ci-joint,

**Article 3** - Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes,

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire



**Décision n°04-2023 : Tarification de la régie de recettes du service de location des vélos à assistance électrique.**

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** la délibération n°117-2022 du 12 décembre 2022 de création de la régie de recettes du service de location de vélos à assistance électrique,

**Vu** la délibération n°49-2023 du 22 mai 2023 donnant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes pour fixer les tarifs de la régie de recettes nécessaires au fonctionnement d'un service de la Communauté de communes,

La Communauté de communes a décidé d'acquérir 9 vélos à assistance électrique en bénéficiant d'une aide de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet TENMOD (Territoires de Nouvelles Mobilités Durables). Ces vélos à assistance électrique seront proposés à la location longue durée aux habitants du territoire de la Communauté de communes afin de favoriser leur usage pour les déplacements quotidiens entre le domicile et le travail. La gestion de ce dispositif (entretien des vélos) sera confiée à un prestataire privé.

Les durées et tarifs de location proposés sont les suivants :

Durée	Tarif
3 mois	120 €
6 mois	200 €
12 mois	350 €

Le tarif moyen mensuel proposé dégressif avec l'augmentation de la durée de la location permet une location inférieure à 1 € par jour pour une location annuelle.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver les tarifs de location des vélos à assistance électrique définis ci-dessus.

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Article 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat dans le département.



#### **Décision n°05-2023 : Signature du contrat de location pour l'occupation des locaux situés Rue de l'Abbé Pierre à Aiguillon pour le Relais Petite Enfance (RPE)**

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du 16 octobre 2009 du Conseil municipal de la commune d'Aiguillon ;

**Vu** le Contrat de bail en date du 01<sup>er</sup> janvier 2010 conclu entre la commune et la Communauté de communes du Confluent concernant le Relais d'Assistante Maternelle (RAM) ;

**Vu** la délibération n°49-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « *prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans* », notamment les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2023 du Conseil municipal de la commune d'Aiguillon ;

**Considérant** le projet de contrat de location pour le Relais Petite Enfance (ex-RAM) joint à la présente décision à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission action sociale/ enfance-jeunesse en date du 05 avril 2023.

Suite à une estimation du loyer avec une agence immobilière, il a été proposé une nouvelle offre par la commune à hauteur de 5 520 € par an (460 € par mois) au lieu de 2 689 € (224 € par mois) en 2022.

Suite aux différents échanges, un accord a été établi entre le bailleur et le locataire pour une location annuelle à hauteur de 6720 € par an (560 € par mois), incluant :

- La valeur locative du bâtiment hors charges ;
- Un forfait annuel de 1 200 € pour les charges (100 € par mois) en l'absence de sous-compteurs pour l'eau et l'électricité.
- Une mutualisation du ménage avec la crèche à raison de deux heures par semaines et un entretien des espaces verts, à la charge du bailleur.

Le bail proposé est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De valider le projet de contrat de location pour le local situé rue de l'Abbé Pierre à Aiguillon.

**Article 2** – De signer le contrat de location ci-joint,

**Article 3** - Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes,

**Article 4** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



**Décision n°06-2023 : Attribution du marché de travaux « préparation et mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas »**

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°49-2023 du 22 mai 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,

**Vu** le budget 2023 voté le 27 mars 2023, délibération n° 43-2023,

**Considérant** la consultation publiée sur le site Demat ampa.fr, du 31/03/2023 au 26/04/2023,

**Considérant** les critères de jugement des offres, pondérés et notés sur 10 : Valeur Technique (pondération 60%) et Prix (Pondération 40%)

**Considérant** le rapport d'analyse des offres, donnant le classement suivant :

Organisme	Classement
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	1
COLAS SUD OUEST	4
SPIE BATIGNOLES MALET	3
EUROVIA AQUITAINE	2

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à EIFFAGE ROUTE SUD OUEST le marché de travaux « préparation et mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas » par accord cadre d'un montant entre 75 000 € HT et 150 000 € HT en 2023, entre 75 000 €HT et 250 000 €HT pour 2024 et entre 75 000 €HT et 250 000 €HT pour 2025, soit 650 000 €HT maximum sur 3 ans.

**Article 2** – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**Information n°2 - Communication des arrêtés du Président**

**Urbanisme**

**Arrêté n°02-2023 : arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan**

Le Président de la Communauté de Communes,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 27 mars 2023 (ouverture de la réserve foncière de Contine) et d'une mise à jour suite à la réalisation d'un projet Urbain Partenarial,

**Vu** la délibération du 27 mars 2023 du conseil communautaire décidant d'engager la procédure de déclaration de projet rendue nécessaire pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de la gravière de Lasbouères située sur la commune de Damazan,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Damazan en date du 28 mars 2023 sollicitant la communauté de communes pour le lancement de la procédure d'évolution du PLU,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire,

**Considérant** que le Projet de centrale photovoltaïque de la SEM AVERGIES revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une production d'énergie renouvelable sur le site d'extraction d'une gravière,

**Considérant** que le projet photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.4153-55 du Code de l'Urbanisme,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La procédure de déclaration de projet nécessitée par la centrale photovoltaïque sur le site de la gravière située au lieu-dit Lasbouères, emportant mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan est engagée.

**Article 2 :** La déclaration de projet porte sur la reconversion d'une gravière en centrale photovoltaïque flottante sur une zone d'étude d'environ 19 ha.

**Article 3 :** Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat, la commune et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

**Article 4 :** La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché à l'EPCI pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

#### **Questions / Informations diverses**

↳ Calendrier communautaire prévisionnel :

- Réunion des Vice-présidents : 4 septembre
- Bureau : 25 septembre
- Conseil communautaire : 2 octobre

↳ Monsieur Michel Masset remercie Madame Lucie Delmas pour son parcours au sein de la Communauté de Communes puisqu'elle nous quitte fin juillet.

↳ Monsieur Jean-Marie Boé intervient pour signaler qu'un conseiller municipal délégué à l'association des Bastides du 47 va remettre des plaquettes à tous les Maires.

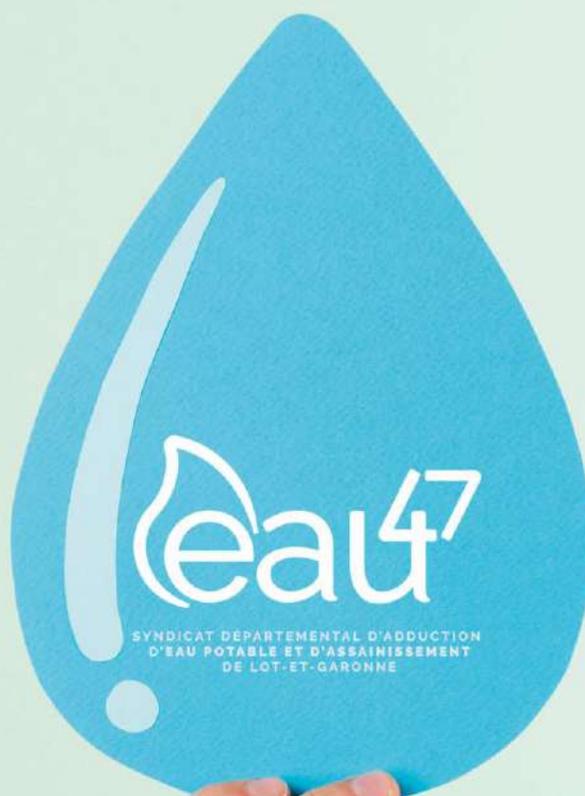
↳ Monsieur Alain Paladin intervient sur le mécénat de Ste Raffine et demande aux membres de l'assemblée de soutenir ce dossier. Le lien pour le faire sera envoyé dans la semaine aux mairies.

↳



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

*Délibération n° 69-2023*  
*Délibération n° 70-2023*  
*Délibération n° 71-2023*  
*Délibération n° 72-2023*  
*Délibération n° 73-2023*  
*Délibération n° 74-2023*  
*Délibération n° 75-2023*  
*Délibération n° 76-2023*  
*Motion n° 01-2023*  
*Motion n° 02-2023*  
*Délibération n° 77-2023*  
*Délibération n° 78-2023*  
*Délibération n° 79-2023*  
*Délibération n° 80-2023*  
*Délibération n° 81-2023*  
*Délibération n° 22-2023*  
*Délibération n° 83-2023*  
*Délibération n° 84-2023*  
*Délibération n° 85-2023*  
*Délibération n° 86-2023*  
*Information n° 1*  
*Information n° 2*



**RAPPORT  
SUR LE PRIX ET  
LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE  
ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**2022**

# 1. Table des matières

1. Table des matières .....	1
INTRODUCTION .....	3
CHAPITRE 1 : Le service de l'eau potable .....	5
2. Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1 Présentation des modes de gestion du service.....	5
1.2 La Production.....	6
1.3 La Distribution .....	16
1.4 Les abonnés.....	24
1.5 La Consommation.....	27
1.6 La qualité de l'eau .....	31
3. Caractéristiques financières du service.....	35
1.7 Tarification de l'eau et recettes du service.....	35
2.2. Les recettes d'exploitation .....	38
2.3. Financement des investissements .....	38
2.4. Travaux .....	40
2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée .....	42
CHAPITRE 2 : Le service de l'assainissement.....	45
1. Caractéristiques techniques du service.....	45
1.1 Présentation des modes de gestion du service.....	45
1.2 Les abonnés.....	46
1.3 Le réseau .....	51
1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées.....	57
1.5 Les volumes .....	59
1.6 La qualité des rejets.....	62
1.7 Les boues .....	64
2. Caractéristiques financières du service.....	65
2.1 Tarification de l'assainissement .....	65
2.2 Recettes d'exploitation .....	68
2.3 Financement des investissements : état de la dette.....	68
2.4 Travaux .....	69
2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée .....	72
CHAPITRE 3 : Le Service de l'Assainissement Non Collectif .....	73
4. Caractérisation technique du service.....	73
1.1 Présentation du territoire et mode de gestion .....	73
1.2 Instructions et contrôle des installations.....	78
2. Caractérisation financière du service .....	83
2.1 Tarifs assainissement individuel.....	83
2.2 Recettes du Syndicat .....	84

2.3	Dépenses du Syndicat.....	84
2.4	Evolution des dépenses et des recettes du service.....	85
	Annexes .....	86
	Références réglementaires .....	87
	Coordonnées des exploitants.....	88
	Glossaire .....	89
	Tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	90
1.	Service de l'Eau Potable .....	90
2.	Service de l'Assainissement Collectif .....	91
3.	Service de l'Assainissement Non Collectif.....	91
	Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	92

# INTRODUCTION

Le Syndicat Départemental EAU47 est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 278 communes du Lot-et-Garonne et 4 communes du Tarn-et-Garonne. Le Syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que les services liés à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes adhérentes.

Madame Geneviève Le Lannic a été réélue Présidente du Syndicat EAU47 le 17 septembre 2020. Le public peut rencontrer les services du syndicat à l'adresse suivante :



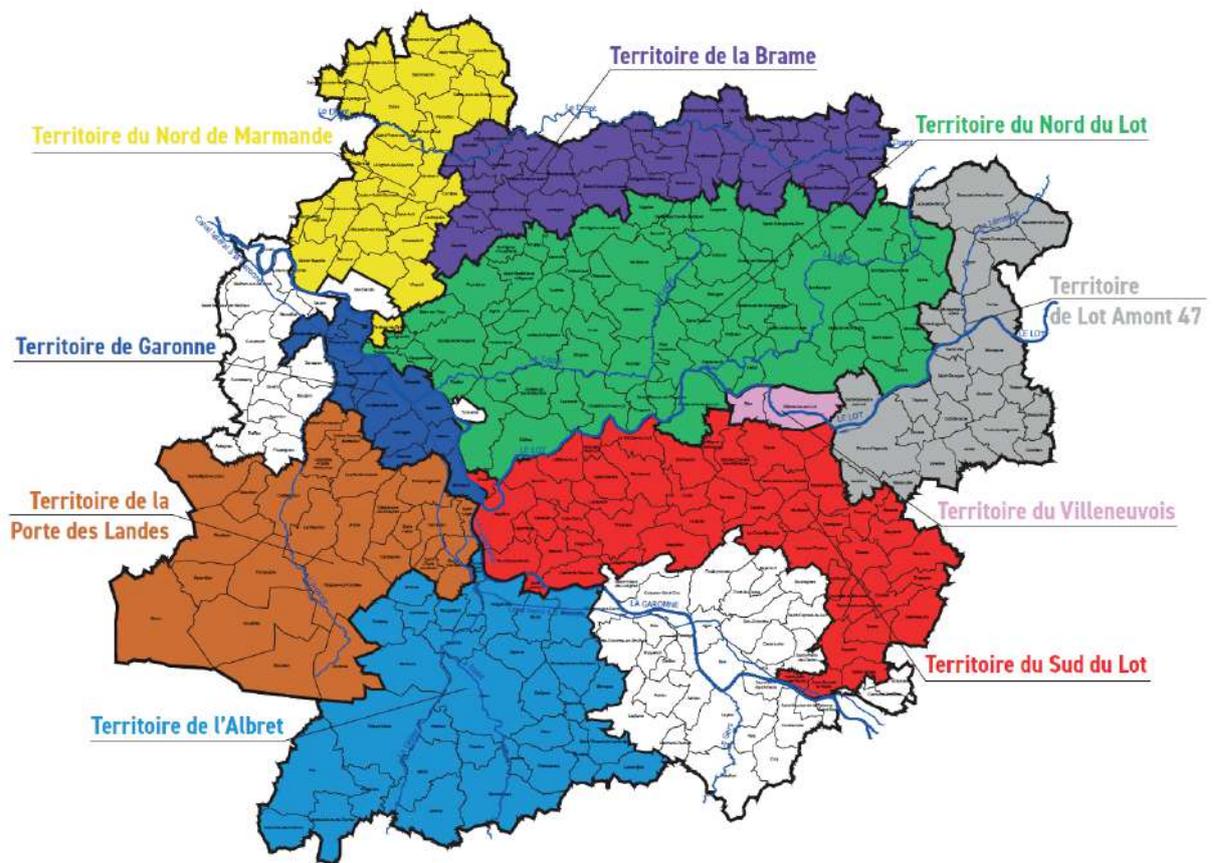
EAU47  
997 avenue du Docteur Jean Bru – bâtiment B  
47031 Agen Cedex  
Tél : 05.53.68.44.00  
Ouvert au public du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h (16h le vendredi)  
[www.eau47.fr](http://www.eau47.fr)

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (RPQS), présente les services réalisés sur les 9 territoires composant le syndicat en 2022 : Albret, Brame, Garonne, Lot Amont 47, Nord du Lot, Nord de Marmande, Porte des Landes, Sud du Lot et Villeneuveois.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L.224-5 et D224-1 à D224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui prévoit la présentation du RPQS par la présidente du Syndicat à l'Assemblée et aux délégués syndicaux lors du Comité Syndical avant le 30 septembre de l'année suivante, ainsi qu'aux services publics locaux lors de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Il fera l'objet d'une communication à chacune des communes membres du Syndicat, lesquelles devront le présenter devant leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

D'autre part, les données concernant l'organisation, les tarifs et les performances des services, sont disponibles sur l'Observatoire National des services d'eau et d'Assainissement : <http://www.services.eaufrance.fr/>



# CHAPITRE 1 : LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

## 2. Caractéristiques techniques du service

### 1.1 Présentation des modes de gestion du service

#### 1.1.1. Délégation de service public

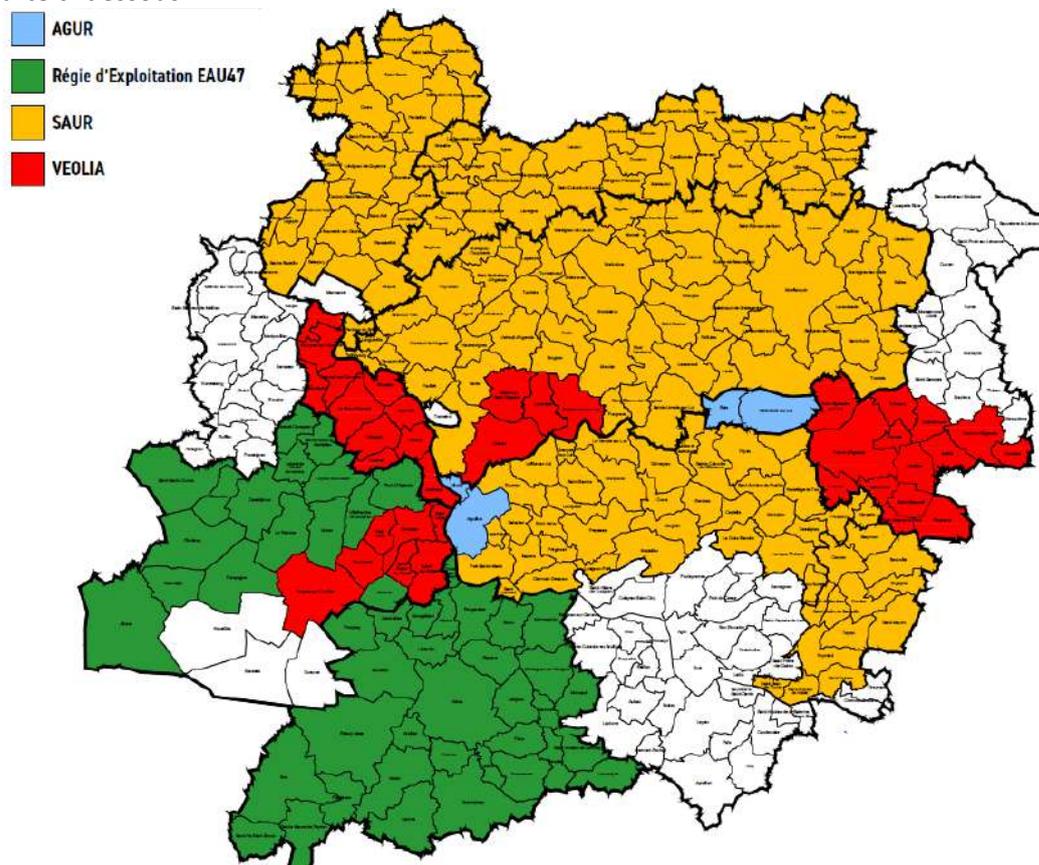
En 2022, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur le territoire du Villeneuvois et les communes d'Aiguillon et Nicole.
- Saur : sur les territoires de la Brame et du Nord de Marmande, une partie du Nord du Lot et du Sud du Lot
- Véolia : sur une partie du territoire de Porte des Landes (ancien Syndicat de Damazan-Buzet), une partie du territoire de l'Albret (ancien syndicat de Xaintrailles Montgaillard), une partie du Nord du Lot (ancien syndicat de Clairac-Castelmoron) et sur le territoire de Lot Amont 47.

#### 1.1.2. Service en régie

La production, le traitement et la distribution d'eau potable sont gérés en régie sur une partie des territoires de l'Albret, de Garonne et de Porte des Landes.

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe. La répartition en 2022 est présentée sur la carte ci-dessous :



## 1.2 La Production

En 2022, le Syndicat disposait de 42 points de prélèvements en eau : 25 forages profonds, 14 sources et 3 captages en rivière.

### 1.2.1. Mesures de protection de la ressource

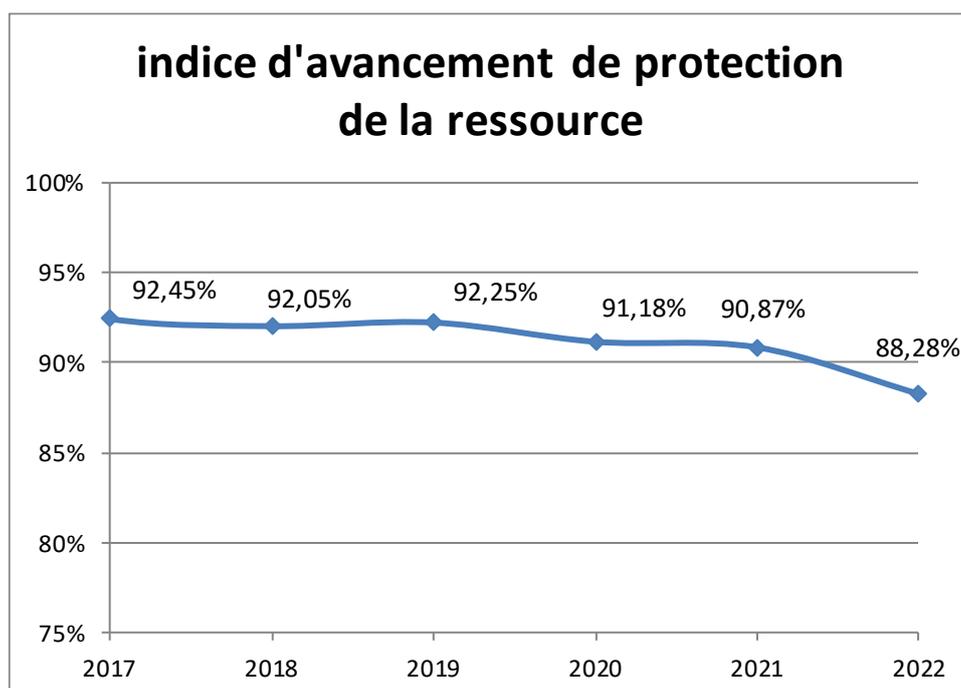
L'ensemble des captages gérés par EAU7 est à jour des autorisations de prélèvement, de traitement et distribution de l'eau à destination humaine.

En 2022, le Syndicat a obtenu le renouvellement des autorisations des captages suivants : source de Guillery, à Barbaste, source de Baillard, à Xaintrailles, forage de Larousset, à Pompiey.

De plus, l'ensemble des captages est déclaré d'utilité publique et des périmètres de protection ont été définis pour chacun.

L'indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) permet de connaître l'avancement de la démarche concernant chaque captage, ainsi que le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau.

Cet indice se calcule en fonction de l'indice de chaque captage, donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé), et du volume produit par celui-ci, ainsi que l'indice de protection des ressources utilisées lors des achats d'eau à des collectivités voisines. En 2022, l'indice de protection de la ressource s'élève à **88,28 %**.



Cet indice connaît une baisse depuis 2016 car les ouvrages qui produisent le plus d'eau sont les captages d'eau en rivière, dont l'indice est de 80/100, et toutes les préconisations des arrêtés préfectoraux ne sont pas totalement mises en œuvre.

De plus, le Syndicat a intégré des ouvrages dont la procédure n'est pas totalement achevée. Il reste notamment des travaux à réaliser pour protéger la source de Jaubardet (à Massoulès), et instaurer la procédure de vérification annuelle sur les captages nouvellement transférés.

## 1.2.2. Mises en demeure

### a) **Le captage de Nazareth à Nérac**

L'usine de Nazareth, mise en service en 2008 et produisant de l'eau potable pour le secteur du Néracais et du Mézinais, ne permet pas de garantir ponctuellement le respect des normes de qualité en eau traitée, notamment sur les métabolites de l'alachlore et du métolachlore, à la sortie de cette usine de traitement. En effet, sa conception ne prévoyait le traitement des pesticides qu'exceptionnellement. Or, depuis l'identification de la présence de pesticides dans l'eau distribuée, ce traitement est utilisé de façon permanente.

Les concentrations maximales observées pour ces pesticides dans l'eau distribuée restent bien en deçà de la valeur de la Vmax (50 µg/L pour les métabolites de l'alachlore – 510 µg/L pour les métabolites du métolachlore), valeurs seuils pour lesquelles une consommation sur une vie entière n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé. Pour information, la limite réglementaire est de 0,10 µg/L et la valeur maximale observée dans l'eau distribuée étaient de 0,74 µg/L le 31 janvier 2019 (usine sous exploitation VEOLIA).

Le 21 septembre 2017, le Syndicat EAU47 avait obtenu pour 3 ans une dérogation préfectorale afin de poursuivre la distribution de l'eau produite depuis cette station d'eau potable, sans restriction de consommation jusqu'à certaines valeurs de tolérances maximales.

Cette dérogation prévoyait également des aménagements de l'usine tels que proposés par VEOLIA consistant en l'augmentation de la concentration du charbon actif en poudre avec notamment la mise en place d'un silo d'une capacité de stockage plus grande.

A l'issue de ces 3 années, le Syndicat EAU47 a obtenu un avant-projet pour la mise en place d'un stockage plus important de charbon actif en poudre. Mais l'autosurveillance réalisée durant cette période a surtout démontré le problème chronique de la qualité des eaux prélevées. Le Syndicat EAU47 a donc fait le choix d'attendre, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de reprendre l'exploitation en régie de ce secteur afin de maîtriser la maintenance de l'usine.

Parallèlement, en 2020, le Syndicat EAU47 a préparé une demande de renouvellement de la dérogation qui a été rejetée le 21 janvier 2021 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2021 remplace la dérogation, engageant le Syndicat EAU47 dans la mise en place d'un plan d'actions avec notamment la mise en place d'une filière complémentaire de traitement adaptée à la qualité de l'eau de la Baïse mais aussi aux nouvelles normes de qualité.

### b) **La source de Chamouveau à Trentels**

La source de Chamouveau, qui alimente le bourg de Trentels, connaît également une problématique de qualité pour des dépassements récurrents de la limite de qualité du paramètre : Atrazine Désethyl Désisopropyl (DEDIA). Suite au suivi mensuel renforcé par l'ARS, le Syndicat EAU47 a déposé en août 2022 une demande de dérogation pour continuer à distribuer l'eau de cette source pendant la durée des travaux d'interconnexion des réseaux. Cette interconnexion permet désormais d'alimenter le bourg de Trentels par l'eau de l'unité de distribution voisine de Savignac depuis le début de l'année 2023. L'eau provient du forage de Monplaisir.

La source de Chamouveau étant classée « captage sensible », des procédures de protection de l'aire d'alimentation seront mises en place pour tenter d'améliorer la qualité de l'eau brute dans les prochaines années.

### 1.2.3. Surveillance des ouvrages

Dans un souci d'anticipation, EAU47 fait diagnostiquer régulièrement les forages d'eau potable, afin de surveiller leur état et de programmer, lorsque cela s'avère nécessaire, des travaux de réhabilitation ou d'entretien.

La réglementation préconise une périodicité inférieure à 10 ans pour la réalisation des diagnostics. Les diagnostics portent essentiellement sur :

- La vérification de l'étanchéité des ouvrages et de l'absence de communication des eaux prélevées en profondeur avec les eaux de surface ou d'autres formations aquifères (eaux souterraines de moindre profondeur) ;
- La vérification de l'état et de la corrosion des matériaux tubulaires, et le degré de vieillissement des ouvrages.

En 2022, aucun forage du Syndicat n'a été inspecté. Il est prévu de diagnostiquer prochainement les forages de Gardelle à Tombeboeuf, de Desprin, à Auriac-sur-Dropt, et de Saint-Julien à Madaillan.

### 1.2.4. Travaux sur ouvrages

Suite à ces diagnostics périodiques, des travaux de réhabilitation peuvent être nécessaires.

En 2019-début 2020, des travaux d'entretien ont été réalisés sur le forage de Maurillac (Saint Colomb de Lauzun). Un brossage des tubes acier a été réalisé, avec récupération des dépôts par air-lift. La colonne d'exhaure a été changée.

Enfin, la tête de forage a été mise en conformité. Précédemment, celle-ci était dans une cave en béton, à environ 1 m sous le niveau du sol. Après l'avoir prolongée jusqu'à environ 50 cm au-dessus du niveau du sol, la cave a été comblée, et le raccordement vers le traitement a été repris.

Des travaux de mise à niveau de la tête du forage de Saint Pierre, à Auriac sur Dropt, sont également à prévoir.

En dehors de ces travaux de réhabilitation, des changements de pompes sont réalisés en urgence. Le 6 juillet 2022, l'exploitant a changé en urgence la pompe du forage de Maurillac (à Saint Colomb de Lauzun).

### 1.2.5. Sécurisation des ouvrages

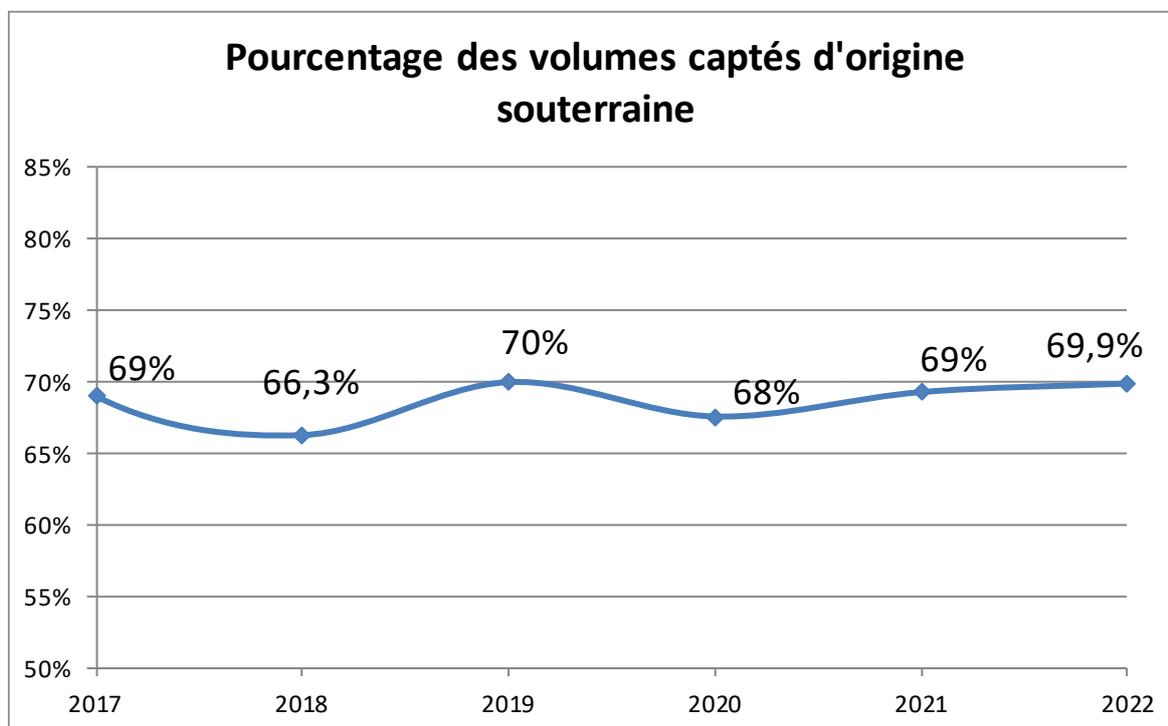
Selon la réglementation, les unités de distribution desservant plus de 10 000 habitants doivent faire l'objet de diagnostics de vulnérabilité. Ils permettent de connaître les éléments à mettre en place, en termes de travaux ou de procédures, afin de sécuriser les ouvrages (captages et réservoirs) face aux actes de malveillance.

En 2017 et 2018, les quatre unités de distribution concernées ont fait l'objet de cette expertise. Des travaux de sécurisation d'accès à certains réservoirs et usines sont à réaliser.

Le Syndicat continue cette démarche sur les ouvrages n'ayant pas été diagnostiqués, afin de programmer les travaux de mise en sûreté nécessaires et faire évoluer les priorités d'action.

### 1.2.6. Volumes prélevés

Depuis une vingtaine d'années, le Syndicat tente de diminuer les prélèvements sur les nappes profondes afin de préserver ces ressources précieuses pour les générations futures. Le pourcentage des volumes captés d'origine souterraine est présenté ci-dessous :

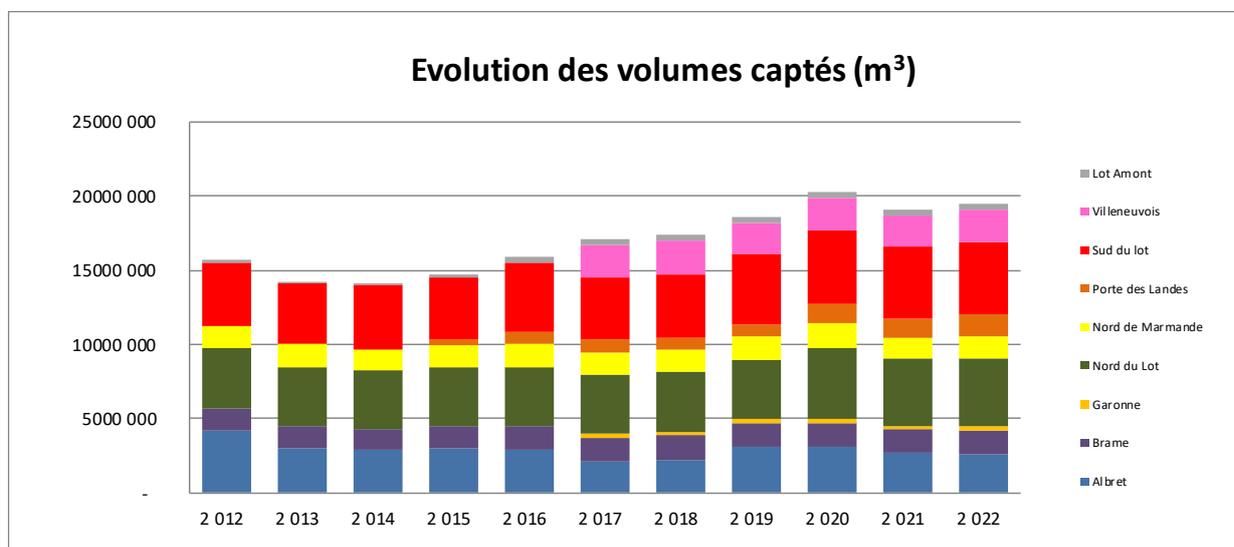


La hausse des volumes captés d'origine souterraine en 2019 provenait des sources et des forages transférés au Syndicat, dont l'eau est d'origine souterraine.

Les volumes prélevés sont présentés par captage :

Territoires	Volumes prélevés en m <sup>3</sup>	2019	2020	2021	2022
Albret	Bruch	627 846	583 283	424 133	216 076
	Nérac - Nazareth	1 517 270	1 634 458	1 648 876	1 610 327
	Reaup Lisse Pelahaut	85 453	77 126	56 876	62 927
	Guillery	473 530	389 945	331 354	353 050
	Baillard	0	0	0	0
	Lagrangette	145 928	135 547	132 106	137 089
	Darrodès	169 917	226 877	137 746	173 865
	la Gravere				
	Lartigues				
	Larousset	45 210	41 654	25 281	25 179
Brame	Maurillac	580 343	648 887	587 617	592 187
	La Brame	622 717	506 185	545 451	605 203
	Miramont	199 376	194 471	154 079	171 283
	Allemans	237 888	272 198	233 051	233 479
Garonne	Mouliot	245 550	258 951	250 196	270 494
Lot Amont	Jaubardet	12 861	22 607	13 506	11 089
	Mounet	218 298	192 962	193 745	199 322
	Camp de Garde	172 035	164 856	155 549	151 484
Nord du Lot	Bayssac	389 237	384 465	354 028	366 205
	Boudy de B.	203 737	104 753	116 219	157 398
	Bougnagou	226 508	240 315	219 477	196 612
	Gontaud	646 030	710 757	708 872	669 892
	Pinel Hauterive	1 924 372	2 319 552	2 099 678	2 085 752
	Tombebœuf	331 376	298 184	232 386	274 526
	Beausoleil		422 192	481 102	493 943
	Chamouleau			6 897	12 527
	Savignac	288 493	282 794	272 854	311 672
Nord de Marmande	Auriac sur Dropt	562 599	603 404	481 395	560 617
	Saint Pierre sur D.	560 810	660 271	567 394	547 272
	Virazeil	451 450	453 193	426 925	409 222
Porte des Landes	Clarens	365 197	300 642	307 744	463 374
	Lagagnan	481 428	553 725	506 575	542 532
	Marchepin		179 651	53 875	106 929
	Caillerot		237 912	308 917	344 022
	Luchet	7 602	66 005	64 056	58 995
Sud du Lot	Le Mail	978 068	959 014	957 243	1 031 372
	Cauzac	1 260 801	1 409 851	1 280 562	1 343 768
	Prayssas	691 861	650 994	766 199	763 731
	Saint Julien	888 235	1 055 823	993 533	879 036
	Lafitte	642 334	575 236	657 813	649 214
	Brot	236 709	287 043	241 148	238 934
Villeneuvois	Pontous	2 139 619	2 206 046	2 108 450	2 175 801
<b>TOTAL</b>		<b>18 630 688</b>	<b>20 311 829</b>	<b>19 102 908</b>	<b>19 496 400</b>

Les volumes prélevés étaient en hausse jusqu'en 2020, suite au transfert de compétence de certaines communes et la comptabilisation des volumes produits par leurs captages. Les volumes captés suivent la demande de consommation en eau.



L'été 2022 a été particulièrement chaud et sec.

L'eau du Lot ayant connu des hausses de pH, notamment à cause du faible débit et des hausses de température. L'usine de Pinel n'étant pas équipée pour équilibrer le pH en entrée de filière de traitement, la production a été diminuée en août et les forages de substitution ont été sollicités à leur tour. Le traitement du pH en entrée de station est en cours d'installation.

Les interconnexions de réseau présentes entre unités de distribution ont permis aux exploitants de maintenir la distribution d'eau sans rupture chez les abonnés.

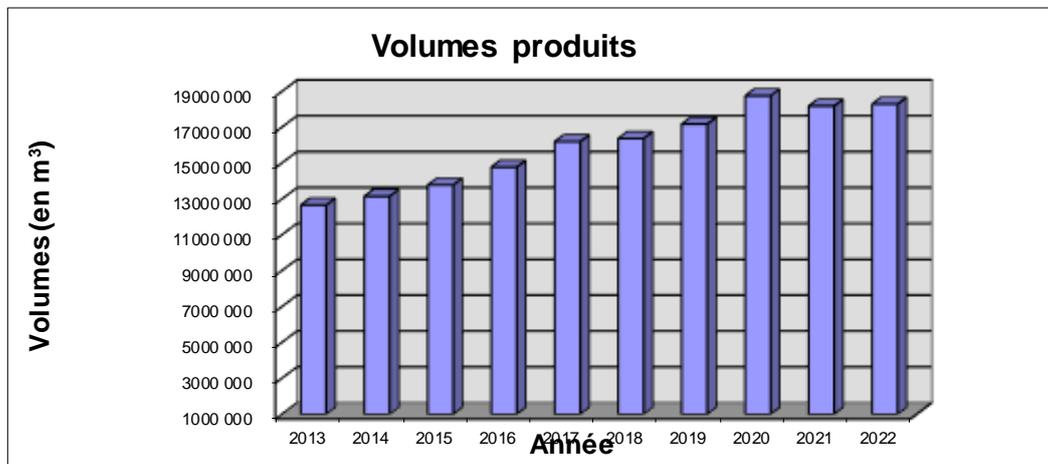
## 1.2.7. Volumes produits

Le tableau suivant représente l'évolution des volumes produits par les différentes ressources. A noter que les volumes captés sont sensiblement équivalents aux volumes produits dans le cas des sources. En effet, il y a peu d'eau de service utilisée, contrairement aux usines de traitement des eaux de surface où des volumes importants d'eau de service sont utilisés pour le nettoyage des filtres.

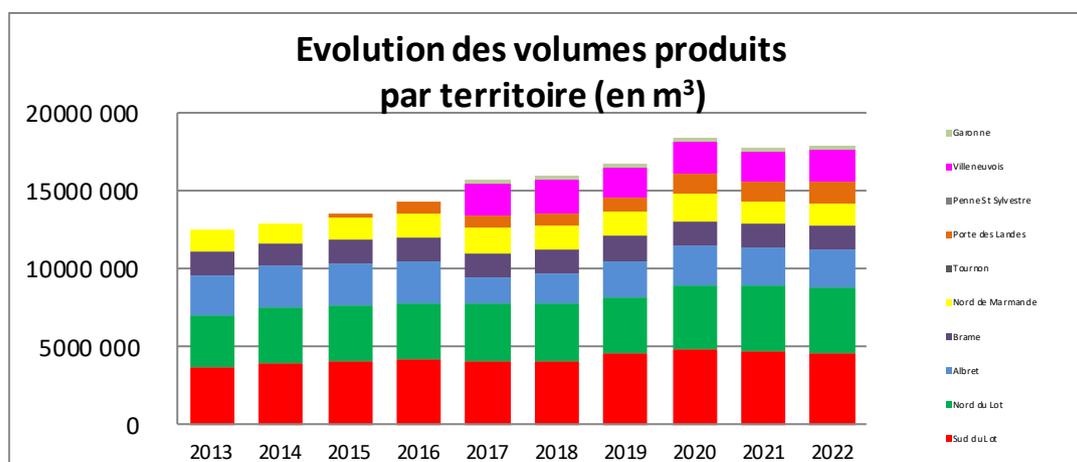
Territoires	Volumes produits en m <sup>3</sup>	2 019	2 020	2 021	2 022
Albret	Bruch	616 290	558 820	412 020	208 687
	Nérac - Nazareth	1 216 855	1 224 015	1 361 448	1 377 035
	Reaup Lisse Pelahaut	85 251	77 126	56 876	62 584
	Guillery	232 764	377 995	319 918	351 126
	Baillard	0	0	0	0
	Lagrangette	145 928	135 547	132 106	136 342
	Darrodes	114 248	152 765	137 746	172 918
	la Gravere				
	Lartigues				
Larousset	16 315	40 633	24 171	24 215	
Brame	Maurillac	567 713	589 076	575 535	556 657
	La Brame	622 717	506 185	545 451	605 203
	Miramont	199 376	194 436	150 840	161 006
	Allemans	237 888	265 209	226 123	219 469
Garonne	Mouliot	242 430	257 701	248 946	269 192
Lot Amont	Jaubardet	11 013	12 101	13 258	10 703
	Mounet	182 357	151 264	183 269	194 743
	Camp de Garde	172 035	164 856	155 549	151 484
Nord du Lot	Bayssac	389 237	384 465	354 027	366 205
	Boudy de B.	197 400	102 595	113 435	147 955
	Bougnagou	226 508	240 315	219 477	196 612
	Gontaud	628 328	670 149	693 770	658 947
	Pinel Hauterive	1 458 878	1 744 171	1 879 812	1 804 051
	Tombœuf	330 355	290 927	209 961	270 237
	Beausoleil		416 470	478 649	491 490
	Chamouleau			6 897	12 527
Nord de Marmande	Savignac	284 698	277 080	267 397	292 971
	Auriac sur Dropt	543 020	591 302	471 457	526 981
	Saint Pierre sur D.	544 462	646 924	555 880	514 435
Porte des Landes	Virazeil	441 510	443 806	418 359	384 670
	Clarens	365 197	300 642	307 744	463 751
	Lagagnan	481 428	553 725	506 575	473 179
	Marchepin		177 974	52 185	104 836
	Caillerot		237 912	308 917	344 022
Sud du Lot	Luchet	7 602	38 973	59 531	57 949
	Le Mail	975739	939086	938398	969490
	Cauzac	1245734	1406851	1266966	1256423
	Prayssas	667239	635044	748909	743289
	Saint Julien	885005	1029427	972669	826293
Lafitte	640018	569058	622409	610260	

	Brot	235817	285363	239900	237686
Villeneuvois	Pontous	2 026 653	2 065 780	1 954 256	2 049 524
<b>TOTAL</b>		<b>17 238 008</b>	<b>18 755 768</b>	<b>18 190 836</b>	<b>18 305 147</b>

On peut extraire du tableau précédent deux histogrammes représentant l'évolution du volume total produit :



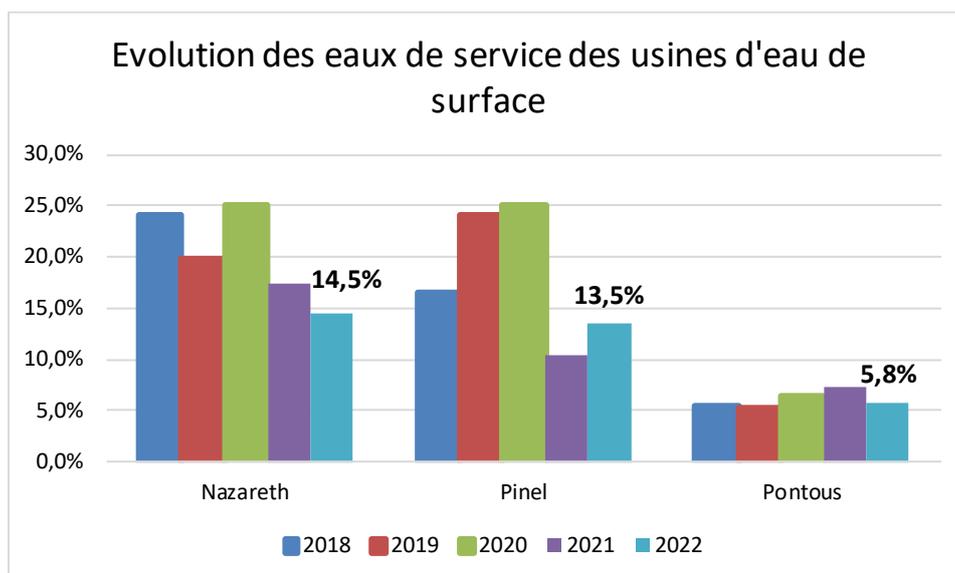
Les productions de 2013 étaient particulièrement faibles en raison de la pluviométrie. Depuis 2015, et suite aux transferts de compétences de communes et syndicats, de nouveaux captages sont entrés dans le patrimoine du Syndicat, et leurs volumes produits sont donc désormais comptabilisés. Il n'y a pas eu de nouvelle ressource utilisée par rapport à l'année 2021.



La différence entre les volumes produits et les volumes captés provient des eaux de service, eaux utilisées dans les usines pour les nettoyages et les analyses.

Les eaux de service des usines prélevant une eau de surface représentent une part variable des eaux captées, selon les filières de traitement :

- Nazareth (Nérac) : 14,49 %
- Pinel (Pinel Hauterive) : 13,51 %
- Pontous (Villeneuve-sur-Lot) : 5,8 %



### 1.2.8. Transferts entre unités de distribution

Il existe des transferts d'eau entre les unités de distribution de différents territoires (anciens contrats de vente et d'achat d'eau).

Territoires "vendeurs"	Territoires "acheteurs"	Volumes transférés (m3)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Albret	Sud du Lot	2 790	5 094	2 148	2 829	57
	Porte des Landes			7 967	8 561	9 387
Brame	Nord du Lot	34 751	35 460	7 665	18 676	43 647
Nord du Lot	Sud du Lot	42 354	45 631	66 564	97 626	117 442
	Nord de Marmande	76	0	0	0	0
	Villeneuveois	399	133	286	128	485
	LA47 (Penne St Sylvestre)	2 181	6 907	6 498	2 141	1 422
Nord de Marmande	Nord du Lot	473	218	5 273	10 757	32 487
Porte des Landes	Albret			56 026	26 126	24 835
Sud du Lot	Nord du Lot	5 292	4 947	5 651	6 127	7 906
	Lot Amont	8 421	4 199	9 950	12 001	15 085
Villeneuveois	Sud du Lot et Bias	205 225				
	Sud du Lot		1 888	1 187	1 334	1 683
	LA47 (Penne St Sylvestre)	348 483	307 033	308 953	320 929	352 282
	Nord du Lot	31 005	66 052	39 911	20 606	6 755
<b>TOTAL</b>		<b>681 450</b>	<b>477 562</b>	<b>518 079</b>	<b>527 841</b>	<b>613 473</b>

## 1.2.9. Vente d'eau en gros

Il existe des ventes d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau vendus à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre collectivités.

Territoires vendeurs	Services d'eau acheteurs	Volumes vendus (m <sup>3</sup> )				
		2018	2019	2020	2021	2022
Albret	Armagnac Ténarèze	23 493	28 866	22 917	29 006	32 123
	Nérac	30 732	-			
	Agglomération d'Agen depuis Bruch	423 862	511 937	1 099 944	771 143	587 769
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	176 134	201 516			
	Tonneins					361
Sud du Lot	Agglo Agen	995 393	1 042 134	1 159 195	1 181 878	1 021 036
	Valence Moissac		1 068	4 480	-	-
	Nord Séoune	6 184	3 391	635		
Lot Amont (Tournon)	Lémance	4 986	5 923	7 114	9 594	2 326
	Nord Séoune	4 681	8 126	2 082		
<b>TOTAL</b>		<b>1 660 784</b>	<b>1 794 835</b>	<b>2 296 367</b>	<b>1 991 621</b>	<b>1 643 615</b>

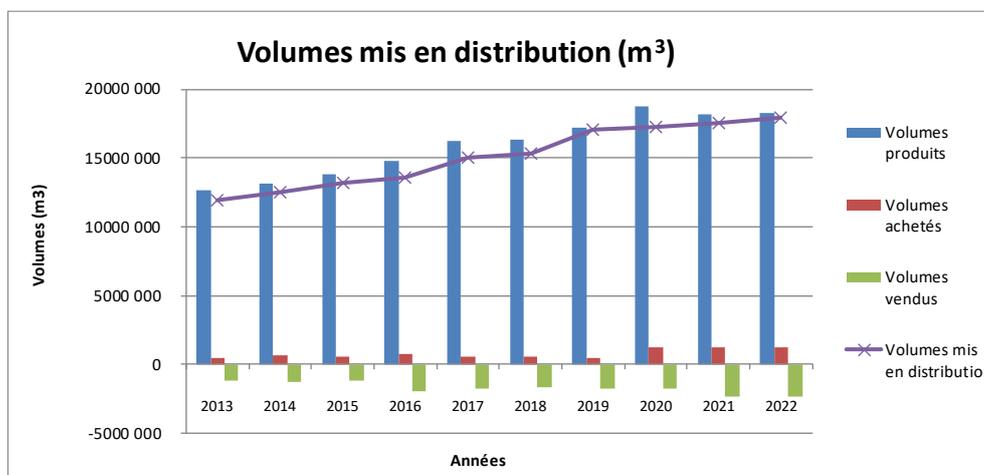
## 1.2.10. Achat d'eau en gros

Il existe des achats d'eau en gros, c'est-à-dire des volumes d'eau achetés à d'autres collectivités, suivant une convention signée entre les collectivités.

Territoires acheteurs	Services d'eau vendeur	Volumes achetés (m <sup>3</sup> )				
		2018	2019	2020	2021	2022
Albret	Agglo Agen	217 055	202 243	1 018 986	819 614	808 849
Brame	Sud Périgord	0	0	0	0	0
Garonne	Tonneins	10 228	4 470	-	27	13
	Garonne Gascogne	225 324	200 726	203 397	208 839	218 496
Nord de Marmande	Marmande	35 853	78 882	6 450	55 121	124 671
	Bassane Dropt Garonne	2 347	1 288	786	758	591
Nord du Lot	Clairac-Castelmoron	2 310	-			
	La Lémance	17 680	16 791	14 802	16 538	19 301
	Tonneins	6 828	760	19 939	11 058	14 067
Porte des Landes	Damazan Buzet	1 016	1 131			
	Xaintraillles Montgaillard		7 049			
Sud du Lot	Agglo Agen	165	926	236	297	242
	Aiguillon	196				
	Valence Moissac	1 757	249	3 509	1 919	4 333
Lot Amont (Tournon)	La Lémance	2 581	2 183	2 128	1 881	2 841
	QPS				81 505	83 438
<b>TOTAL</b>		<b>523 340</b>	<b>516 698</b>	<b>1 270 233</b>	<b>1 197 557</b>	<b>1 276 842</b>

### 1.2.11. Volumes mis en distribution

Les volumes mis en distribution dans les réseaux sont calculés par la somme des volumes produits et des volumes achetés, moins les volumes vendus en gros.



On peut constater l'augmentation des volumes produits depuis 2013, notamment due aux transferts de compétences de certaines communes et syndicats possédant des captages d'eau.

Les volumes mis en distribution suivent la demande de consommation. En effet, le nombre d'abonnés a également connu une hausse régulière depuis 2013.

## 1.3 La Distribution

### 1.3.1. Les ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'incident grave, sur les conduites ou les stations de refoulement.

La capacité totale de stockage sur le Syndicat est la suivante :

Territoire	Nombre de réservoirs	Capacité totale en m <sup>3</sup>
Albret	31	13 645
Brame	15	7 050
Garonne	7	2 170
Lot Amont	13	3 129
Nord du Lot	48	25 210
Nord de Marmande	12	5 875
Porte des Landes	10	4 735
Sud du Lot	37	18 185
Villeneuveois	8	7 450
<b>Capacité de stockage</b>	<b>181</b>	<b>87 449</b>

En permanence, un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> est conservé dans les réservoirs de plus de 200 m<sup>3</sup>, et un minimal de 60 m<sup>3</sup> pour les autres réservoirs, pour les services d'incendie.

Le Syndicat réalise chaque année, pour le maintien en état de son patrimoine, des travaux de réhabilitation de ses réservoirs et châteaux d'eau. Ces travaux consistent en la mise en sécurité des ouvrages, la reprise intérieure et extérieure du génie civil ainsi que l'étanchéité des cuves et des dômes.

Les réservoirs suivants ont été réhabilités en 2020-2021 : le Gat (Calonges), Pinel le Roc, St Pastour, Jurques, Peyrama (Casteljaloux), le Truc (Bruch). La bache de reprise d'eau traitée du puits de Lagagnan a été réhabilitée en 2022.

Des réhabilitations de réservoirs sont prévues pour les prochaines années :

Massoulès, Monflanquin, Cancon Haut service et Cancon bas service, Monclar bourg (Haut service), Jolibeau (Villeneuve), Bordessoule (Casteljaloux), le Truc (Bruch), Beauville, Paulhiac, Duras, Bécane (Port Sainte Marie), Laudie (Pujols), Collège (Nérac), surpresseur de Gardères (Moncrabeau), ainsi que les bâches d'eau traitée du forage de St Pierre (Saint-Pierre-sur-Dropt) et du forage de Camp de Garde (Tournon d'Agenais).

### 1.3.2. Le réseau de distribution

La longueur totale du réseau hors branchements est la suivante :

Linéaire de réseau (en km)	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Albret	1 153	1 368	1 359	1 355	1 280
Brame	970	971	1 071	970	972
Garonne	261	269	262	263	261
Lot Amont 47	402	403	402	501	497
Nord du Lot	2 186	2 240	2 441	2 443	2 446
Nord de Marmande	772	775	779	784	782
Porte des Landes	585	593	810	812	807
Sud du Lot	1 609	1 562	1 566	1 576	1 578
Villeneuvois	201	249	250	251	252
<b>Linéaire Total</b>	<b>8 139</b>	<b>8 430</b>	<b>8 941</b>	<b>8 955</b>	<b>8 874</b>

En 2019, l'augmentation provient du transfert de 8 communes à l'Albret ainsi qu'Aiguillon (rattachée au Sud du Lot). Le linéaire de la commune de Bias était comptabilisé dans le Sud du Lot jusqu'en 2018, et désormais dans le territoire de Villeneuvois depuis 2019.

En 2020, la hausse du linéaire s'explique par l'intégration du linéaire des communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les réseaux des communs de Roquecor, St Amans du Pech et Valeilles ont été transférés.

Les densités d'abonnés sont très variables selon les territoires. En effet, certains secteurs sont urbains, avec un faible linéaire de réseau qui dessert un nombre important d'abonnés (Villeneuvois) et inversement, dans les secteurs ruraux, des linéaires importants de réseaux sont nécessaires pour alimenter un nombre plus faible d'abonnés.

Territoires	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (en km)	Densité (en ab / km)
Albret	14 909	1 280	12
Brame	9 960	972	10
Garonne	3 171	261	12
Lot Amont	4 796	497	10
Nord du Lot	23 895	2 446	10
Nord de Marmande	9 787	782	13
Porte des Landes	7 966	807	10
Sud du Lot	16 423	1 578	10
Villeneuveois	14 118	252	56
<b>Linéaire Total</b>	<b>105 025</b>	<b>8 874</b>	<b>16</b>

Le linéaire de réseau de distribution par commune est présenté dans le tableau page suivante.

Linéaire de réseau EAU POTABLE en mètres

Brame	2022	Nord du Lot	2022	Nord de Marmande	2022	Albret	2022	Sud du Lot	2022	Garonne	2022
Agnac	33 535	Agmé	7 955	Auriac sur Dropt	9 147	Andiran	25 900	Aiguillon	92 451	Calonges	27 638
Allemans du Dropt	21 865	Armillac	14 761	Baleyssagues	14 092	Barbaste	49 700	Allez et Cazeneuve	24 508	Caumont	27 206
Bourgougnague	28 271	Beaugas	51 290	Beaupuy	28 874	Bruch	40 100	Auradou	2 958	Fourques	38 459
Bournel	26 740	Birac sur Trec	35 107	Cambes	15 872	Calignac	33 400	Bazens	32 541	Lagruere	17 613
Cahuzac	20 525	Boudy de B	21 414	Castelnau sur Gupie	31 790	Espians	28 700	Beauville	51 216	Marmande	15 509
Castillonès	52 029	Brugnac	18 489	Caubon St Sauveur	21 201	Feugarolles	46 100	Blaymont	25 087	Mas d'Agenais	37 914
Cavarc	19 216	Cancon	67 360	Duras	51 805	Fieux	26 000	Bourran	28 340	Monheurt	18 809
Devillac	18 309	Casseneuil	63 666	Escassefort	23 815	Francescas	34 800	Cassignas	12 473	Razimet	15 189
Doudrac	13 496	Castelmoron sur Lot	54 705	Esclottes	14 995	Fréchou	22 300	Castella	17 191	Ste Marthe	21 440
Douzains	30 104	Castelnaud de G	43 068	Lachapelle	3 439	Lamontjoie	33 400	Cauzac	33 979	Senestis	20 346
Ferrensac	23 212	Clairac	86 362	Lagupie	20 387	Lannes	52 300	Clermont Dessous	37 798	Villeton	21 227
La Sauvetat du Dropt	24 774	Couls	29 535	Levignac de Guyenne	38 040	Lasserre	7 800	Cours	22 245	<b>TOTAL</b>	<b>261 350</b>
Lalandusse	20 219	Fauguerolles	20 129	Loubès Bernac	27 883	Lavardac	48 700	La Croix Blanche	29 667		
Lauzun	62 263	Fauillet	32 532	Marmande	56 256	Mézin	70 400	Dolmayrac	43 777	<b>Porte des Landes</b>	<b>2022</b>
Lavergne	35 490	Fongrave	21 703	Mauvezin sur Gupie	29 953	Moncaut	30 300	Dondas	32 254	Allons	53 000
Mazières Naresse	16 581	Gavaudun	35 679	Monteton	20 455	Moncrabeau	73 100	Engayrac	23 706	Ambrus	8 800
Miramont de Guyenne	62 008	Gontaud de N	62 354	Pardaillan	28 837	Mongailard	14 100	Frégimont	12 692	Anzex	32 408
Montauriol	21 636	Gratoloup St Gayrand	36 882	St Astier	18 119	Montagnac sur A	45 500	Frespech	24 656	Beauziac	33 000
Montaut	27 508	Hautevignes	16 881	St Avit	12 919	Montesquieu	50 300	Galapian	23 196	Buzet sur Baïse	52 512
Moustier	20 340	Labretonie	19 926	St Géraud	8 947	Nérac	203 200	Granges sur Lot	11 104	Casteljaloux	118 500
Parranquet	19 041	Lacaussade	19 245	St Jean de Duras	20 850	Nomdieu	17 800	Hautefage la Tour	54 132	Caubeyres	21 883
Peyrières	18 671	Laparade	27 614	St Martin Petit	18 599	Pompiey	23 100	Lacépède	18 156	Damazan	43 733
Puysserampion	20 845	Laperche	14 818	St Pardoux du Breuilh	17 316	Poudenas	27 400	Lafitte sur Lot	32 067	Fargues sur Ourbise	40 257
Rayet	15 251	Laussou	34 776	St Pierre sur Dropt	18 592	Réaup Lisse	59 000	Lagarrigue	9 468	Grezet-Cavagnan	31 500
Rives	24 340	Le Lédât	37 241	St Sernin de Duras	38 187	St Pé St Simon	27 900	Laroque Timbaut	53 601	Labastide Castel Am.	26 500
Roumagne	23 015	Longueville	10 469	Ste Bazeille	60 489	St Vincent de L	24 500	Laugnac	37 879	La Réunion	41 000
Sérignac Péboudou	26 673	Lougratte	38 422	Savignac de Duras	24 464	Ste Maure de P	33 300	Lusignan Petit	15 765	Leyritz-Moncassin	29 400
Seyches	51 435	Monbahus	60 349	Soumensac	20 835	Saumont	13 900	Madailan	45 155	Puch d'Agenais	50 000
St Colomb de Lauzun	54 414	Monclar	45 653	Ste Colombe de Duras	8 357	Sos	54 800	Massels	17 814	Ste Gemme Martailac	24 800
St Etienne de Villeréal	30 169	Monflanquin	158 074	Villeneuve de Duras	17 125	Thouars	7 200	Monbalen	27 916	Saint Léger	10 900
St Martin de Villeréal	16 138	Monségur	30 651	Virazeil	60 704	Vianne	32 200	Montpezat d'Agenais	42 703	Saint Léon	20 080
St Pardoux Isaac	22 487	Montagnac sur L	42 669	<b>TOTAL</b>	<b>783 917</b>	Xaintraillies	22 600	Nicole	4 185	St Martin Curton	39 000
St Quentin du Dropt	22 027	Montastruc	46 355			<b>TOTAL</b>	<b>1 279 800</b>	Port Sainte Marie	61 270	St Pierre de Buzet	17 942
Tourliac	8 749	Montignac de L	36 242	<b>Nord du Lot</b>	<b>2022</b>			Prayssas	50 555	Pompogne	29 500
Villeréal	40 166	Montignac T	13 553	<b>fin</b>		<b>Lot Amont</b>	<b>2022</b>	Pujols	96 267	Pindères	38 500
<b>TOTAL</b>	<b>970 347</b>	Monviel	10 641	Sauvetat sur Lède	33 957	Anthé	26 897	Puymirol	54 542	Saumejan	17 900
		Moulinet	23 243	Savignac sur Leyze	32 640	Auradou	18 600	Saint Antoine de Ficalba	36 002	Villefranche du Queyran	25 500
		Pailloles	20 093	Segalas	26 665	Cazideroque	26 222	Saint Jean de Thurac	19 009	<b>TOTAL</b>	<b>806 615</b>
		Paulhiac	40 920	Taillebourg	13 081	Courbiac	13 823	Saint Laurent	11 478		
		Pinel Hauterive	47 748	Tombeboeuf	34 750	Dausse	23 675	Saint Martin de Beauville	13 449	<b>Sud du Lot</b>	<b>2022</b>
		Puymiclan	53 372	Tonneins	76 385	Massoules	19 414	Saint Maurin	47 238	<b>fin</b>	
<b>Villeneuvois</b>	<b>2022</b>	St Aubin	39 706	Tourtres	21 570	Penne d'Agenais	115 916	Saint Robert	12 383	Sembas	22 074
Bias	47 926	St Barthélémy	34 209	Trentels	42 208	Roquecor	49 044	Saint Romain le Noble	23 182	Tayrac	28 429
Villeneuve sur Lot	203 594	St Etienne de F	23 208	Varès	36 929	St Amans du Pech	13 824	Saint Salvy	16 366	Le Temple sur Lot	42 715
<b>TOTAL</b>	<b>251 520</b>	St Eutrope de Born	73 040	Verteuil	33 582	St Beauzeil	20 310	Saint Sardos	26 404	<b>Total</b>	<b>1 578 079</b>
		St Maurice	11 251	Villebramar	15 112	St Sylvestre	60 120	Saint Urcisse	21 287		
		St Pastour	33 824	Villeneuve sur Lot	148 203	Tournon	51 016	Sainte Colombe de Villeneuve	32 519		
		Ste Livrade	125 085	<b>TOTAL</b>	<b>2 443 743</b>	Trémons	27 023	La Sauvetat de Savères	21 740		
		Salles	36 846			Valeilles	31 111				
						<b>TOTAL</b>	<b>496 995</b>				

### 1.3.3. Renouvellement du réseau d'eau potable

Le renouvellement de réseaux fuyards et des branchements permet de diminuer les pertes en eau sur le territoire et d'entretenir le patrimoine.

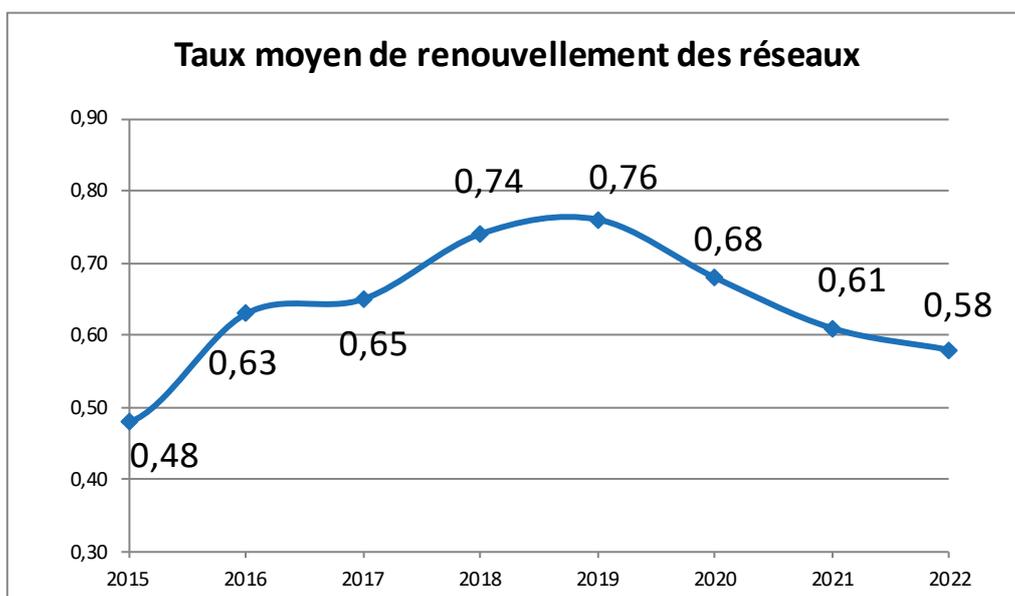
Le linéaire de réseau renouvelé (hors branchements) est présenté ci-dessous :

Linéaire renouvelé	2019	2020	2021	2022
Albret	17 573	4 782	5 466	13 462
Brame	6 166	641	777	3 910
Garonne	4 876	1 560	1 303	1 708
Lot-Amont	5 505	6 205	1 521	4 117
Nord du Lot	12 060	7 130	7 943	12 903
Nord de Marmande	3 502	11 254	2 640	9 509
Porte des Landes	11 981	6 597	2 889	1 296
Sud du Lot	4 260	12 929	9 813	16 645
Villeneuvois	1 751	1 234	1 550	1 105
<b>Total</b>	<b>67 674</b>	<b>52 332</b>	<b>33 902</b>	<b>64 655</b>

L'indice P107.2 exprime le taux de renouvellement du réseau (sans tenir compte du linéaire des branchements renouvelés).

Le taux de chaque territoire est calculé à partir de la moyenne de longueurs de réseaux renouvelés hors branchement depuis quatre années, rapporté au linéaire de réseau de l'année en cours. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

Le taux de renouvellement s'élève à **0,58 %**.



La hausse du taux de renouvellement à partir de 2015 s'explique par la mise en œuvre de nouveaux programmes de travaux de renouvellement des réseaux en 2014.

Il est important de noter que le Syndicat renouvelle les branchements jusqu'au compteur des abonnés, en même temps que les réseaux et réalise le déplacement des niches des compteurs sur le domaine public. Le linéaire des branchements renouvelé n'est pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur.

### 1.3.4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Suite au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié en décembre 2013, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux doit être évalué. Cet indice est calculé à partir de notes attribuées à des éléments permettant d'apprécier l'étendue de la connaissance et de la gestion des réseaux. La valeur maximale de l'indice est de 120. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

L'indice global de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **105/120**. Selon les territoires, la connaissance des périodes de pose n'est pas connue sur l'ensemble des réseaux, le plan de réseau ne mentionne pas la localisation de tous les branchements et un programme pluriannuel détaillé de renouvellement des canalisations, avec estimatif, n'est pas totalement mis en œuvre.

### 1.3.5. Fuites sur le réseau de distribution

Le nombre d'intervention des exploitants dans la réparation de fuites sur le réseau ou sur branchements est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022
Fuites réparées sur branchements	766	1 043	<b>1 316</b>	<b>1 471</b>
Fuites réparées sur réseau	1 559	1 583	<b>1 676</b>	<b>1 532</b>
<b>Nombre total de fuites réparées</b>	<b>2 325</b>	<b>2 626</b>	<b>2 992</b>	<b>3 003</b>
<b>Recherche de fuites (km)</b>	1 526	<b>1 597</b>	<b>4 979</b>	<b>904</b>

### 1.3.6. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau se calcule en divisant les volumes distribués par le réseau (consommés et vendus en gros) par les volumes introduits dans le réseau (produits et achetés en gros).

Les volumes consommés tiennent compte des volumes faisant l'objet d'une estimation :

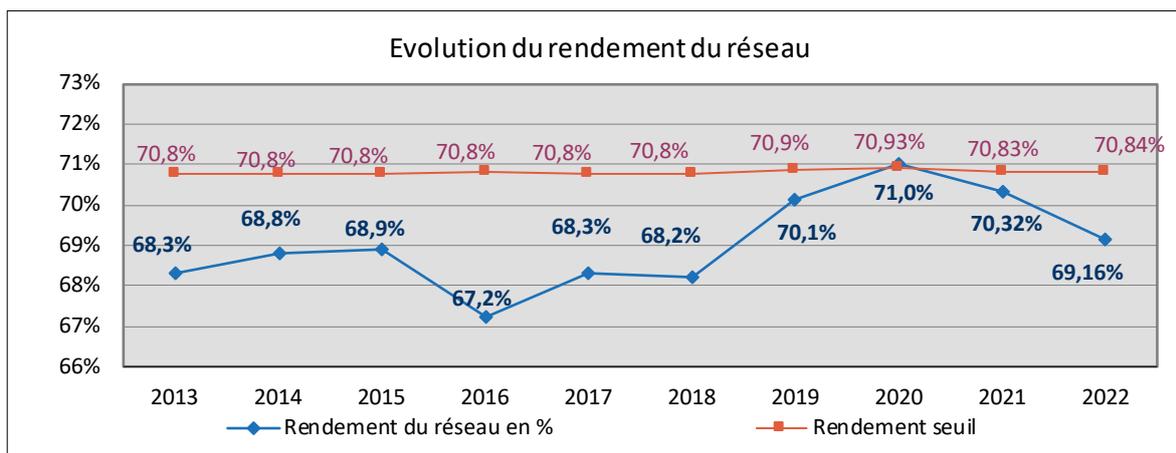
- volumes de service : nettoyage des réservoirs, désinfection des réseaux après travaux, purges et lavage des conduites, analyseurs en ligne...
- volumes consommés sans comptage : essais des poteaux incendie, fontaines sans compteur, lavage de la voirie...

Certains volumes échappent à la comptabilisation : il s'agit des fuites, mais également des piquages frauduleux et l'utilisation non autorisée des poteaux incendie...

Le Syndicat calcule les rendements par territoires :

Territoire	Rendement		
	2020	2021	2022
Albret	72,39	68,42	64,65
Brame	79,13	73,72	75,18
Garonne	73,44	70,55	68,89
Lot-Amont 47	73,90	72,32	70,99
Nord du Lot	71,60	71,20	70,15
Nord de Marmande	63,58	72,70	73,10
Porte des Landes	79,20	80,16	77,81
Sud du Lot	67,00	64,71	63,78
Villeneuveois	78,55	80,41	81,79

L'évolution du rendement global du Syndicat EAU47 est présentée ci-dessous :



Depuis 2014, les volumes de service et les volumes non comptés sont estimés conformément aux règles établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Pour le calcul du rendement global d'EAU47, les volumes vendus et achetés en gros ne sont comptabilisés que lorsqu'ils concernent des collectivités voisines d'EAU47 (paragraphes 1.2.6 et 1.2.7).

### 1.3.7. Rendement seuil

Conformément au décret du 27 janvier 2012 concernant les rendements, le rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas où les prélèvements sur les ressources en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) sont supérieurs à 2 millions de m<sup>3</sup> par an, s'élève à :  
 $70 + (\text{indice de consommation} / 5)$

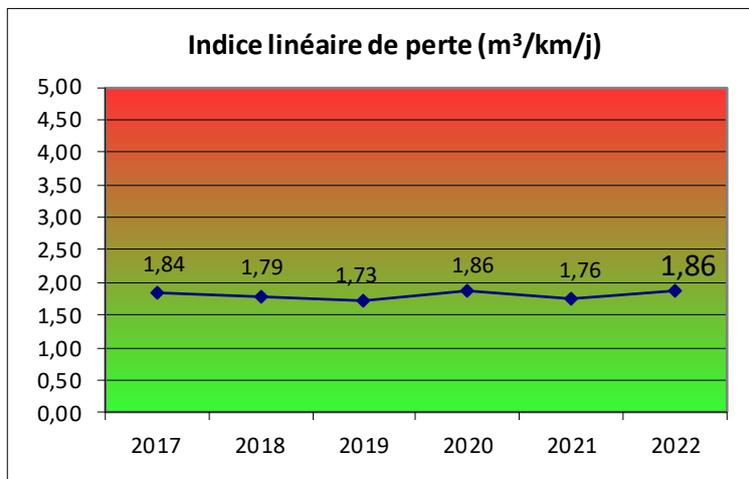
En 2022, le rendement seuil est calculé à **70,84 %**.

Rendement seuil	2018	2019	2020	2021	2022
Volume comptabilisé 365jours (m <sup>3</sup> )	9 611 546	10 456 193	11 564 563	11 210 744	11 526 281
Volume consommé sans comptage(m <sup>3</sup> )	18 884	22 797	23 420	25 118	25 610
Volume de service (m <sup>3</sup> )	227 487	306 994	351 129	359 526	347 340
Volume vendu hors Eau47 (m <sup>3</sup> )	1 665 465	1 774 095	2 298 595	1 991 621	1 643 615
Linéaire (km)	8 139	8 139	8 430	8 955	8 874
<b>Indice</b>	<b>70,78</b>	<b>70,85</b>	<b>70,93</b>	<b>70,83</b>	<b>70,84</b>

Le rendement du Syndicat en 2022 est inférieur au rendement seuil.

### 1.3.8. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes est égal au volume perdu par les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau. Réglementairement, l'indice doit être calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.



L'indice linéaire de perte est en légère hausse.

Selon la densité de 16 abonnés par km de réseau, le Syndicat se situe en milieu rural (densité inférieure à 25). L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable.

Classement des indices linéaires de pertes	
ILP Bon	ILP < 1,5
ILP Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5
ILP Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4
ILP Mauvais	4 < ILP

### 1.3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau (par milliers d'abonnés) survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de réseau de chaque territoire.

En 2022, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé était de : **11,85 pour 1 000 abonnés**.

### 1.3.10. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage, comme par exemple les purges de réseau et réservoirs, les nettoyages de châteaux d'eau, les fuites, mais également les essais et manœuvres sur les poteaux incendie.

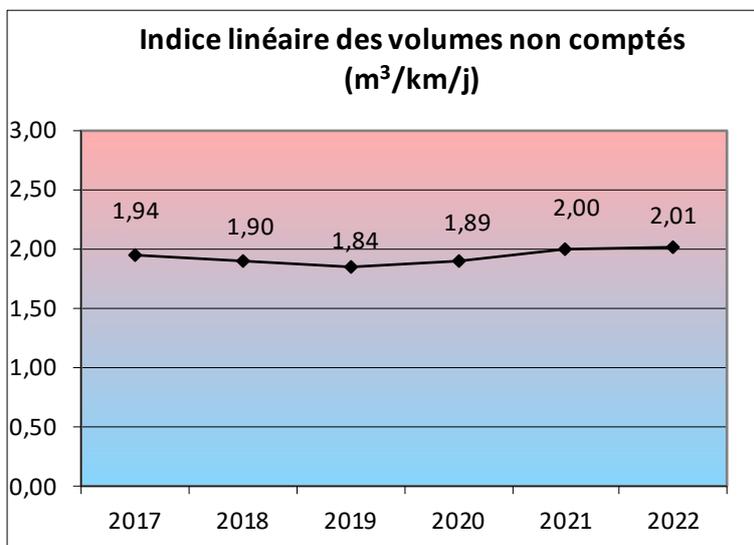
Cette valeur reflète la gestion des eaux non comptabilisées (fuites, volumes de service) et l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté (volumes introduits dans le réseau moins les volumes facturés) rapporté au kilomètre de réseau.

Une diminution de cet indice signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés, mais ne permet pas de déterminer un niveau de fuites, car il y a toujours des volumes consommés non comptés (pour le service). Cet indicateur est témoin d'un comptage exhaustif

et une meilleure gestion du réseau, notamment avec l'utilisation de la sectorisation pour la recherche de fuites.

L'indice linéaire de volumes non comptés est assez stable. La hausse de cet indice est en corrélation avec l'indice linéaire de pertes.



L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le linéaire de chaque territoire.

### 1.3.11. Recherche de fuites

Le Syndicat EAU47 a renforcé depuis 2017 son expertise de recherche de fuites. En effet, il est nécessaire d'avoir une vision sur les recherches de fuites des exploitants, ainsi que la sectorisation.

Pour cela, des outils et des procédures ont été mis en place pour définir au mieux les travaux de renouvellement de réseaux fuyards, ceci dans l'objectif de poursuivre la réduction des pertes d'eau et améliorer les rendements de réseau.

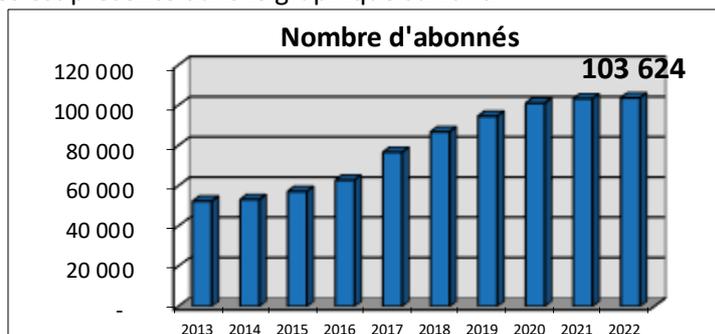
Ce travail est réalisé en exploitant notamment les données issues des compteurs de sectorisation, des bilans d'intervention réalisés par les exploitants, et la mise en place de campagnes nocturnes de recherche de fuites.

La recherche de fuites a concerné 904 km en 2022.

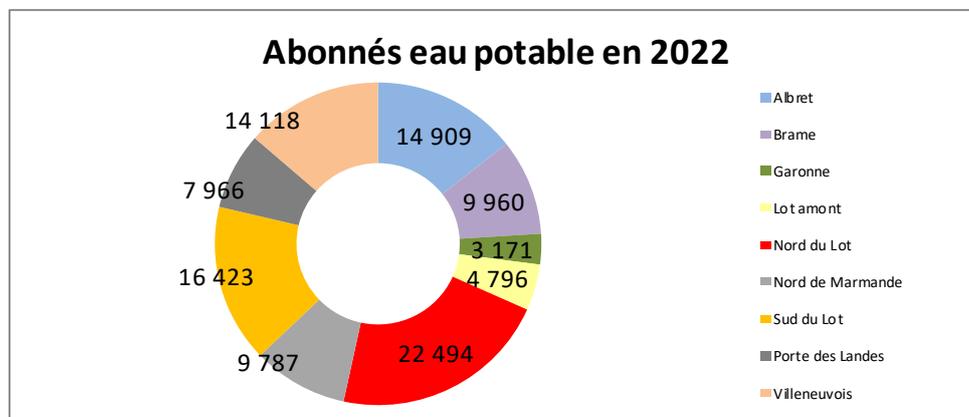
## 1.4 Les abonnés

### 1.4.1. Les chiffres-clés

Le nombre d'abonnés est présenté dans le graphique suivant.



La hausse du nombre d'abonnés depuis 2013 provient principalement de l'intégration de nouveaux territoires : la commune de Casteljaloux en 2015, les anciens Syndicat de Penne d'Agenais et SIVOM de Casteljaloux en 2016, l'ancien syndicat du Mas d'Agenais et la commune de Villeneuve-sur-Lot en 2017, le syndicat du Sud de Marmande en 2018, la commune d'Aiguillon et les communes de l'Albret en 2019, les anciens syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron en 2020. En 2021, les communes tarn-et-garonnaises de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Beauzeil et Valeilles ont transféré leur compétence au Syndicat EAU47.



L'estimation du nombre d'habitants desservis est présentée dans le tableau suivant :

Estimation du nombre d'habitants desservis	
Albret	30 013
Brame	26 660
Garonne	6 760
Lot Amont	8 515
Nord du Lot	74 220
Nord de Marmande	25 700
Porte des Landes	14 080
Sud du Lot	54 602
Villeneuvois	25 630
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>266 180</b>

#### 1.4.2. Nouveaux branchements

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (hors réalisation de branchement neuf) est fixé par le syndicat :

Délai maximal d'ouverture de branchement	
Albret	<b>1 jour ouvré</b>
Brame	<b>1 jour ouvré</b>
Mas d'Agenais	<b>1 jour ouvré</b>
Nord du Lot	<b>1 jour ouvré</b>
Nord du Lot Clairac Castelmoron	<b>1 jour ouvré</b>
Nord de Marmande	<b>1 jour ouvré</b>
Penne Saint Sylvestre	<b>1 jour ouvré</b>
Porte des Landes	<b>1 jour ouvré</b>
Sud du Lot	<b>1 jour ouvré</b>
Sud de Marmande	<b>1 jour ouvré</b>
Tournon	<b>1 jour ouvré</b>
Villeneuvois	<b>6 heures</b>

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) est de **99,73%**. L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire.

### 1.4.3. Branchements en plomb

Lorsque des branchements en plomb sont identifiés, le Syndicat met en œuvre une programmation de travaux pour les supprimer et les remplacer par des conduites conformes à la réglementation.

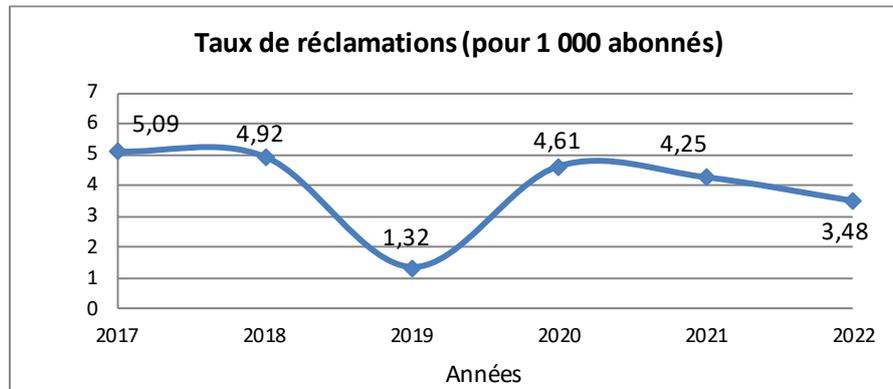
Deux branchements ont été changés suite à leur découverte à Villeneuve-sur-Lot.

Sur le territoire de l'Albret, suite au transfert de la compétence eau potable par plusieurs communes, près de 300 branchements en plomb ont été identifiés. Un programme de renouvellement a débuté en 2022 et 137 branchements ont été renouvelés. Il en reste 142 connus.

### 1.4.4. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix de l'eau.

Les réclamations sont essentiellement adressées aux exploitants.

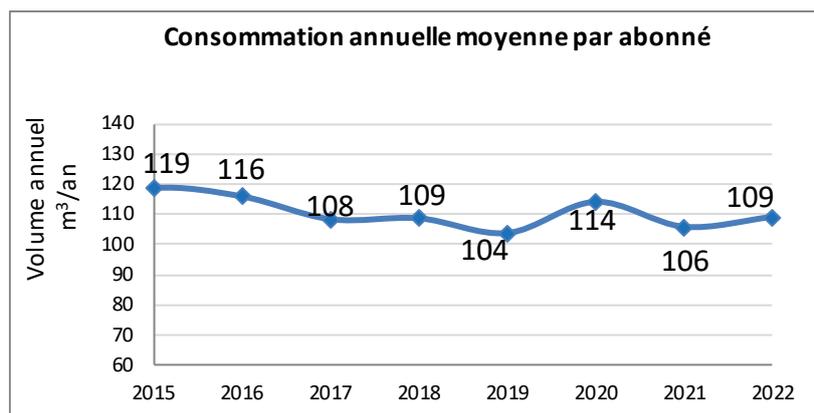


L'indice est calculé par territoire, puis pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire. En 2022, il y a eu **366** réclamations, pour **103 624** abonnés.

## 1.5 La Consommation

La consommation moyenne par abonné est calculée en divisant les volumes facturés sur 365 jours par le nombre d'abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés	86 768	94 514	101 031	103 186	103 624
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	9 426 872	9 800 933	11 535 339	10 917 538	11 305 478
<b>Consommation moyenne par abonné (m<sup>3</sup>/ab/an)</b>	<b>109</b>	<b>104</b>	<b>114</b>	<b>106</b>	<b>109</b>



La consommation moyenne par abonné était en baisse depuis 2007 mais a connu une nouvelle hausse en 2015, en 2020 et 2022, en raison des températures estivales élevées.

Elle est tout de même inférieure à la moyenne nationale théorique, qui est de 120m<sup>3</sup>/an par abonné.

La consommation annuelle par abonné n'est pas identique selon les territoires :

Volumes annuels par abonné (m <sup>3</sup> )	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	109	98	99	93	90
Brame	107	89	121	101	102
Garonne			101	94	109
Lot Amont			108	106	123
Mas d'Agenais	95	98			
Nord du Lot	118	115	131	120	127
Nord de Marmande	112	120	110	108	104
Penne St Sylvestre	101	97			
Porte des Landes	117	116	124	108	117
Sud du Lot	116	103	122	115	116
Sud de Marmande		101			
Tournon	145	152			
Villeneuve	84	84	93	89	91
<b>Moyenne</b>	<b>108</b>	<b>109</b>	<b>114</b>	<b>106</b>	<b>109</b>

Ces différences s'expliquent par des spécificités de chaque territoire et des présences de gros consommateurs (industriels, installations d'accueil touristique etc.). Les consommateurs ayant un volume facturé supérieur à 500 m<sup>3</sup> sont des mairies (établissements scolaires, piscines...), des maisons de retraite, des entreprises : Maître Prunille, Medica France, Danival, Daucy...

Le nombre d'abonnés par commune ainsi que leur consommation sont présentés dans les pages suivantes.

**Abonnés EAU POTABLE**

Brame		Nord du Lot		Nord de Marmande		Albret		Sud du Lot					
2 021	2 022	2 021	2 022	2 021	2 022	2 021	2 022	2 021	2 022				
Agnac	249	256	56	57	Auriac sur Dropt	113	114	Andiran	147	147	Aiguillon	2 203	2 200
Allemans du Dropt	305	311	92	92	Baleyssagues	110	113	Barbaste	970	963	Allez et Cazeneuve	257	257
Bourgougnague	144	144	160	159	Beaupuy	792	807	Bruch	340	340	Auradou	34	34
Bournei	148	147	374	376	Cambes	86	86	Calignac	257	260	Bazens	252	250
Cahuzac	196	196	183	180	Castelnau sur Gupie	443	449	Espiens	182	180	Beauville	361	360
Castillonès	848	857	84	84	Caubon St Sauveur	130	131	Feugarolles	449	454	Blaymont	148	149
Cavarc	92	92	736	741	Duras	809	808	Fieux	173	175	Bourran	255	255
Devillac	104	105	1 132	1 159	Escassefort	343	343	Francescas	378	385	Cassignas	73	73
Doudrac	59	60	868	876	Esclottes	92	91	Fréchou	127	130	Castella	169	167
Douzains	160	159	328	331	Lachapelle	52	52	Lamontjoie	289	288	Cauzac	223	220
Ferrensac	126	128	1 378	1 391	Lagupie	305	309	Lannes - Villeneuve	228	228	Clermont Dessous	382	384
La Sauvetat du Dropt	299	298	127	127	Levignac de Guyenne	400	405	Lasserre	52	52	Cours	110	114
Lalandusse	133	132	335	338	Loubès Bernac	285	287	Lavardac	1 400	1 410	La Croix Blanche	481	486
Lauzun	532	540	354	356	Marmande	940	934	Mézin	946	959	Dolmayrac	333	341
Lavergne	293	301	238	245	Mauvezin sur Gupie	269	271	Moncaut	285	287	Dondas	131	136
Mazières Naresse	85	87	179	180	Monteton	152	154	Moncrabeau	470	472	Engayrac	84	87
Miramont de Guyenne	1 806	1 809	776	785	Pardailhan	177	178	Mongailard	114	117	Fréjimont	127	128
Montauriol	134	133	210	208	St Astier	125	127	Montagnac sur A	319	327	Frespech	155	158
Montaut	156	156	71	70	St Avit	100	102	Montesquieu	363	371	Galapian	174	175
Moustier	163	165	87	88	St Géraud	48	48	Nérac	4 508	4 536	Granges sur Lot	278	282
Parranquet	87	89	112	115	St Jean de Duras	115	119	Nomdieu	119	124	Hautefage la Tour	471	473
Peyrières	142	146	236	242	St Martin Petit	262	260	Pompiey	126	124	Lacépède	177	180
Puysserampion	133	135	73	73	St Pardoux du Breuil	281	285	Poudenas	180	178	Lafitte sur Lot	359	365
Rayet	105	108	174	172	St Pierre sur Dropt	165	168	Réaup Lisse	376	379	Lagarigue	133	130
Rives	147	147	611	612	St Serin de Duras	283	281	St Pé St Simon	125	123	Laroque Timbaut	858	865
Roumagne	280	279	164	169	Ste Bazelle	1 536	1 559	St Vincent de L	113	112	Laugnac	324	327
Sérignac Péboudou	111	110	247	245	Savignac de duras	128	132	Ste Maure de P	191	197	Lusignan Petit	168	169
Seyches	553	554	373	370	Soumensac	136	141	Saumont	121	124	Madailhan	277	276
St Colomb de Lauzun	277	276	474	482	Ste Colombe de Duras	56	55	Sos	488	495	Massels	66	68
St Etienne de Villeréal	171	174	1 471	1 489	Villeneuve de Duras	181	181	Thouars	107	110	Monbalen	197	197
St Martin de Villeréal	67	66	199	202	Virazeil	783	797	Vianne	602	620	Montpezat d'Agenais	280	286
St Pardoux Isaac	681	681	179	184	<b>TOTAL</b>	<b>9 697</b>	<b>9 787</b>	<b>TOTAL</b>	<b>241</b>	<b>242</b>	Nicole	131	132
St Quentin du Dropt	126	127	143	140				<b>TOTAL</b>	<b>14 786</b>	<b>14 909</b>	Port Sainte Marie	858	861
Tourliac	80	79	162	169							Prayssas	527	530
Villeréal	907	913	74	73							Pujols	1 728	1 739
<b>TOTAL</b>	<b>9 899</b>	<b>9 960</b>	39	38							Puymirol	475	484
			98	98	<b>Porte des Landes</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>				Saint Antoine de Ficalba	355	358
			148	149	Allons	138	138				Saint Jean de Thurac	272	270
<b>Garonne</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	170	170	Ambrus	61	62	<b>Lot Amont</b>			Saint Laurent	192	194
			289	295	Anzex	164	164	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>		Saint Martin de Beauville	86	86
Calonges	248	251	321	321	Beauziac	150	145	Anthé	113	115	Saint Maurin	277	276
Caumont	330	341	189	194	Buzet sur Baïse	699	709	Auradou	153	149	Saint Robert	84	87
Fourques	630	637	299	295	Castellialoux	3 606	3 226	Cazidéroque	128	132	Saint Romain le Noble	211	212
Lagruere	171	168	323	325	La Réunion	138	143	Courbiac	66	66	Saint Salvy	104	105
Marmande	153	150	390	391	Damazan	778	789	Dausse	272	280	Saint Sardos	148	148
Mas d'Agenais	773	777	54	55	Fargues sur Ourbise	224	222	Massoules	105	106	Saint Urcisse	104	105
Monheurt	102	101	208	210	Grezet-Cavagnan	189	203	Penne d'Agenais	1 336	1 348	Sainte Colombe de V	239	244
Razimet	145	144	2 985	2 997	Labastide Castel	168	174	Roquecor	318	319	La Sauvetat de Savères	236	238
Ste Marthe	286	284	158	160	La Réunion	272	280	St Amans du Pech	142	143	Sembas	74	74
Senestis	89	90	305	312	Leyritz-Moncassin	115	115	St Beauzeil	70	70	Tayrac	190	190
Villeton	229	228	160	163	Pindères	130	123	St Sylvestre	1 248	1 262	Le Temple sur Lot	491	498
<b>TOTAL</b>	<b>3 156</b>	<b>3 171</b>	120	121	Pomogne	91	89	Tourmon d'Agenais	455	458	<b>Total</b>	<b>16 322</b>	<b>16 423</b>
			34	33	Puch d'Agenais	373	358	Trémons	185	187			
<b>Villeneuvois</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	269	272	Ste Gemme Martailiac	186	182	Valeilles	163	161			
Bias	1 332	1 366	916	919	St Léger	80	80	<b>TOTAL</b>	<b>4 754</b>	<b>4 796</b>			
Villeneuve sur Lot	12 590	12 752	77	78	St Léon	151	155						
<b>TOTAL</b>	<b>13 922</b>	<b>14 118</b>	428	426	St Martin Curton	170	163						
			304	308	St Pierre de Buzet	154	154						
			255	258	Saumejan	53	57						
			64	63	Villefranche du Queyran	239	235						
			1 261	1 263	<b>TOTAL</b>	<b>8 329</b>	<b>7 966</b>						
			<b>TOTAL</b>	<b>22 321</b>	<b>22 494</b>								

Brame		Nord du Lot				Consommations facturées EAU POTABLE				Albret	
2 021		2 022		2 021		2 022		Nord de Marmande		2 021	
Agnac	24 987	26 774	Agmé	5 301	6 115	Auriac sur Dropt	8 416	8 251	Andiran	55 462	
Allemans du Dropt	28 316	28 655	Armillac	13 256	14 828	Baleysagues	14 561	15 693	Barbaste	90 863	
Bourgougnague	18 250	16 657	Beaugas	24 092	24 753	Beaupuy	70 190	71 795	Bruch	32 207	
Bourmel	16 694	17 413	Birac sur Trec	34 003	33 153	Cambes	8 514	8 454	Callignac	29 499	
Cahuzac	20 895	20 721	Boudy de B	18 050	20 138	Castelnau sur Gupie	49 038	49 970	Espiens	22 792	
Castillonès	97 813	88 732	Brugnac	20 369	23 997	Caubon St Sauveur	13 714	17 589	Feugarolles	43 934	
Cavarc	12 408	10 354	Cancon	82 619	93 155	Duras	88 407	89 525	Fioux	17 511	
Deillac	11 728	11 633	Casseneuil	144 682	116 026	Escassefort	31 445	36 180	Francescas	40 977	
Doudrac	6 841	7 594	Castelmoron sur Lo	298 386	304 708	Esclottes	10 515	10 608	Fréchou	10 852	
Douzains	17 810	17 192	Castelnau de G	28 559	35 675	Lachapelle	5 182	4 321	Lamontjoie	34 921	
Ferrensac	14 022	17 016	Clairac	135 862	130 119	Lagupie	35 250	34 547	Lannes - Villeneuve	21 065	
La Sauvetat du Dropt	33 137	33 075	Coulx	24 036	27 365	Levignac de Guyenne	40 271	48 403	Lasserre	4 932	
Lalandusse	12 744	13 188	Fauguerolles	38 943	33 425	Loubès Bernac	32 874	36 729	Lavardac	129 645	
Lauzun	42 994	45 471	Fauillet	34 853	45 403	Marmande	95 611	93 599	Mézin	83 567	
Lavergne	32 660	29 859	Fongrave	18 769	19 854	Mauvezin sur Gupie	32 268	30 281	Moncaut	28 844	
Mazières Naresse	11 700	9 563	Gavaudun	22 838	26 689	Monteton	22 583	23 243	Moncrabeau	52 142	
Miramont de Guyenne	143 792	137 902	Gontaud de N	82 187	83 621	Pardailan	27 207	24 569	Mongailhard	10 021	
Montauriol	12 524	13 911	Grateloup St G	22 946	21 330	St Astier	17 065	14 563	Montagnac sur A	37 400	
Montaut	17 071	15 440	Hautevignes	8 828	9 271	St Avit	12 759	12 025	Montesquieu	37 177	
Moustier	16 123	17 742	Labretonie	17 441	18 886	St Géraud	4 184	4 874	Nérac	389 522	
Parranquet	12 198	15 808	Lacaussade	14 689	14 346	St Jean de Duras	12 786	13 635	Nomdieu	12 790	
Peysières	14 284	12 026	Laparde	27 068	23 900	St Martin Petit	25 935	27 608	Pompiey	10 551	
Puyserampion	16 077	15 269	Laperche	7 002	6 204	St Pardoux du Breuil	29 994	22 644	Poudenas	14 836	
Rayet	14 713	15 889	Laussou	23 136	25 512	St Pierre sur Dropt	25 132	17 267	Réaup Lisse	36 463	
Rives	22 237	26 383	Le Lédat	61 477	69 699	St Sermin de Duras	29 042	31 313	St Pé St Simon	12 621	
Roumagne	29 460	29 054	Longueville	12 761	12 147	Ste Bazaille	151 626	133 455	St Vincent de L	14 381	
Sérignac Péboudou	14 953	15 436	Lougratte	32 040	36 403	Savignac de duras	13 902	14 329	Ste Maure de P	19 616	
Seyches	42 681	48 173	Monbahus	49 603	56 210	Soumensac	13 046	13 548	Saumont	13 763	
St Colomb de Lauzun	32 476	35 039	Monclar	42 991	51 938	Ste Colombe de Duras	10 708	10 700	Sos	33 703	
St Etienne de Villereal	19 564	23 275	Monflanquin	206 585	206 615	Villeneuve de Duras	19 280	19 140	Thouars	8 266	
St Martin de Villereal	11 641	10 958	Monségur	21 590	22 393	Virazeil	95 194	80 123	Vianne	44 259	
St Pardoux Isaac	47 983	52 192	Montagnac sur Léd	22 739	21 586	<b>TOTAL</b>	<b>1 046 699</b>	<b>1 018 981</b>	Xaintrailles	19 546	
St Quentin du Dropt	32 818	41 818	Montastruc	14 886	17 171				<b>TOTAL</b>	<b>1 414 128</b>	
Tourliac	20 030	21 445	Montignac de L	24 014	24 443						
Villereal	72 145	79 170	Montignac T	7 290	8 138						
<b>TOTAL</b>	<b>995 769</b>	<b>1 020 827</b>	Monviel	7 101	8 526						
			Moulinet	12 424	13 887						
<b>Garonne</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	Pailloles	20 562	22 065	<b>Porte des Landes</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>Lot Amont</b>	<b>2 021</b>	
Caumont	30 909	37 327	Paulhiac	24 072	30 513	Allons	10 838	10 796			
Calonges	24 592	24 343	Pinel Hauterive	35 976	51 668	Ambrus	7 255	6 638	Anthe	18 722	
Fourques	59 926	72 622	Puymiclan	33 113	35 236	Anzex	21 181	21 783	Auradou	16 397	
Lagruere	17 446	23 184	St Aubin	29 789	27 940	Beauziac	14 505	14 741	Cazideroque	17 184	
Marmande	18 442	19 123	St Barthélémy	23 022	26 686	Buzet sur Baise	79 605	76 230	Courbiac	10 806	
Mas d'Agenais	66 472	80 981	St Etienne de F	29 991	32 234	Casteljaloux	296 501	327 717	Dausse	21 202	
Monheurt	7 193	5 799	St Eutrope	52 260	57 841	Caubeyres	14 269	15 897	Massoules	14 909	
Razimet	16 409	18 517	St Maurice	5 532	6 339	Damazan	96 498	104 031	Penne d'Agenais	148 930	
Ste Marthe	28 012	33 916	St Pastour	19 955	22 339	Fargues sur Ourbise	18 768	20 444	Roquecor	29 885	
Senestis	5 764	5 959	Ste Livrade	287 956	311 204	Grezet-Cavagnan	21 845	20 430	St Amans du Pech	13 296	
Villeton	20 537	24 327	Salles	28 336	24 436	Labastide Castel Amoureux	28 389	23 867	St Beauzeil	8 453	
<b>TOTAL</b>	<b>295 702</b>	<b>346 098</b>	Sauvetat sur Lède	37 065	39 765	La Réunion	34 224	37 484	St Sylvestre	107 460	
			Savignac sur Leyze	14 846	17 564	Leyritz-Moncassin	38 962	31 721	Toumon d'Agenais	64 118	
<b>Villeneuve sur Lot</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	Segalas	15 872	18 002	Pompogne	10 946	8 858	Trémons	15 444	
Bias	135 410	128 838	Taillebourg	2 960	3 082	Pindères	11 632	10 267	Valeilles	16 472	
Villeneuve sur Lot	1 103 612	1 152 228	Tombeboeuf	22 649	26 802	Puch d'Agenais	39 364	41 037	<b>TOTAL</b>	<b>503 278</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 239 022</b>	<b>1 281 066</b>	Tonneins	97 059	118 894	Ste Gemme Martailac	29 562	24 557			
			Tourtres	7 647	9 308	St Léger	5 077	5 404			
			Trentels	39 123	43 901	St Léon	21 533	23 521			
			Varès	33 061	42 707	St Martin Curton	18 369	16 711			
			Verteuil	26 916	31 725	St Pierre de Buzet	14 387	16 376			
			Villebramar	5 504	8 564	Saumejan	5 554	7 065			
			Villeneuve sur Lot	123 596	144 069	Villefranche du Queyran	59 622	68 957			
			<b>TOTAL</b>	<b>2 680 278</b>	<b>2 860 413</b>	<b>TOTAL</b>	<b>898 886</b>	<b>934 532</b>			

## 1.6 La qualité de l'eau

### 1.6.1. Prélèvements et Analyses

Afin de vérifier la potabilité de l'eau au sens de l'article 19 du Code de la Santé Publique, la qualité de celle-ci est régulièrement contrôlée par des analyses d'autosurveillance de l'exploitant, mais également lors du Contrôle Sanitaire Obligatoire, réalisé par l'Agence Régionale de Santé.

Les paramètres analysés sont très nombreux, parmi les familles suivantes : paramètres organoleptiques (couleur, odeur, saveur), physicochimiques (conductivité, température, pH...), microbiologiques (coliformes totaux, streptocoques, bactéries aérobies revivifiables...), métaux lourds (fer dissous, manganèse, cuivre, zinc, aluminium...), pesticides (triazines, organochlorés, carbamates...), substances toxiques (mercure, sélénium, cyanure, arsenic...)

Le programme d'analyses est établi conformément aux prescriptions du Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par le décret du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Des prélèvements et les analyses sont effectués par le Laboratoire Départemental de l'Eau de Haute Garonne, agréé par le Ministère de la Santé.

Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, l'eau traitée, et l'eau distribuée. En effet, celle-ci peut être dégradée lors de son passage dans les canalisations.

### 1.6.2. Conformité des prélèvements

Il existe 2 types d'exigences de qualité selon le Code de la Santé Publique :

- Limites de qualité : les eaux doivent obligatoirement présenter des teneurs inférieures ou égales à ces limites de qualité ;
- Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de repère ou de suivi qualitatif.

Les indices de conformité sont calculés par territoire, puis pondérés par le volume total consommé et vendu en gros de chaque territoire.

2022	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité bactériologique
Albret	146	145	99%
Brame	69	69	100%
Garonne	32	32	100%
Lot Amont	61	60	98%
Nord du Lot	146	144	99%
Nord de Marmande	80	80	100%
Porte des Landes	54	54	100%
Sud du Lot	124	123	99%
Villeneuveois	82	81	99%
<b>Indice Pondéré</b>	<b>648</b>	<b>643</b>	<b>99,15%</b>

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) : **99 %**

2022	Nombre de prélèvements analysés	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité physico-chimique
Albret	189	187	99%
Brame	73	73	100%
Garonne	37	37	100%
Lot Amont	61	61	100%
Nord du Lot	165	161	98%
Nord de Marmande	85	85	100%
Porte des Landes	66	66	100%
Sud du Lot	140	140	100%
Villeneuveois	84	84	100%
<b>Indice Pondéré</b>	<b>711</b>	<b>707</b>	<b>99,73%</b>

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P101.1) : **100 %**.

La qualité de l'eau distribuée par le Syndicat EAU47 a majoritairement respecté les limites de qualité. Quelques dépassements de références de qualité ont été observés, notamment en fer, plomb et turbidité, sans incidence sur la qualité bactériologique.

L'eau distribuée par le Syndicat EAU47 est de bonne qualité.

### 1.6.3. Recherche de Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

Selon l'instruction ministérielle de la direction générale de la Santé du 18/10/2012, modifiée par celle du 29/04/2020, l'ARS réalise depuis 2014 une recherche spécifique des CVM résiduels.

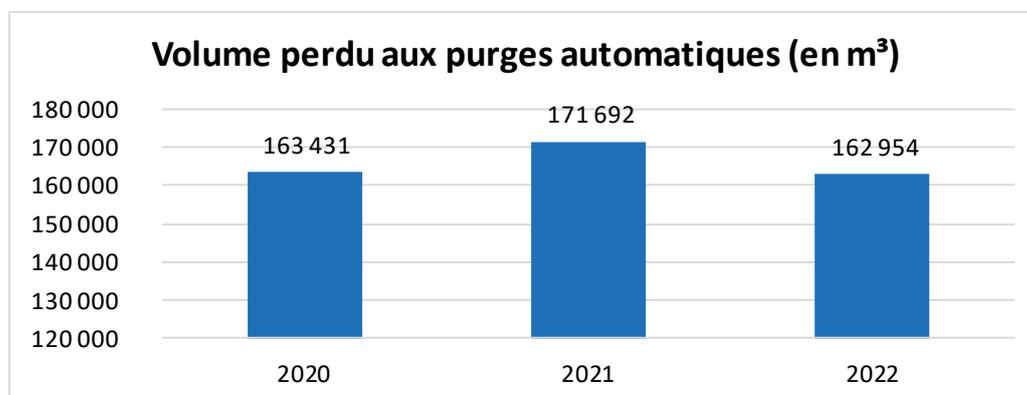
Ces CVM sont issus de la dépolymérisation des Poly-Chlorure de Vinyle (PVC) constituant les canalisations. Les recherches sont portées sur des antennes spécifiques du réseau, répondant à plusieurs critères (pose avant 1980, temps de contact important). Des dépassements de la limite de qualité <0,5 µg/l ont été observés sur certaines antennes. Face à ces dépassements de seuil, le Syndicat a mis en place une procédure.

Une attention particulière est portée durant l'été. En effet, la chaleur est un des paramètres favorisant la migration des CVM dans l'eau.

- Si des dépassements sont observés sur des nouvelles antennes investiguées, l'exploitant du réseau doit réaliser une recherche afin d'affiner les tronçons incriminés, et de positionner une purge automatique au meilleur emplacement. Celle-ci permet une circulation dans les antennes peu sollicitées. Les volumes rejetés dans le milieu naturel sont comptabilisés comme volumes de service.
- Sur certains secteurs, déjà identifiés lors des précédentes campagnes de mesure, des analyses sont réalisées au printemps et durant l'été. Si des dépassements sont observés, et que le réglage des purges en place ne suffit pas à maintenir une qualité d'eau conforme à la norme, des restrictions de consommations peuvent être mises en place.

Sur le territoire d'EAU47, de nouvelles antennes feront l'objet d'une recherche spécifique les 5 prochaines années. En 2022, ce sont 55 nouvelles antennes qui ont été soumises à investigation. Le taux de non-conformité de ces nouveaux points s'est porté à 44 %.

Sur les antennes non conformes, des purges manuelles ont été réalisées, et des purges automatiques avec comptage de l'eau versée au milieu naturel ont été installées. Le volume total purgé en 2022 est de 162 954 m<sup>3</sup>.



De plus, chaque année, les secteurs identifiés non conformes continuent de faire l'objet d'une surveillance régulière et d'analyses de ce paramètre.

Dans le cas de la persistance de la non-conformité, des renouvellements de canalisation ont également été réalisés ou sont envisagés sur certaines antennes. Ces renouvellements ne sont pas systématiques car leurs coûts sont élevés et chaque situation doit être analysée. En effet, une recherche permet d'affiner les tronçons ou les branchements à renouveler.

Les tronçons ayant fait l'objet de renouvellement au cours des 4 dernières sont présentés ci-dessous :

Territoire	Commune	Lieu-dit	Linéaire	Année de renouvellement
<b>Albret</b>	Poudenas	Arbussan	2 900 m	2018
	Barbaste	Majoureau	2 115 m	2022
<b>Brame</b>	Bournel	Le Basque	550 m	2018
	Devillac	Bassivière	1 182 m	2018
			180 m	2018
	Montaut	Larigné-Moussidas	2 030 m	2020
			2 270 m	2021
	Douzains	Nivet	2 172 m	2022
<b>Garonne</b>	Marmande	Coussan	1 275 m	2021
<b>Nord du Lot</b>	Laperche	Cauze	3 159 m	2019
	Birac	Bitau	230 m	2021
	Puymiclan	Renard	219 m	2022
<b>Nord de Marmande</b>	Baleyssagues	Beauvallon	2 825 m	2020
		La Ramière	3050 m	2020
<b>Lot Amont 47</b>	Trémons	Clauzade	1 900 m	2018
	Anthé	Livrougne	1 005 m	2019
	St Beauzeil	Périgord	1 372 m	2022
<b>Porte des Landes</b>	La Réunion	Couthures	2 660 m	2020
<b>Sud du Lot</b>	Cours	Penot	900 m	2018
	Engayrac	Campagnac	1 395 m	2018
	Monbalen	Plan Perdu	3 628 m	2018

	Madaillan	Andrens Molinerie	3 410 m	2019
	Laroque Timbaut	Traverse	1 795 m	2020
	Madaillan	Le Château	2 230 m	2020
	Castella	Touyre	3 160 m	2021
	Frespech	Toustans Bas	5 375 m	2022

## 3. Caractéristiques financières du service

### 1.7 Tarification de l'eau et recettes du service

#### 2.1.1. Le prix de l'eau

##### 2.1.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour les secteurs de Clairac-Castelmoron, de Damazan-Buzet, de Tournon, du Mas d'Agenais et de Nord-Séoune, ces parts fixes et variables se décomposent d'une part syndicale (ou investissements) et une part exploitant (délégataire ou régie).

La part « syndicale » doit permettre à EAU47 de supporter les charges de fonctionnement et les investissements structurants liés au domaine de compétence (canalisations, ouvrages etc.).

Pour les territoires de Villeneuvois, de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot, de l'Albret et de Porte des Landes, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée à l'exploitant, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul exploitant.

Ainsi, dans les nouveaux contrats de délégation, l'exploitant se voit appliquer une RMDP, facturée en plusieurs fois par an, redevance actualisée annuellement sur l'évolution du volume global facturé. La part « exploitant » doit permettre à l'exploitant de supporter la totalité des charges d'exploitation résultant de l'application du contrat, ainsi que la RMDP et de dégager une marge à laquelle peut prétendre toute entreprise qui accepte les risques liés au contrat.

##### 2.1.1.2 Prélèvements obligatoires

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une TVA de 5,5% est appliquée sur la tarification de l'eau.
- La redevance sur la protection de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel subventionne des réalisations d'amélioration de la ressource en eau du territoire dont elle a la charge.
- La redevance Lutte contre la Pollution domestique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du bassin.

Les valeurs de ces redevances sont établies chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En annexe, une fiche synthétise les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau.

### 2.1.1.3 Facture type

Le prix de l'eau au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m<sup>3</sup> (indicateur D102.0).

Les tarifs de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les territoires gérés en délégation de service étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
BR / NDL / NDM / SDL			53,53	1,3704	0,0966	0,3300	340,45	<b>2,84</b>
GA - Sud de Marmande	20,16	0,6147	27,89	0,7337	0,2000	0,3300	339,19	<b>2,83</b>
GA - Mas d'Agenais	13,15	0,3759	30,03	0,7387	0,0850	0,3300	284,76	<b>2,37</b>
LA - Penne Saint Sylvestre	24,00	0,6500	29,52	0,7762	0,1700	0,3300	356,78	<b>2,97</b>
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	59,08	1,3983	0,1800	0,3300	469,64	<b>3,91</b>
LA - Tournon	22,90	0,6414	32,25	0,8507	0,1300	0,3300	363,50	<b>3,03</b>
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	32,29	0,9833	0,1020	0,3300	323,27	<b>2,69</b>
PDL - Damazan-Buzet	7,00	0,4800	27,44	0,6963	0,0550	0,3300	270,33	<b>2,25</b>
SdL - Aiguillon			34,89	1,1146	0,0897	0,3300	267,86	<b>2,23</b>
Villeneuvois			31,28	1,0785	0,0761	0,3300	253,95	<b>2,12</b>

Les tarifs de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les territoires gérés en régie étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 en Régie	Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
Porte des Landes	43,00	1,1700	0,1000	0,3300	293,29	<b>2,44</b>
PDL - Ambrus	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	<b>2,22</b>
ALBRET - ex sud d'Agen	45,00	1,4200	0,1000	0,3300	329,16	<b>2,74</b>
AL - Barbaste	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	<b>2,22</b>
AL - Lavardac	30,00	1,3700	0,1000	0,3300	291,18	<b>2,43</b>
AL - Xaintraillles et Montgaillard	43,00	1,1700	0,0100	0,3300	281,90	<b>2,35</b>
AL - Vianne	30,00	1,7500	0,1000	0,3300	339,29	<b>2,83</b>
AL - Nérac	30,00	1,1700	0,1000	0,3300	265,86	<b>2,22</b>
AL - Pompiey	30,00	1,4200	0,1000	0,3300	297,51	<b>2,48</b>

Les tarifs de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les territoires gérés en délégation de service sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 en DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
BR / NDL / NDM / SDL			57,11	1,4619	0,0966	0,3300	359,59	<b>3,00</b>
GA - Mas d'Agenais	13,24	0,3720	28,8	0,8104	0,0679	0,3300	288,77	<b>2,41</b>
LA - Penne Saint Sylvestre			57,11	1,4619	0,0966	0,3300	359,59	<b>3,00</b>
LA - ex Nord Séoune	13,00	0,6000	62,91	1,4075	0,1800	0,3300	478,89	<b>3,99</b>
LA - Tournon	22,90	0,6414	37,57	0,912	0,1300	0,3300	382,49	<b>3,19</b>
NDL - Clairac-Castelmoron	12,00	0,4000	34,57	1,0527	0,1020	0,3300	336,87	<b>2,81</b>
PDL - Damazan-Buzet	13,24	0,3720	28,80	0,8104	0,0679	0,3300	288,77	<b>2,41</b>
SdL - Aiguillon			41,94	1,2415	0,0688	0,3300	296,16	<b>2,47</b>
Villeneuvois			33,54	1,1565	0,0688	0,3300	267,67	<b>2,23</b>

Les tarifs de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les territoires gérés en régie sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 en Régie	Exploitation en régie		Agence de l'Eau		Prix total	
	Abonnement	Consommation	Res-source	Lutte contre la pollution	€ TTC pour 120m <sup>3</sup>	€ TTC / m <sup>3</sup>
Porte des Landes	48,00	1,2700	0,1000	0,3300	316,50	<b>2,64</b>
PDL - Ambrus	37,00	1,2300	0,1000	0,3300	288,23	<b>2,40</b>
ALBRET - ex sud d'Agen	48,00	1,3700	0,1000	0,3300	329,16	<b>2,74</b>
AL - Barbaste	37,00	1,2300	0,1000	0,3300	288,23	<b>2,40</b>
AL - Lavardac	48,00	1,2300	0,1000	0,3300	311,44	<b>2,60</b>
AL - Xaintrailles et Montgaillard	48,00	1,2700	0,1000	0,3300	316,50	<b>2,64</b>
AL - Vianne	48,00	1,3700	0,1000	0,3300	329,16	<b>2,74</b>
AL - Nérac	37,00	1,2300	0,1000	0,3300	288,23	<b>2,40</b>
GA - Sud Marmande	48,00	1,3700	0,1000	0,3300	329,16	<b>2,74</b>
AL - Pompiey	48,00	1,2700	0,1000	0,3300	316,50	<b>2,64</b>

Le prix du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (indice D102.0) pondéré par le nombre d'habitants de chaque territoire) est de **2,82 TTC/m<sup>3</sup>**.

L'évolution du prix de l'eau montre :

- Pour les territoires en DSP :

La stabilité de la part syndicale, et la hausse des parts abonnement et consommation des délégataires selon les formules d'actualisation présentes dans les contrats de délégation de service.

- Pour les territoires en régie :

La part de l'abonnement est restée stable et la part consommation a légèrement augmenté afin de tendre progressivement vers un prix unique de l'eau sur le territoire syndical.

### 2.1.2. La facturation

La facturation est effectuée semestriellement sur la base du volume relevé au compteur d'eau. Sur le territoire de Porte des Landes, l'abonnement annuel est facturé au 2<sup>e</sup> trimestre, et la consommation annuelle est facturée au dernier trimestre.

### 2.1.3. Les impayés

Le taux d'impayés (indice P154.0) se calcule par territoire, sur les factures d'eau de l'année précédente. Les taux d'impayés de chaque territoire sont pondérés par le montant total facturé de chaque territoire.

On compte **1 037 822,21 € TTC** d'impayés sur les factures de 2021, soit un taux de **3,93 %**.

## 2.2. Les recettes d'exploitation

### 2.2.1. Les recettes des ventes d'eau

Les produits des ventes d'eau en 2022 sont constitués de la RMDP et la surtaxe (reversement des redevances syndicales). Les recettes globales s'élèvent à **10 455 798 €**.

### 2.2.2. Les conventions pour antennes téléphoniques

Il existe sur certains réservoirs des antennes de télécommunication permettant aux différents opérateurs de téléphonie de couvrir tout le territoire. Elles font l'objet de conventions spécifiques pour occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par les opérateurs radio et téléphonie, par la mise en place d'antennes sur les châteaux d'eau fait l'objet d'une redevance, dont le montant forfaitaire est déterminé par le Syndicat (d'environ 3 000€ par an pour l'occupant d'un château d'eau).

Pour l'année 2021, la somme totale des redevances pour mise à disposition s'élève à **153 726 €**.

## 2.3. Financement des investissements

### 2.3.1. Montants financiers

Les recettes du Syndicat – section fonctionnement – en 2022 sont présentées ci-après :

Recettes d'exploitation : 10 455 798 € TTC  
Redevances d'occupation par antennes téléphoniques : 153 726 € TTC

### 2.3.2. La dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **23 679 035 €**.

Deux emprunts réalisés en 2022 : 960 000 €.

Année d'extinction de la dette : en 2043.

L'indice de Capacité de désendettement (P153.2) représente la capacité de désendettement du Syndicat. Il s'agit du nombre d'années nécessaires au Syndicat pour se désendetter totalement en consacrant son épargne brute (recettes réelles moins les dépenses réelles) au remboursement des emprunts.

Cet indicateur est calculé en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

**Durée : 3,6 années.**

L'indice est considéré comme très bon.

Classement de l'indice :

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

## 2.4. Travaux

### 2.4.1 Principaux travaux terminés en 2022

Chaque année, le Syndicat réalise des travaux de toute nature sur les ouvrages et sur les réseaux. Des outils tels que les accords-cadres pluriannuels et les marchés à bons de commande permettent de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des particuliers, des communes ou des exploitants pour un déplacement ou une extension de réseau d'adduction d'eau, mais également pour des travaux urgents de renouvellement de réseaux vétustes. Ils permettent également le renouvellement de canalisations fuyardes.

Les principaux travaux réalisés en 2022 sont présentés par territoires :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Usine de Nazareth : mise en place d'un traitement complémentaire des pesticides
	Moncrabeau Barbaste	Renouvellement de canalisation à risque CVM
	Nérac Lavardac Barbaste	Renouvellement de branchements en plomb
Brame	Allemans du Dropt	Renouvellement de réseau dans le bourg
	Douzains	Renouvellement de canalisation à risque CVM
	Vergt de Biron	Sécurisation électrique de la source
Garonne	Villeton	Déplacement de réseau
	Razimet	
	Lagruère	
Nord de Marmande	Lagupie	Renouvellement de réseau route de la Hage
	Lévignac de Guyenne	Renouvellement de réseau au bourg
Nord du Lot	Trentels	Interconnexion Trentels – UDI de Savignac
	Lacaussade Lougratte La Sauvetat sur Lède	Renouvellement de réseaux
	Pompogne	Réhabilitation de la station de pompage de Lagagnan
Porte des Landes	Casteljaloux	Renouvellement de réseau dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement
	Sauméjan	Renouvellement du réseau du bourg
Sud du Lot	Laroque Timbaut Laugnac	Renouvellement de 263 branchements
	Aiguillon	Renouvellement de réseau générant des eaux rouges
	Frespech	Renouvellement de 5,3 km de réseau cassant et à risque CVM
	La Croix Blanche	Déplacement de 3,3 km de réseau lié à la mise en 2 x2 voies de la RN21
	Pujols	Renouvellement de 2,3 km de réseau
Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot	Sécurisation de la desserte du Pôle de Santé – tranche 2
	Villeneuve et Bias	Pose de 9 compteurs de sectorisation

## 2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **485 766 €** en 2022.

## 2.4.3 Programmes pluriannuels de travaux

La mise à jour et l'évolution du programme pluriannuel de travaux sont validées chaque année par le Comité Syndical. Les montants prévisionnels totaux des opérations sur 2023 – 2024 sont repris ci-après.

	Investissements sur réseaux	Investissements sur ouvrages	Montants (€ HT)
Albret	589 915	2 474 745	3 064 660
Brame	115 000	456 569	571 569
Garonne	38 000	119 000	157 000
Lot Amont	57 764	1 863 327	1 921 091
Nord du Lot	1 148 870	2 721 538	3 870 408
Nord de Marmande	180 000	1 006 603	1 186 603
Porte des Landes	1 509 625	2 476 852	3 986 477
Sud du Lot	404 332	2 326 320	2 730 652
Villeneuvois	218 363	2 600 219	2 818 582
<b>TOTAUX</b>	<b>4 261 869</b>	<b>16 045 173</b>	<b>20 307 042</b>

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Renouvellement de la canalisation d'alimentation de la source de Guillery Traitement du COT à l'usine de Séguinot (source de Guillery)
	Nérac Sainte Maure de P.	Mise en place de chloration intermédiaire
	Réaup Lisse	Renouvellement de réseau à risque CVM Aménagement de la source de Pélahaut
	Bruch	Sécurisation électrique du forage
Brame	Agnac Saint Colomb de Lauzun	Renouvellement de réseau cassant
	Villereal	Renouvellement de branchements dans le bourg
Garonne	Calonges	Réhabilitation de la station de reprise Le Gât
	Villeton	Déplacement de 1 km de réseau
Lot-Amont	Massoulès	Aménagement de la source de Jaubardet
	Tournon	Création d'une bache de reprise
Nord du Lot	Villeneuve Monbahus Ségallas	Renouvellement de réseaux
	Pinel	Correction du pH en entrée de station
	Puymiclan	Renouvellement de réseau – problématique CVM
Nord de Marmande	Duras	Réhabilitation du réservoir
	St Pierre sur Dropt	Réhabilitation de la bache eau traitée du forage

	Lévignac de Guyenne	Extension de réseau secteur Montagnet
	Castelnau sur Gupie	Renforcement du réseau secteur le Vignoble
	Beaupuy	Renforcement du réseau secteur Roquecave et Laroque
	St Astier	Renforcement du réseau entre la station de reprise et le réservoir de Loubès Bernac
Porte des Landes	Damazan	Réalimentation de Damazan par l'unité de distribution de Clarens
	Casteljaloux	Déplacement de la canalisation du réservoir de Bordesoule Mise en place d'une canalisation d'aspiration pour la desserte de Center Parcs Renouvellement de réseau dans le cadre de la des travaux d'assainissement
	Pompogne	Construction d'une bache de secours pour le forage de Lagagnan
<b>Territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Opération</b>
Sud du Lot	Frespech	Renouvellement de 5km de réseau
	Saint Antoine de Ficalba	Sécurisation électrique du forage du Mail
	Laroque Timbaut	Démolition du château d'eau
	Lafitte sur Lot Le Temple sur Lot	Renouvellement de branchements
	Madaillan	Sécurisation électrique du forage de Saint Julien
Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot	Réhabilitation du réservoir de Jolibeau
		Renouvellement du réseau avenue Jacques Bordeneuve, rue Georges Leygues, Marché Gare, rue Henri Le Chatelier
		Equipement du forage de secours n°1
		Etude des forages de secours n°2 et 3

## 2.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### 2.5.1. Action sociale à l'utilisateur

Le Syndicat EAU47 a mis en place depuis plusieurs années une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne. Celle-ci permet de venir en aide à des usagers, après accompagnement des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le montant versé au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2022 s'élevait à : **64 265 €**.  
Le montant qui a été utilisé en 2022 pour des abandons de créances s'est élevé à : **193 524 €**.

L'indicateur se calcule par le montant en euro des abandons de créance et des versements à un fonds de solidarité, divisé par le volume facturé de l'année n-1.

En 2022, les montants des abandons de créance utilisés et des versements au fonds de solidarité (indicateur 109.3) sur les factures de l'année n-1 s'élevaient à **257 789 €**, soit un taux de **0,0252 €/m<sup>3</sup> facturés en 2021**.

### 2.5.2. Action sociale par l'intermédiaire d'associations

Dans la lignée de l'action menée depuis presque 40 ans par l'ancienne Fédération d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et dans le cadre de la loi OUDIN SANTINI 2005 qui permet aux collectivités de consacrer jusqu'à 1% de leurs recettes pour la Solidarité Internationale, le Syndicat EAU47 consacre aujourd'hui 0,0015 € / m<sup>3</sup> par mètre cube d'eau facturé l'année N-1.

Certaines des collectivités adhérentes au Syndicat ont décidé de participer également à ce fond de solidarité.

Cette loi permet aux collectivités d'aider les pays en voie de développement dans des projets relatifs à l'Eau Potable et à l'Assainissement, en menant des actions de coopération décentralisée et de Solidarité Internationale.

Le rôle principal du Fonds de Solidarité est donc de suivre les demandes de subventions des associations qui œuvrent au quotidien pour aider ces pays. Une commission est chargée de la gestion de ce fonds et de l'attribution de subventions à des associations qui en font la demande en étudiant les différents dossiers et en vérifiant l'adéquation des projets aux domaines de l'eau ou de l'assainissement.

En 2016, une subvention de **5 000 €** a été versée à l'ADRAR pour son projet de réalisation de la station d'épuration de l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary à MADAGASCAR.

En 2017, cinq associations avaient reçu une participation pour leurs actions : A l'eau Gemeau, Burkina T.H., Monviel & Sikasso, Une goutte d'eau pour l'A.D.R.A.R., Jekafo. Le montant total s'élevait à **16 999€**.

En 2018, le montant versé sur le budget « Solidarité » s'est élevé à **17 120 €**. Deux associations avaient reçu une participation pour leurs actions : l'association POMPIERS SOLIDAIRES (64), pour la réalisation d'un réseau gravitaire d'eau potable dans le village de Laminanda, au Népal, et l'association UNE GOUTTE D'EAU POUR L'A.D.R.A.R. (47), pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées à l'hôpital Sainte-Anne de Mananjary – village d'Ankadibe, à Madagascar.

En 2019, trois associations avaient reçu une participation pour leurs actions. L'association JEKAFO, pour la réalisation de 5 forages avec pompe manuelle, Cercle de Bankass & Koro, au MALI. L'association A.D.R.A.R. (Association pour le Développement Rural dans l'Autonomie et le Respect) a travaillé pour la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable pour 4 hameaux du village de Soavinarivo, à MADAGASCAR. L'association pour MONVIEL ET SIKASSO a reçu une aide pour la création d'un forage et la construction d'un château d'eau – village de Kampiasso, au MALI.

Le montant des aides accordées en 2019 s'élevait pour les 3 associations à : **13 716 €**.

En 2020, les trois associations suivantes avaient reçu une participation pour leurs actions : Association INTER AIDE, pour l'amélioration des pratiques d'hygiène, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et la mise en place d'un service public de l'eau communal en Guinée, l'association SOLIDARITE FEMMES INTERNATIONALE, pour la réhabilitation du puits et de ses annexes à la maison des Femmes d'Agadez, au Niger, et l'association du NORD POUR LE SUD, pour la construction de 8 puits et latrines dans le cadre du programme d'accès à l'eau en pays de Tamberna, au Togo.

Le montant des aides accordées en 2020 s'élevait pour les 3 associations à : **10 787 €**.

Aucune nouvelle aide n'a été accordée en 2021. Le montant des aides versé s'élevait à : **1 500 €**, un solde de versement de l'aide à l'association Une Goutte d'Eau.

En 2022, les quatre associations suivantes ont vu leur projet soutenu par le Syndicat EAU47 :

• Association POUR MONVIEL ET SIKASSO

Projet : Réalisation d'un forage, avec installation d'une pompe solaire, et château d'eau

Pays : MALI

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

• Association POMPIERS SOLIDAIRES

Projet : Réalisation de 4 forages, réhabilitation de 2 forages et construction de 37 latrines

Pays : TOGO

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

 Association ADRAR

Projet : Alimentation en eau potable et construction de latrines dans le cadre de la construction de l'école d'Antsirabe

Pays : MADAGASCAR

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

 Association JEKAFO

Projet : Réalisation de 3 forages avec pompe manuelle

Pays : MALI

Subvention accordée par EAU47 : 5 000 €

# CHAPITRE 2 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

## 1. Caractéristiques techniques du service

### 1.1 Présentation des modes de gestion du service

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques sur 170 communes du Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne en 2022.

#### 1.1.1. Service délégué

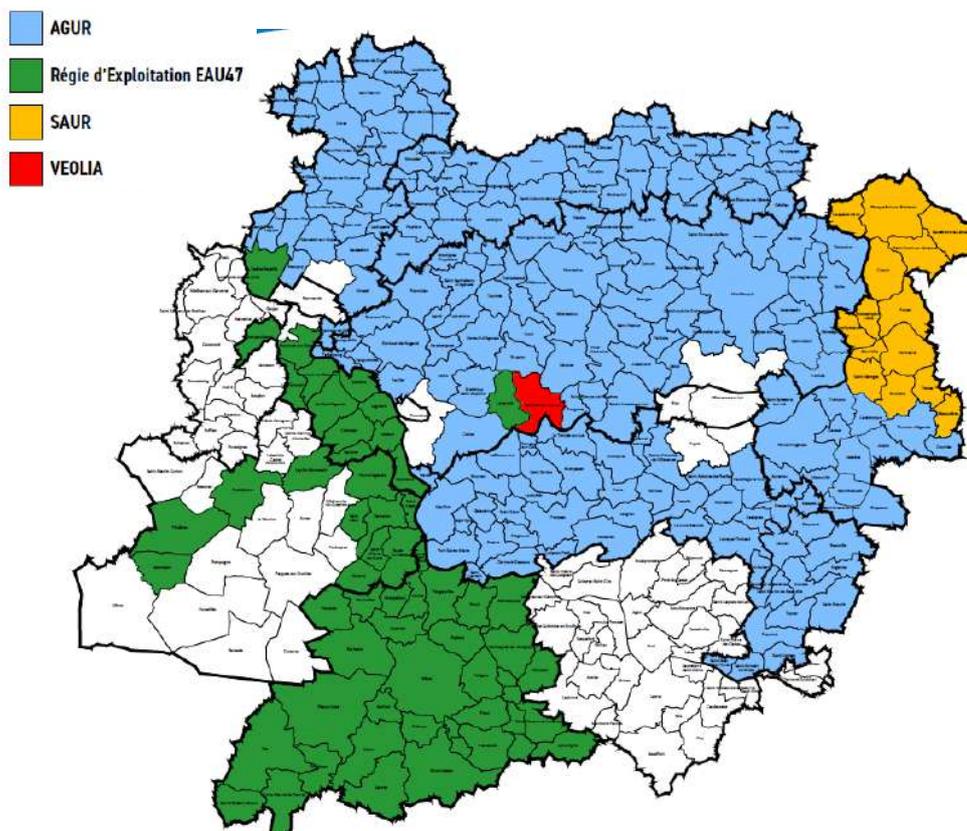
En 2022, la collecte et le traitement des eaux usées ont été confiés par délégation de service public à des sociétés privées sur les territoires suivants :

- Agur : sur la commune d'Aiguillon, certaines communes du territoire de Lot Amont, et les territoires de la Brame, du Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot.
- Saur : sur quelques communes du territoire de Lot-Amont (secteur Fumémois)
- Véolia : sur les communes Vianne, Buzet sur Baïse et Castelmoron sur Lot.

#### 1.1.2. Service en régie

En 2022, le Syndicat assurait la gestion du service assainissement collectif en régie sur les territoires de l'Albret, Porte des Landes et Garonne, sur les communes Sainte-Bazeille (territoire du Nord de Marmande) et Laparade (Nord du Lot).

Les coordonnées des exploitants sont disponibles en annexe.



## 1.2 Les abonnés

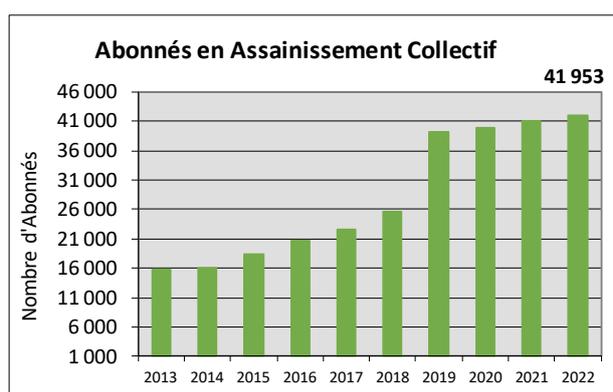
### 1.2.1. Les chiffres clés

Le nombre d'abonnés est présenté ci-dessous :

Abonnés	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	2 306	6 972	7 766	7 917	8 074
Brame	4 472	4 395	4 484	4 648	4 700
Fumelois		5 628			
Garonne			1 241	1 212	1 250
Lot Amont			6 659	7 190	7 171
Mas d'Agenais		635			
Nord du Lot	6 490	7 312	8 033	8 345	8 622
Nord de Marmande	2 707	2 807	2 808	2 846	2 918
Penne Saint Sylvestre	1 709	1 712			
Porte des Landes	3 470	3 636	3 548	3 510	3 754
Sud du Lot	3 727	5 258	5 338	5 395	5 464
Sud de Marmande	532	541			
Tournon	258	213			
<b>TOTAUX</b>	<b>25 744</b>	<b>39 109</b>	<b>39 877</b>	<b>41 063</b>	<b>41 953</b>

Depuis 2013, le nombre d'abonnés augmente régulièrement en raison des nouveaux raccordements et des nombreux transferts de compétence de communes et de communautés de communes :

- Bourlens, Sainte-Bazeille, Tournon d'Agenais en 2017.
- Buzet, Caumont, Damazan, Miramont de Guyenne, Puch d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles en 2018.
- Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Clairac, Laparade, Lavardac, le Mas d'Agenais, Mongaillard, Monpouillan, Nérac, Pompiey, Trentels, Vianne et 11 communes de la communauté de communes du Fumélois en 2019.
- Castelmoron sur Lot en 2020,
- Roquecor, Saint-Amans du Pech, Valeilles en 2021.



Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte (D201.0) : **96 790**.

Il est important de noter que si le réseau d'assainissement collectif s'étend, tous les abonnés techniquement raccordables doivent se raccorder dans les deux ans (conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

Nombre d'abonnés Assainissement collectif

Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot			Lot Amont		
2021		2022	2021		2022	2021		2022	2021		2022	2021		2022
Agnac	8	8	Birac sur Trec	145	151	Andiran	50	54	Aiguillon	1660	1647	Blanquefort sur Briolance	71	75
Allemans du Dropt	235	242	Cancon	484	489	Barbaste	592	590	Bazens	46	45	Bourlens	38	40
Cahuzac	51	49	Casseneuil	826	847	Bruch	133	134	Beauville	169	170	Condezaygues	273	275
Castillonès	606	622	Castelmorin sur Lot	590	607	Calignac	80	73	Bourran	46	48	Cuzorn	100	103
La Sauvetat du Dropt	165	163	Castelnaud de G	129	130	Espiens	22	23	Clermont Dessous	65	77	Dausse	151	152
Lauzun	240	238	Clairac	872	883	Feugarolles	128	153	Cours	17	17	Fumel	2144	2162
Lavergne	26	26	Fauguerolles	20	21	Francescas	195	200	La Croix Blanche	109	113	Lacapelle Biron	114	116
Miramont de Guyenne	1652	1655	Fauillet	99	101	Le Frechou	30	31	Dolmayrac	25	26	Monsempron Libos	828	837
Montauriol	38	38	Fongrave	66	67	Lamontjoie	131	136	Dondas	30	30	Montayral	842	852
Montaut	34	37	Gavaudun	23	23	Lannes - Villeneuve	75	77	Engayrac	19	19	Penne d'Agenais	704	678
Rives	2	2	Gontaud de N	311	324	Lavardac	1055	1065	Fréjumont	29	30	Roquecor	114	108
Seyches	326	329	Lacaussade	36	36	Mézin	707	720	Frespech	34	35	St Amans du Pech	36	35
St Colomb de Lauzun	100	102	Laparade	72	77	Moncaut	57	62	Galapian	75	78	St Front sur Lémance - bou	104	109
St Pardoux Isaac	510	517	La Sauvetat sur Lède	142	155	Moncrabeau	147	149	Granges sur Lot	210	212	St Front - Bonaguil		
Villeréal	655	672	Le Lédât	121	119	Montgaillard	36	36	Hautefage la Tour	127	128	St Georges	33	36
<b>TOTAL</b>	<b>4648</b>	<b>4700</b>	Longueville	41	42	Montagnac sur A	74	80	Lacépède	48	48	St Sylvestre sur Lot	813	761
			Lougratte	78	76	Montesquieu	51	64	Lafitte sur Lot	150	155	St Vite	414	424
			Monbahus	120	119	Nérac	3294	3332	Lagarigue	38	39	Sauveterre la Lémance	174	179
			Monclar	264	276	Le Nomdieu	37	41	Laroque Timbaut	508	516	Tournon	201	198
			Monflanquin	622	653	Pompiey	26	26	Laugnac	109	112	Valeilles	36	31
			Monségur	45	44	Poudenas	83	83	Lusignan Petit	35	35	<b>TOTAL</b>	<b>7190</b>	<b>7171</b>
			Montagnac sur lède	31	33	Réaup Lisse	94	98	Montpezat	69	74			
			Montignac de L	24	26	Saint Vincent de L.	4	4	Port Sainte Marie	522	521			
			Paulhiac	14	15	Saumont	32	34	Saint Laurent	158	159			
			Pinel Hauterive	38	40	Sos	244	249	Prayssas	191	195			
			Puymiclan	82	83	Thouars	56	57	Puymirol	276	279			
			St Aubin	53	53	St Aubin	386	401	Saint Antoine de Ficalba	185	193			
			St Barthelemy d'Agenais	172	168	Xaintrailles	98	102	Saint Maurin	103	108			
			St Etienne de Fougères	83	82	<b>TOTAL</b>	<b>7 917</b>	<b>8 074</b>	Saint Salvy	10	10			
			St Eutrope de Born	45	49				Saint Sardos	34	34			
			St Maurice de Lestapel	8	17				La Sauvetat de Savères	102	106			
			St Pastour	76	73				Tayrac	39	39			
			Ste Livrade sur Lot	2 090	2 143				Le Temple sur Lot	157	166			
			Salles	22	24				<b>Total</b>	<b>5 395</b>	<b>5 464</b>			
			Savignac sur Leyze	38	39									
			Ségalas	17	18									
			Tombeboeuf	136	144									
			Tourtres	6	6									
			Trentels	169	187									
			Verteuil d'Agenais	113	115									
			Villebramar	22	67									
			<b>TOTAL</b>	<b>8 345</b>	<b>8 622</b>									

### 1.2.2. Les autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0), accompagnées pour certaines de conventions spéciales de déversement, est de **22**, à savoir :

Territoire	Entreprise	Système d'assainissement	Assorti d'une convention spéciale de déversement
NDL	Groupe UPF Coufidou / Coufidou Séchage	Sainte Livrade	oui
AL	Camping St Louis	Lamontjoie	non
NDL	Photo Veysset	Monflanquin	non
LA	Camping Capfun _ Domaine d'Ullule	Tournon	oui
SDL	Troubadour	Clermont Dessous bourg	non
NDL	Laverie automatique	Casseneuil	non
LA	Pressing de la Source centre commercial Leclerc	Condezaygues	non
LA	Pressing de la Source rue du Lot	Condezaygues	non
BR	Valorizon - ancienne plateforme d'enfouissement des déchets	Miramont de G	non
LA	Les Fleurons	Croquelardit	oui
LA	Fromagerie de la Lémance	Condezaygues	oui
LA	Leclerc	Condezaygues	oui
LA	Roucadil	Condezaygues	oui
LA	maison funéraire	Condezaygues	non
NDM	Caves du Marmandais	Marmande	oui
NDM	SARL Capitou	Marmande	non
LA	Mc Donald's	Condezaygues	non
PDL	SFAM	Laugas	non
PDL	Funecap SCA	ZAE1	non
PDL	Pierre et Vacances	Clarens	oui
PDL	Casteldélices	Laugas	non
PDL	KNAUF	Clarens	oui

D'autres autorisations sont en cours de signature, de mise à jour, ou sont à mettre en place :

- Pereira SARL (Montayral – Lot Amont)
- Centre Hospitalier (Fumel – Lot Amont)

### 1.2.3. Taux de réclamation

Le taux de réclamation est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés, divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations écrites relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix du service.

En 2022, il y a eu **45** réclamations écrites, soit un taux de réclamations de **1,05 pour 1000 abonnés**.

### 1.2.4. Volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés par commune en page suivante. A noter que les effluents des abonnés de certaines communes sont traités par la station d'épuration de la commune voisine (Brame : Rives et Saint-Pardoux-Isaac, Nord de Marmande : Beaupuy et Virazeil, Sud du Lot : Port Sainte Marie, Fumélois : Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Saint-Vite).

## Assainissement collectif - volumes facturés

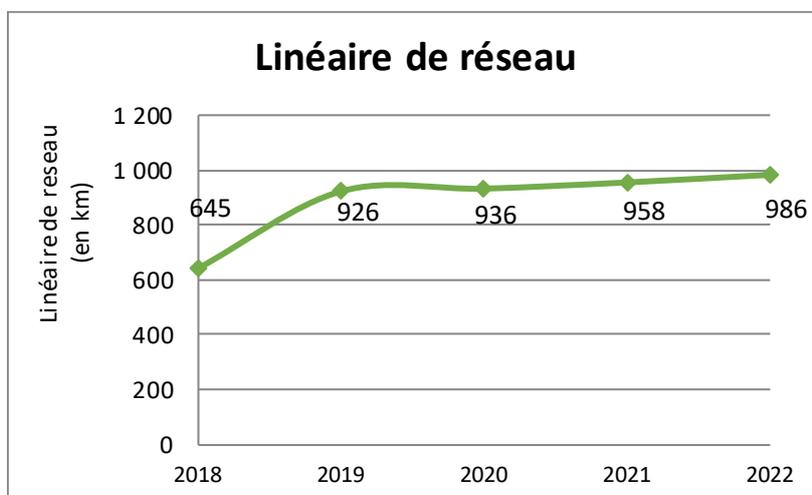
Brame			Nord du Lot			Albret			Sud du Lot	
	2 021	2 022	2 021	2 022		2 021	2 022		2 021	
Agnac	nc	-	Birac sur Trec	11 119	11 433	Andiran	3 186	3 649	Aiguillon	151 315
Allemans du Dropt	16 872	17 806	Cancon	36 919	37 326	Barbaste	51 094	49 394	Bazens	2 926
Cahuzac	4 035	2 430	Casseneuil	56 962	62 201	Bruch	10 294	9 963	Beauville	8 475
Castillonnès	57 304	50 978	Castelmoron sur Lot	63 187	70 864	Calignac	6 181	5 708	Bourran	3 121
La Sauvetat du Dropt	11 308	9 796	Castelnaud de G	7 675	8 117	Espiens	1 315	1 308	Clermont Dessous	5 190
Lauzun	13 189	13 914	Clairac	76 620	67 994	Feugarolles	12 947	11 402	Cours	969
Lavergne	1 612	1 421	Fauguerolles	1 800	1 834	Francescas	24 148	18 904	La Croix Blanche	8 468
Miramont de Guyenne	213 809	111 331	Fauillet	10 568	12 450	Le Frechou	1 884	1 972	Dolmayrac	1 705
Montauriol	1 623	1 418	Fongrave	4 135	4 022	Lamontjoie	16 448	14 364	Dondas	1 658
Montaut	1 701	1 919	Gavaudun	973	1 134	Lannes - Villeneuve	4 280	4 270	Engayrac	920
Rives	1 341	1 296	Gontaud de N	22 831	23 453	Lavardac	86 151	81 577	Frégimont	2 203
Seyches	20 925	24 195	Lacaussade	2 473	2 203	Mézin	56 722	53 552	Frespech	2 210
St Colomb de Lauzun	7 589	6 763	Laparade	3 735	3 700	Moncaut	4 199	4 906	Galapian	4 687
St Pardoux Isaac	33 266	35 313	La Sauvetat sur Lède	12 141	15 103	Moncrabeau	8 001	7 841	Granges sur Lot	15 531
Villereal	46 358	50 682	Le Lédard	9 460	9 948	Montagnac sur A	5 273	4 707	Hautefage la Tour	8 746
<b>TOTAL</b>	<b>430 932</b>	<b>329 262</b>	Longueville	2 808	2 582	Montesquieu	6 850	5 937	Lacépède	3 382
			Lougratte	5 758	8 757	Montgaillard	2 155	2 022	Lafitte sur Lot	8 569
			Monbahus	8 029	8 563	Nérac	259 890	260 663	Lagarrigue	3 652
			Monclar	18 298	21 823	Le Nomdieu	2 208	2 577	Laroque Timbaut	39 079
			Monflanquin	68 247	65 454	Pompiey	2 090	1 804	Laugnac	8 132
			Monségur	3 033	3 208	Poudenas	4 366	3 987	Lusignan Petit	2 893
			Montagnac sur Lède	2 375	1 997	Réaup Lisse	6 709	7 310	Montpezat	4 394
			Montignac de L	1 505	1 639	Saint Vincent de L	98	117	Port Sainte Marie	38 363
			Paulhiac	1 216	1 267	Saumont	3 338	3 128	Prayssas	12 894
			Pinel Hauterive	2 531	2 860	Sos	16 092	15 661	Puymirol	28 504
			Puymiclan	5 285	5 452	Thouars	3 905	3 789	Saint Antoine de Ficalba	14 047
			St Aubin	4 302	4 894	Vianne	19 228	20 038	Saint Laurent	12 214
			St Barthelemy d'Agenais	9 934	10 718	Xaintrailles	5 984	6 135	Saint Maurin	6 289
			St Etienne de Fougères	5 195	4 645	<b>TOTAL</b>	<b>625 036</b>	<b>606 685</b>	Saint Salvy	393
			St Eutrope de Born	3 609	3 799				Saint Sardos	2 447
			St Maurice de Lestapel	496	1 219				La Sauvetat de Savères	6 512
			St Pastour	3 329	3 170				Tayrac	3 222
			Ste Livrade sur Lot	168 242	161 128				Le Temple sur Lot	19 570
			Salles	1 841	1 600				<b>Total</b>	<b>432 680</b>
			Savignac sur Leyze	2 560	2 829					
			Ségalas	1 119	1 662					
			Tombeboeuf	9 863	10 623					
			Tourtres	170	271					
			Trentels	5 918	17 067					
			Verteuil d'Agenais	10 026	11 138					
			Villebramar	nc	-					
			<b>TOTAL</b>	<b>666 287</b>	<b>690 147</b>					

## 1.3 Le réseau

### 1.3.1. Linéaire de réseau

Le linéaire total de réseau d'assainissement sur le Syndicat est présenté ci-après. La majeure partie des réseaux est de type séparatif.

Linéaire de réseau en m	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	59 761	138 221	138 278	149 936	151 526
Brame	100 336	100 740	100 740	101 831	101 490
Fumelois		130 215			
Garonne			28 000	28 960	28 700
Lot Amont			175 364	178 779	191 165
Mas d'Agenais		12 123			
Nord du Lot	178 809	200 517	210 260	210 773	218 044
Nord de Marmande	78 049	72 756	72 756	74 925	75 379
Penne Saint Sylvestre	38 001	38 757			
Porte des Landes	62 707	73 939	73 090	78 140	82 056
Sud du Lot	106 356	137 071	137 071	134 925	137 751
Sud de Marmande	13 500	15 500			
Tournon	7 702	6 181			
<b>TOTAUX</b>	<b>645 221</b>	<b>926 020</b>	<b>935 559</b>	<b>958 269</b>	<b>986 111</b>



Le linéaire du réseau est présenté par commune en page suivante.

L'augmentation du linéaire de réseau depuis 2015 s'explique par l'assainissement de nouveaux bourgs (Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Maurice-de-Lestapel, Fourtic, commune de Clermont-Dessous, Soumensac, Villebramar, Saint Pierre de Buzet), par la réalisation d'extensions de réseau mais également par l'intégration de réseau suite au transfert de la compétence assainissement de communes assainies.

Linéaire du réseau Assainissement - en mètres									
Brame		Nord du Lot		Albret		Sud du Lot		Lot Amont	
Agnac	182	Birac sur Trec	4 190	Andiran	2 200	Aiguillon	28 304	Blanquefort sur Briolance	4 106
Allemans du Dropt	5 419	Cancon	13 551	Barbaste	16 600	Bazens Boussac	2 311	Bourliens	1 438
Cahuzac	1 538	Casseneuil	17 615	Bruch	2 900	Bazens bourg		Condezaygues	9 329
Castillonès	16 349	Castelmoron	10 502	Calignac Bourg	2 400	Beauville	3 688	Cuzorn	4 890
La Sauvetat du Dropt	3 398	Castelnaud de G	3 893	Calignac Caudan		Bourran	2 297	Dausse	5 710
Lauzun	4 977	Clairac	14 652	Espiens	600	Clermont Dessous bourg	6 740	Fumel	41 884
Lavergne	949	Fauguerolles	372	Feugarolles	4 300	Clermont Dessous Lapouleille		Lacapelle Biron	2 980
Miramont de Guyenne	31 964	Fauillet	5 814	Francescas	5 400	Clermont Dessous Fourtic		Monsempron Libos	15 390
Montauriol	1 500	Fongrave	2 462	Le Frechou	700	Cours	494	Montayral	29 099
Montaut	1 363	Gavaudun	929	Lamontjoie	5 000	La Croix Blanche	2 778	Penne d'Agenais	19 194
Rives	498	Gontaud de N	5 930	Lannes	3 400	Dolmayrac	634	Roquecor	2 122
Seyches	6 809	Lacaussade	1 056	Villeneuve de M		Dondas	1 322	St Amans du Pech	882
St Colomb de Lauzun	2 994	Laparade	1 650	Lavardac	18 300	Engayrac	501	St Front sur Lémance	4 204
St Pardoux Isaac	12 118	Le Lédât	2 583	Mézin	11 600	Frégimont	797	St Georges	1 794
Villereal	11 432	Longueville	1 983	Moncaut	1 700	Frespech	1 813	St Sylvestre sur Lot	14 144
<b>TOTAL</b>	<b>101 490</b>	Lougratte	3 214	Moncrabeau	3 400	Galapian	2 134	St Vite	21 142
		Monbahus	4 685	Montgaillard	800	Granges sur Lot	5 577	Sauveterre la Lémance	6 762
		Monclar	7 530	Montagnac sur A	1 300	Hautefage la Tour	2 315	Tournon	5 376
<b>Nord de Marmande</b>		Monflanquin	13 655	Montesquieu	2 300	Lacépède	1 713	Valeilles	719
Auriac sur Dropt	1 171	Monségur	1 559	Nérac	43 326	Lafitte sur Lot	3 296	<b>TOTAL</b>	<b>191 165</b>
Beaupuy	11 069	Montagnac	897	Le Nomdieu	900	Lagarigue	1 625		
Castelnaud sur Gupie	5 681	Montignac de Lauzun	890	Pompiey	500	Laroque Timbaut	12 021		
Duras	12 712	Paulhiac	686	Poudenas	1 900	Laugnac	2 854	<b>Porte des Landes</b>	
Escassefort	2 428	Pinel Hauterive	1 472	Réaup Lisse	4 900	Lusignan Petit	873	Ambrus	300
Lagupie	1 519	Puymiclan	3 287	St Vincent de L	100	Montpezat d'Agenais	2 464	Buzet sur Baise	8000
Levignac de Guyenne	3 645	St Aubin	2 357	Saumont	700	Port Sainte Marie	12 443	Casteljaloux	48775
Loubès Bernac	1 643	St Barthélémy	4 718	Sos	4 200	Prayssas	4 956	Damazan	15488
Monteton	2 288	St Etienne de F	1 499	Thouars	1 700	Puymirol	5 961	Leyritz Moncassin	1300
Ste Bazeille	16 750	St Eutrope	1 617	Vianne	6 800	Saint Antoine de Ficalba	4 998	Pindères	3300
St Martin Petit	168	St Maurice de L	1 233	Xaintraillies	3 600	St Laurent	3 718	Puch d'Agenais	2793
St Pardoux du Breuil	4 498	St Pastour	1 590	<b>TOTAL</b>	<b>151 526</b>	Saint Maurin	2 067	Saint Pierre de Buzet	1300
St Sermin de Duras	2 437	Ste Livrade	54 107			Saint Salvy	633	Saumejan	800
Soumensac	nc	Salles	1 229			Saint Sardos	1 772	<b>TOTAL</b>	<b>82 056</b>
Villeneuve de Duras	1 845	la Sauvetat sur Lède	4 329			La Sauvetat de Savères	3 586		
Virazeil	7 525	Savignac sur Leyze	1 415			Tayrac	1 387	<b>Garonne</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>75 379</b>	Ségalas	548			Le Temple sur Lot	9 679	Calonges	1100
		Tombeboeuf	5 532			<b>Total</b>	<b>137 751</b>	Caumont sur Garonne	4300
		Tourtres	436					Fourques sur Garonne	8600
		Trentels	3 974					Mas d'Agenais	10600
		Verteuil	3 915					Monheurt	1300
		Villebramar	4 488					Montpouillan	1700
		<b>TOTAL</b>	<b>218 044</b>					Sainte Marthe	1100
								<b>TOTAL</b>	<b>28 700</b>

### 1.3.2. Taux de desserte

Le taux de desserte représente les habitants desservis par le réseau d'assainissement, compris dans la zone collective de la carte de zonage établie par chaque commune.

Il reste des bourgs à assainir sur le territoire de Lot-Amont 47 (Cazideroque) et sur le territoire de Porte des Landes (Saint Léger).

Le taux de desserte moyen par les réseaux de collecte des eaux usées (P201.1) est de **83 %**.

### 1.3.3. Connaissance et gestion des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) permet d'évaluer la connaissance du réseau et la mise en œuvre de renouvellement de celui-ci. Il est de **52,23 sur 120**. Il est calculé en pondérant l'indice de chaque territoire par le linéaire de réseau des territoires.

Selon les territoires, il peut manquer des éléments différents : date de pose de l'ensemble des tronçons, altimétrie des canalisations, ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation des réseaux, et d'un programme de travaux de réhabilitation et de renouvellement (comprenant un estimatif chiffré sur au moins 3 ans).

### 1.3.4. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2022, il y a eu **aucun** débordement dans les locaux des usagers. Le taux de débordement est de 0 pour 1 000 habitants.

### 1.3.5. Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.)

Points nécessitant des interventions fréquentes	Taux /100km	Linéaire en km	Nombre
Albret	0,00	151,5	0
Brame	10,84	101,5	11
Garonne	128,92	28,7	37
Lot Amont	8,37	191,2	16
Nord du Lot	7,80	218,0	17
		75,4	
Nord de Marmande	0,00		0
Porte des Landes	69,46	82,1	57
Sud du Lot	13,79	137,8	19
Indice pondéré par les linéaires			15,92

Remarque : il semble que le nombre de points noirs ne soit pas évalué selon la réglementation (point du réseau nécessitant une intervention au minimum 2 fois par an).

### 1.3.6. Curage des réseaux

Selon les contrats de délégation, les exploitants doivent réaliser un curage préventif de la totalité du réseau avec une périodicité de 6 ans. De plus, d'autres curages sont réalisés avant la réalisation de passages caméra et de chemisage des réseaux.

Linéaire de réseau curé préventif en m	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	7 215	8 440	0	11 607	5 592
Brame	9 510	10 328	9 184	3 670	11 139
Fumelois		0			
Garonne			8 070	1 940	1 940
Lot Amont			5 970	17 972	14 728
Mas d'Agenais		0			
Nord du Lot	24 631	29 423	34 945	5 618	17 592
Nord de Marmande	11 514	6 533	6 170	9 330	1 209
Penne St Sylvestre	7 490	14 635			
Porte des Landes	7 325	4 517	1 561	4 543	2 400
Sud du Lot	22 193	27 183	2 600	7 371	17 019
Sud de Marmande	0	0			
Tournon	1 478	650			
<b>TOTAUX</b>	<b>91 356</b>	<b>101 709</b>	<b>68 500</b>	<b>62 051</b>	<b>71 619</b>
Linéaire de réseau	658 614	926 020	935 559	935 559	986 111
Taux de curage	<b>13,87%</b>	<b>10,98%</b>	<b>7,32%</b>	<b>6,63%</b>	<b>7,26%</b>

Des désobstructions ont lieu sur les réseaux :

Nombre de curages ponctuels	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	12	62	50	54	98
Brame	9	37	59	40	29
Fumelois		34			
Garonne			9	7	9
Lot Amont			55	74	70
Mas d'Agenais		0			
Nord du Lot	24	35	94	41	42
Nord de Marmande	14	10	27	13	22
Penne St Sylvestre	51	46			
Porte des Landes	30	25	27	26	28
Sud du Lot	11	28	0	14	44
Sud de Marmande	0	4			
Tournon	22	1			
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>282</b>	<b>321</b>	<b>269</b>	<b>342</b>

### 1.3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donné par territoire.

Le taux global est de **60 sur 100**. Les points de rejets potentiels sont identifiés sur plans, mais l'absence d'enquêtes de terrain et des mesures de débit et de pollution sur ces points ne permet pas d'évaluer la pollution déversée par les réseaux au milieu récepteur.

Par temps sec et par temps de pluie, il peut y avoir des surverses dans le milieu naturel, par des déversoirs d'orage.

Les données sur leur fonctionnement sont souvent inconnues, car ils ne sont pas équipés d'appareils de mesure de débits. Les charges rejetées ne peuvent donc pas être estimées.

Seuls les déversoirs d'orage dont la charge théorique raccordée en amont est supérieure à 200 EH doivent être équipés d'appareils de mesure de débit depuis 2015. Le Syndicat en a équipé deux sur le territoire du Fumémois.

### 1.3.8. Diagnostics des réseaux d'assainissement

Afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement, et de trouver l'origine des dysfonctionnements, le Syndicat fait réaliser chaque année des diagnostics des réseaux d'assainissement. Ces diagnostics durent plusieurs mois. En effet, il faut attendre les périodes défavorables pour observer les situations critiques : nappe haute et pluie. Ces eaux claires sont susceptibles d'être drainées par le réseau d'assainissement, et de créer des dysfonctionnements sur les réseaux et les stations.

Ces diagnostics ont pour but d'établir un programme de travaux de réhabilitation, en domaine privé ou public, afin de corriger ces dysfonctionnements.

En 2020 se sont déroulés les diagnostics des réseaux de : Casseneuil, Saint Aubin, Virazeil, Beaupuy, Lafitte sur Lot, Puch d'Agenais et Sainte Marthe.

En 2020, des études ont été lancées sur les réseaux des communes de Lavardac, Villeneuve de Mézin, Cancon, Clairac, Duras, Escassefort, Saint-Antoine de Ficalba et Montpouillan.

En 2023, les études se sont poursuivies sur les bourgs des communes suivantes : Barbaste, Nérac, Buzet-sur-Baïse, Temple-sur-Lot, Verteuil d'Agenais, Puymiclan, Monteton, Saint-Martin-Petit, Seyches, Villereal, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Front-sur-Lémance, Lacapelle-Biron.

De plus, des inspections télévisuelles et des tests à la fumée peuvent être réalisés au besoin. Le Syndicat fait appel à un prestataire ou à l'exploitant.

### 1.3.9. Réhabilitation des réseaux

Suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés sur les réseaux qui le nécessitent.

Sur le territoire du syndicat, des réseaux ont été mis en conformité suite aux diagnostics des réseaux, notamment sur les communes de Monflanquin, Penne d'Agenais, Fumel, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais.

D'importants travaux sont en cours sur les communes de Casteljalous, Penne d'Agenais, Fumel.

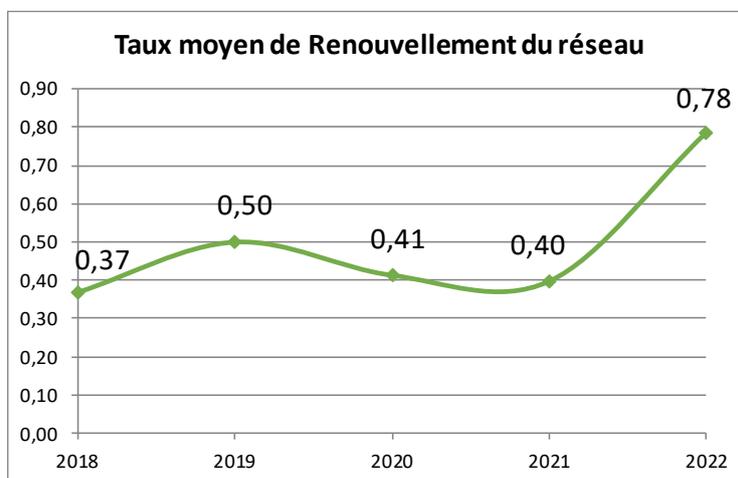
Des travaux sont notamment à prévoir suite aux diagnostics sur les réseaux des bourgs notamment de Casseneuil, Condezaygues, Fumel, Miramont-de-Guyenne, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Vite, Sainte-Bazeille, Sainte-Livrade sur Lot.

### 1.3.10. Renouvellement des réseaux

Le linéaire renouvelé par territoire est présenté ci-dessous :

Linéaire de réseau renouvelé en m	2021	2022
Albret	0	99
Brame	688	0
Garonne	1 705	0
Lot Amont	2 550	772
Nord du Lot	20	247
Nord de Marmande	0	46
Porte des Landes	3 435	1 252
Sud du Lot	485	250
<b>TOTAUX</b>	<b>8 883</b>	<b>2 666</b>

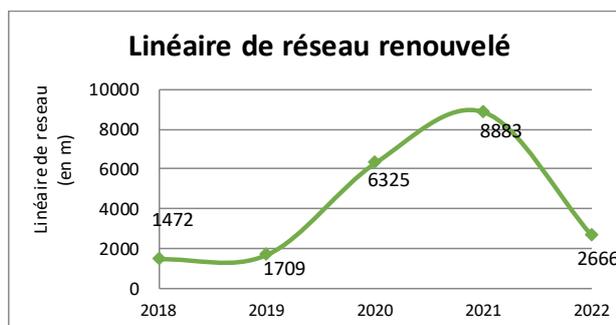
Le taux de renouvellement de réseau d'assainissement est un indicateur réglementaire, calculé par le rapport de la somme des linéaires réhabilités / renouvelés depuis les 5 dernières années, sur le linéaire de l'année.



Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) de chaque territoire, pondéré par le linéaire, est de : **0,78 %**

Le taux n'est pas élevé, car les réseaux d'assainissement sont peu âgés, et donc les remplacements ou chemisages ne se font que lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Syndicat n'a pas mis en place de plan de renouvellement de réseaux s'étalant sur plusieurs années, mais réalise des travaux de réhabilitation suite aux études diagnostic. Les méthodes utilisées en réhabilitation peuvent être du chemisage ou de la tranchée ouverte. En 2022, le linéaire renouvelé est en baisse : **2 666 m**.



### 1.3.11. Conformité de la collecte (P203.3)

L'indice de conformité des effluents aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P203.3) est donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour chaque service comportant au moins un système d'assainissement qui collecte plus de 2000 EH.

Conformité de la collecte P203.3	Charge kg DBO <sub>5</sub>	Conformité en %
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	0
Casteljaloux Clarens	270	100
Clairac	540	0
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	100
Miramont la Philippe	540	0
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	240	100
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
<b>Conformité</b>		<b>50%</b>

Les systèmes de Miramont et de Casteljaloux-Laugas sont non conformes pour manque de transmission de données d'autosurveillance du point de rejet au milieu naturel.

L'indice est pondéré par la charge brute de pollution organique reçue par chaque station.

## 1.4 Les ouvrages de traitement des eaux usées

En 2022, le syndicat gère **183 stations** de traitement des eaux usées.

Type de stations	filtres plantés de roseaux	boues activées	bio-filtration	lit bactérien	lagunes	disques biologiques	infiltration percolation	cultures fixées	décanteur digesteur	Nombre total de stations
Albret	22	6	0	3	0	1	3	2	1	38
Brame	6	6			1					13
Garonne	3	3			2					8
Lot Amont	11	6		1						18
Nord du Lot	29	5	5	2	2	1				44
Nord de Marmande	6	3	2		2		1			14
Porte des Landes	4	6					2	1		13
Sud du Lot	19	12	1	1			2			35
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>183</b>

#### 1.4.1. Intégration suite aux transferts de compétence

En 2018, les communes de Buzet-sur-Baïse, Caumont sur Garonne, Damazan, Miramont-de-Guyenne, Puch- d'Agenais, Sainte Marthe, Xaintrailles, ont transféré leur compétence assainissement collectif au Syndicat.

En 2019, les communes suivantes ont transféré leur compétence assainissement : Nérac, Montpouillan, Ambrus, Laparade, Lavardac, Clairac, Barbaste, Aiguillon, Montgaillard, Pompiey, Vianne, le Mas d'Agenais, et les dernières communes de la communauté de communes du Fumélois : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Fumel, Monsempron-Libos, Saint-Vite, Montayral, Cuzorn, Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Saint Georges, Sauveterre la Lémance et Trentels.

En 2020, la commune de Castelmoron-sur-Lot a transféré sa compétence assainissement.

En 2021, les communes de Roquecor, Saint-Amans-du-Pech et Valeilles ont transféré leur compétence assainissement au syndicat EAU47.

Il n'y a pas de transfert de compétence assainissement en 2022.

#### 1.4.2. Création d'ouvrages

En 2018, le bourg de Saint Maurice-de-Lestapel a été assaini.

En 2019, les travaux d'assainissement sur les communes de Soumensac et Clermont-Dessous (hameau de Fourtic) ont permis d'assainir les bourgs.

En 2020 le hameau de Meneaux sur la commune de Feugarolles a été assaini.

En 2021, le bourg de Villebramar a été assaini.

En 2022, le réseau et la station de Saint-Pierre-de-Buzet ont été créés.

Il est également prévu de réaliser l'assainissement du bourg de Saint-Léger.

#### 1.4.3. Réhabilitation d'ouvrages

En 2018, la station de Lougratte a été renouvelée, ainsi que celles de Loubès-Bernac, Mézin, Villeneuve-de-Duras et Saint-Maurin. Un ouvrage dégraisseur-dessableur a également été construit sur la station de Castillonnes.

En 2019, les travaux de réhabilitation des stations de Monbahus et Monclar ont démarré.

Ces stations ont été mises en service en 2020. De même que les stations des hameaux des lotissements « Pré du bourg » à Agnac et « Belloc » à Casteljaloux ont été renouvelées en 2020. Un lit de roseaux supplémentaire a été ajouté à la filière boue de la station de Mézin.

Enfin, une nouvelle station a été mise en service à la ZAE2 de Damazan.

En 2021, les stations de Prayssas, Bourlens et Casteljaloux-Clarens ont été renouvelées et mises en service.

En 2022, les stations de Penne d'Agenais – Croquelardit, Sauméjan et Fourques sur Garonne ont été renouvelées.

La filière boues de la station de Laugas (Casteljaloux) fera également l'objet d'un renouvellement, ainsi que les prétraitements et la filière boues de la station de Sainte-Livrade.

## 1.5 Les volumes

### 1.5.1. Volumes traités

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant :

Volumes annuels traités en m <sup>3</sup>	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	261 523	663 297	612 310	637 927	475 170
Brame	681 268	582 027	642 627	616 713	575 368
Fumélois		580 426			
Garonne			102 737	114 139	90 127
Lot Amont			1 139 765	1 353 058	1 074 919
Mas d'Agenais		54 988			
Nord du Lot	939 789	951 929	1 113 037	1 167 221	973 297
Nord de Marmande	253 104	283 107	274 634	222 516	177 892
Penne St Sylvestre	223 799	184 275			
Porte des Landes	525 366	484 388	680 491	683 101	506 344
Sud du Lot	387 300	518 460	178 788	517 861	417 372
Sud de Marmande	41 664	40 665			
Tournon	51 111	64 605			
<b>TOTAL</b>	<b>3364924</b>	<b>4408167</b>	<b>4744389</b>	<b>5312536</b>	<b>4 290 489</b>

\*Remarque : sur les territoires de la Brame, du Lot Amont, du Nord de Marmande, du Nord du Lot et du Sud du Lot : les volumes traités par les petites stations n'ont pas été communiqués.

### 1.5.2. Taux de charge hydraulique

	Nombre de stations	Capacité de traitement (en EH)	Volume Admissible (en m <sup>3</sup> )	Volume Annuel traité (en m <sup>3</sup> )	%
Albret	38	21 405	1 171 924	475 170	40,5%
Brame	13	15 690	859 028	575 368	67,0%
Garonne	8	3 452	203 709	90 127	44,2%
Lot Amont	18	22 495	1 231 601	1 074 919	87,3%
Nord du Lot	44	29 110	1 593 773	973 297	61,1%
Nord de Marmande	14	6 810	372 848	177 892	47,7%
Porte des Landes	13	15 000	821 250	506 344	61,7%
Sud du Lot	35	17 940	982 215	417 372	42,5%
<b>TOTAUX</b>	<b>183</b>	<b>131 902</b>	<b>7 236 347</b>	<b>4 290 489</b>	<b>56%</b>

Certaines stations d'épuration sont en surcharge hydraulique, d'après les données issues des compteurs en entrée de station, ou des bilans ponctuels réalisés en autosurveillance.

Des recherches d'entrées d'eau parasites météoriques ou de nappe sont réalisées, afin de les identifier et de limiter ces volumes d'eaux claires dans les réseaux et ouvrages.

Les volumes traités par les stations d'épuration sont présentés dans le tableau général suivant.

Volumes traités par les stations d'épuration

Brème		Nord du Lot				Albret				Sud du Lot				Lot Amont	
2 021		2 022		2 021		2 022		2 021		2 022		2 021		2 022	
Agnac	nc	nc	Birac sur Trec	26 699	29 111	Andiran	4 015	nc	Aiguillon	196 407	113 957	Blanquefort sur B. bourg	3 045	2 138	
Allemans du Dropt	21 389	18 620	Cancon	109 499	75 050	Barbaste - Bourg	70 678	nc	Bazens - Boussac	nc	nc	Blanquefort sur B. la sau	3 180	4 000	
Cahuzac	nc	2 248	Casseneuil	123 397	94 925	Barbaste - Le Béas	4 198	nc	Bazens bourg	nc	nc	Bourlens	2 133	4 310	
Castillonès	111 145	90 163	Castelmoron sur Lot	44 348	20 075	Bruch	10 950	18 250	Beauville	23 000	22 827	Condezaygues	804 408	652 789	
La Sauvetat du Dropt	27 037	29 912	Castelnaud de G	nc	nc	Calignac - Bourg	4 745	nc	Bourran	4 819	7 722	Cuzorn bourg	15 524	10 540	
Lauzun	13 551	9 107	Clairac	75 956	63 479	Calignac - Caudan	730	nc	Clermont Dessous	4 016	3 332	Cuzorn la Jasque Tesquet	4 032	2 681	
Lavergne	nc	1 703	Fauguerolles	nc	nc	Espiens	1 643	nc	Clermont Dessous - Lapou	3 480	2 201	Dausse	65 161	32 437	
Miramont de Guyenne	262 492	252 057	Fauillet	nc	5 047	Feugarolles	NC	12 410	Clermont Dessous - Fourti	1 119	9 106	Lacapelle Biron	13 035	12 437	
Montauriol	13 681	9 390	Fongrave	9 617	5 703	Feugarolles - Meneaux	NC	4 015	Cours	nc	nc	Penne - Croquelardit	232 688	244 339	
Montaut	nc	1 101	Gavaudun	8 133	4 168	Francescas	22 265	20 805	La Croix Blanche	nc	nc	Roquecor	nc	nc	
Seyches	33 360	24 934	Gontaud de N	69 283	51 500	le Frechou	1 460	nc	Dolmayrac	nc	nc	St Amans du Pech	nc	nc	
St Colomb de Lauzun	8 904	11 535	Lacaussade N	nc	nc	Lamontjoie	18 305	nc	Dondas	nc	nc	Sauveterre la Lémance	104 130	55 877	
Villereal	125 154	124 598	Lacaussade S	nc	nc	Lannes - Villeneuve de M.	3 650	1 825	Engayrac	nc	nc	St Front sur L. Bonaguil	nc	nc	
<b>TOTAL</b>	<b>616 713</b>	<b>575 368</b>	Laparade	nc	2 957	Lavardac	82 698	nc	Frégimont	nc	nc	St Front sur L. bourg	16 371	12 903	
<b>Nord de Marmande</b>			Le Lédat	19 686	10 120	Mézin	62 780	71 905	Frespech	nc	nc	St Georges bourg	25 012	1 937	
<b>2 021</b>			Longueville	15 311	10 038	Moncaut	4 015	nc	Galapian	nc	nc	St Georges Barthes	2 410	2 410	
<b>2 022</b>			Lougratte	13 408	10 909	Moncrabeau	22 265	9 865	Granges sur Lot	52 255	28 425	Tournon	61909	36121	
Auriac sur Dropt	nc	838	Monbahus	18 512	22 142	Montgaillard	1 825	nc	Hautefage la Tour	nc	nc	Valeilles	nc	nc	
Castelnau sur Gupie	nc	nc	Monclar	22 122	22 177	Montagnac sur A	5 110	nc	Lacépède	nc	nc	<b>TOTAL</b>	<b>1 353 038</b>	<b>1 074 919</b>	
Duras	51 942	39 260	Monflanquin	137 289	166 455	Montesquieu	6 570	nc	Lafitte sur Lot	27 783	14 622	<b>Porte des Landes</b>			
Escassefort	nc	nc	Monségur	nc	1 944	Nérac - Bourg	264 582	278 323	Lagarrigue	7 791	3 928	Ambrus	nc	nc	
Lagupie	9 952	6 997	Montagnac sur Lède	nc	nc	Nérac - Bréchan	1 825	nc	Laroque Timbaut	38 953	37 421	Buzet sur Baïse	26 463	27 949	
Levignac de Guyenne	21 060	13 140	Montignac de L	2 777	1 858	Nérac - Cauderoue	NC	1 095	Laugnac	11 574	9 255	Casteljaloux Clarens	22 645	67 892	
Loubès Bernac	nc	3 164	Paulhiac	nc	1 350	Nérac - Puy Fort Eguille	2 738	nc	Lusignan Petit	nc	nc	Casteljaloux Laugas	538 027	328 773	
Monteton	nc	1 718	Pinel Hauterive	nc	2 887	Nérac - Serbat	NC	1 562	Montpezat d'Agenais	nc	nc	Damazan ZAE 1	25 678	19 904	
Ste Bazeille	120 563	93 600	Puymiclan	11 427	8 938	Nérac - Tauziette	1 460	nc	Prayssas	nc	12 550	Damazan ZAE 2	47 635	45 283	
St Martin Petit	1 003	733	St Aubin	nc	nc	Le Nomdieu	NC	3 285	Puymirol	23 333	22 205	Damazan jstpet	nc	nc	
St Pardoux du Breuil	8 295	9 695	St Barthélémy	10 214	9 417	Pompiey - Mounon	NC	nc	Saint Antoine de Ficalba	16 542	14 187	Leyritz Moncassin	4 930	3 173	
St Sernin de Duras	nc	nc	St Etienne de F	12 522	6 967	Pompiey - Coupard	NC	nc	Saint Laurent / Port Ste Ma	67 738	63 920	Pindères	11 541	6 584	
Soumensac	nc	nc	St Eutrope	nc	nc	Pompiey - Bourg	NC	nc	Saint Maurin	nc	nc	Puch d'Agenais	6 182	6 628	
Villeneuve de Duras	9 701	8 747	St Maurice de Lestapel	nc	nc	Poudenas	NC	nc	Saint Salvy	nc	nc	Saint Pierre de Buzet	nc	158	
<b>TOTAL</b>	<b>222 516</b>	<b>177 892</b>	St Pastour	nc	nc	Réaup-Lisse	NC	5 840	Saint Sardos	3 899	2 904	<b>TOTAL</b>	<b>683 101</b>	<b>506 344</b>	
			Ste Livrade	349 330	276 581	Saumont	5 110	nc	La Sauvetat de Savères	20 700	13 689	Saumejan	nc	nc	
			Salles	3 185	2 671	Sos	13 505	21 900	Tayrac	7 603	6 233	<b>Garonne</b>			
			La Sauvetat sur Lède	19 462	16 068	Thouars	NC	4 015	Le Temple sur Lot	6 849	28 888	Calonges	6202	4508	
			Savignac sur Leyze	nc	1 675	Vianne	14 600	20 075	<b>Total</b>	<b>517 861</b>	<b>417 372</b>	Caumont sur Garonne	13864	13191	
			Ségalas	1 324	1 525	Xaintraïlles	6 205	nc				Fourques sur Garonne	25829	18618	
			Tombeboeuf	63 720	17 130	<b>TOTAL</b>	<b>637 927</b>	<b>475 170</b>				Mas d'Agenais	64509	51170	
			Tourtres	nc	845							Monheur	3735	2641	
			Trentels bourg	nc	nc							Montpouillan	nc	4500	
			Trentels Ladignac	nc	nc							Sainte Marthe	nc	nc	
			Trentels Lustrac	nc	nc							<b>TOTAL</b>	<b>114139</b>	<b>94628</b>	
			Verteuil	nc	29 585										
			Villebramar	nc	nc										
			<b>TOTAL</b>	<b>1 167 221</b>	<b>973 297</b>										

## 1.6 La qualité des rejets

### 1.6.1. Conformité des équipements

La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est donné pour chaque service ayant une station d'épuration relevant pour tout ou partie d'une agglomération d'assainissement dont la CBPO<sup>1</sup> est supérieure ou égale à 2000 EH.

Conformité des équipements (P204.3)	Charge DBO <sub>5</sub>	Conformité
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	100
Clairac	540	0
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	0	100
Ste Livrade	600	100
St Laurent	138	100
<b>Conformité</b>		<b>63%</b>

C : Conforme - NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant la conformité par les charges brutes de pollution organique de chaque agglomération d'assainissement.

### 1.6.2. Autosurveillance

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) est observée lors des bilans d'autosurveillance. Ceux-ci sont réalisés par l'exploitant.

Certains bilans ont été non conformes sur les stations suivantes :

**Brame** : Agnac

**Garonne** : Montpouillan

**Lot Amont** : Condezaygues, Penne d'agenais-Croquelardit et Saint Front sur Lémance-Bourg

**Nord du Lot** : Casseneuil, Clairac, Monségur et Sainte Livrade sur Lot

<sup>1</sup> CBPO : charge brute de pollution organique

**Nord de Marmande** : Sainte Bazeille et Villeneuve de Duras  
**Porte des Landes** : Buzet sur Baïse et Casteljaloux-Laugas  
**Sud du Lot** : Montpezat d'agenais

L'indicateur est à calculer pour les stations ayant une capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité à l'acte individuel <small>(P254.3)</small>	Charge du système en EH	Conformité
Aiguillon	3000	100
Barbaste bourg	2300	100
Casseneuil	3000	100
Casteljaloux Laugas	5000	50
Casteljaloux Clarens	4500	100
Clairac	2200	100
Condezaygues	15000	96
Lavardac	2700	100
Miramont la Philippe	9000	100
Nérac bourg	7500	100
Penne Croquelardit	2400	75
Ste Livrade	10000	100
St Laurent	2300	100
<b>Conformité</b>		<b>95%</b>

### 1.6.3. Conformité de la performance des ouvrages

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de l'application de la directive ERU (P205.3) est donnée par la DDT. L'indicateur est à calculer uniquement pour des stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH :

Conformité Directive ERU <small>(P205.3)</small>	Charge kg DBO <sub>5</sub>	Conformité
Aiguillon	114	100
Barbaste bourg	138	100
Casseneuil	180	100
Casteljaloux Laugas	300	100
Casteljaloux Clarens	270	100
Clairac	540	0
Condezaygues	900	0
Lavardac	162	0
Miramont la Philippe	540	100
Nérac bourg	450	100
Penne Croquelardit	240	100
Ste Livrade	600	0
St Laurent	138	100
<b>Conformité</b>		<b>52%</b>

C : Conforme – NC : Non Conforme

L'indice est calculé en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO arrivant sur le périmètre du système d'assainissement.

Certaines données d'autosurveillance des équipements des déversoirs d'orage sont manquantes.

#### 1.6.4. Suivi milieu

L'impact des rejets sur le milieu naturel fait parfois l'objet d'un suivi ponctuel, par exemple suite à la déclaration de rejet ou lors des premières années de fonctionnement d'une nouvelle station.

Des suivis sont notamment en cours sur les cours d'eau récepteurs des stations des communes de : Casteljaloux, Saint-Pardoux du Breuil, Soumensac, Sauveterre la Lémance et Lacapelle-Biron.

### 1.7 Les boues

#### 1.7.1. Evacuation des boues

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.3) est le tonnage de matières sèches (TMS) évacuées dans l'année, issues de la file boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité).

Boues évacuées en TMS	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	2,9	110,75	126,24	145,5	75,58
Brame	69,89	73,62	40,23	105,99	50,90
Fumélois		54,24			
Garonne			9,02	0,00	16,25
Lot Amont			54,16	114,20	165,58
Mas d'Agenais		0,00			
Nord du Lot	84,09	228,54	86,48	74,07	176,80
Nord de Marmande	59,00	27,22	10,79	19,66	3,6
Penne St Sylvestre	18,1	18,3			
Porte des Landes	191,8	54,4	146,2	0,0	17,7
Sud du Lot	44,3	41,6	104,1	39,0	59,1
Sud de Marmande	2,8	0,0			
Tournon	0,0	0,0			
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>609</b>	<b>577</b>	<b>498</b>	<b>566</b>

#### 1.7.2. Destination des boues

L'indice P206.3 présente le pourcentage des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation, tels que : compostage, station d'épuration. Cet indice est à **100%**.

Selon les secteurs, les boues peuvent être envoyées vers une autre station d'épuration ou transportées vers une plateforme de compostage. Les exploitants assurent le traitement et l'élimination des boues produites.

## 2. Caractéristiques financières du service

### 2.1 Tarification de l'assainissement

Tout comme la facturation de l'eau, la facturation de l'assainissement est composée d'un abonnement au service, de la facturation de l'eau traitée, et des prélèvements obligatoires reversés à des organismes publics.

#### 2.1.1 Modalités de tarification

En application de l'article 13 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, une tarification binôme est appliquée à tous les usagers.

Cette tarification binôme comprend :

- une part fixe correspondant à l'abonnement
- une part variable, qui tient compte de la consommation effective des abonnés

Pour la plupart des territoires, les tarifs sont constitués uniquement des parts fixes et parts variables des délégataires.

Les recettes du Syndicat proviennent non plus d'une « part syndicale » appliquée sur la facture de l'abonné, mais d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) appliquée au délégataire, assimilable à un loyer. L'un des avantages de cette disposition résulte de l'indépendance du « loyer » vis-à-vis du taux de recouvrement des factures, qui relève de l'efficacité du seul délégataire.

Ce mode de tarification a également été instauré sur les territoires exploités en régie.

Les prélèvements obligatoires :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% est appliquée sur la tarification de l'assainissement.
- La redevance « Modernisation des réseaux » est appliquée par l'Agence de l'Eau. Le montant est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau, et est la même pour toutes les communes assainies en collectif.

#### 2.1.2 Facture d'assainissement type

Le prix de l'assainissement au mètre cube est calculé pour une consommation moyenne annuelle de 120m<sup>3</sup> (il est important de remarquer que la moyenne des consommations des abonnés du Syndicat étant plus proche des 90m<sup>3</sup>, le prix au m<sup>3</sup> sera donc plus élevé).

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

Tarifs 1er janvier 2022 DSP	Syndicat		Délégataire		Agence de l'eau	Prix 120m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron, Laparade, Trentels) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	52,70	1,6911	0,2500	372,17	<b>3,10</b>
SdL - Aiguillon	/	/	37,61	1,5649	0,2500	322,31	<b>2,69</b>
NdL - Castelmoron	12,24	0,2963	19,76	0,6037	0,2500	222,20	<b>1,85</b>
NdL - Clairac	/	/	48,42	1,4781	0,2500	334,63	<b>2,79</b>
B - Miramont de Guyenne	/	/	51,48	1,5291	0,2500	348,10	<b>2,90</b>
LA - Fumelois	/	/	35,04	1,7381	0,2500	339,52	<b>2,83</b>
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	46,38	1,5147	0,2500	334,98	<b>2,79</b>
LA - Nord Séoune	/	/	53,28	1,6714	0,2500	370,84	<b>3,09</b>
LA - Tournon	/	/	52,36	1,7045	0,2500	373,19	<b>3,11</b>
NL - Trentels	/	/	45,87	1,5291	0,2500	335,76	<b>2,80</b>

L'évolution des tarifs des délégataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2022 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m <sup>3</sup>	Prix total en € TTC/m <sup>3</sup>
			Modernisation des réseaux		
Ambrus	32,00	0,9000	0,2500	222,20	<b>1,85</b>
Albret Monheurt Saumejan	55,00	1,6200	0,2500	367,84	<b>3,07</b>
Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne Laparade, Montgaillard Pindères, Pompiey Puch d'Agenais Sainte Bazeille, Vianne	32,00	0,9000	0,2500	222,20	<b>1,85</b>
Buzet sur Baïse, Calonges, Caumont sur Garonne, St Pierre de Buzet	45,00	1,6200	0,2500	345,84	<b>2,88</b>
Casteljaloux	45,00	1,4000	0,2500	316,80	<b>2,64</b>
Damazan	45,00	1,3000	0,2500	303,60	<b>2,53</b>
Lavardac	32,00	1,0000	0,2500	235,40	<b>1,96</b>
Mas d'Agenais	38,00	1,6200	0,2500	330,44	<b>2,75</b>
Montpouillan	25,00	1,1000	0,2500	233,20	<b>1,94</b>

Nérac (centre ville et hameaux)	25,00	1,2000	0,2500	246,40	<b>2,05</b>
Ste Marthe	32,00	1,1000	0,2500	248,60	<b>2,07</b>
Xaintrailles	38,00	1,3000	0,2500	288,20	<b>2,40</b>

Les tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Tarifs 1er janvier 2023 DSP	Syndicat		Déléguataire		Agence de l'eau	Prix 120m <sup>3</sup>	Prix au m <sup>3</sup>
	Abonnement	Consommation	Abonnement	Consommation	Modernisation des réseaux		
Territoires BR NDL (hors Castelmoron, Laparade) NDM (hors Ste Bazeille) SDL (hors Aiguillon)	/	/	58,27	1,8439	0,2500	404,59	<b>3,37</b>
SdL - Aiguillon	/	/	45,73	1,7089	0,2500	359,18	<b>2,99</b>
NdL - Castelmoron	20,00	0,3500	21,53	0,6578	0,2500	257,40	<b>2,14</b>
NdL - Clairac	/	/	55,32	1,6707	0,2500	375,24	<b>3,13</b>
B - Miramont de Guyenne	/	/	57,5	1,7797	0,2500	394,42	<b>3,29</b>
LA - Fumelois	/	/	37,45	1,8580	0,2500	360,65	<b>3,01</b>
LA - Dausse, Penne, St Sylvestre	/	/	51,98	1,6732	0,2500	368,22	<b>3,07</b>
LA - Nord Séoune	/	/	56,89	1,7848	0,2500	393,75	<b>3,28</b>
LA - Tournon	/	/	56,24	1,8084	0,2500	395,44	<b>3,30</b>
NL - Trentels	/	/	53,69	1,7797	0,2500	386,04	<b>3,22</b>

L'évolution des tarifs des déléguataires est calculée en fonction de la formule d'actualisation indiquée dans le contrat de délégation.

Tarifs 1er janvier 2023 Régie	Abonnement	Consommation	Agence de l'eau	Prix total en €TTC pour 120m <sup>3</sup>	Prix total en € TTC/m <sup>3</sup>
			Modernisation des réseaux		
Territoire Albret, communes de Buzet, Calonges, Caumont, le Mas d'Agenais, Monheurt Saumejanet St Pierre de Buzet	54,00	1,4800	0,2500	347,16	<b>2,89</b>
Ambrus, Barbaste Leyritz Moncassin Fourques sur Garonne Laparade, Lavardac, Montgaillard, Montpouillan, Pindères, Pompiey Puch d'Agenais Sainte Bazeille, Vianne	38,00	1,0000	0,2500	248,60	<b>2,07</b>
Casteljaloux et Damazan	45,00	1,4800	0,2500	327,36	<b>2,73</b>

Nérac (centre ville et hameaux)	45,00	1,0000	0,2500	264,00	<b>2,20</b>
Ste Marthe	38,00	1,1000	0,2500	261,80	<b>2,18</b>
Xaintrailles	38,00	1,4800	0,2500	311,96	<b>2,60</b>

Les communes ou EPCI-FP ayant transféré leur compétence voient leurs tarifs maintenus durant la durée du mandat (sauf travaux lourds nécessaires), où une harmonisation tarifaire devra être établie.

Le prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D204.0), pondéré par le nombre d'habitants desservis, est de **2,95 €TTC**.

#### Tarification des puits

Dans le cas d'abonnés à l'assainissement collectif, non raccordés au réseau d'eau potable :

- Soit l'utilisateur pose un compteur sur l'alimentation de la maison par le puits et sa consommation peut faire l'objet d'une relève
- Soit la redevance de l'assainissement est calculée sur un forfait de consommation de 40m<sup>3</sup> annuels.

#### 2.1.3 Les impayés

Les impayés à prendre en compte sont ceux restant au 31 décembre 2022 sur les factures de 2021. Suite à des fins de contrats de délégation de service public, les montants des impayés sont inconnus sur certains territoires.

Les impayés connus sur les factures de l'année précédente s'élèvent à **456 620 €TTC** soit un taux d'impayés d'environ 6,02 %. (indice P257.0) (les montants sont pondérés par les montants facturés l'année précédente).

## 2.2 Recettes d'exploitation

Les produits d'exploitation liés à l'assainissement s'élèvent à 4 511 6916 €.

## 2.3 Financement des investissements : état de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **27 010 818 €**.

Un emprunt a été réalisé en 2022, pour un montant de 2 030 000 €.

Lors du transfert de compétence assainissement collectif, les dettes des services assainissement des communes sont reprises.

L'extinction de la dette est prévue en 2043.

Durée de l'extinction de la dette (indicateur P256.2) :

La capacité de désendettement du syndicat est le nombre d'années nécessaire au Syndicat pour se désendetter, en consacrant totalement son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) au remboursement des emprunts.

Elle est de **8,7 ans**.

Cet indice est considéré comme : bon.

Classement de l'indice	
Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

## 2.4 Travaux

### 2.4.1 Principaux travaux réalisés en 2022

Tout comme le service d'eau potable, le Syndicat réalise des travaux d'assainissement, grâce à des marchés ponctuels ou des outils tels que des accord cadre à bons de commande. Ces outils « marché public » permettent de répondre rapidement aux besoins des particuliers, des communes et des exploitants en matière d'extension, de déplacement ou de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif.

En complément des accords cadre à bons de commande, des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux d'assainissement ont été réalisés suite aux diagnostics.

Dans le cadre du développement des communes rurales, le syndicat réalise, sur les bourgs dotés d'un zonage d'assainissement collectif, les réseaux de collecte des eaux usées domestiques et les stations d'épuration.

Les principaux travaux réalisés en 2022 sont présentés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Xaintrailles	Réhabilitation du PR de Barbistoc
	Vianne	Réhabilitation de la STEP
Brame	Villereal	Renouvellement du réseau de collecte rue des Amours
	Lauzun	Réhabilitation du réseau rue du Couvent
Garonne	Fourques sur Garonne	Réhabilitation de la station Transfert des effluents vers la nouvelle station
	Sainte Marthe	Réhabilitation du chemin d'accès à la STEP
	Monheurt	Réparation du mur de soutènement de la STEP
Lot-Amont	Fumel	Démarrage des travaux de renouvellement de réseaux (rue Léon Jouhaux)
	Penne d'Agenais	Réhabilitation de la station d'épuration de Croquelardit Réhabilitation du réseau d'assainissement secteur de la Gare
Nord du Lot	Laparade	Retalutage de la berge, reprise de la canalisation de liaison entre le bassin n°1 et le bassin n°2
Porte des Landes	Casteljaloux	Poursuite de la réhabilitation de réseaux suite au diagnostic et la mise en demeure
	Sauméjan	Renouvellement de la station d'épuration
	Damazan Puch d'Agenais	Réhabilitation de PR
Sud du Lot	Port Sainte Marie et Saint Laurent	Réhabilitation des PR
	Prayssas	Renouvellement de la station d'épuration

	Granges sur Lot	Extension de de 200 m de réseau de collecte des eaux usées
--	-----------------	--

#### 2.4.2 Subventions versées par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a accompagné le Syndicat dans la réalisation de ses travaux, à hauteur de **2 960 755 €** en 2022.

(1 588 587 € en 2021, 1 396 469 € en 2020, 1 268 388 € en 2019, 1 575 808 € en 2018).

#### 2.4.3 Programme pluriannuel de travaux

Le programme pluriannuel de travaux a été validé par le Comité Syndical en mars 2023. Les montants totaux des opérations sur 2023 – 2024 sont repris ci-dessous (Les prix sont en € HT).

Territoire	Investissements sur réseaux	Investissements sur ouvrages	Montant € HT par territoire
Albret	908 772	2 155 888	3 064 660
Brame	594 291	528 561	1 122 852
Garonne	179 155	473 938	653 093
Lot Amont	4 138 433	1 893 894	6 032 327
Nord du Lot	1 973 767	2 658 502	4 632 269
Nord de Marmande	254 485	1 108 931	1 363 416
Porte des Landes	4 877 952	972 172	5 850 124
Sud du Lot	193 042	2 434 708	2 627 750
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13 119 897</b>	<b>12 226 594</b>	<b>25 346 491</b>

Les principaux travaux à venir sont listés ci-dessous par territoire :

Territoire	Commune	Opération
Albret	Nérac	Renouvellement de la STEP de Serbat
	Lamontjoie Francescas	Mise en place de dégrilleurs automatiques
	Lavardac Nérac Sos	Réhabilitation de PR
	Bruch Sos	Renouvellement de la STEP
Brame	Villereal	Renouvellement du réseau rue de la Promenade
	Miramont	Renouvellement de réseau ruelle Henry IV et Kroumirs
Garonne	Montpouillan	Réhabilitation de la station d'épuration
	Calonges	Suppression de la lagune et mise et mise en séparatif du réseau
Lot-Amont	Saint Sylvestre sur Lot	Création d'un bassin d'orage
	Penne d'Agenais	Réhabilitation du réseau d'assainissement secteur Carlane
	Dausse	Réhabilitation de la station d'épuration

	Condezaygues-Fumel- Monsempron Libos- Montayral-St Vite	Mise en séparatif des réseaux
Nord de Marmande	Castelnau sur Gupie	Réhabilitation de la géomembrane des lagunes Aménagement des berges de Lagupie
	Escassefort	Réhabilitation de la STEP
	Sainte Bazeille, Beaupuy et Virazeil	Réhabilitation des réseaux suite au diagnostic
	Virazeil	Réhabilitation du PR de Meilhan
	Duras	Réhabilitation des prétraitements de la STEP
	Villeneuve de Duras	Mise en place d'une chambre à vannes sur le PR de la STEP
Nord du Lot	Laparade	Extension de réseau place Couderc
	Ste Livrade sur Lot	Réhabilitation de la station : prétraitements et filière boues
		Mise en séparatif de réseaux, travaux sur le PR Pierre Loti, création d'un bassin d'orage
	Tombeboeuf	Réhabilitation des réseaux Renouvellement de la station
	Birac sur Trec	Renouvellement 2 <sup>e</sup> étage de la station
	Fauillet	Transfert des effluents vers Tonneins et destruction de la station
	Castelmoron	Reprise de la canalisation de rejet Réflexion sur la filière boues
Gontaud de Nogaret Castelmoron	Extensions de réseau	
Sud du Lot	Le Temple sur Lot	Renouvellement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Commanderie
	Laroque Timbaut	Renouvellement de réseau
	Lafitte sur Lot	Renouvellement de la station d'épuration
	Montpezat d'Agenais	Renouvellement de la station d'épuration
Porte des Landes	Casteljaloux Damazan Buzet sur Baïse	Extension de réseau de collecte des eaux usées
	Puch d'Agenais	Renouvellement du 2 <sup>ème</sup> étage de la STEP

## 2.5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### 2.5.1. Abandons de créances et fonds de solidarité

Comme en 2021, il n'y a plus d'abandons de créance, mais uniquement des versements à des fonds de solidarité. En 2022, le montant total s'élève à 6 969 € pour l'assainissement (16 813 € en 2021, 903 € en 2020).

L'indice « montant des actions de solidarité » (P207.0) se calcule en divisant ce montant par les volumes facturés l'année précédente : **0,0012 €/m<sup>3</sup>**.

### 2.5.2. Coopération décentralisée

Le fonds de solidarité, créé par la Fédération AEP et Assainissement en 1986, destiné à participer au financement de projets d'eau potable et/ou assainissement dans les pays émergents par le biais d'associations (ONG), est actuellement financé d'une part par les collectivités adhérentes et d'autre part par la mobilisation d'une participation annuelle du syndicat EAU47, calculée en fonction des volumes d'eau potable facturés sur l'année n-1 (0,0015 €/m<sup>3</sup>).

# CHAPITRE 3 : LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 4. Caractérisation technique du service

### 1.1 Présentation du territoire et mode de gestion

Ce service a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour répondre à la réglementation.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposait aux communes d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Elles doivent pourvoir à la vérification technique de conception, d'implantation et de bonne exécution des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées, et, au contrôle périodique des installations existantes.

De façon facultative, elles peuvent également effectuer leur entretien et leur réalisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Montpouillan, Ambrus, les communes de l'ex-syndicat du Mas-d'Agenais et de la communauté de communes du Fumémois ont transféré cette compétence au Syndicat EAU47.

En 2020, les communes des anciens syndicats de Damazan-Buzet et de Clairac-Castelmoron ont transféré leur compétence assainissement non collectif au Syndicat EAU47.

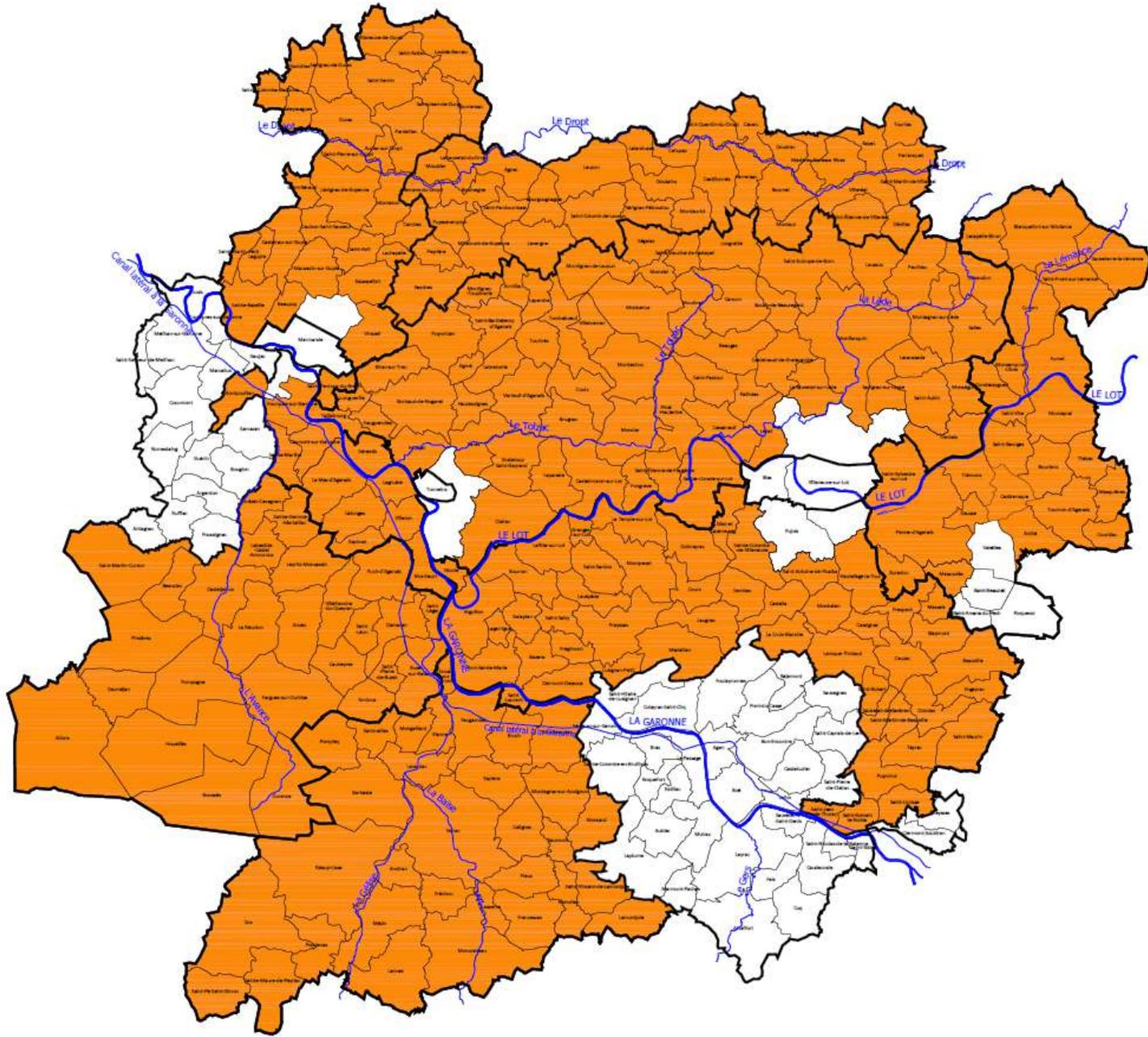
Aucune nouvelle commune n'a transféré sa compétence assainissement non collectif au syndicat EAU47 depuis 2021.

#### 4.1.1. Accueil des usagers

Pour tout renseignement relatif à l'assainissement non collectif, le public peut se présenter dans les bureaux du Syndicat EAU47 (adresses en annexe) ou sur le site internet : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr)

#### 4.1.2. Constitution du service

Ce service s'adresse à toute personne dont l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, dans les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.



### 4.1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, permet de calculer l'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif. La note est établie à partir des éléments permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

L'indice du Syndicat est de **100 points**, qui correspondent aux éléments obligatoires.

<b>Evaluation de la mise en œuvre du service ANC</b>	<b>Valeur de l'indice</b>	<b>Application au syndicat</b>
<b>Eléments obligatoires</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
- Délimitation des zonages d'assainissement par délibération	20	20
- Application d'un règlement du service public d'ANC	20	20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : délivrance de rapports de vérification de l'exécution des travaux	30	30
- Pour les autres installations : délivrance de rapports de visite	30	30

Les éléments facultatifs, non mis en place par le Syndicat EAU47, sont présentés ci-dessous :

<b>Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>	<b>40</b>
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

Le service d'assainissement non collectif comprend :

#### **• La vérification de la conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Le service gère les demandes d'installations d'assainissement non collectif lors d'une demande de permis de construire ou bien dans le cadre d'une réhabilitation. Ces instructions sont réalisées en régie par les agents du Syndicat.

Les filières validées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.

Les contrôles sont réalisés par les techniciens du Syndicat.

#### **• Le diagnostic dans le cadre des ventes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est un document obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière. Le Syndicat réalise ou fait procéder à ce contrôle sur demande du vendeur.

#### 4.1.4. Population desservie

Sur 266 communes, il y a **49 483** installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Syndicat.

Territoires	Nombre d'installations				
	2018	2019	2020	2021	2022
Albret	5 755	6 121	6 121	6 121	6 121
Brame	5 443	5 364	5 367	5 367	5 367
Fumélois		3 159			
Garonne			1 795	1 795	1 795
Lot Amont			5 385	5 845	5 845
Mas d'Agenais		1 147			
Nord du Lot	10 596	10 853	11 863	11 790	11 790
Nord de Marmande	5 789	5 789	5 789	5 789	5 789
Penne St Sylvestre	1 200	1 200			
Porte des Landes	2 751	2 809	4 007	4 084	4 084
Sud du Lot	8 657	8 772	8 692	8 692	8 692
Sud de Marmande	598	648			
Tournon d'Agenais	836	705			
<b>Total</b>	<b>41 625</b>	<b>46 567</b>	<b>49 019</b>	<b>49 483</b>	<b>49 483</b>

Le nombre d'habitants gérés par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) est estimé à **89 069 habitants**.

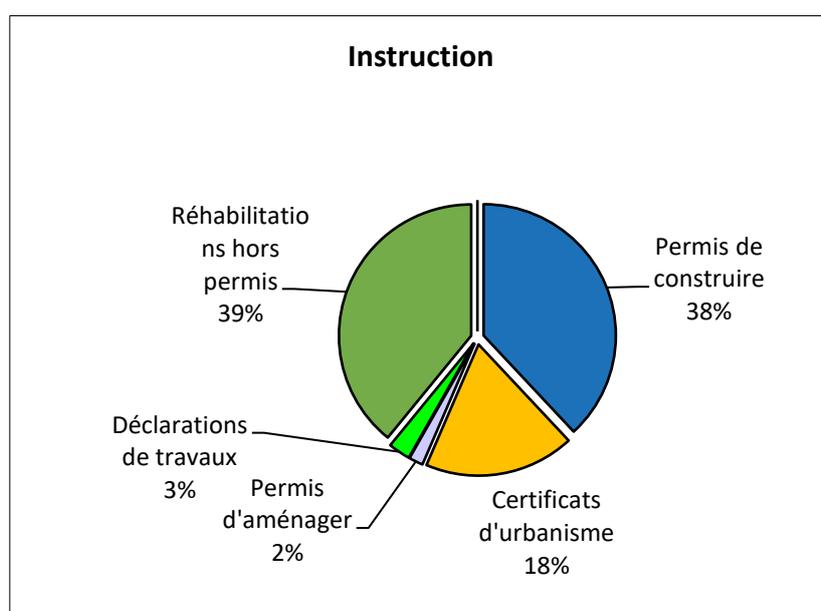
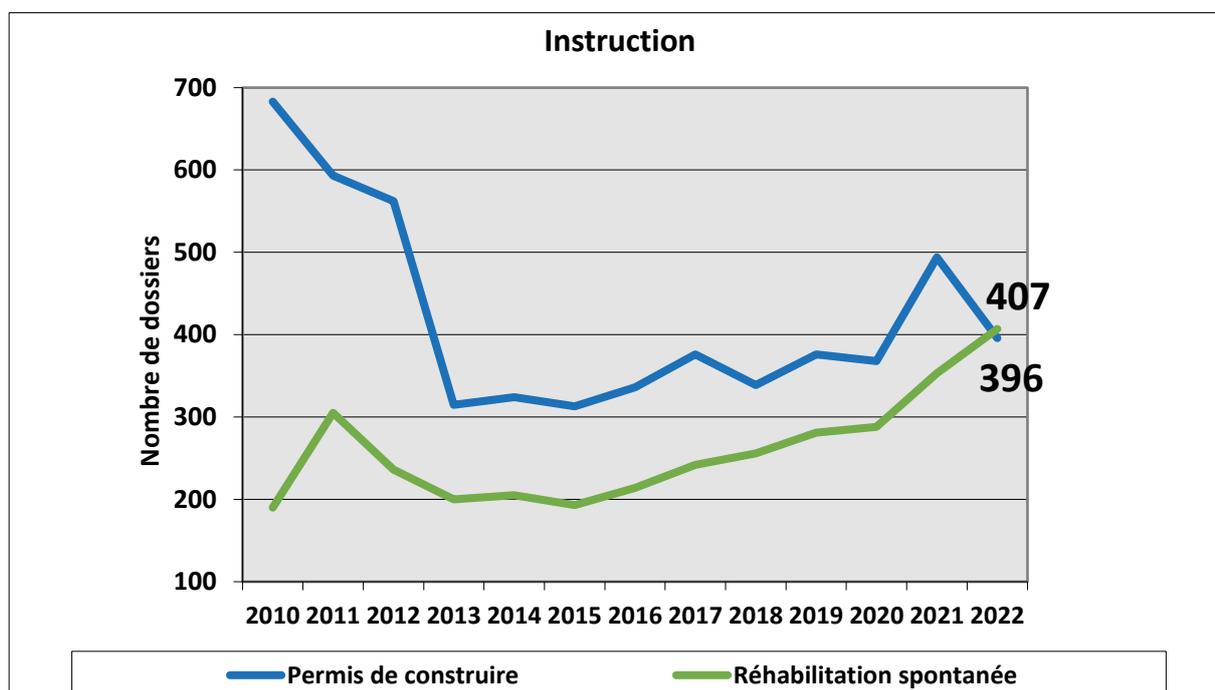
Nombre d'installations ANC

Brame		Nord du Lot - début		Nord du Lot - suite		Albret		Sud du Lot		Porte des Landes	
Agnac	275	Agme	59	Sauvetat sur L.	157	Andiran	94	Aiguillon	518	Allons	123
Allemans du Dropt	70	Armillac	101	Savignac sur L.	109	Barbaste	336	Allez et Cazeneuve	290	Ambrus	46
Bourgougnague	153	Beugas	177	Ségalas	99	Bruch	207	Auradou	191	Anzex	161
Bournel	147	Birac sur Trec	220	Taillebourg	35	Calignac	223	Bazens	182	Beauziac	134
Cahuzac	145	Boudy de B.	171	Tombeboeuf	122	Espiens	145	Beauville	181	Boussès	34
Castillonès	282	Brugnac	92	Tourtrès	74	Feugarolles	276	Blaymont	147	Buzet sur Baise	300
Cavarc	97	Cancon	231	Trentels	168	Fioux	155	Bourran	216	Casteljaloux	548
Devillac	100	Casseneuil	322	Vares	304	Francescas	160	Cassignas	68	Caubeyres	132
Doudrac	58	Castelmoron	250	Verteuil d'A.	131	Le Frechou	106	Castella	160	Damazan	292
Douzains	161	Castelnaud de G.	146	Villebramar	63	Lamontjoie	89	Cauzac	199	Durance	103
Ferrensac	129	Clairac	430	<b>TOTAL</b>	<b>11790</b>	Lannes-Villeneuve de M.	146	Clermont Dessous	266	Fargues sur Ourbise	182
Lalandusse	129	Couix	136			Lasserre	41	Cours	103	Grezet-Cavagnan	175
Lauzun	304	Fauguerolles	328	<b>Nord de Marmande</b>		Lavardac	276	Dolmayrac	308	Houëillès	103
Lavergne	273	FaUILlet	303	Auriac sur Dropt	86	Mézin	196	Dondas	103	Labastide Castel Amouroux	160
Mazières Naresse	89	Fongrave sur L.	227	Baleysagues	113	Moncaut	245	Engayrac	67	la Réunion	236
Miramont de Guyenne	164	Gavaudun	170	Beaupuy	352	Moncrabeau	305	Frespech	123	Leyritz-Moncassin	89
Montauriol	106	Goutaud de N.	544	Cambes	91	Montagnac/A.	218	Frégimont	101	Pindères	61
Montaut	121	Gratoloup St Gayrand	190	Castelnaud sur G.	247	Montesquieu	262	Galapian	91	Pompogne	94
Moustier	182	Hautesvignes	76	Caubon St Sauveur	138	Montgaillard	65	Granges sur Lot	58	Puch d'Agenais	270
Parranquet	80	Labretonie	92	Duras	375	Nérac	1101	Hautefage la Tour	305	Saumejan	35
Peyrières	137	Lacassade	81	Escassefort	191	Nomdieu	106	Lacépède	108	Sainte Gemme Martailac	167
Puysserampion	147	Laparade	130	Esclottes	94	Pompiey	50	La Croix Blanche	322	Saint Léger	84
Rayet	95	Laperche	77	Lachapelle	57	Poudenas	86	Lafitte sur Lot	209	Saint Léon	145
Rives	130	Laussou	160	Lagupie	255	Réaup Lisse	156	Lagarrigue	90	Saint Martin Curton	156
Roumagne	278	Le Lédât	485	Lévignd de G.	261	Saint Pé St Simon	121	Laroque Timbaut	320	Saint Pierre de Buzet	152
St Colomb de Lauzun	178	Longueville	111	Loubes Bernac	215	St Vincent de L.	80	Laugnac	187	Villefranche du Queyran	102
St Etienne de Villeréal	212	Lougratte	160	Mauvezin sur G.	275	Ste Maure de P.	192	Lusignan Petit	116	<b>TOTAL</b>	<b>4084</b>
St Martin de Villeréal	65	Monbahus	227	Monteton	120	Saumont	87	Madaillan	283		
St Pardoux Isaac	161	Monclar d'A.	212	Pardaillan	189	Sos(Gueyze, Meylan)	214	Monbalen	201	<b>Lot Amont</b>	
St Quentin du Dropt	105	Monflanquin	794	Saint Astier	136	Thouars sur G.	58	Montpezat d'Agenais	239	Anthé	113
La Sauvetat du Dropt	167	Monségur	160	Saint Avit	91	Vianne	204	Port Sainte Marie	275	Blanquefort sur Briolance	259
Sérignac Péboudou	121	Montagnac/L.	151	Saint Géraud	50	Xaintrailles	121	Prayssas	250	Bourens	164
Seyches	201	Montastruc	147	Saint Jean de Duras	135	<b>TOTAL</b>	<b>6121</b>	Puymirol	189	Cazideroque	130
Tourliac	68	Montignac de L.	132	Saint Martin Petit	226			Saint Antoine de Ficalba	162	Condezaygues	175
Villeréal	237	Montignac T.	75	Saint Pierre/D.	156			Saint Jean de Thurac	231	Courbiac	68
<b>TOTAL</b>	<b>5367</b>	Monviel	45	Saint Pardoux du B.	151	<b>Garonne</b>		Saint Laurent	42	Cuzorn	373
		Moulinet	96	St Semin de Duras	225	Calonges	233	Saint Martin de Beauville	88	Dausse	107
		Nicole	128	Ste Bazeille	558	Caumont sur Garonne	268	Saint Maurin	176	Fumel	604
		Pailloles	149	Ste Colombe de D.	58	Fourques sur Garonne	158	Saint Robert	92	Lacapelle Biron	177
		Paulhiac	169	Savignac de D.	131	Lagruère	164	Saint Romain le Noble	189	Masquières	120
		Pinel Hauterive	254	Soumensac	149	Le Mas d'Agenais	213	Saint Salvy	94	Massoules	105
		Puymiclan	168	Villeneuve de D.	122	Monheur	92	Saint Sardos	101	Massels	70
		Saint Aubin	173	Virazeil	542	Montpouillan	50	St Urcisse	107	Monsempron Libos	331
		Saint Barthélémy A.	144	<b>TOTAL</b>	<b>5789</b>	Razimet	124	Ste Colombe de Villeneuve	249	Montayral	745
		Saint Etienne de F.	305			Sainte Marthe	172	Sauvetat de Savères	146	Penne d'Agenais	578
		Saint Eutrope de B.	237			Senestis	97	Sembas	79	St Front	226
		Saint Maurice de L.	31			Villeton	224	Tayrac	155	St Georges	206
		Saint Pastour	119			<b>TOTAL</b>	<b>1795</b>	Temple / Lot	315	St Sylvestre	389
		Ste Livrade/Lot	1000					<b>TOTAL</b>	<b>8692</b>	St Vite	131
		Salles	143							Sauveterre la Lémance	226
										Thézac	126
										Tourmon d'Agenais	229
										Trémons	193
										<b>TOTAL</b>	<b>5845</b>

## 1.2 Instructions et contrôle des installations

### 1.2.1 Instruction des dossiers

Nombre de dossiers instruits	2018	2019	2020	2021	2022
Permis de construire	339	376	368	494	396
Certificats d'urbanisme	139	152	152	155	191
Permis d'aménager	3	5	5	6	18
Déclarations de travaux	11	14	14	20	28
Réhabilitations hors permis	256	281	281	288	407
Réhabilitations subventionnées	28	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>828</b>	<b>820</b>	<b>963</b>	<b>1040</b>



Depuis le 1er mars 2012, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager) doivent inclure une attestation de conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires.

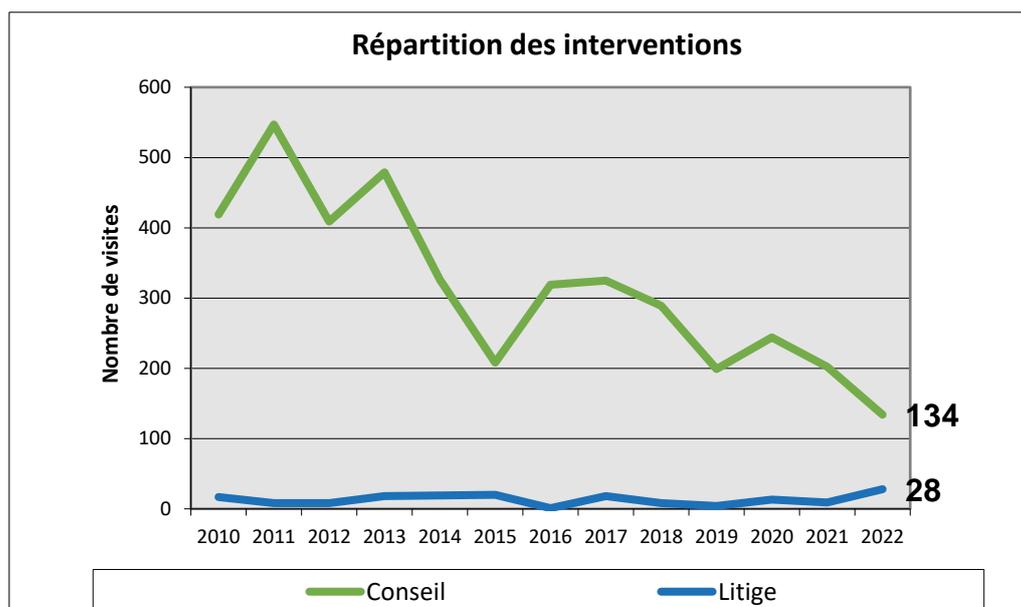
On observe donc une hausse des dossiers instruits dans ce cadre.

Les dossiers instruits dans le cadre des réhabilitations spontanées sont également en hausse.

Le programme de réhabilitation subventionné s'est quant à lui terminé en 2018.

## 1.2.2 Visites conseil, réhabilitation et litige

Nombre d'interventions	2018	2019	2020	2021	2022
Contentieux	2	1	1	5	4
Problème de voisinage	8	4	4	13	28
Conseil réhabilitation	289	199	199	202	134
Programme subventionné	10	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>309</b>	<b>204</b>	<b>204</b>	<b>220</b>	<b>166</b>



Ces visites ont lieu à la demande des abonnés.

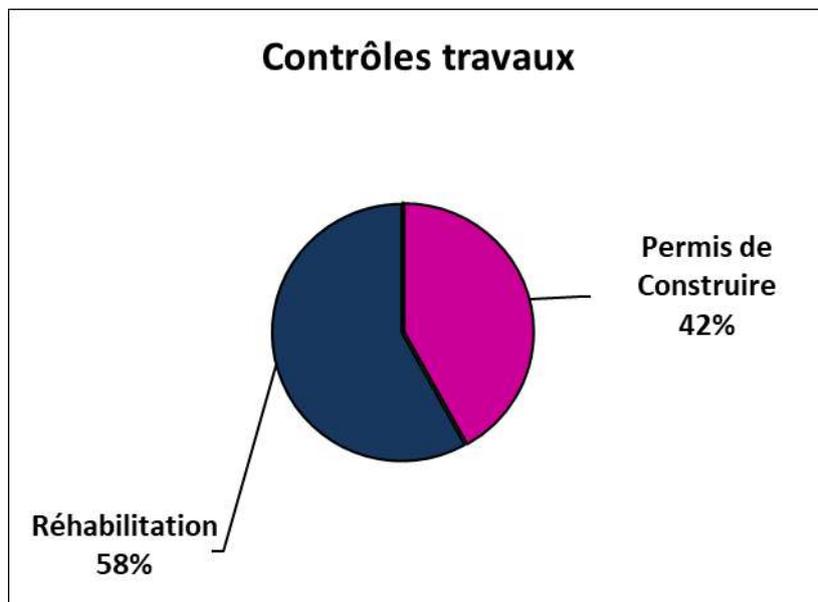
## 1.2.3 Contrôle des installations neuves

### 1.2.3.1 Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Les installations d'assainissement individuel sont contrôlées lors de leur réalisation et avant le remblaiement.

Les contrôles sont répartis de la façon suivante :

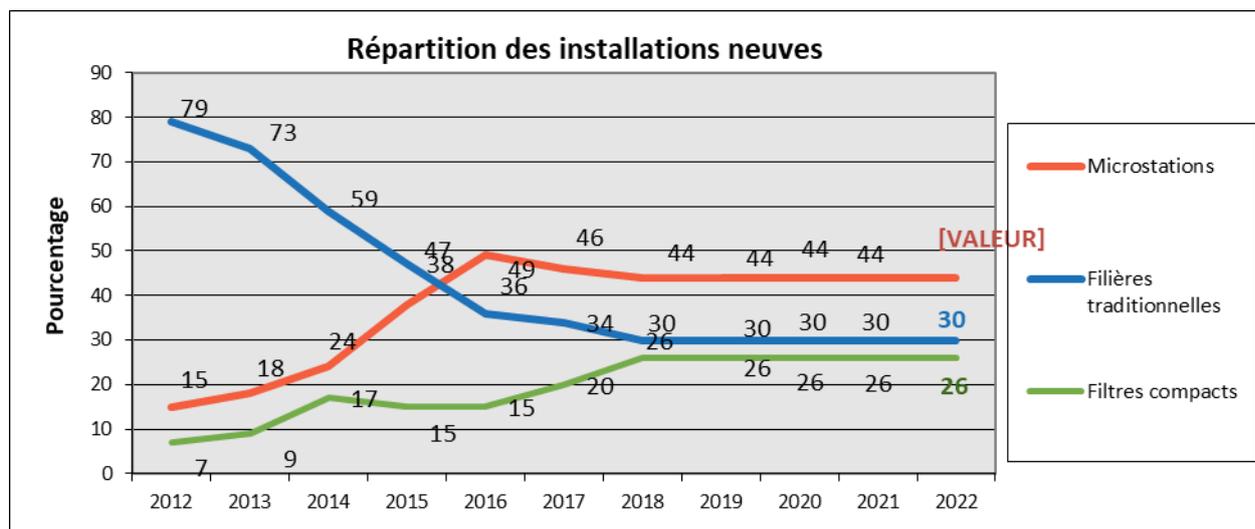
Nombre de contrôles	2018	2019	2020	2021	2022
Permis de Construire	302	228	228	257	228
Réhabilitation	212	217	217	277	316
Réhabilitation subventionnée	31	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>545</b>	<b>445</b>	<b>445</b>	<b>534</b>	<b>544</b>



### 1.2.3.2 Répartition des types de filières installées

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques permet l'installation de filières agréées (microstations, filtre compacts et filtres plantés).

Depuis 2011, on constate une évolution dans la répartition des filières installées. Les filières agréées sont de plus en plus mises en place au dépend des filières classiques.



Les microstations sont des installations qui nécessitent un entretien plus fréquent que les filières classiques et une maintenance des pièces mécaniques. Un contrat d'entretien doit être souscrit avec le fabricant.

La maintenance et la consommation électrique sont donc à prendre en compte dans le choix de la filière d'assainissement.

## 1.2.4 Contrôle des installations existantes

### 1.2.4.1 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La réalisation du contrôle de bon fonctionnement avait été confiée à un prestataire de service. La périodicité de ce contrôle est passée de quatre à six années. En 2020, il s'agissait de la troisième visite des installations.

Aucune installation n'a fait l'objet de contrôle de bon fonctionnement en 2021 et 2022.

Nombre de contrôles	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Bon fonctionnement	7 255	5 928	2 032	0	0
Ventes	1 050	854	1 003	1 480	1 406
<b>TOTAL</b>	<b>7 025</b>	<b>6 782</b>	<b>3 035</b>	<b>1 480</b>	<b>1 406</b>

### 1.2.4.2 Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire lors de la vente d'une habitation, au même titre que les diagnostics amiante, termites, etc. Le document doit avoir moins de 3 ans lors de la signature de l'acte définitif.

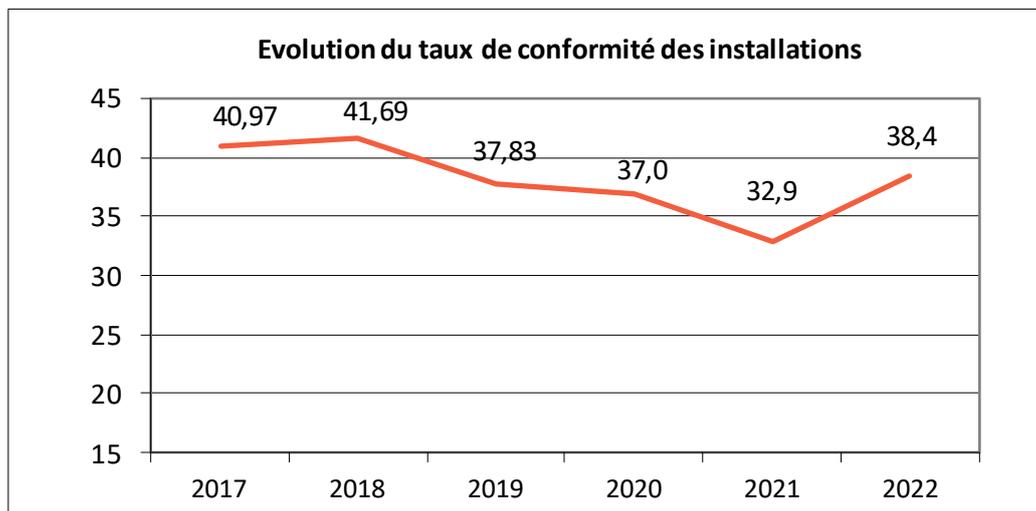
Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur doit procéder à la mise en conformité de l'installation dans l'année qui suit son acquisition. La mise en conformité doit faire l'objet d'un avis du S.P.A.N.C.

## 1.2.5 Bilan de conformité

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est un indicateur de performance qui se calcule par :

- le nombre total d'installations déclarées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12/n, et ce depuis la création du service)
- divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service multiplié par 100

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'installations</b>	<b>41 625</b>	<b>46 567</b>	<b>48 778</b>	<b>49 483</b>	<b>49 483</b>
Conformes lors du diagnostic	14 250				
Réhabilitations ou installations neuves conformes	544	475	413	472	509
<b>Taux de conformité</b>	<b>41,7</b>	<b>37,8</b>	<b>37,0</b>	<b>37,4</b>	<b>38,4</b>



Le nombre d'installations a fortement augmenté en 2019, mais la conformité de toutes les installations concernées par les récents transferts de compétence n'est pas totalement connue.

## 2. Caractérisation financière du service

### 2.1 Tarifs assainissement individuel

Les redevances facturées en assainissement non collectif restent inchangées depuis la création du service en 2001.

La redevance de contrôle de conception et réalisation pour les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est appliquée lors de la demande d'attestation de conformité du projet d'assainissement (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) :

- Pour les installations de moins de 20 EH (soit une charge brute de pollution inférieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>) son montant est de **100 € net par installation**.
- Pour les installations de plus de 20 EH (soit une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>) son montant est de **200 € net par installation**.

Les installations existantes peuvent être soumises à deux redevances :

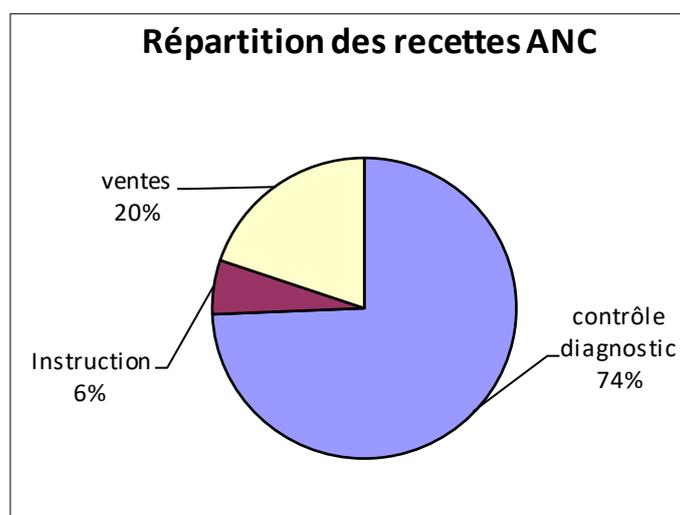
- Dans le cadre de la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien son montant est de :
  - **6,50 € net** par semestre pour un abonné en eau potable,
  - **78 € net** par installation non raccordée au réseau public d'eau potable (par exemple un usager alimenté par un puits),
  - **78 € net** pour la vérification par installation d'assainissement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un diagnostic pour une vente immobilière son montant est de :
  - **100 € net** par installation contrôlée,
  - **50 € net** pour une contre-visite.

## 2.2 Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Recettes (en €)	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance service public d'ANC	513 467	555 000	607 774	709 578	631 558
Redevance instruction	40 500	45 000	38 000	39 100	49 400
Redevance contrôle vente	86 050	52 000	120 900	115 300	168 400
Redevance facturation des puits	10 530	8 000	0	0	0
Subvention Agence de l'Eau	0	188 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>650 547</b>	<b>848 000</b>	<b>766 674</b>	<b>863 978</b>	<b>849 358</b>

Le Syndicat bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, calculées à partir du nombre de contrôles de bonne exécution et de contrôles périodiques réalisés.

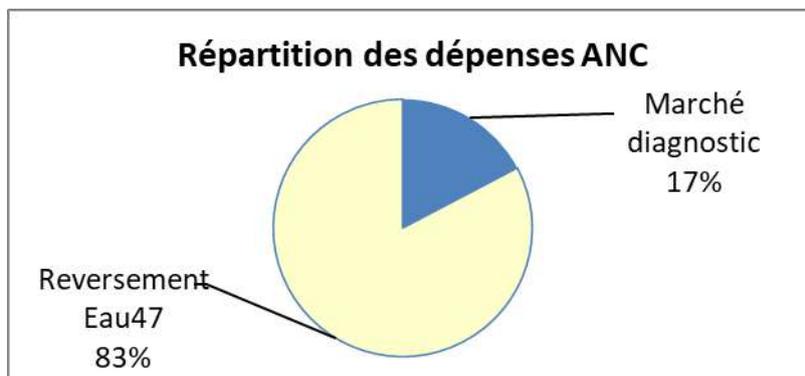


## 2.3 Dépenses du Syndicat

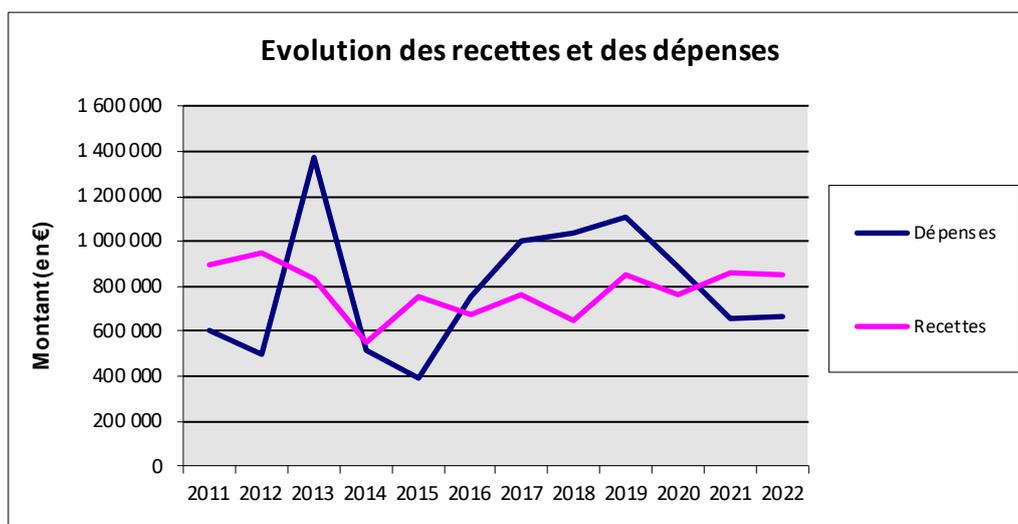
Les dépenses du Syndicat évoluent de la manière suivante :

Dépenses (en €)	2018	2019	2020	2021	2022
Prestation de contrôle	599 675	583 000	398 829	142 501	114 851
Mouvement inter budget (remboursement frais généraux et personnel)	440 080	528 000	491 446	511 445	550 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 039 755</b>	<b>1 111 000</b>	<b>890 275</b>	<b>653 946</b>	<b>664 851</b>

La diminution des dépenses depuis 2020 est liée la fin du marché de prestation de service pour la vérification périodique des installations existantes du Syndicat.



## 2.4 Evolution des dépenses et des recettes du service



Les dépenses suivent le redémarrage du contrat de prestation pour la vérification des installations existantes.

Le Syndicat a fait le choix de maintenir ses tarifs et d'autofinancer les dépenses sur ses fonds propres grâce à un excédent antérieur.

## ANNEXES

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

### Références RPQS :

Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement

Article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux RPQS (abrogé)

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Articles D.224-1 à D224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

### Références Indicateurs de performance :

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.224-5

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Réglementation en vigueur, définitions et calculs des différents indicateurs :

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# COORDONNEES DES EXPLOITANTS

	CONTACT	ADRESSE	URGENCE
<b>AGUR</b>	09 69 39 40 00 du mardi au vendredi de 10h à 18h, le samedi de 9h à 12h	1 rue Frédéric Ozanam 473000 VILLENEUVE-SUR-LOT	09 69 39 40 00 24h sur 24h
		Cour Alsace et Lorraine 47190 AIGUILLON	
<b>REGIE EAU47</b>	05 53 93 08 74	135 allée des Cigales Lieu-dit Pins de l'Avance 47700 CASTELJALOUX	06 42 60 73 29
	05 53 97 46 56	ZA Larrouset 47600 NERAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12 et 13h30 à 16h30	
<b>SAUR</b>	05 53 77 01 10 de 8h à 18h du lundi au vendredi	rue Jean Orioux 47 120 DURAS le lundi de 9h à 12h	Dépannage 24h/24h 7j/7 : 05 81 91 35 06
		Place des Cornières 47 330 CASTILLONNES le Mardi de 9h à 12h	
		ZAC de Piquemil 47150 MONFLANQUIN lundi et jeudi de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h	
		ZAC de Nombel 47110 SAINTE LIVRADE-SUR-LOT du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h	
<b>VEOLIA</b>	05 61 80 09 02 24h/24h et 7j/7	avenue Marius Paul Otto 47200 MARMANDE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	24h/24h et 7j/j 05 61 80 09 02
		28 rue Jean Panno 47400 TONNEINS lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12h, de 13h30 à 16h30	
		ZI de Paysseil 47140 PENNE D'AGNAIS le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	

# GLOSSAIRE

Ab	abonné
AEP	Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CBPO	Charge brute de pollution organique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Château d'eau
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DDT	Direction Départementale des Territoires
diam.	diamètre
EH	équivalent habitant
EU	eaux usées
FSL	Fondes de Solidarité Logement
HT	hors taxe
km	kilomètre
m <sup>3</sup>	mètre cube
m <sup>3</sup> /j	mètre cube par jour
m <sup>3</sup> /km/j	mètre cube par kilomètre et par jour
MS	matières sèches
PR	poste de relevage
RMDP	Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
step	station d'épuration
tMS	tonnes de matières sèches
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

# TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 1. Service de l'Eau Potable

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
D101.0	Nombre d'habitants desservis	266 180	266 180
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,68 € TTC	2,82 € TTC
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	1 jour ouvré	1 jour ouvré

Indicateurs de performance		2021	2022
P101.1	Conformité microbiologie de l'eau au robinet	100 %	99 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	97 %	100 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105 %	105 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,32 %	69,16 %
P105.3	Volumes non comptés	1,95 m <sup>3</sup> /km/j	2,01 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Pertes en réseau	1,76 m <sup>3</sup> /km/j	1,86 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,60 %	0,58 %
P108.3	Protection de la ressource	90,87 %	89,65 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0047 €/ m <sup>3</sup>	0,0252 €/ m <sup>3</sup>
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	11,3 pour 1000 abonnés	11,85 pour 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	100 %	99,73 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	3,4 ans	3,6 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	3,55 %	3,93 %
P155.1	Taux de réclamations	4,25 pour 1 000 abonnés	3,48 pour 1 000 abonnés

## 2. Service de l'Assainissement Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
D201.0	Nombre d'habitants desservis	96 790	96 790
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	18	22
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	498 tMS	549 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,80 € TTC <small>(01/01/2019)</small>	2,95 € TTC

Indicateurs de performance		2021	2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	83 %	83 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	63 / 120	52,23 / 120
P203.3	Conformité de la collecte (> 2000 EH)	52 %	50 %
P204.3	Conformité des équipements (> 2000 EH)	71 %	63 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages au regard de la directive ERU (> 2000 EH)	55 %	52 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100 %	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,00497 €/m <sup>3</sup>	0,01201 €/m <sup>3</sup>
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 % pour 1 000 habitants	0 % pour 1 000 habitants
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	5,78 pour 100 km	15,92 pour 100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	0,17 %	0,78 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (> 2000 EH)	82 %	95 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	54,6 / 100	60,71 / 100
P256.3	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (= Capacité de désendettement)	7,4 ans	8,7 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	4,5 %	6,02 %
P258.1	Taux de réclamations	0,92 / 1 000 ab	1,05 / 1 000 ab

## 3. Service de l'Assainissement Non Collectif

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
D301.0	Nombre d'habitants desservis	80 000	89 0699
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	37,4 %	38,4 %

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,**  
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>  
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





# RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service public  
de prévention et de gestion  
des déchets ménagers et assimilés

## **AVANT-PROPOS**

*Ce rapport est établi conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.*

*Il est transmis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) membres du SMICTOM LGB. Les Présidents en font une présentation à leur assemblée délibérante qui prend acte de ce rapport par délibération.*

*Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public, ainsi il sera tenu à la disposition du public.*

## SOMMAIRE

### **EDITO DU PRÉSIDENT ..... 4**

#### **CHAPITRE 1 :**

##### **LE SMICTOM LGB ..... 5**

1. LES MISSIONS.....	5
2. L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	6
3. DES ÉLUS AU CŒUR DE L'ORGANISATION.....	7
4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	8
5. LES OBJECTIFS NATIONAUX DE RÉDUCTION DES DÉCHETS.....	9
6. LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	9

#### **CHAPITRE 2 :**

##### **L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES COLLECTES ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ..... 16**

1. LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.....	17
2. LES DÉCHETS RECYCLABLES.....	20
3. LES DÉCHETS VERTS.....	25
4. LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC).....	27
5. LES DÉCHETS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE.....	29
6. BILAN.....	35

#### **CHAPITRE 3 :**

##### **LA SITUATION FINANCIÈRE..... 37**

1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	37
2. L'ÉTUDE DES COÛTS DE SERVICES.....	42
3. L'ÉTAT DES EMPRUNTS.....	44
4. MONTANT ANNUEL 2022 DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉNUMÉRÉES À DES ENTREPRISES <sup>(1)</sup> ...45	45

#### **CHAPITRE 4 :**

##### **PROSPECTIVES 2023 ..... 46**

#### AVERTISSEMENT

Les ratios par habitant ont été calculés pour 2022 et les années précédentes, en prenant pour référence la population municipale

La partie financière du présent rapport étant basée sur le Compte Administratif de la collectivité, la population prise en compte est la population totale légale.

## EDITO DU PRÉSIDENT

*En 2022, le SMICTOM LGB a poursuivi ses actions, au côté de tous les acteurs, en faveur de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets. L'objectif collectif principal étant de réduire la quantité des ordures ménagères résiduelles (poubelle noire) afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets.*

*Cette volonté forte s'est traduite notamment par le développement de la communication et de la sensibilisation, la poursuite de l'accompagnement des habitants dans la gestion de proximité des biodéchets et la mise en place de la simplification du geste de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Enfin, suite aux réflexions menées sur les évolutions de collecte, le comité syndical a validé le 16 décembre 2022, l'harmonisation et le déploiement progressif des collectes des ordures ménagères en point d'apport volontaire en remplacement du mode actuel. Ces adaptations permettront d'optimiser le service au regard des contraintes réglementaires et de l'augmentation des coûts du service de gestion des déchets.*

*L'année 2022 a également été marquée par une diminution de la production des déchets: par rapport à 2021, -9kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles et -24kg/hab./an de déchets collectés en déchèterie.*

**Ensemble, continuons d'agir pour réduire et mieux valoriser nos déchets.**

Alain LORENZELLI  
Président du SMICTOM LGB

# CHAPITRE 1 :

## LE SMICTOM LGB

### 1. LES MISSIONS



#### LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Prend en charge les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, en porte à porte ou en apport volontaire :

- Ordures Ménagères Résiduelles qui constituent la part non recyclable et non valorisable des déchets ménagers
- Déchets recyclables qui, une fois triés, vont servir à la fabrication de nouveaux objets

Le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des emballages ménagers recyclables ont été transférés au syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Lot et Garonne (ValOrizon).



#### LA GESTION DES DÉCHÈTERIES

Assure l'exploitation d'un réseau de 7 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire syndical.

Ces espaces clos et gardiennés sont aménagés pour réceptionner les déchets occasionnels des usagers qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères résiduelles en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (encombrants, végétaux, gravats...)

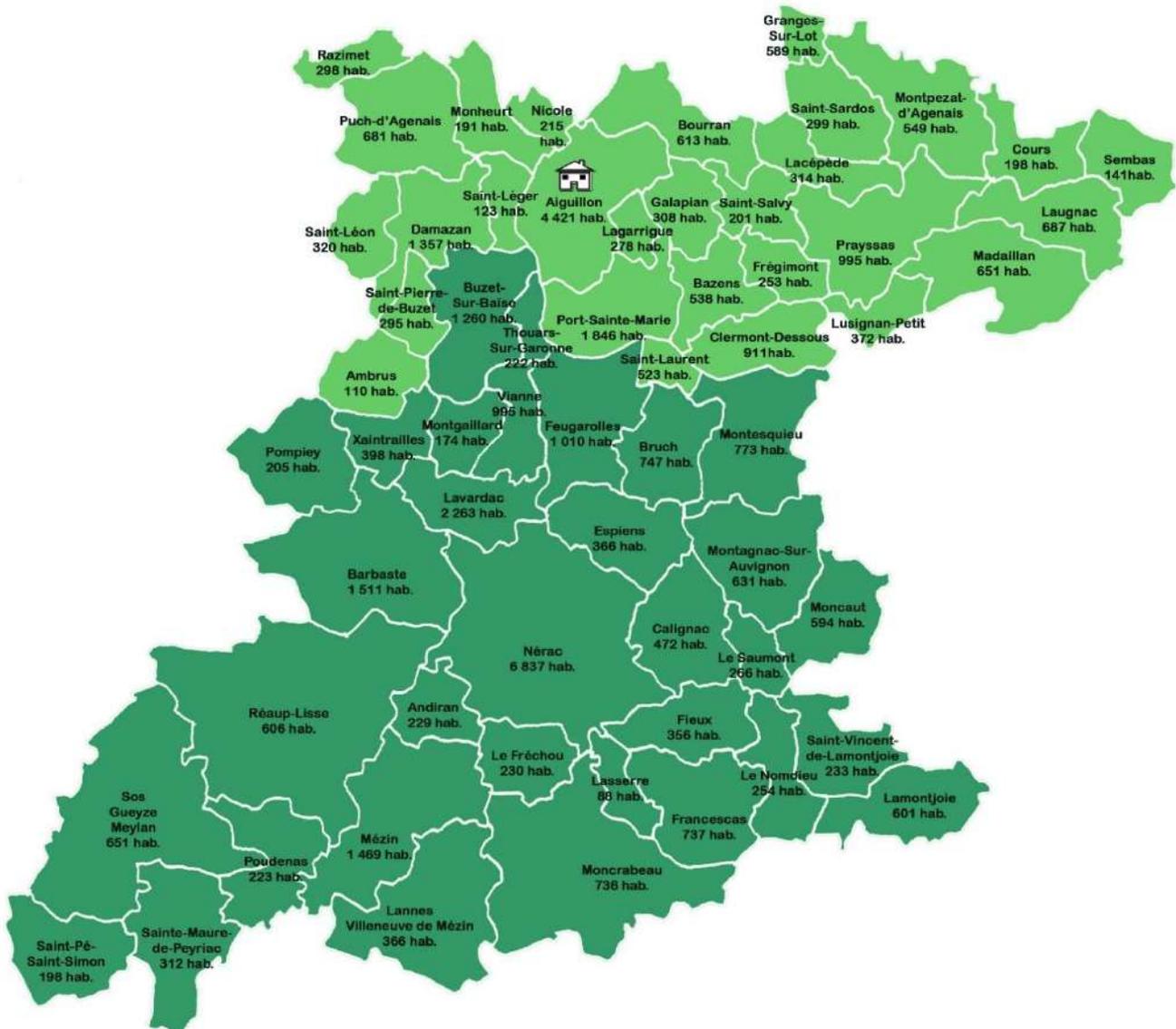


#### LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Mène des actions permettant de promouvoir les gestes pour réduire la production des déchets, sur la nécessité de les trier et de les valoriser :

- Sensibilisation du public avec des actions de proximité
- Interventions en milieu scolaire
- Participations à diverses manifestations publiques

## 2. L'ORGANISATION TERRITORIALE



### Collectivités adhérentes

- Communautés de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - 18 277 hab.
- Albret Communauté - 26 013 hab.
- Siège du SMICTOM LGB

### LE TERRITOIRE DU SMICTOM LGB

**62** communes  
**44 290** habitants  
**1 122** Km<sup>2</sup>  
**39** hab./Km<sup>2</sup>

Nom des collectivités adhérentes	Nombre de communes	Population municipale	Population Totale	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Densité (hab./Km <sup>2</sup> )
<b>ALBRET COMMUNAUTE</b>	<b>33</b>	<b>26 013</b>	26 962	741,7	35
<b>C.C DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS</b>	<b>29</b>	<b>18 277</b>	18 746	380,6	48
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>44 290</b>	<b>45 708</b>	<b>1 122,3</b>	<b>40</b>

### Population et densité des collectivités adhérentes au SMICTOM LGB

(Source INSEE: Populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 – Référence statistique 2019)

### 3. DES ÉLUS AU CŒUR DE L'ORGANISATION

#### ➔ LE COMITÉ SYNDICAL

**Le SMICTOM LGB est administré par un comité syndical composé de 24 délégués titulaires et de 24 membres suppléants désignés par les communautés de communes adhérentes.**

Il élit parmi ses membres le bureau syndical, définit la politique du Syndicat, vote le budget et décide des travaux.

Chacune de ses décisions fait l'objet d'un vote et est matérialisée par une délibération.

La liste des délégués est la suivante :

Délégués désignés par Albret Communauté		Délégués désignés par la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI	Jean-Pierre GENTILLET	Viviane BERNEDE
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT	Alain PALADIN	Alain MOULUCOU
Joël CHRÉTIEN	Nicolas CHOISNEL	Georges LEBON	Olivier REYNES
Robert LINOSSIER <sup>(1)</sup>	Jacques LAMBERT	Patrick JEANNEY	Fabienne ADAMSON
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT	François COLLADO	Bernard LAMBERT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE	Christian GIRARDI	Christophe MELON
Henri De COLOMBEL	Lionel LABARTHE	Christian LAFOUGERE	Alain MAILLE
Alain LORENZELLI	Alain POLO	Michel MASSET	Patrick YON
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON	Daniel TEULET	Nathalie BUGER
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO	Philippe LAGARDE	Jean-Pierre DESPERIERE
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH	Aldo RUGGERI	Jean-Marie BOE
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT	Jean-Marc LLORCA	Jean-Jacques BEAUCE <sup>(2)</sup>

(1) a démissionné le 4 avril 2023

(2) Par délibération du 27 février 2023, la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas a désigné Mme Martine RIEUCROS en lieu et place de M. Jean-Jacques BEAUCE

#### ➔ LE BUREAU

Il prépare les décisions du Comité. **Il se compose de 7 membres : le Président, entouré de 6 Vice-présidents, chacun en charge d'une commission.**

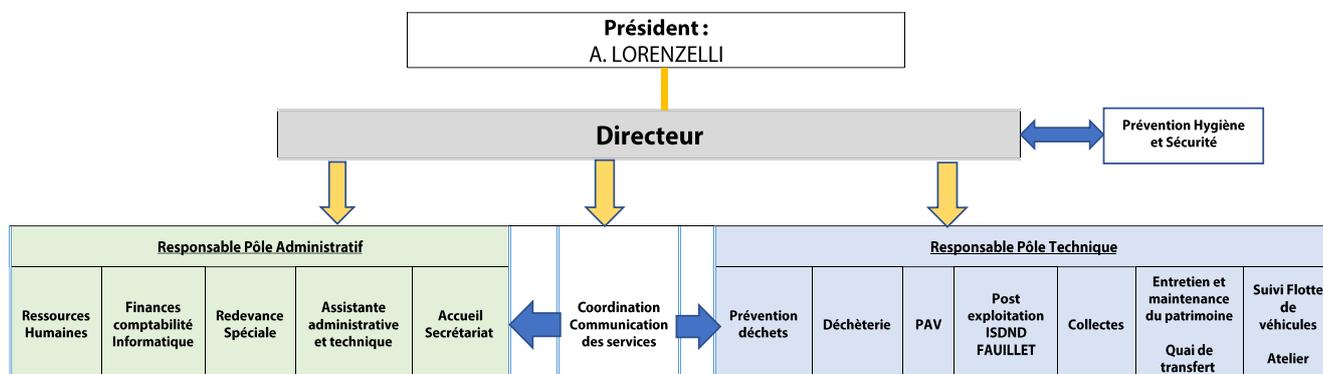
Depuis l'installation du comité syndical le 30 juillet 2020, sa composition est la suivante :

Le Président du SMICTOM LGB : Alain LORENZELLI		
<b>Vice-président en charge de la commission « Collecte ordures ménagères/sélectives » :</b> M. Philippe LAGARDE	<b>Vice-président en charge de la commission « Administration générale » :</b> M. Didier SOUBIRON	<b>Vice-président en charge de la commission « Recherche et développement » :</b> M. Christian GIRARDI
<b>Vice-présidente en charge de la commission « Prévention et communication » :</b> M <sup>me</sup> Valérie TONIN	<b>Vice-président en charge de la commission « Déchèteries » :</b> M. Jean-Pierre GENTILLET	<b>Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines » :</b> M. Christophe BESSIERES

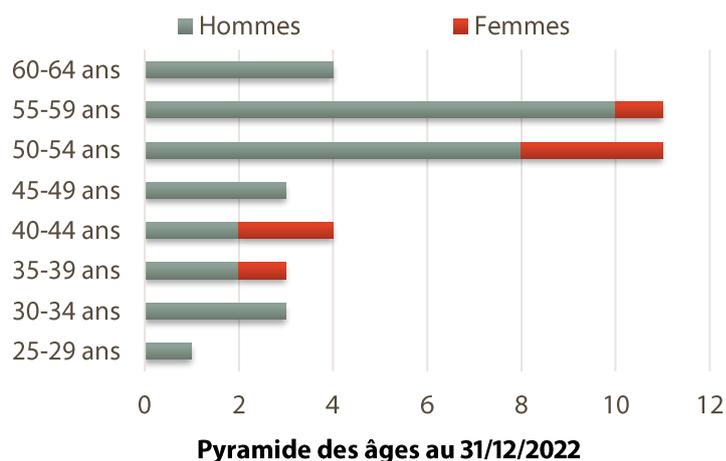
## 4. LES RESSOURCES HUMAINES

### ↳ LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL

Organigramme du SMICTOM LGB :



Le SMICTOM LGB comptait 40 agents composés de 82% d'hommes (33 agents) pour 18% de femmes (7 agents)



La pyramide des âges montre que **37,5% des agents ont atteint ou dépassé les 55 ans.**

### ↳ FORMATION

En 2022 les agents ayant le permis C et C(E), soit 17 agents, ont suivi la Formation Continue Obligatoire (FCO) financée par le syndicat. Pendant 5 jours, ils ont pu mettre à jour leurs connaissances sur la conduite dont notamment l'Ecoconduite. A l'issue, ils ont obtenu le certificat de conduite valable 5 ans.

### ↳ COMMUNICATION INTERNE

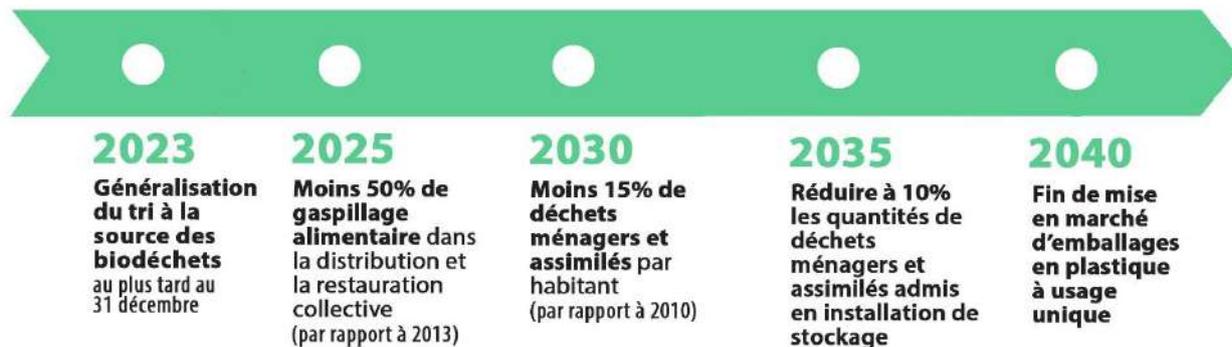
Afin de continuer l'amélioration de la communication interne, **3 numéros du journal d'information à destination des agents sont parus en 2022.**

De plus, une **réunion a été organisée avec l'ensemble des agents le 25 novembre 2022 afin de présenter les projets du syndicat** (à l'horizon 2023 à 2026) notamment sur l'harmonisation des collectes, sur l'extension des consignes de tri ainsi que les perspectives d'évolutions des déchèteries.



## 5. LES OBJECTIFS NATIONAUX DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

La Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 accentue les objectifs nationaux en matière de réduction des déchets, de développement des solutions de tri et de lutte contre le gaspillage notamment alimentaire.



## 6. LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

### Renforcement de la communication

- **Campagne de communication**

Une campagne de communication a été réalisée par le syndicat sur de multiples supports (radio, presse locale, Facebook et affichages sur nos bennes de collecte) pour sensibiliser le grand public sur le tri des déchets.



- **Informations régulières dans la presse, sur notre site internet et notre page Facebook**

Des articles, des posts et des communiqués de presse sont régulièrement établis afin d'informer les habitants sur le tri, la prévention, les modifications de collecte, la mise en place de nouveaux services ainsi que sur l'actualité et les actions du Syndicat.

## • Nouveau guide sur la gestion des déchets

Distribué début avril par voie postale à tous les foyers du territoire syndical, il apporte toutes les explications sur le devenir, le coût des déchets et présente également des gestes et des pratiques pour réduire et mieux valoriser ses déchets.

A CHAQUE DÉCHET, SA DESTINATION !

Votre porte-monnaie vous remerciera



## • Une mobilisation de tous les acteurs pour la mise en place des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Un kit de communication sur les extensions comprenant un article, des affiches, un mémo tri, une vidéo et une foire aux questions a été réalisé afin de diffuser au mieux l'information sur l'ensemble des supports du syndicat, des communautés de communes et des communes.
- Un courrier d'information accompagné d'un mémo tri a également été envoyé en fin d'année à chaque foyer.
- Toutes les signalétiques sur les bornes emballages ont été changées par le syndicat.



Affiche



Article de présentation



Mémo tri

## • Articles thématiques

Pour améliorer l'accès aux informations, le SMICTOM LGB continue de proposer aux communautés de communes et aux communes du territoire des articles sur la réduction et le tri des déchets diffusables sur l'ensemble de leurs supports de communication (site Internet, page Facebook, bulletin d'information...).

3 infographies ont été réalisées :

- 5 gestes pour réduire ses déchets au supermarché (février)
- 5 astuces simples pour organiser un pique-nique zéro déchet (juin)
- 5 astuces simples pour préparer une rentrée zéro déchet (août)



## Opération « adoptez un composteur pour votre jardin ! »

**Le SMICTOM LGB poursuit l'accompagnement des habitants du territoire syndical dans la pratique du compostage individuel et leur propose d'acquérir un composteur en plastique recyclé de 400L accompagné d'un bio-seau au tarif aidé de 15€.**

En partenariat avec les intercommunalités et les communes, **d'avril à juin 2022, 13 journées de distribution et de sensibilisation ont été organisées sur différents secteurs géographiques** (Francescas, Mézin, Barbaste, Nérac, Montagnac-Sur-Auvignon, Feugarolles, Buzet-Sur-Baise, Damazan, Puch d'Agenais, Aiguillon, Port-Sainte-Marie, Prayssas et Lacépède).

Un agent était présent pour assurer une présentation du matériel et apporter des conseils et des astuces pour réussir un bon compost.

**Ainsi, en 2022 près de 200 kits composteurs ont été distribués** lors de ces journées ou lors de ventes régulières au siège social du SMICTOM LGB à Aiguillon.



Distribution des kits composteurs  
à la salle Saint-Clair de Port-Sainte-Marie  
le mercredi 22 juin 2022

## Mise en place de site de compostage partagé

**Le SMICTOM LGB, en lien avec les intercommunalités et les communes, s'engage dans le développement de cette pratique afin de favoriser le compostage partout et pour tous.**

**L'objectif est de détourner les biodéchets des ordures ménagères et donc de l'enfouissement.**

### Le compostage collectif, Qu'est que c'est ?

Le compostage collectif permet aux habitants qui ne disposent pas d'un jardin pour composter directement chez eux, d'apporter sur un site partagé leurs déchets alimentaires (épluchures de fruits et de légumes, restes de repas, filtres et marc de café, sachets de thé, fleurs fanées...) qui seront transformés après plusieurs mois en un fertilisant naturel pour les plantes et les sols.

Le déploiement du compostage partagé s'est poursuivi **en 2022** par **l'installation de trois nouveaux sites** : un à la **Marpa de Prayssas**, un autre à la **Résidence du parc royal à Nérac** et un dernier à **l'école de Lavardac (rue Monnier)**.

Chaque site se compose de trois composteurs : un destiné à recevoir les déchets alimentaires, un second pour le stockage des matières sèches et un troisième pour la maturation du compost.

Il dispose également d'un référent de site pour veiller au bon fonctionnement du processus et répondre aux questions des utilisateurs.



Inauguration du site de compostage en établissement à la MARPA de Prayssas  
Février 2022



Site de compostage partagé à la résidence le parc royal à Nérac  
Novembre 2022

## Accompagnement des collectivités et des associations dans la mise en place d'action sur la réduction et la valorisation des déchets

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, **le SMICTOM LGB a souhaité valoriser des initiatives locales** par des soutiens financiers.

*(Règlement d'attribution des subventions aux collectivités et aux associations téléchargeable sur le site internet du SMICTOM LGB à l'adresse suivante :*

*[http://www.smictomlgb.fr/fileadmin/Collectivites/SMICTOM\\_LGB/Le\\_Syndicat/Extraits\\_deliberations/2021/annexe\\_Reglement\\_d\\_attribution\\_subventi\\_delib\\_2021-19.pdf](http://www.smictomlgb.fr/fileadmin/Collectivites/SMICTOM_LGB/Le_Syndicat/Extraits_deliberations/2021/annexe_Reglement_d_attribution_subventi_delib_2021-19.pdf)).*

**Tous les projets présentés en commission d'attribution le 11 octobre 2022** ont été retenus et 7 434 € de subventions ont été octroyées pour aider les communes d'Andiran et de Lavardac pour l'achat de broyeurs

Par ailleurs, 3 300 € de subventions supplémentaires ont été versées à la commune de Prayssas pour la mise en œuvre du tri au sein des services de la mairie.

## Participation au festival Albret Jazz

Le SMICTOM LGB a accompagné Albret Jazz Festival sur le volet gestion durable des déchets. L'installation de points de tri à différents points stratégiques et une sensibilisation tout au long du week-end ont permis de collecter :

- 1 200L d'emballages (70kg)
- 800L de verre (320 kg)
- 2 100L de cartons bruns
- 20L de couverts en bambou
- 40L de restes alimentaires
- 1 400L d'ordures ménagères (210kg)

Ainsi, ce sont près de 75% du volume des déchets produits qui ont pu être recyclés ou valorisés.



Points de tri confectionné en interne



Stand d'information et de sensibilisation

## Intervention du bus « Escape Game » en milieu scolaire et lors d'évènement locaux

Pour l'information du public avec le bus escape game, le SMICTOM LGB intervient dans des établissements scolaires et a participé aux manifestations :



## Interventions en milieu scolaire

Afin de diffuser l'information au sein des différents foyers et de susciter l'intérêt de la nouvelle génération, le SMICTOM LGB propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires du territoire syndical un programme d'animations adaptés à l'âge des enfants (livret téléchargeable sur le site internet du SMICTOM LGB à l'adresse suivante: <http://www.smictomlgb.fr/la-prevention-1/animations-scolaires>).

Ces interventions permettent aux élèves de prendre conscience de la place des déchets dans la vie quotidienne, de l'importance du tri et de découvrir des gestes simples pour réduire la production de déchets. En 2022, le Syndicat est intervenu dans les établissements suivants :



## CHAPITRE 2 :

# L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES COLLECTES ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le SMICTOM LGB dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des emballages ménagers ont été transférés au syndicat départemental, ValOrizon.

Le rapport annuel d'activité de ValOrizon est consultable sur leur site Internet à l'adresse suivante : [www.valorizon.com](http://www.valorizon.com) ou à leur siège, chemin de Rieulet, ZAE de la Confluence, 47160 DAMAZAN.



Organisation générale de la gestion des déchets ménagers



## 1. LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

### ↳ L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) constituent uniquement la part non recyclable et non valorisable des déchets ménagers.



## ➔ LES USAGERS NON MÉNAGERS

Les ordures ménagères dites « assimilées » c'est-à-dire celle non produites par les ménages mais qui présentent les mêmes caractéristiques sont collectées de la même manière que ceux des ménages.

Le SMICTOM LGB a **instauré** depuis 2018, la **Redevance Spéciale** qui **couvre les coûts réels annuels de la collecte et du traitement des déchets**, non pris en charge par la TEOM.

**La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels localisés sur le territoire du SMICTOM LGB produisant un volume de déchets de même nature que les ordures ménagères résiduelles (dits DMA) supérieur à 770 litres par semaine.**

Le montant de la redevance spéciale est **calculé selon la formule suivante** :

**Montant RS = Abonnement au service + [(Tarif unitaire x Assiette de facturation) – TEOM (année n-1)]**

*Assiette de facturation = Volume des bacs de déchets assimilés aux ordures ménagères X Fréquence de collecte X Nombre de semaines de service*  
Abonnement : 250 €/an  
Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0,039 €/L

La **mise en place** de la **Redevance Spéciale** permet :

- Plus d'équité dans le financement du service en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité ;
- L'implication des producteurs de déchets non ménagers par l'incitation au tri.

### CHIFFRES CLÉS

- ✓ **44 assujettis** :  
Etablissements publics (collèges, lycées, hôpital)  
Etablissements privés (grandes et moyennes surfaces, EHPAD, maisons de retraite, hôtellerie et centre équestre)
- ✓ Abonnement : 11 500 €
- ✓ Redevance spéciale : 321 430 €
- ✓ **Total** : **332 930 €**



## LES TONNAGES COLLECTÉS

### CHIFFRES CLÉS



**11 568** tonnes

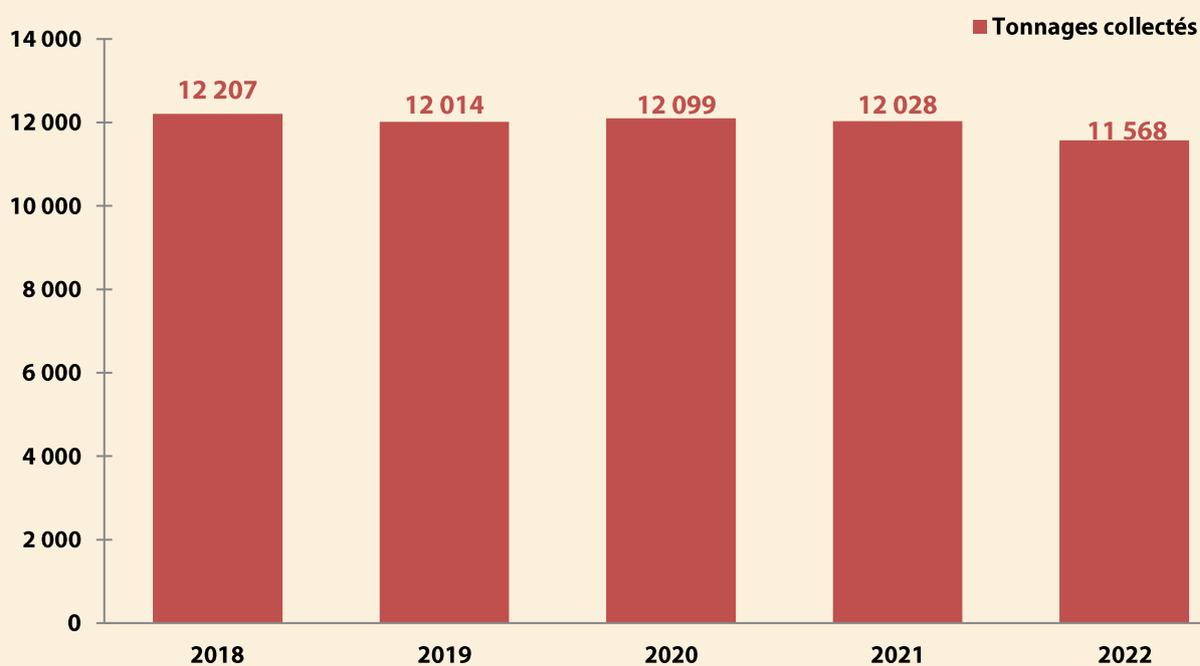


**261** kg /hab./an



**-3,8%** entre 2021 et 2022

### Evolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles collectés



- Après une stabilisation des tonnages collectés, une baisse s'amorce entre 2021 et 2022 (-9kg/hab/an)

## LE TRAITEMENT

Une fois collectées, **les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le quai de transfert de Vianne**. Ensuite, des camions de grande capacité les transportent vers **l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Montech**.



## 2. LES DÉCHETS RECYCLABLES

### ↳ L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les **déchets recyclables** sont ceux qui, **une fois triés, vont servir à la fabrication de nouveaux objets.**



La cartographie des emplacements des points tri est consultable sur le site internet du Syndicat à l'adresse suivante : <https://www.smictomlgb.fr/le-tri/emplacements-des-bornes-de-tri>.

➔ LES TONNAGES COLLECTÉS

DÉCHETS RECYCLABLES



2 573 tonnes



58 kg /hab./an



+1,5% entre 2021 et 2022

PAPIERS



594,3 tonnes

Soit : 13,4 kg /hab./an

EMBALLAGES RECYCLABLES



593,2 tonnes

Soit : 13,4 kg /hab./an

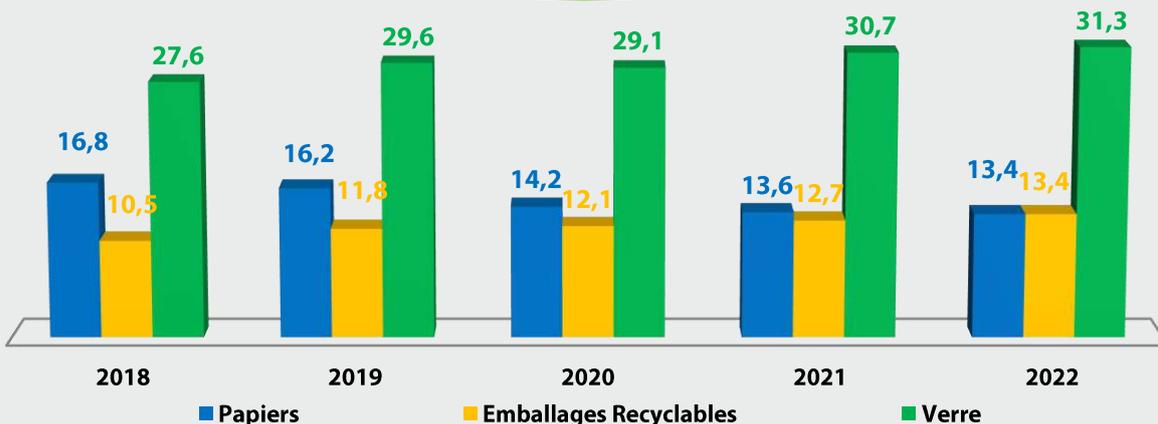
VERRE



1 385,1 tonnes

Soit : 31,3 kg /hab./an

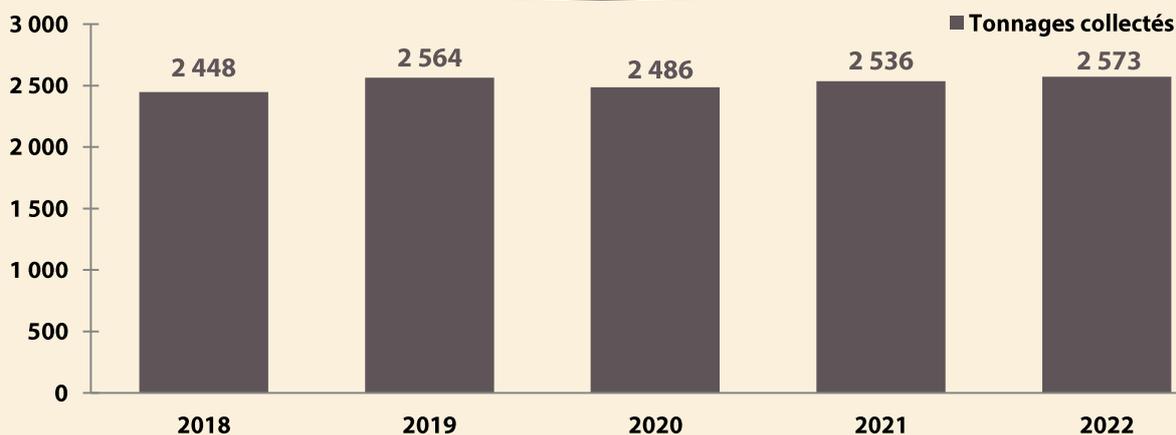
Evolution des ratios de collecte des déchets recyclables

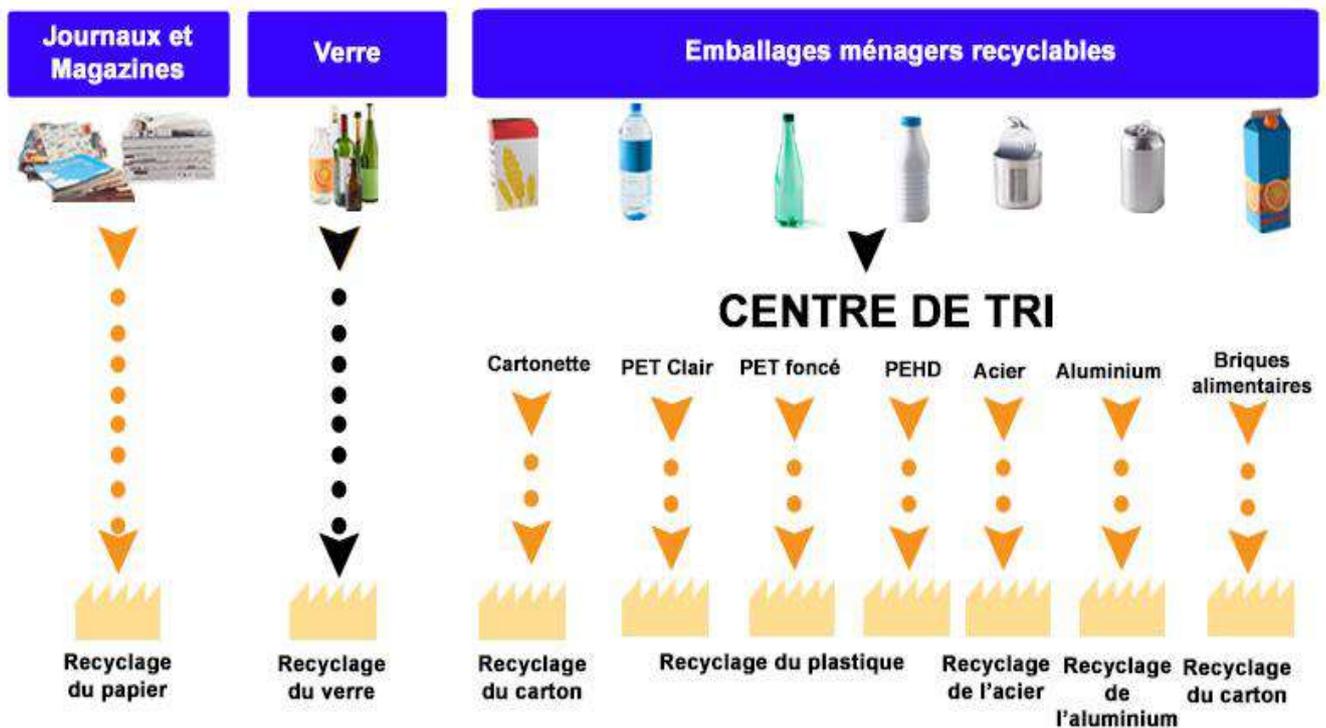


• Comparaison des ratios de collecte des déchets recyclables en apport volontaire entre 2018 et 2022 :

- ✓ En diminution pour le papier
- ✓ En augmentation pour les emballages recyclables et le verre

Evolution des tonnages des déchets recyclables collectés





### Légende :

-  Sur un tapis roulant, les déchets sont séparés manuellement par catégorie: PET clair (plastique transparent clair) / PET foncé (plastique transparent foncé) / PEHD (plastique opaque) / acier,...
-  Les déchets sont compactés sous forme de balles pour être transportés vers leurs usines de recyclage.
-  Les déchets sont transportés vers l'usine de recyclage.

Figure 1 : Le circuit des déchets recyclables

### ➡ LE TRI

Le centre de tri, situé à Nicole, est géré par la SEML du Confluent, prestataire retenu par ValOrizon.

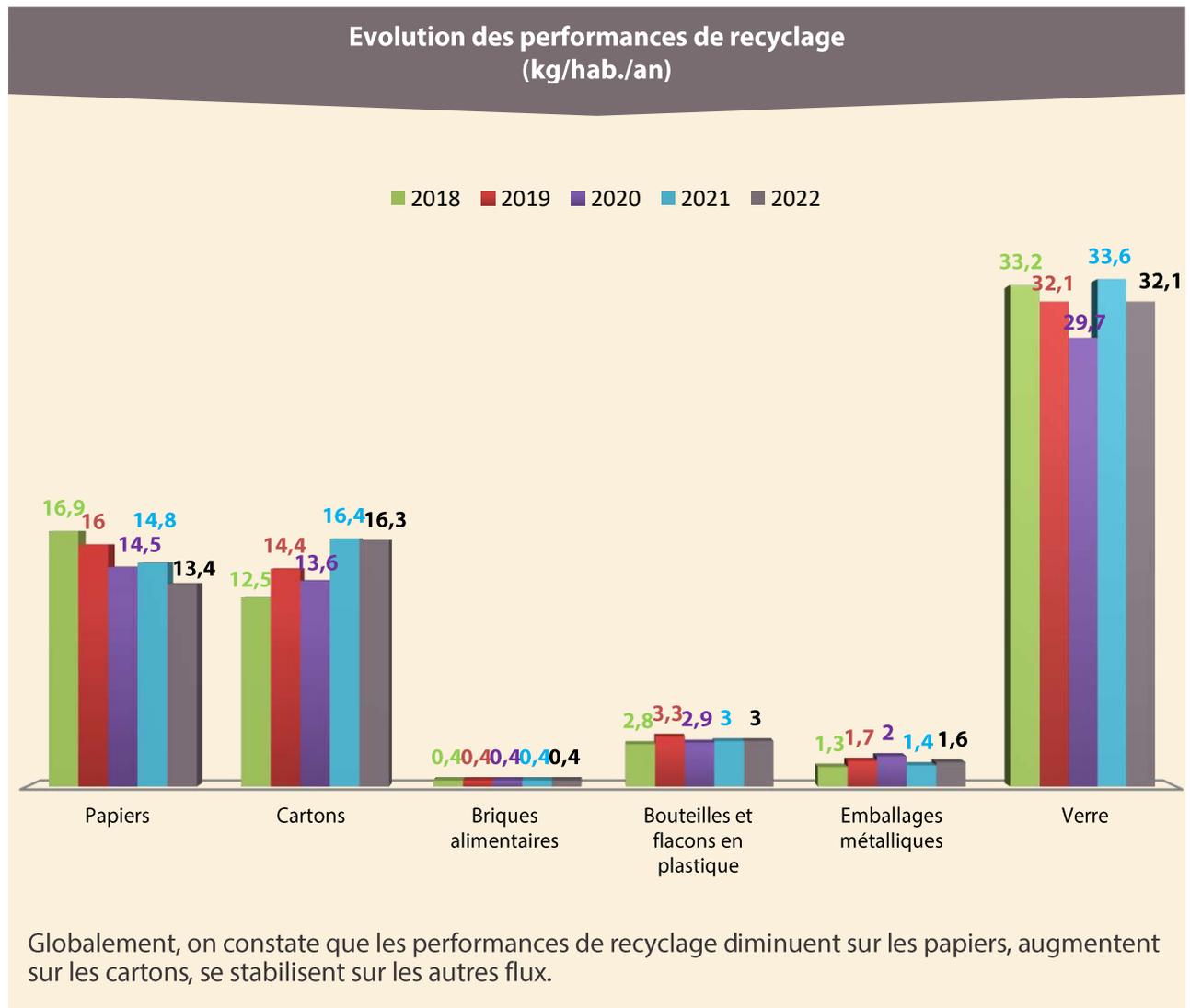
Tonnage des déchets recyclables entrants sur le centre de tri	Tonnage des refus de tri - Centre de tri	Taux de refus - Centre de tri
592,84	88,69	15%

### Bilan sur le tri des déchets recyclables

## ➔ LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE

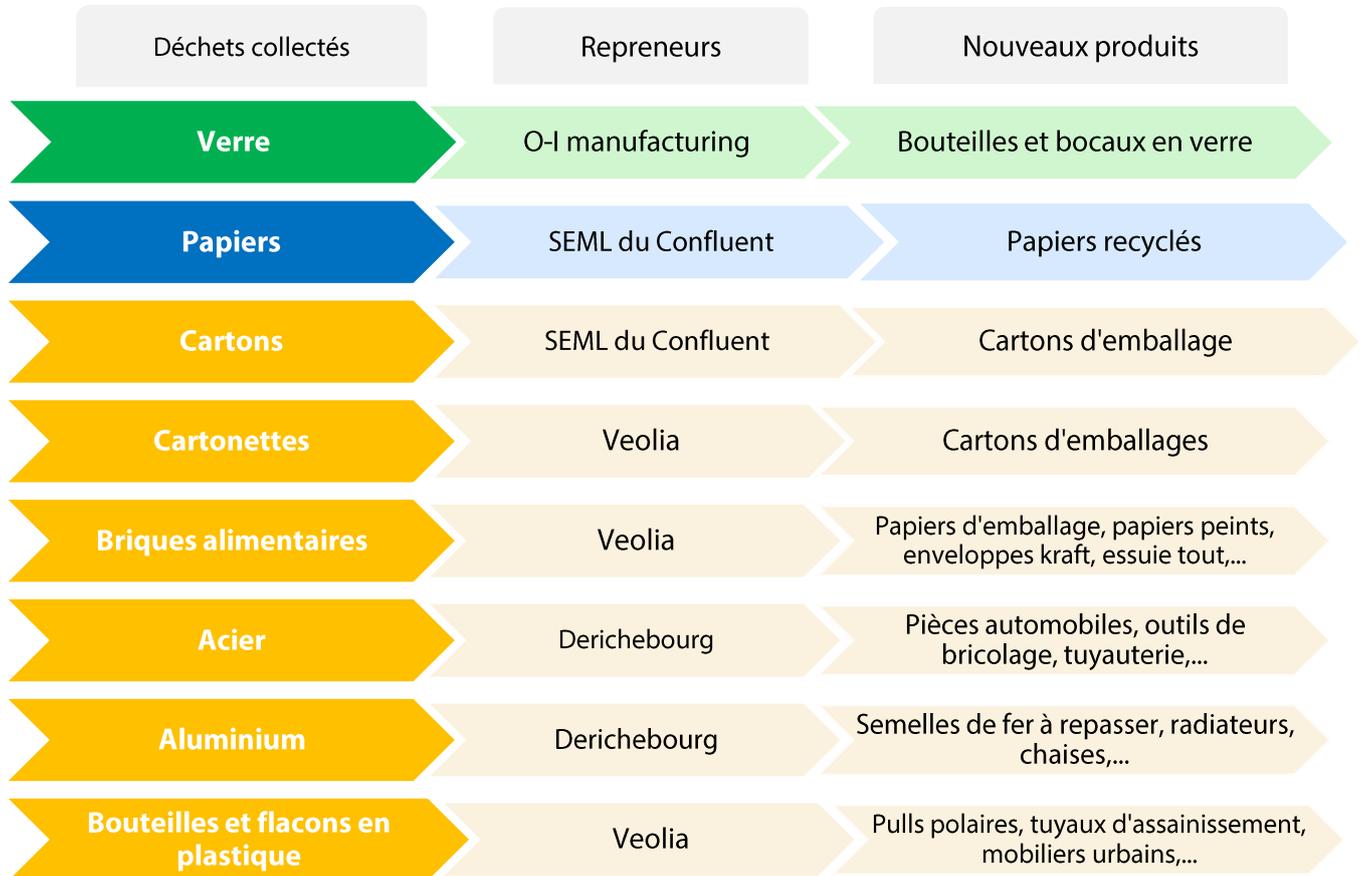
	Tonnages	Performances (kg/hab./an)
<b>PAPIERS</b>	<b>594,3</b>	<b>13,4</b>
<b>CARTONS</b> <i>(cartonnettes + cartons des déchèteries)</i>	<b>720,2</b>	<b>16,3</b>
<b>BRIQUES ALIMENTAIRES</b>	<b>15,6</b>	<b>0,4</b>
<b>BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE</b>	<b>133,6</b>	<b>3</b>
<b>EMBALLAGES METALLIQUES</b>	<b>70,6</b>	<b>1,6</b>
<b>VERRE</b>	<b>1 423,8</b>	<b>32,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 958,1</b>	<b>66,8</b>

Tonnages et performances de recyclage



## LES FILIERES DE RECYCLAGE

Le SMICTOM LGB a signé une convention avec l'écoorganisme CITEO, agréé par l'Etat pour organiser, superviser et accompagner la collecte et le tri des déchets recyclables en France.



Quelques exemples de nouvelles vies données à nos déchets





### 3. LES DÉCHETS VERTS

Crédits photos : © ADÈME /Studio&Co

#### ➔ L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les **déchets verts** sont **constitués de résidus d'origine végétale issus de l'activité de jardinage des particuliers**. Il s'agit **principalement de feuilles mortes, de fleurs fanées, de tailles de haie, de mauvaises herbes et de tontes de pelouse**



Des calendriers spécifiant les jours et les fréquences de collecte des déchets verts sur chacune des communes, réalisés par le SMICTOM LGB, ont été transmis aux communautés de communes et aux communes concernées. Ils sont également téléchargeables sur le site internet du Syndicat.

## ➔ LES TONNAGES COLLECTÉS

### CHIFFRES CLÉS



**343 tonnes**

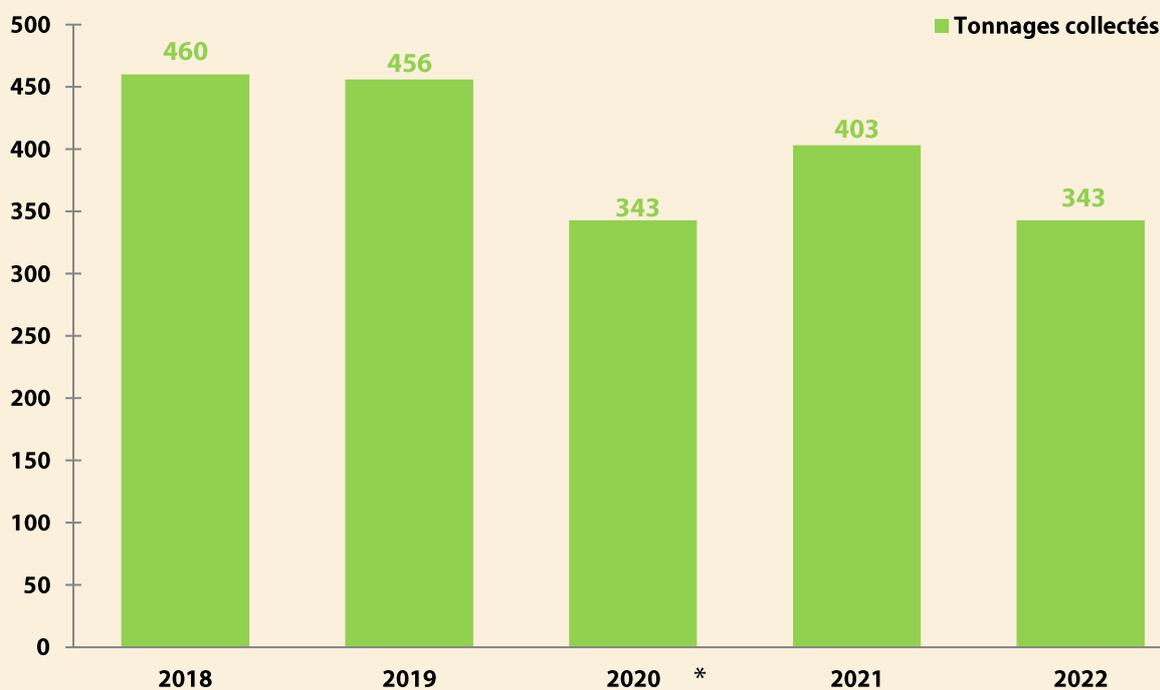


**56 kg /hab./an**



**-17%** entre 2021 et 2022

### Evolution des tonnages des déchets verts collectés



- Après une stabilisation des tonnages collectés, on observe une baisse entre 2021 et 2022 (-9kg/hab/an)

\* crise sanitaire : collecte interrompue de fin mars à début juin

## ➔ LA VALORISATION

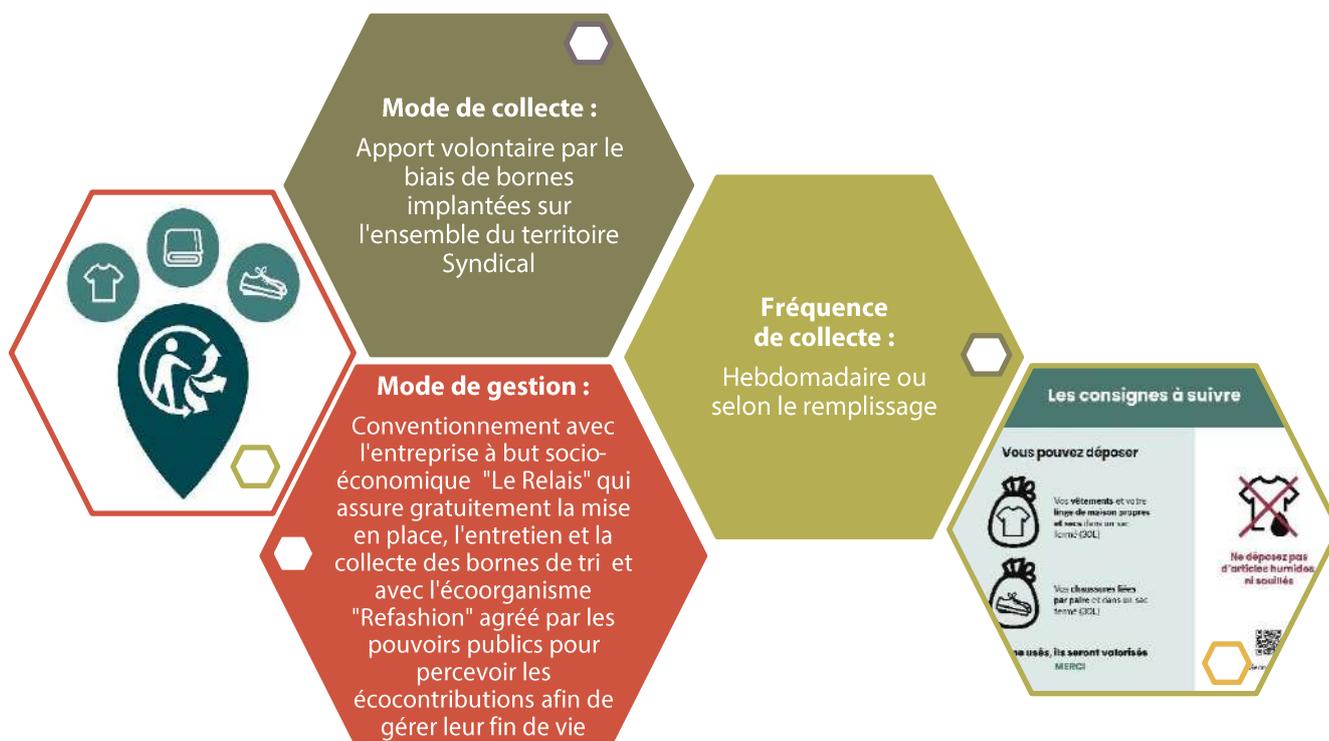
Une fois collectés, **les déchets verts** sont **acheminés vers** la **plateforme de compostage de Durance** exploitée par SEDE Environnement **pour une valorisation organique.**



## 4. LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

### ➔ L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Il s'agit de tous les vêtements, linge de maison propres et secs en sac fermé (30L) ainsi que les chaussures liées par paire. Même usés ou troués, ils seront valorisés.



Pour connaître la localisation des points de collecte le plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail, rendez-vous sur <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport> il suffit d'entrer le nom de votre commune pour visualiser les emplacements des points d'apport volontaire.

## ➔ LES TONNAGES COLLECTÉS

### CHIFFRES CLÉS



**116 tonnes**  
(dont 24,7 tonnes en déchèteries)

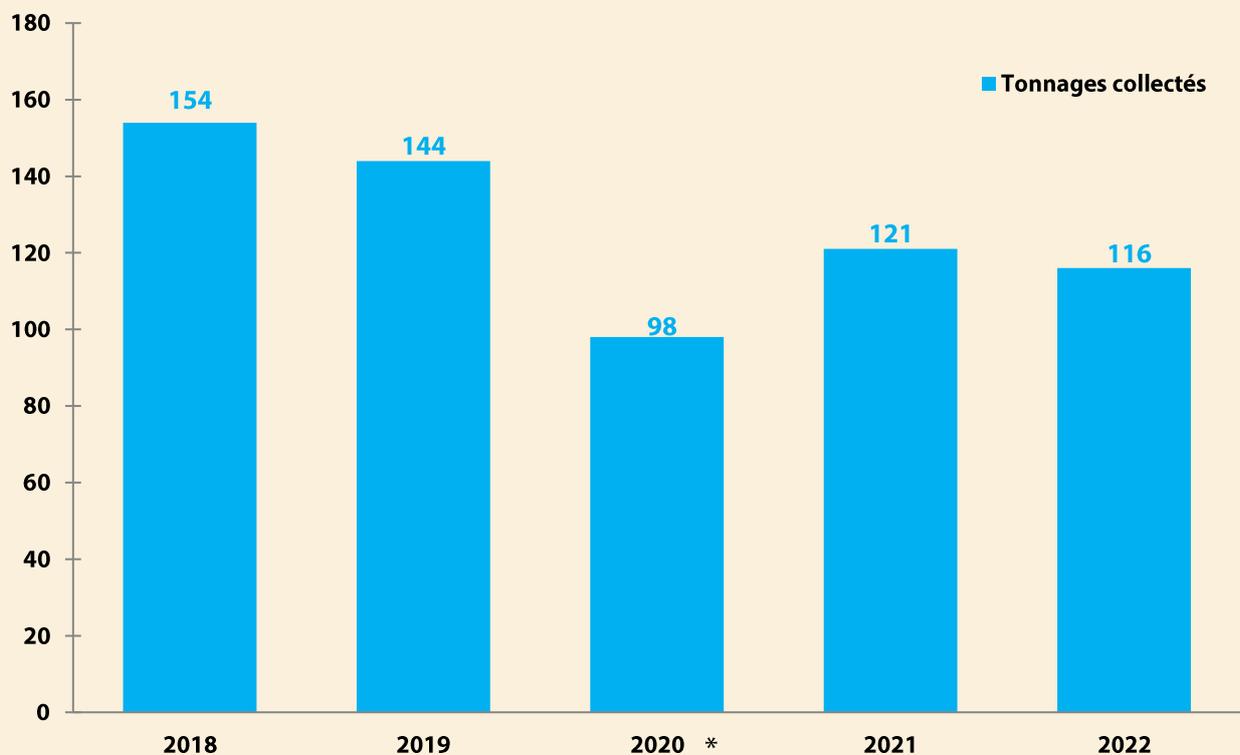


**2,6 kg /hab./an**



**-4%** entre 2021 et 2022

### Evolution des tonnages collectés



- Globalement, stabilisation des tonnages collectés

\* crise sanitaire : collecte interrompue de fin mars à début juin

## ➔ LA VALORISATION

**Une fois collectés, les textiles sont triés manuellement selon leur genre, leur qualité ou leur matière.**

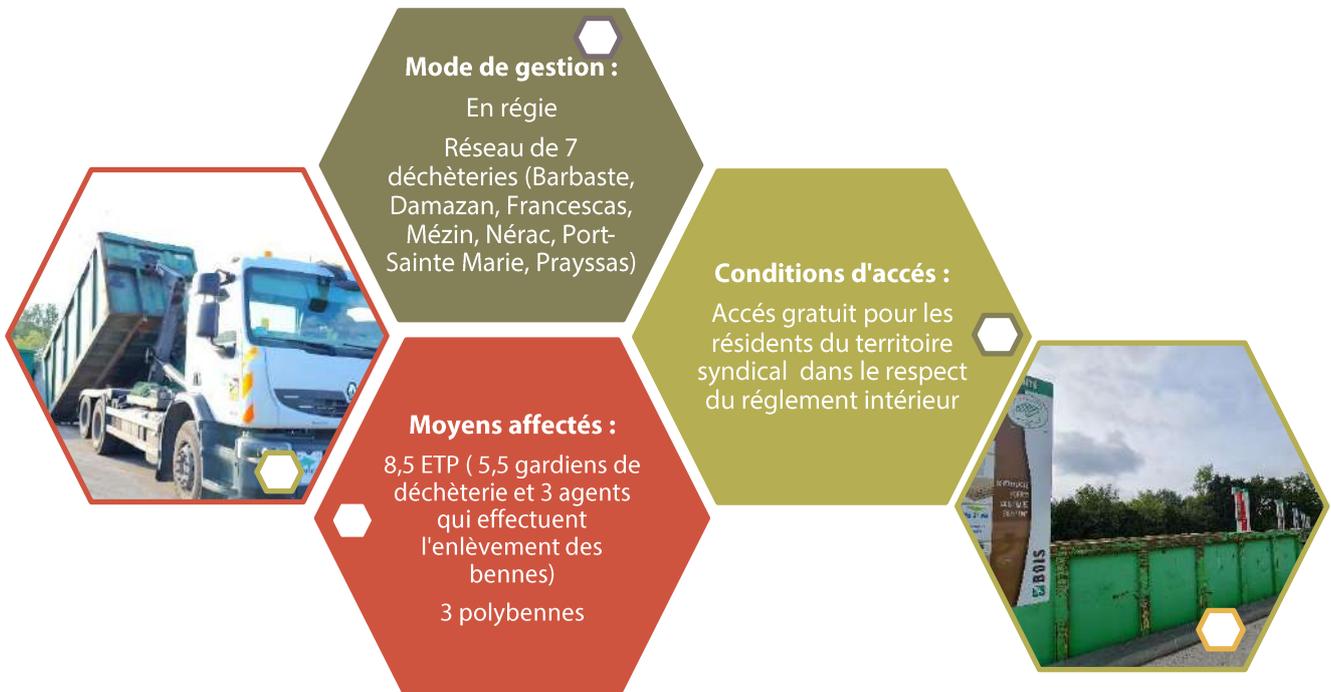
**Selon leur état, les vêtements, linge de maison et chaussures seront réutilisés ou recyclés** en nouvelles matières : fil, géotextile pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie / composite pour de nouveaux objets, valorisation énergétique



## 5. LES DÉCHETS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE

### ➔ ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les **déchèteries** sont des **espaces clos, aménagés et gardiennés** qui permettent à **l'ensemble des usagers** du territoire du SMICTOM LGB de **déposer leurs déchets spécifiques** en les répartissant dans des contenants en vue de valoriser ou d'éliminer au mieux les matériaux qui les constituent.





## DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE



**LES MÉTAUX**  
(radiateurs, cadres de vélo, ...)



**LES CARTONS D'EMBALLAGES secs, vidés et pliés**



**LES DÉCHETS VERTS**



**LES GRAVATS**  
(béton, parpaings, briques, tuiles, ciment,...)



**LE BOIS**



**LE MOBILIER**



**LES ENCOMBRANTS**  
(Déchets hors toxiques pour lesquels il n'existe pas de filières de valorisation)

### LES DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX

- Peintures
- Colles et vernis
- Acides et bases
- Solvants
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Cartouches d'encre
- Piles
- Batteries des véhicules légers
- Huiles de vidange des véhicules des particuliers

### LE TEXTILE

Vêtements, chaussures et linge de maison dans des sacs fermés de 50 L maximum

### LES HUILES VÉGÉTALES

### LES D3E

(Déchets d'équipements, électriques et électroniques) ET LES LAMPES

- Petits et gros électroménagers
- Écrans
- Néons
- Lampes fluocompactes
- Lampes LED

### LES DASRI

(Déchets d'activités de soins à risques infectieux)

**Pour les particuliers en automédication :**  
Aiguilles, seringues, bandelettes,...



## DÉCHETS REFUSÉS EN DÉCHÈTERIE



Ordures ménagères



Déchets putrescibles (hors déchets verts)



Plastiques agricoles



Pneumatiques



Déchets à base d'amiante



Bouteilles de gaz



Extincteurs



Médicaments



## HORAIRES D'OUVERTURE

Depuis juin 2020, elles sont ouvertes aux horaires suivants :

### Déchèterie de Barbaste

Du mardi au samedi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h

### Déchèterie de Damazan

Mardi, jeudi et samedi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h

### Déchèterie de Francescas

Mardi et jeudi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h  
Samedi : 13h30 - 17h

### Déchèterie de Nérac

Du lundi au samedi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h

### Déchèterie de Mézin

Mercredi et vendredi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h  
Samedi : 9h-12h

### Déchèterie de Port-Sainte-Marie

Lundi : 13h30 - 17h  
Du mardi au samedi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h

### Déchèterie de Prayssas

Mercredi, vendredi et samedi :  
9h - 12h / 13h30 - 17h

## ➔ FRÉQUENTATION DES DÉCHÈTERIES



**109 099** visiteurs  
(soit environ 9 000  
visiteurs par mois)

Nérac : environ 2 300 visites par mois

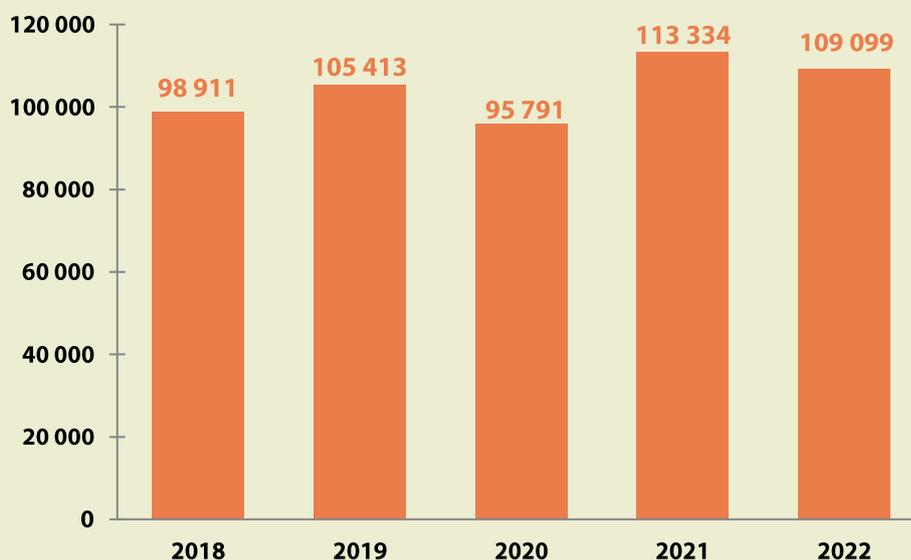
Port-Sainte-Marie et Barbaste : environ 1 700 visites par mois

Damazan : environ 1 000 visites par mois

Mézin et Prayssas : environ 900 visites par mois

Francescas: environ 600 visites par mois

### Evolution des fréquentations



➔ globalement,  
hausse des  
fréquentation en  
déchèterie :  
**+10% entre 2018  
et 2022**

## TONNAGES COLLECTÉS

### DÉCHETS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE



9 852 tonnes



222 kg/hab./an

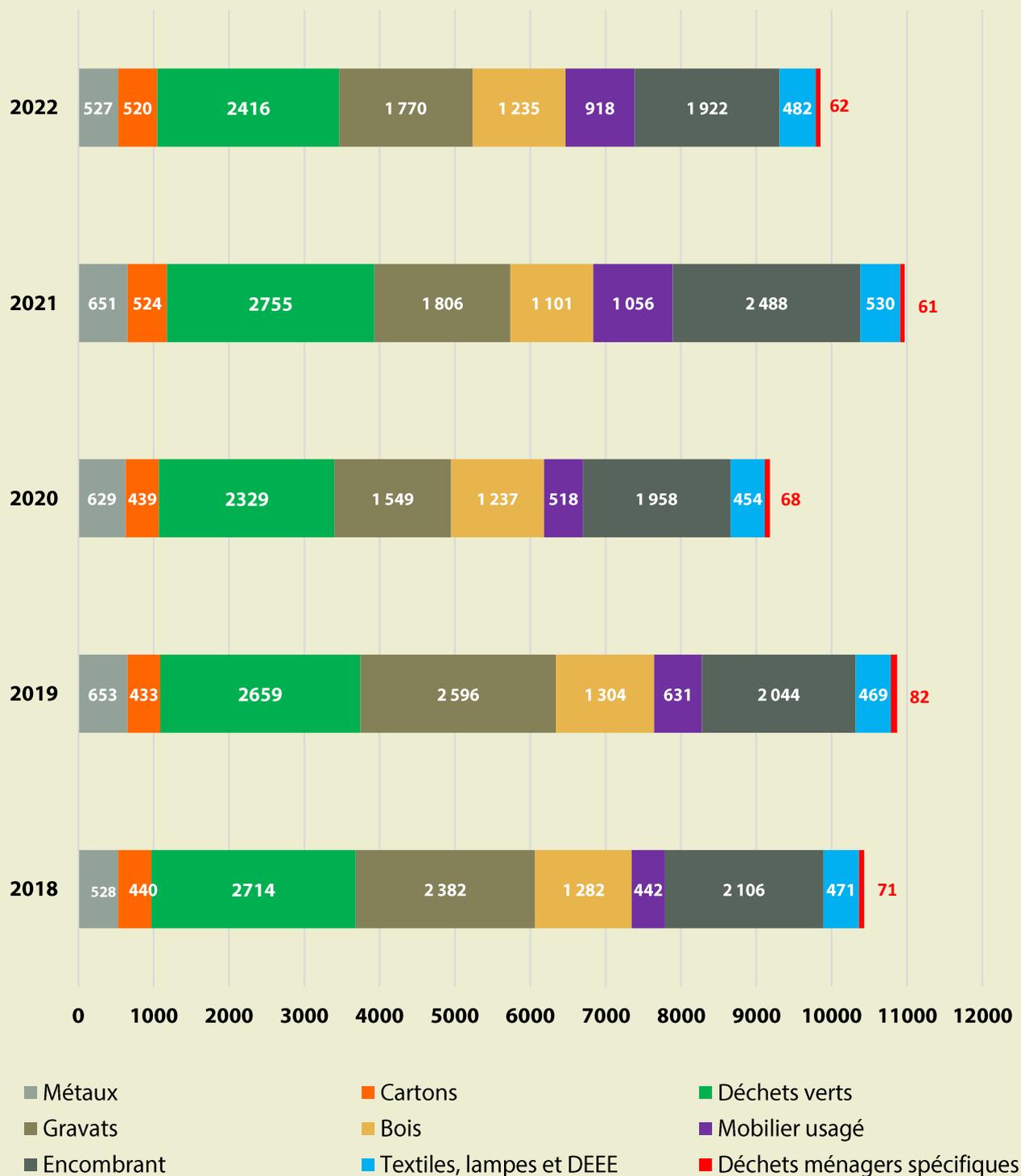


**-10%**  
entre 2021 et 2022

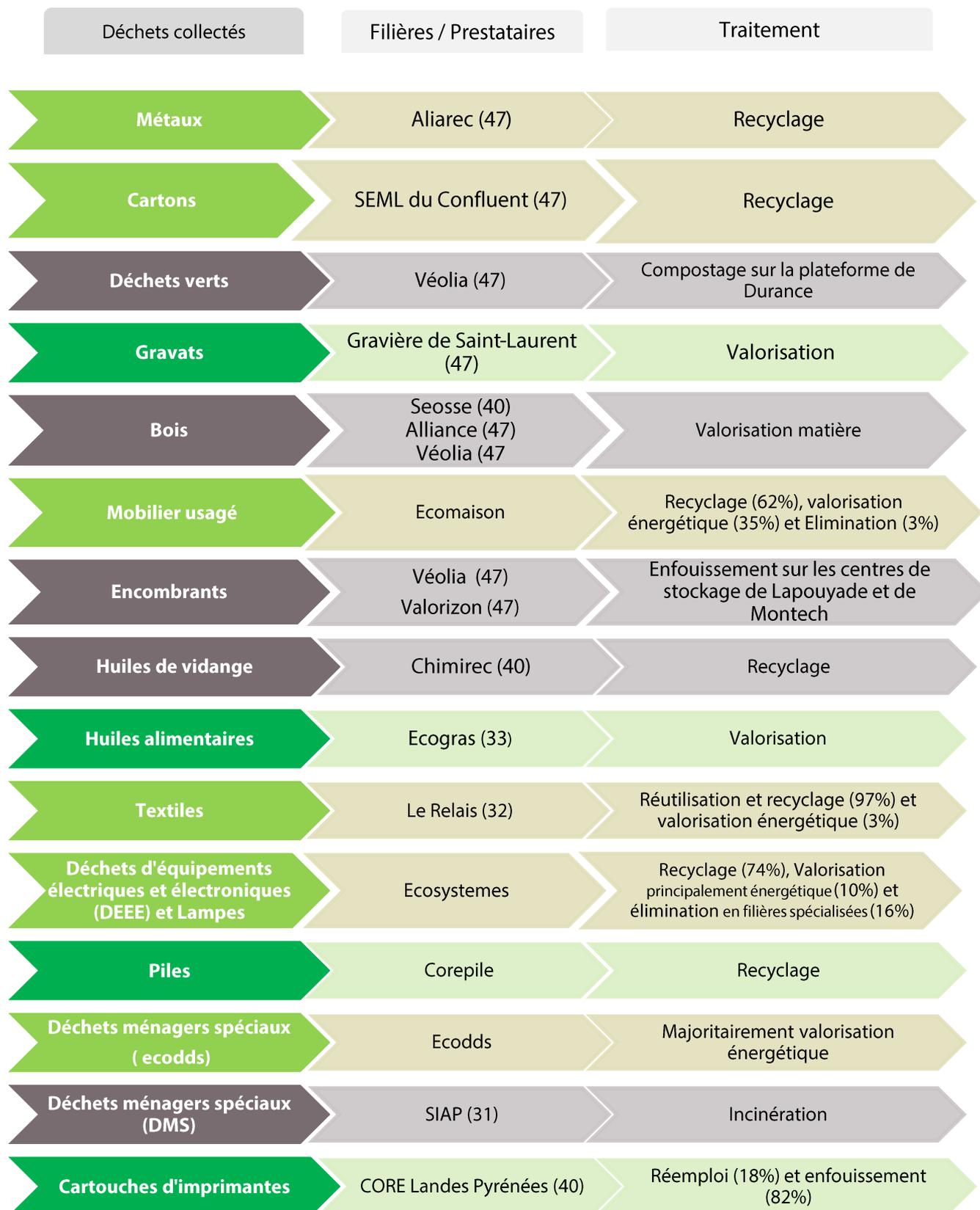
	Déchèterie de Barbaste	Déchèterie de Damazan	Déchèterie de Francescas	Déchèterie de Mézin	Déchèterie de Nérac	Déchèterie de Port Sainte Marie	Déchèterie de Prayssas	Total
<b>MÉTAUX</b>	100,9	50,6	32,6	47,6	137,1	115	43,6	<b>527,4</b>
<b>CARTONS</b>	82,9	61,4	25,1	40,3	170,6	90,4	48,9	<b>519,6</b>
<b>DÉCHETS VERTS</b>	421,5	285	150,8	146,5	713,7	512,1	186,4	<b>2 416</b>
<b>GRAVATS</b>	204,2	174	87,3	187,8	561,5	397,1	158,1	<b>1 770</b>
<b>BOIS</b>	249,4	140,5	63,8	68,6	346,2	258,4	108,5	<b>1 235,4</b>
<b>MOBILIER USAGÉ</b>	160,8	111,7	58,6	75,8	224,5	217,6	69,2	<b>918,2</b>
<b>ENCOMBRANT</b>	302,3	228,9	117,4	135,4	496,3	462,5	179,1	<b>1 921,9</b>
<b>HUILES DE VIDANGE</b>	3	2,5	2	2,8	5	3,5	3,2	<b>22</b>
<b>HUILES ALIMENTAIRES</b>	0,2	0,6	0,2	0	0,4	0,3	0,2	<b>1,9</b>
<b>TEXTILES</b>	4,4	2,9	1,4	1,3	6,9	5,3	2,5	<b>24,7</b>
<b>LAMPES/NÉONS</b>				1,1				<b>1,1</b>
<b>DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)</b>	78,5	49,7	29,5	40,4	110,7	107,1	40,7	<b>456,6</b>
<b>PILES</b>	0,2	0,5	0,5	0	0,5	0,6	0,7	<b>3</b>
<b>DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (hors ecodds)</b>	0,7	1	0,5	0,6	0,8	1,2	0,8	<b>5,6</b>
<b>DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX (ecodds)</b>	3,9	4,8	1,9	2,2	6,3	5,7	3,5	<b>28,3</b>
<b>CARTOUCHES D'IMPRIMANTE</b>	0,11	0,09	0,04	0,05	0,12	0,08	0,15	<b>0,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 852</b>							

Tonnages des déchets collectés en déchèterie sur l'année 2022

## Evolution des tonnages collectés en déchèterie



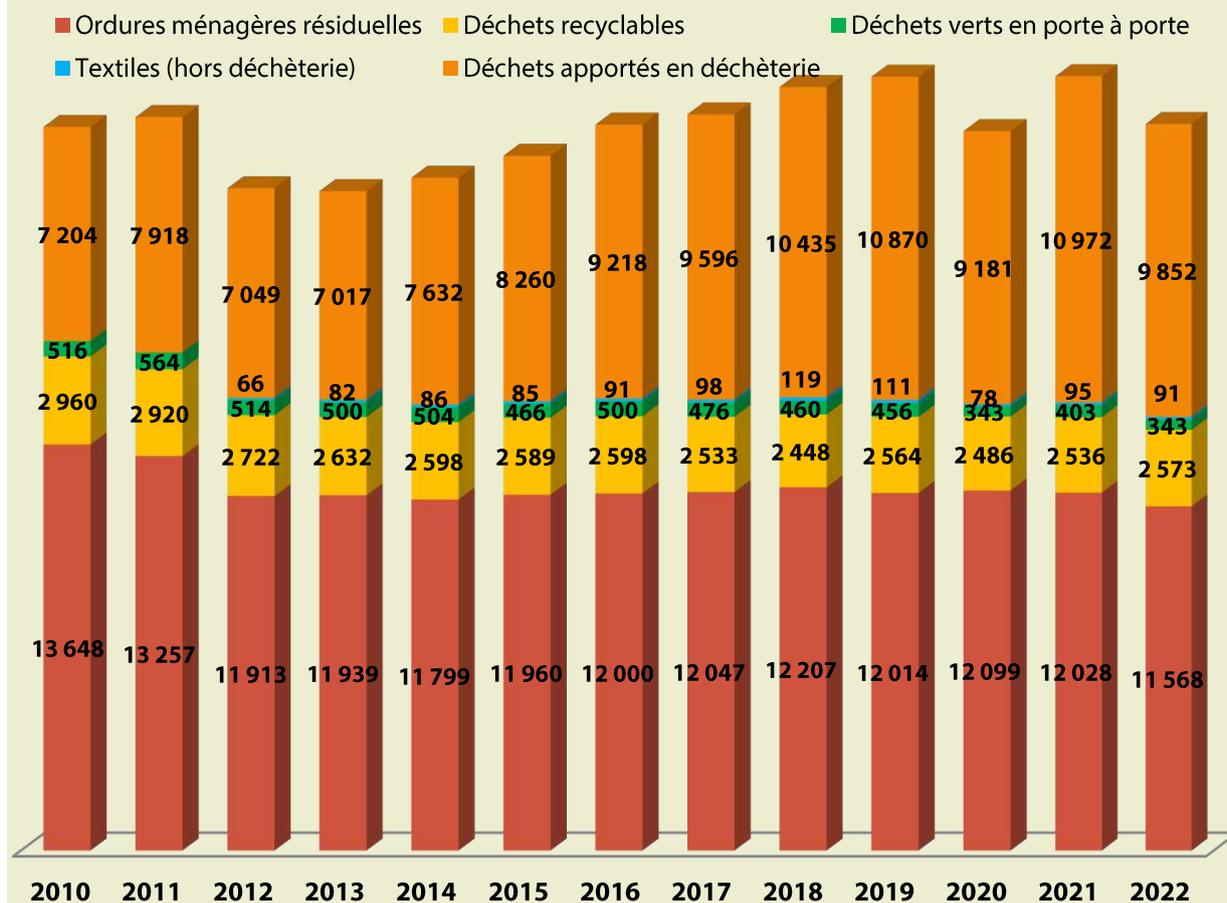
**Globalement, après une stabilisation des tonnages collectés entre 2018 et 2021, on observe une baisse d'environ 10% entre 2021 et 2022.**

**Près de 78% des déchets collectés en déchèterie sont valorisés.****Légende :**

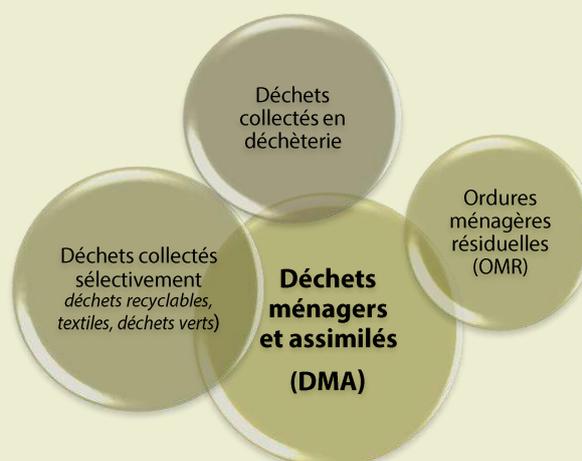
- Les prestataires effectuent gratuitement la valorisation de ces déchets
- Le Syndicat perçoit des aides financières (soutien ou recettes issues de la vente des matériaux) pour la gestion de ces déchets
- Le Syndicat paye intégralement la gestion de ces déchets (pas de soutien financier)

## 6. BILAN

### Evolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés collectés

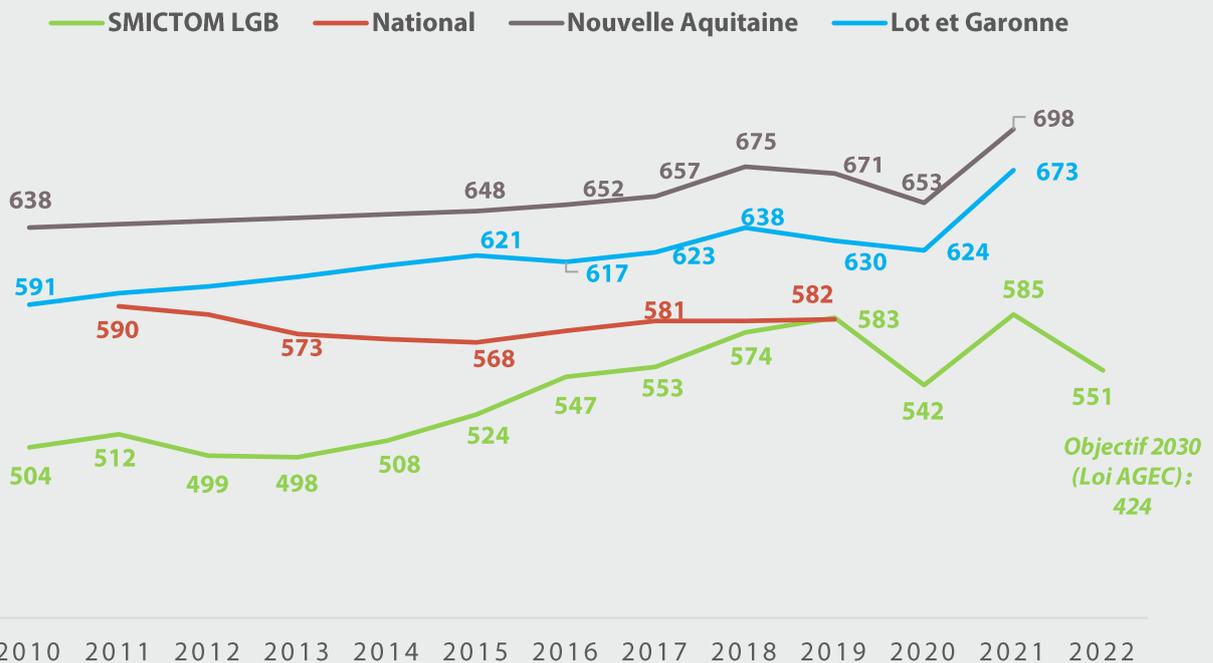


Après une augmentation de 16% **de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA)** entre 2010 et 2021, on observe une **diminution de 6% entre 2021 et 2022** (585 kg/hab./an en 2021 et 551 kg/hab./an en 2022) liée principalement à une diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles et des déchets collectés en déchèterie.



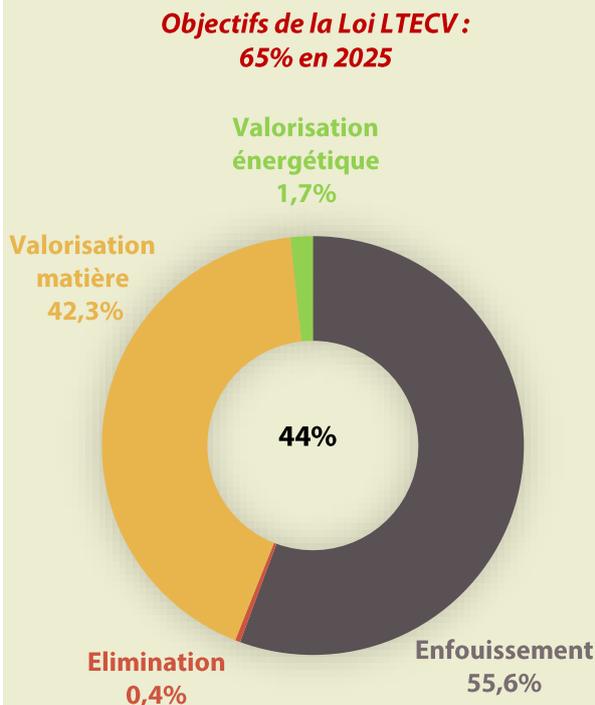
*Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets collectés*

Evolution des ratios de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an

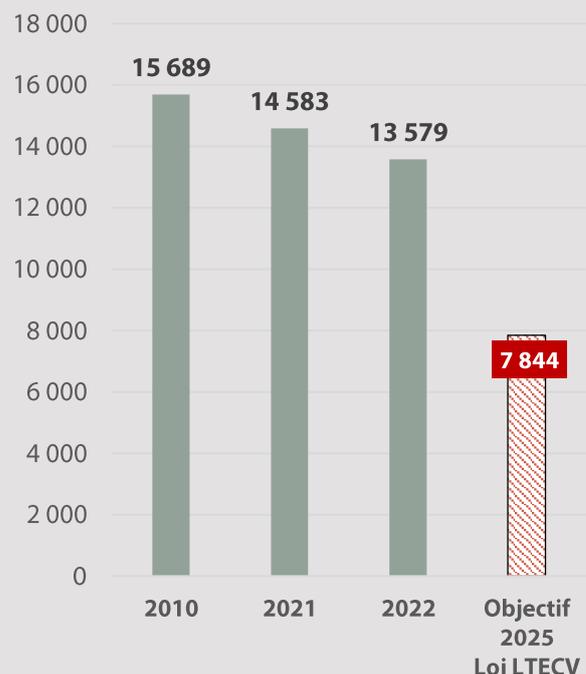


Source : AREC Nouvelle aquitaine pour les données du département et de la région  
Source : ADEME, enquête collecte pour les données sur la France

Taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés



Evolution des tonnages des déchets non dangereux non inertes admis en centre de stockage



**CHAPITRE 3 :****LA SITUATION FINANCIÈRE****1. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

## Vue d'ensemble

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 963 104,10	G	6 964 547,84
	Section d'investissement	B	1 286 003,26	H	2 409 212,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	818 612,50
	Report en section d'investissement (001)	D		J	760 231,88
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 249 107,36	= G+H+I+J	10 952 604,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	2 065 730,00	L	266 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 065 730,00	= K+L	266 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 963 104,10	= G+I+K	7 783 160,34
	Section d'investissement	= B+D+F	3 351 733,26	= H+J+L	3 435 444,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 314 837,36	= G+H+I+J+K+L	11 218 604,91

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
101	Aménagement casiers Fauillet	5 400,00	
113	PAV	57 150,00	
114	Acquisition de véhicules de collecte	1 053 000,00	
116	Equipement atelier	2 010,00	
118	PREVENTION	1 800,00	
120	CONSTRUCTION QUAI TRANSFERT	14 700,00	
121	REGROUPEMENT SERVICES TECHNIQ	891 050,00	266 000,00
24	Aménagement déchèteries	40 620,00	

- (1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R..2311-11 du CGCT).

## Section de fonctionnement

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 963 950,00	1 421 599,50	78 604,64		463 745,86
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 000 000,00	1 970 871,50			29 128,50
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 593 000,00	2 159 648,56	3 849,85		429 501,59
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 556 950,00</b>	<b>5 552 119,56</b>	<b>82 454,49</b>	<b>0,00</b>	<b>922 375,95</b>
66	Charges financières	35 000,00	26 028,67	6 197,49		2 773,84
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	8 984,73			11 015,27
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires (	1 000,00	914,58			85,42
022	Dépenses imprévues	84 850,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>6 697 800,00</b>	<b>5 588 047,54</b>	<b>88 651,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 021 100,48</b>
023 (2)	Virement à la section d'investissement (	486 688,00				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	275 404,00	286 404,56			-11 000,56
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>762 092,00</b>	<b>286 404,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>475 687,42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 459 892,00</b>	<b>5 874 452,12</b>	<b>88 651,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496 787,90</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) <b>0,00</b>				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

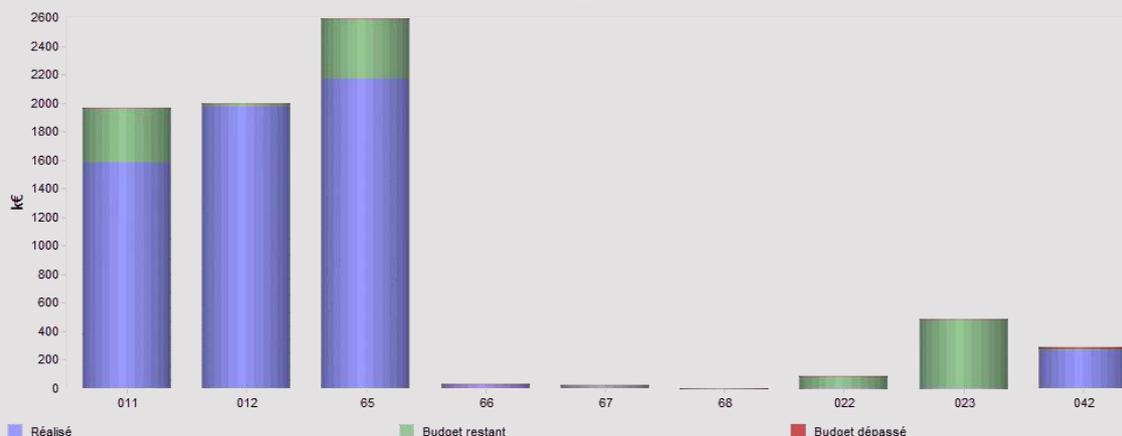
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	15 000,00	68 382,77			-53 382,77
70	Produits des services, domaine et vent	558 200,00	636 138,08			-77 938,08
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	6 038 780,00	6 207 436,87			-168 656,87
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00	11 673,19			-7 373,19
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 616 280,00</b>	<b>6 923 630,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-307 350,91</b>
76	Produits financiers		22,73			-22,73
77	Produits exceptionnels	25 000,00	33 154,43			-8 154,43
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>6 641 280,00</b>	<b>6 956 808,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-315 528,07</b>
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)		7 739,77			-7 739,77
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>0,00</b>	<b>7 739,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 739,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 641 280,00</b>	<b>6 964 547,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-323 267,84</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) <b>818 612,50</b>				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

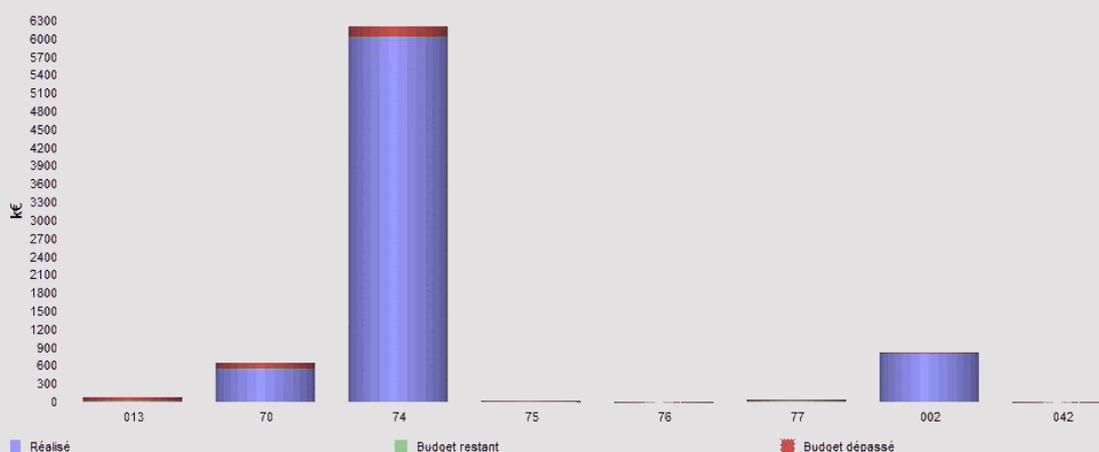
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## Dépenses de fonctionnement



Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
011	Charges à caractère général	1 963 950,00	1 578 808,78	80,39%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 000,00	1 970 871,50	98,54%
65	Autres charges de gestion courante	2 593 000,00	2 167 348,26	83,58%
66	Charges financières	35 000,00	32 226,16	92,07%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	8 984,73	44,92%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00	914,58	91,46%
022	Dépenses imprévues	84 850,00	0,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	486 688,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 404,00	286 404,58	103,99%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 459 892,00</b>	<b>6 045 558,59</b>	<b>81,04%</b>

## Recettes de fonctionnement



Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
013	Atténuations de charges	15 000,00	68 382,77	455,89%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	558 200,00	636 138,08	113,96%
74	Dotations, subventions et participations	6 038 780,00	6 207 436,87	102,79%
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00	11 673,19	271,47%
76	Produits financiers	0,00	22,73	0,00%
77	Produits exceptionnels	25 000,00	33 154,43	132,62%
002	Excédent de fonctionnement reporté	818 612,00	818 612,50	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	7 739,77	0,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 459 892,00</b>	<b>7 783 160,34</b>	<b>104,33%</b>

## Section d'investissement

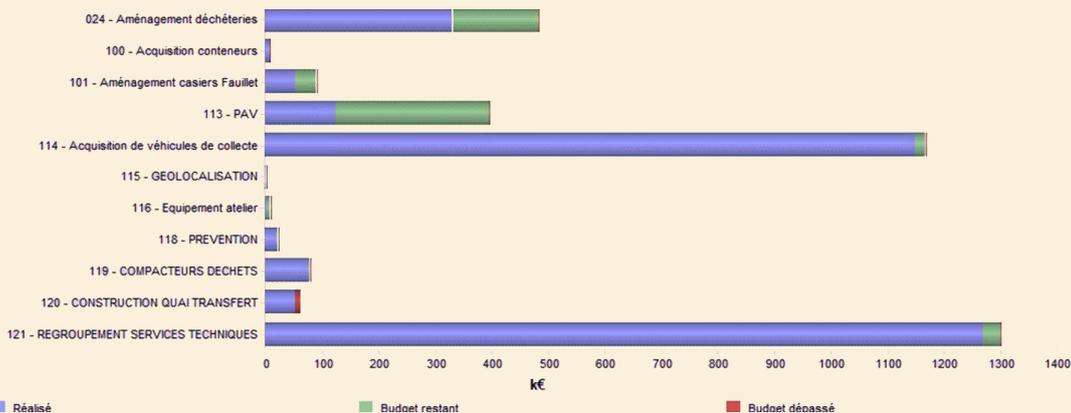
## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	3 617 804,00	986 854,62	2 065 730,00	565 219,38
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 617 804,00</b>	<b>986 854,62</b>	<b>2 065 730,00</b>	<b>565 219,38</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	236 200,00	234 545,66		1 654,34
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>236 200,00</b>	<b>234 545,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 654,34</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>3 854 004,00</b>	<b>1 221 400,28</b>	<b>2 065 730,00</b>	<b>566 873,72</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		7 739,77		-7 739,77
041	Opérations patrimoniales	111 795,00	56 863,21		54 931,79
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>111 795,00</b>	<b>64 602,98</b>	<b>0,00</b>	<b>47 192,02</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 965 799,00</b>	<b>1 286 003,26</b>	<b>2 065 730,00</b>	<b>614 065,74</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

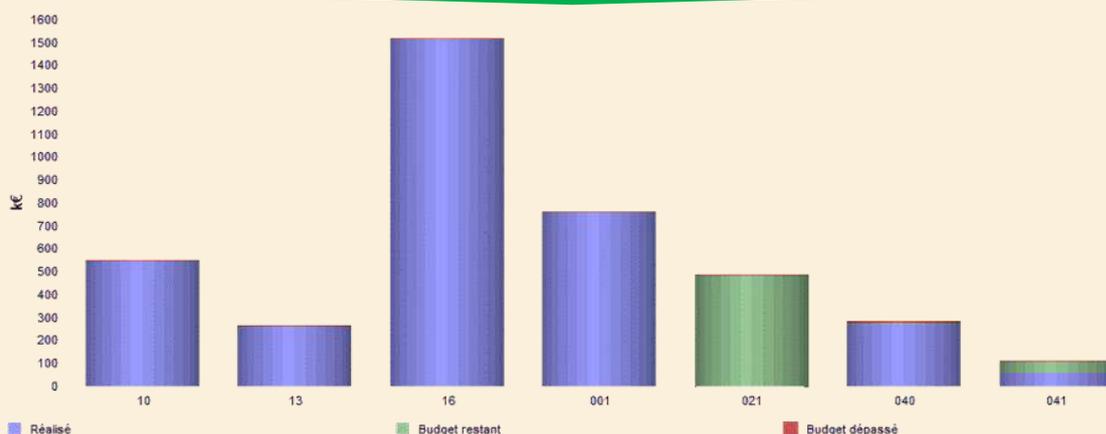
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	266 000,00		266 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	1 518 000,00	1 518 000,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 784 000,00</b>	<b>1 518 000,00</b>	<b>266 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	447 680,00	447 944,90		-264,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00	100 000,00		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>547 680,00</b>	<b>547 944,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-264,90</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>2 331 680,00</b>	<b>2 065 944,90</b>	<b>266 000,00</b>	<b>-264,90</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	486 688,00			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	275 404,00	286 404,56		-11 000,56
041	Opérations patrimoniales	111 795,00	56 863,21		54 931,79
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>873 887,00</b>	<b>343 267,79</b>	<b>0,00</b>	<b>530 619,21</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 205 567,00</b>	<b>2 409 212,69</b>	<b>266 000,00</b>	<b>530 354,31</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>760 231,88</b>			

## Dépenses d'investissement



Opérations d'équipement				
Opération d'équipement	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
024	Aménagement déchèteries	483 400,00	331 133,67	68,50%
100	Acquisition conteneurs	8 500,00	8 496,84	99,96%
101	Aménagement casiers Fauillet	91 700,00	55 119,56	60,11%
113	PAV	396 100,00	124 648,19	31,47%
114	Acquisition de véhicules de collecte	1 168 400,00	1 151 318,25	98,54%
115	GEOLOCALISATION	1 500,00	1 398,00	93,20%
116	Equipement atelier	10 000,00	3 453,82	34,54%
118	PREVENTION	23 704,00	21 468,24	90,57%
119	COMPACTEURS DECHETS	80 000,00	78 360,00	97,95%
120	CONSTRUCTION QUAI TRANSFERT	53 400,00	63 702,55	119,29%
121	REGROUPEMENT SERVICES TECHNIQUES	1 301 100,00	1 270 202,75	97,63%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 617 804,00</b>	<b>3 109 301,87</b>	<b>85,94%</b>

## Recettes d'investissement



Recettes d'investissement				
Chapitre	Désignation	Budget	Real.+Eng.+Encours	% Réalisation
10	Dotations, fonds divers et reserves	547 680,00	547 944,90	100,05%
13	Subventions d'investissement reçues	266 000,00	266 000,00	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	1 518 000,00	1 518 000,00	100,00%
001	Excédent d'investissement reporté	760 232,00	760 231,88	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	486 688,00	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 404,00	286 404,58	103,99%
041	Opérations patrimoniales	111 795,00	56 863,21	50,86%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 965 799,00</b>	<b>3 435 444,57</b>	<b>86,63%</b>

**2. L'ÉTUDE DES COÛTS DE SERVICES – ANNEE 2022**

DEPENSES	ATELIER	COLLECTE OM	PAV	DECHETS VERTS	QUAI	TOTAL COLLECTE
TOTAL 011	20 873,68	465 370,34	139 689,73	12 192,40	34 184,68	672 310,83
TOTAL 012	80 241,42	893 714,79	103 545,24	32 880,33	69 965,63	1 180 347,41
Total 65 – autres charges de gestion	403,00	8 521,08	163 792,28	161,00	1 101,00	173 978,36
Total 66 – Emprunts	0,00	2 425,79	652,40	0,00	11 156,19	14 234,38
Total 67 – charges exceptionnelles	0,00	1 299,34	0,00	0,00	3 000,00	4 299,34
042- opération d'ordre	3 917,37	109 504,47	85 848,45	239,84	0,00	199 510,13
Total 68						
<b>SOUS-DEPENSES FCT</b>	<b>105 435,47</b>	<b>1 480 835,81</b>	<b>493 528,10</b>	<b>45 473,57</b>	<b>119 407,50</b>	<b>2 244 680,45</b>
Cpte 1641 – capital des emprunts	0,00	51 333,40	22 419,06		50 000,00	123 752,46
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>105 435,47</b>	<b>1 532 169,21</b>	<b>515 947,16</b>	<b>45 473,57</b>	<b>169 407,50</b>	<b>2 368 432,91</b>

RECETTES	ATELIER	COLLECTE OM	PAV	DECHETS VERTS	QUAI	TOTAL COLLECTE
Cpte 013 atténuation de charges	85,28	19 865,31	4 337,67	137,70	24 943,63	49 369,59
Cpte 70 prestations-redevances	0,00	4 537,50	0,00	0,00	8 258,73	12 796,23
Art. 7088 reprise des matériaux	0,00	853,30	129 722,80	0,00	0,00	130 576,10
<b>TOTAL 70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 390,80</b>	<b>129 722,80</b>	<b>0,00</b>	<b>8 258,73</b>	<b>143 372,33</b>
74 CNASEA et divers	0,00	2 265,47	0,00	0,00	0,00	2 265,47
744 - FC TVA	0,00	490,60	0,00	0,00	79,63	570,23
7478- soutiens éco organismes	0,00	0,00	349 586,83	0,00	0,00	349 586,83
<b>TOTAL 74- Dota°-participations</b>	<b>0,00</b>	<b>2 756,07</b>	<b>349 586,83</b>	<b>0,00</b>	<b>79,63</b>	<b>352 422,53</b>
<b>TOTAL 75- Autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>6 040,77</b>	<b>18 872,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 913,76</b>
Total 042	0,00	21,60	0,00	0,00	0,00	21,60
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>85,28</b>	<b>34 074,55</b>	<b>502 520,29</b>	<b>137,70</b>	<b>33 281,99</b>	<b>570 099,81</b>
74741- Participa° des adhérents	0,00	1 732 395,96	196 054,08	67 680,00	0,00	1 996 130,04
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>85,28</b>	<b>1 766 470,51</b>	<b>698 574,37</b>	<b>67 817,70</b>	<b>33 281,99</b>	<b>2 566 229,85</b>

A financer ou exédent	-105 350,19	-1 446 761,26	8 992,19	-45 335,87	-86 125,51	-1 674 580,64
Avec participations	-105 350,19	234 301,30	182 627,21	22 344,13	-136 125,51	197 796,94

Nombre d'habitants 2022: 45708

TONNAGES		11 775	2 572	343	11 775	
<i>Nbre Heures ou Habitants</i>	3 640,00	7 751,00	3 640,00	333,00	1 820,00	13 544,00
<b>COÛT SERVICES / H. ou /Tonne</b>	- 28,94 €	- 186,65 €	2,47 €	- 136,14 €	- 47,32 €	-123,64
<b>COÛT SERVICES / Habitant</b>	- 2,30	- 31,65	0,20	- 0,99	- 1,88	- 36,64
					- 7,31 €	

# AR Prefecture

047-200020550-20230620-DL2023\_12-DE  
Reçu le 27/06/2023

DEPENSES	TRAITEMENT OM	FAUILLET	TOTAL DECHETTERIES	PREV	RS	COMMUNICATION	ADM GENERAL	TOTAL
TOTAL 011	0,00	31 310,92	675 348,40	10 625,34	268,59	41 395,31	69 944,75	1 500 204,14
TOTAL 012	0,00	3 327,38	452 868,44	46 482,62	60 893,03	38 735,02	188 217,60	1 970 871,50
Total 65 – autres charges de gestion	1 908 421,19	0,00	34 353,54	3 938,00	403,00	201,00	42 203,32	2 163 498,41
Total 66 – Emprunts	0,00	10 238,69	5 186,61	0,00	50,06	0,00	2 516,42	32 226,16
Total 67 – charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 685,39	8 984,73
042- opération d'ordre	0,00	0,00	27 716,51	15 461,79	5 277,46	0,00	38 438,69	286 404,58
Total 68							914,58	914,58
<b>SOUS-DEPENSES FCT</b>	<b>1 908 421,19</b>	<b>44 876,99</b>	<b>1 195 473,50</b>	<b>76 507,75</b>	<b>67 806,72</b>	<b>80 331,33</b>	<b>345 006,17</b>	<b>5 963 104,10</b>
Cpte 1641 – capital des emprunts	0,00	32 500,00	60 793,20	0,00	5 000,00		12 500,00	234 545,66
								0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 908 421,19</b>	<b>77 376,99</b>	<b>1 256 266,70</b>	<b>76 507,75</b>	<b>72 806,72</b>	<b>80 331,33</b>	<b>357 506,17</b>	<b>6 197 649,76</b>

RECETTES	TRAITEMENT OM	FAUILLET	TOTAL DECHETTERIES	PREV	RS	COMMUNICATION	ADM GENERAL	TOTAL
Cpte 013 atténuation de charges	0,00	4,22	17 922,36	0,00	0,00	21,42	1 065,18	68 382,77
Cpte 70 prestations-redevances	0,00	0,00	0,00	500,00	332 930,20	0,00	0,00	346 226,43
Art. 7089 reprise des matériaux	0,00	0,00	159 335,55	0,00	0,00	0,00	0,00	289 911,65
<b>TOTAL 70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 335,55</b>	<b>500,00</b>	<b>332 930,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>636 138,08</b>
74 CNASEA et divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 513,16	3 778,63
744 - FC TVA	0,00	0,00	324,68	0,00	0,00	0,00	0,00	894,91
7478- soutiens éco organismes	0,00	0,00	71 148,90	0,00	0,00	5 743,60	37 704,00	464 183,33
<b>TOTAL 74- Dota*-participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 473,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 743,60</b>	<b>39 217,16</b>	<b>468 856,87</b>
<b>TOTAL 75- Autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 695,92</b>	<b>11 695,92</b>
<b>TOTAL 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>2 375,10</b>	<b>2 210,57</b>	<b>3 105,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400,00</b>	<b>33 154,43</b>
Total 042	0,00	0,00	0,00	6 973,91	0,00	0,00	744,26	7 739,77
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>2 379,32</b>	<b>250 942,06</b>	<b>10 578,91</b>	<b>333 080,20</b>	<b>5 765,02</b>	<b>53 122,52</b>	<b>1 225 967,84</b>
74741- Participa* des adhérents	2 188 377,96	0,00	1 416 948,00	137 124,00	0,00	0,00		5 738 580,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 188 377,96</b>	<b>2 379,32</b>	<b>1 667 890,06</b>	<b>147 702,91</b>	<b>333 080,20</b>	<b>5 765,02</b>	<b>53 122,52</b>	<b>6 964 547,84</b>

A financer ou excédent	-1 908 421,19	-42 497,67	-944 531,44	-65 928,84	265 273,48	-74 566,31	-201 893,65	-4 737 136,26
Avec participations	279 956,77	-74 997,67	411 623,36	71 195,16	260 273,48	-74 566,31	-304 383,65	766 898,08
Nombre d'habitants 2022:								

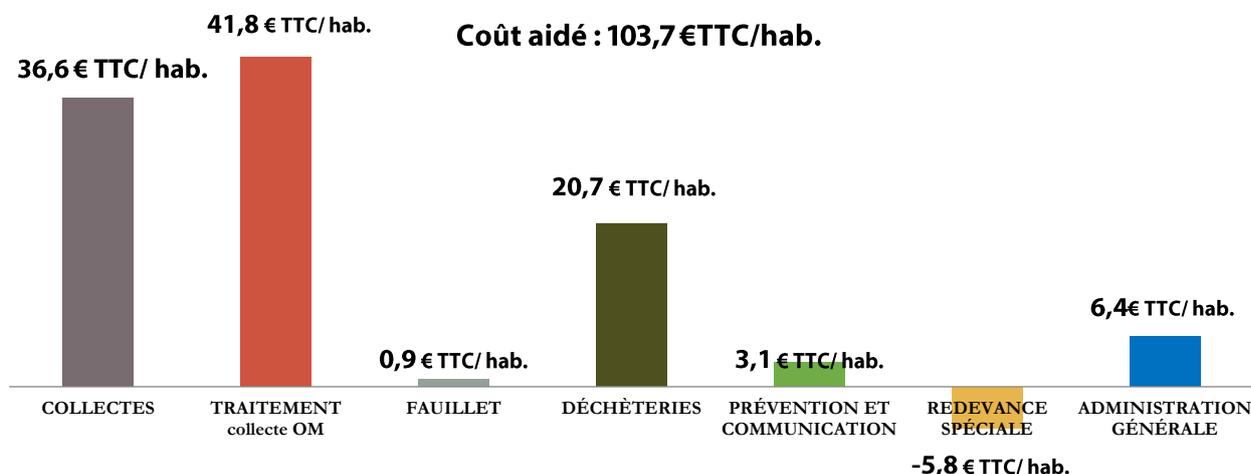
TONNAGES	11 775	-	-	-	-	-	-	-
Nbre Heures ou Habitants		45 708	45 708	45 708	45 708	45 708	45 708	45 708
COÛT SERVICES / H. ou /Tonne	-162,07							
COÛT SERVICES / Habitant	41,75	0,93	20,66	1,44	5,80	1,63	6,39	103,64

**TOTAL DES DEPENSES 2022** 5 963 104,10 €  
**TOTAL DES PRODUITS 2022** 1 225 967,84 €  
 Participations 2022 5 738 580,00 €  
 1 001 443,74 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE** 818 612,50 €

## ➔ LE COÛT AIDÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Il représente l'ensemble des charges (structure, collecte, communication, prévention déchets, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées et aides diverses).



## 3. L'ÉTAT DES EMPRUNTS

### ÉVOLUTION DES REMBOURSEMENTS PAR ANNÉE



Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2020	370 284,24	16 622,50	0,00	386 906,74
2021	274 223,62	24 339,38	0,00	298 563,00
2022	234 545,66	24 928,85	0,00	259 474,51
2023	298 774,45	50 183,38	0,00	348 957,83
2024	291 909,66	45 502,76	0,00	337 412,42
2025	295 221,21	40 749,49	0,00	335 970,70
2026	296 100,81	35 928,20	0,00	332 029,01
2027	270 922,56	31 461,31	0,00	302 383,87
2028	259 420,55	27 717,95	0,00	287 138,50
2029	262 137,52	23 994,26	0,00	286 131,78
2030	174 380,53	20 823,14	0,00	195 203,67
2031	167 443,14	18 579,57	0,00	186 022,71
2032	168 694,70	16 321,32	0,00	185 016,02
2033	143 379,21	14 162,87	0,00	157 542,08
2034	135 226,26	12 487,03	0,00	147 713,29
2035	135 867,91	10 838,68	0,00	146 706,59
2036	136 524,18	9 175,72	0,00	145 699,90
2037	127 820,39	7 529,90	0,00	135 350,29
2038	125 381,81	5 997,34	0,00	131 379,15
2039	126 083,88	4 459,81	0,00	130 543,69
2040	126 801,87	2 906,38	0,00	129 708,25
2041	61 286,22	1 346,19	0,00	62 632,41
2042	33 787,26	477,30	0,00	34 264,56
2043	2 849,47	5,34	0,00	2 854,81

**4. MONTANT ANNUEL 2022 DES PRINCIPALES  
PRESTATIONS RÉNUMÉRÉES À DES ENTREPRISES <sup>(1)</sup>**

Prestataire	Montant annuel en € TTC
FAYAT	223 693.45
GILLARD	170 545.20
GARAGE MONPEYSSEN	98 400
HANTSCH	147 960
LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT INTERMARCHE	168 712.25
PRODEVAL	60 109.90
SUPER U (carburant)	257 561.18
TAQUI PNEU	67 281.37
TUCOM	138 595.40
VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	369 524.14

<sup>(1)</sup> Seules sont listées comme étant « principales » les prestations supérieures à 50 000 € TTC/an

# CHAPITRE 4 :

## PROSPECTIVES 2023-2026

### LEVIERS D'OPTIMISATION DES SERVICES

#### Ordures ménagères

Harmonisation des circuits de collecte  
avec la collecte de proximité

Déploiement de la collecte de proximité

Regroupement des services techniques

#### Déchèteries

Diagnostic du réseau de déchèteries existant  
*(flux déchet et flux usager)*  
*et perspectives d'évolution*

#### Prévention et communication

Poursuite des actions de  
prévention et de communication

**AR Prefecture**

047-200020550-20230620-DL2023\_12-DE  
Reçu le 27/06/2023

**SMICTOM LOT - GARONNE - BAÏSE**

17, AVENUE DU 11 NOVEMBRE - 47190 AIGUILLON

**TEL : 05 53 79 83 30**

**[www.smictomlgb.fr](http://www.smictomlgb.fr)**



**Retrouvez-nous sur Facebook  
« Smictom Lot-Garonne-Baïse »**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 26 octobre 2020

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 20/10/2020
En exercice : 46	Date d'affichage : 20/10/2020
Présents à la réunion (à l'ouverture) :41	
Pouvoirs de vote : 4	
Quorum : 24	

**Délibération n°89-2020 – Développement Economique**  
Zone d'Activité de Prayssas

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Procuration à... / Suppléé par ...
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X			
	LARRIERU Catherine	X			
	LE MOINE Eric	X			
	VINCENT Emilie	X			
	LAFON Alain	X			
	LIPIN Marie-Thérèse	X			
	MELON Christophe	X			
	BEUTON Michèle	X			
	LONGUET James	X			
	SAUVAUD J-François	X			
	LEVEUR Brigitte	X			
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X			
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X			
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h50
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique			X	Pouvoir à J.P CAUSERO
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas	X			
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane	X			
	AGOSTI Christine	X			
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X			
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X			
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ Jean-Marie	X			
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie	X			
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X			
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X			
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à M. MASSET
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X			
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X			
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X			
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X			
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques			X	Pouvoir à P. LIENARD
	GENTILLET Jean-Pierre			X	Pouvoir à E. ARCAS
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			

<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain	X				
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X				
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne	X				
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X				
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X				
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick	X				
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X				
<b>SAINT-SARDOS</b>	MAS Xavier				X	Suppléé par P. FONTANILLE
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X				

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Adeline CHARRE (responsable du pôle Habitat et cadre de vie), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).

### Délibération n°89-2020 – Développement Economique

Zone d'Activité de Prayssas

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment ses compétences Aménagement de l'Espace et Développement Economique,

**Considérant** l'opportunité d'étendre la zone d'activité de la Rigauode à Prayssas pour favoriser l'extension des entreprises déjà présentes, l'implantation de nouvelles entreprises et les propres besoins de la Communauté de communes,

**Considérant** l'offre de prix, négociée par Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Maire de Prayssas, de 8 000 euros l'hectare,

**Considérant** les besoins estimés entre 5 et 7 hectares,

Il est proposé d'acquérir les parcelles nécessaires au projet pour un montant global maximum estimé à 56 000 euros.

**Ouï** cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

*Par 46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- D'acquérir** les parcelles nécessaires au projet (entre 5 et 7 hectares) pour un montant global maximum estimé à 56 000 euros.
- D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.
- De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture : 28/10/20

Publication : 28/10/20

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Michel MASSET

# **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Razimet**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

**1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023**

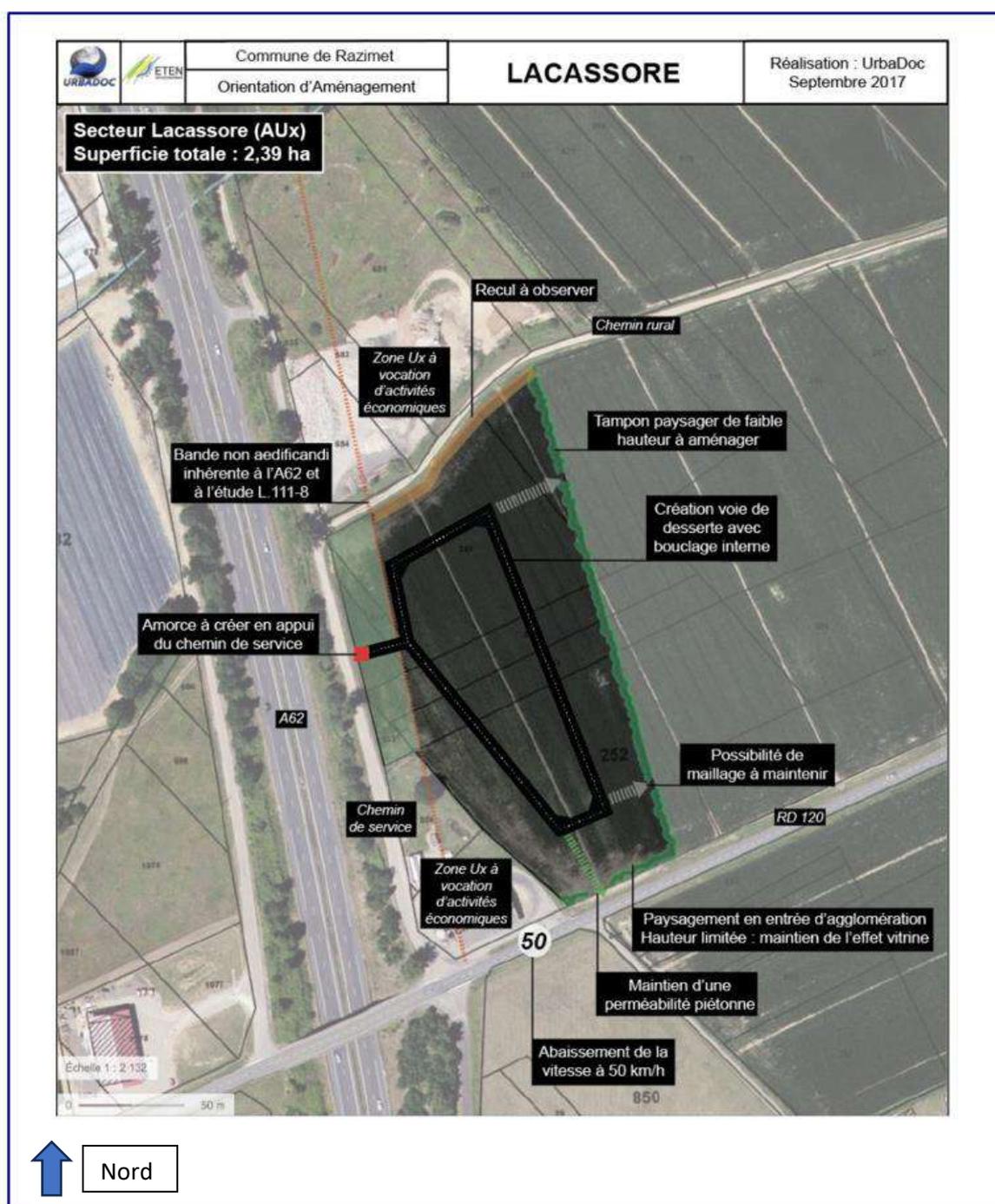
Rédigé le 20/07/2023

Le plan local d'urbanisme de la commune de Razimet a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2020.

Depuis un porteur de projet s'est fait connaître pour développer, en zone à vocation économique (AUx) du PLU au lieu-dit Lacassore, un pôle d'activité de type « bâtiments, travaux publics » avec la construction de plusieurs entreprises dont les activités seront principalement liées au traitement des matériaux de construction et à leur recyclage.

Son projet n'étant pas compatible avec l'OAP du secteur Lacassore, définie dans cette zone AUx du PLU, une adaptation de cette dernière était nécessaire. Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification de l'OAP relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

### O.A.P. de Lacassore avant modification du PLU :





- 3 - Les observations du public pouvaient également être adressées par courrier au Président de la Communauté de communes au siège de l'établissement public (30 rue Thiers – 47190 AIGUILLON) et par voie électronique, sur l'adresse électronique suivante : [secretariat@ccconfluent.fr](mailto:secretariat@ccconfluent.fr) ;
- 4 - Un avis au public précisant les objets de la modification simplifiée du PLU de la commune de Razimet, les lieux et heures où le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, a été affiché, au moins 8 jours avant le début des mises à disposition et pendant toute la durée de celles-ci en mairie et au service urbanisme de la Communauté de communes.

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



### PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAZIMET

La modification simplifiée n°1, prescrite par l'arrêté n° 04-2022-URBA du 04 juillet 2022 a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.AP.) du secteur Lacassore.

La concertation se déroulera du  
**Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**  
**au Vendredi 30 juin 2023 (inclus).**

Pendant toute cette durée, le dossier du projet de modification simplifiée du PLU est consultable au siège de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h) et dans la mairie de Razimet, aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi et vendredi de 13h30 à 17h30).

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.communauteconfluent.com/>.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Sur les registres papier disponibles dans la mairie de Razimet et au siège de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- Par courrier, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de la Communauté de communes  
30 rue Thiers  
47190 AIGUILLON
- Par voie électronique, sur l'adresse suivante : [secretariat@ccconfluent.fr](mailto:secretariat@ccconfluent.fr).

L'avis au public a également été publié 8 jours au moins avant le début des mises à disposition du public dans un journal diffusé dans le département : le 23 mai 2023 dans la Dépêche du Midi.

La procédure de modification simplifiée étant arrivée à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation.

Ce document réunit l'ensemble des observations émises lors de cette mise à disposition au public et la synthèse des avis des personnes publiques réceptionnées.

## II/ Registre destiné aux observations

Conformément à la délibération fixant les modalités de la concertation, des registres d'observations ont été mis à la disposition du public à la mairie de Razimet et au service urbanisme de la communauté de communes. Ces derniers ont permis à la population et toute personne intéressée par le projet de soumettre son avis ou ses remarques sur les pièces du PLU mis à la disposition du public.

**Dans ce cadre, aucune contribution relative au projet n'a été reçue lors de la période de mise à disposition du public.**

## III/ Consultation des Personnes Publiques Associées

Le paragraphe suivant reprend les avis réceptionnés des Personnes Publiques Associées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Razimet.

### ◆ Avis de la Direction départementale de Territoires 47 (réceptionné le 24 avril 2023) : avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

#### - Sur la notice de présentation du projet de modification :

*Cette dernière doit expliquer et justifier la procédure engagée, en préciser les enjeux et ses conséquences sur l'environnement. Elle doit également faire état des pièces initiales du PLU qui vont être modifiées, ce qui doit permettre de comprendre aisément les évolutions apportées (état avant/après modification).*

- ✓ *Les enjeux et les conséquences de cette modification auraient mérité d'être mieux argumentés à l'appui des différentes études menées. Les points étudiés sont simplement listés (page 9 de la notice) mais ne comportent aucune analyse ni synthèse.*
- ✓ *Afin de mieux comprendre les évolutions apportées à l'OAP de Lacassore, il aurait été pertinent de faire figurer dans la notice explicative l'OAP initiale de Lacassore approuvée le 28 janvier 2020.*
- ✓ *Corriger les références réglementaires indiquées qui renvoient à une ancienne codification*

#### - Sur les évolutions apportées aux principes d'aménagement de l'OAP de Lacassore :

- ✓ *Il n'est pas fait mention de la possibilité d'un raccordement ultérieur vers l'est dans l'hypothèse d'une extension future de cette zone d'activité. Or le schéma d'aménagement de l'OAP indique cette ouverture potentielle. Aussi, je vous invite à mettre en cohérence les différents documents de l'OAP.*
  - *Cet avis a été pris en compte, la notice a été modifiée et actualisée pour la cohérence avec le texte réglementaire et les autres pièces du PLU avant approbation dudit document.*

### ◆ Décision de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas.

Dans le cadre de la procédure de cas par cas, la MRAe a été consultée le 28 février 2023.

Par décision 2023ACNA49 en date du 24 avril 2023, la MRAe a décidé « sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Razimet ».

### ◆ Avis de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du CD47 (réceptionné le 22 mars 2023) :

*Au débouché du chemin sur la D120, il existe une voie cyclable ; les poids-lourds qui déboucheront n'auront aucune visibilité sur les usagers de cette voie qui devront être stoppés avant ce débouché.*

*Le passage supérieur à l'autoroute contraint le rayon de giration vers Razimet à une valeur trop faible qui n'est pas adapté aux véhicules longs qui souhaiteraient tourner à droite : risque de cisaillement avec la voie opposée. Une signalisation appropriée sera à mettre en place.*

Une bande végétalisée large de 10 mètres est prévue le long de la D120 : suivant les essences utilisées la visibilité au droit du carrefour chemin de service/D120 risque d'être réduite. Cette bande devra toujours être végétalisée lors de son développement par des arbustes couvre-sols ou de moins de 1 m de hauteur.

- **Sur les documents joints lors de la consultation des PPA, une voie cyclable apparaissait sur l'OAP mais c'est une erreur, cette voie cyclable n'existe pas.**
- **Les autres observations ont été rajoutées dans l'OAP avant approbation dudit document.**
- **Le service des routes de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du CD47 sera consulté dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme à venir.**

◆ **Avis de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne (réceptionné le 22 mars 2023) :**

Avis favorable puisque le nouveau projet d'OAP prend en compte la sécurité routière, l'insertion paysagère des constructions, la gestion des eaux de ruissellement en privilégiant la gestion des eaux en site propre.

◆ **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (réceptionné le 20 mars 2023) :**

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOC et les IGP concernées.

◆ **Avis du territoire d'énergie 47 (mail du 26 avril 2023) :**

La zone de Lacassore est surplombée par des lignes de distribution publique d'électricité en Haute Tension (cf. schéma ci-dessous).

La desserte de cette zone nécessitera la création d'un poste de transformation et la création d'un réseau de distribution desservant en Basse Tension chaque lot envisagé. Ces travaux seront intégralement portés à la charge de l'aménageur. Une solution technique et financière dépendant du nombre de lots à desservir et de la puissance électrique nécessaire de l'ensemble sera établie à compter de la demande de raccordement effectuée par le porteur de projet.



- **Cet avis sera pris en compte par l'aménageur dans le cadre de l'élaboration de son projet.**

◆ **Avis EAU47 (réceptionné le 24 avril 2023) :**

Concernant la desserte en eau potable de la zone AUX « Lacassore » un renforcement du réseau existant pourra s'avérer nécessaire en fonction des besoins formulés par le ou les aménageur(s). En effet, ce secteur n'est actuellement desservi que par une conduite de  $\varnothing$  50mm. Si un renforcement du réseau s'avérait nécessaire, il conviendrait alors de réaliser la pose d'une conduite sur environ 350 mètres linéaires, et ceci depuis le lieu-dit « Dugay ». Ces travaux comprendront également une traversée de l'autoroute A62. Le diamètre de la conduite à poser ne pourra être déterminé qu'en fonction des besoins nécessaires aux nouvelles activités.

Concernant les aménagements de voiries envisagés dans le cadre OAP « Mobilités », une information préalable de nos services lors du démarrage des phases études nous permettra d'envisager d'éventuels déplacements et/ou renouvellements de réseaux.

- **La présence des réseaux d'électricité et d'eau potable est essentielle avant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.**

◆ **Avis de la CCI47 (mail du 2 mars 2023) :**

« Avis favorable : La CCI47 a pris connaissance de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Razimet pour modifier l'OAP sur la zone AUx de Lacassore pour recevoir des activités artisanales et industrielles. Les équipes de la CCI47 se tiennent à disposition des chefs d'entreprises pour accompagner leurs projets de création ou de développement d'implantation sur cette zone et particulièrement les entreprises relevant du secteur industriel. »

◆ **Avis du CAUE47 (mail du 13 mars 2023) :**

Nous accusons bonne réception du PLU de la commune de Razimet, pour avis. Au regard de notre plan de charge, je vous informe que le CAUE47 n'émettra aucun avis sur cette procédure de modification.

◆ **Avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne (mail du 8 mars 2023) :**

Les services de la DDETSPP n'ont pas compétence sur ce type de dossier et ne pourront donc répondre à votre sollicitation.

◆ **Avis du TEREKA (réceptionné le 7 mars 2023) :**

Aucune canalisation dans la commune désignée. Nous n'avons pas de projet d'intérêt général dans cette localité.

Ce bilan a été présenté lors de la commission aménagement de l'espace réunie le 07 septembre 2023.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2023 lors duquel l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 de PLU de la commune de Razimet doit également être approuvé.





## Secteur Contine – Pôle d'Activités de la Confluence

### Localisation de la parcelle concernée – ZC 116 – Commune de St Léon





**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes/ Communauté d'agglomération/Communauté urbaine/Métropole  
Relative  
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 04/06/2020**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.1212.CP du 03 juillet 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**, 30 rue thiers 47190 Aiguillon, représentée par son Président, Michel MASSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°xx-2023 par décision du 02/10/2023,

ci-après désignée par « Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 04/06/2020, et ses avenants (avenant n°1 du 20/07/2020, avenant n°2 du xx/xx/2023),

Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° xx-2023 du conseil communautaire n°XXXXXXXX en date du 02/10/2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

#### **Article 4 : *Durée de la convention***

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes du Confluent  
et des Coteaux de Prayssas  
Le Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Michel MASSET**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'UN CHEMINEMENT PIETON DE COMMUNICATION ET DE  
SENSIBILISATION, AVENUE DE LA CONFLUENCE A DAMAZAN**

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**, représentée par son Président, Monsieur Michel MASSET, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 02/10/2023.

Désignée ci-après par l'appellation : « **La Communauté de Communes** »,

et

Le syndicat **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE, dûment habilité à cet effet par délibération n°2023-181-AGDC du Comité Syndical en date du 15 mai 2023,

Désigné ci-après par l'appellation : « **TE 47** ».

Désignés ci-après, individuellement par « **la Partie** », et ensemble par « **Les Parties** »

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **Préambule**

Dans le cadre de leurs politiques en faveur de la transition énergétique, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont accompagné la création d'une station multi-énergies dédiées aux mobilités durables (BioGNV, électricité renouvelable) sur la zone d'activités de la Confluence.

TE 47 et la Communauté de Communes souhaite enrichir cet aménagement par la création d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation, le long de l'avenue de la Confluence, sur le terrain de la station BioGNV, et mettre en place un espace d'information sur la mobilité durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, via l'implantation de panneaux informatifs.

Le cheminement pourra notamment être emprunté par les nombreux promeneurs fréquentant la zone d'activités, les salariés mais aussi les utilisateurs de la station durant la charge des véhicules ou après.

Le projet nécessitera la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé avec la société BioGNV du Confluent, propriétaire du terrain d'assiette.

## **Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de réalisation d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation à la transition énergétique et aux mobilités durables le long de l'avenue de la Confluence à Damazan.

## **Article 2 - Description de l'opération**

Le plan de l'opération objet de la présente convention est décrit en Annexe.

Les principaux travaux à réaliser peuvent être décrits comme suit :

- Installation de chantier et constats, puis remise en état
- Terrassement et évacuation
- Fourniture et pose de géotextile et matériaux de fondation,
- Fourniture et pose de géotextile et matériaux de finition du cheminement,
- Fourniture et pose bordurette P1
- Fourniture et pose des panneaux de communication et de leurs supports

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE 47.

## **Article 3 — Coût de l'opération**

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par TE 47 s'élève à 41 000.00 € HT, soit 49 200.00 € TTC.

#### **Article 4— Contribution de TE 47**

TE 47 assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

TE 47 prendra à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité.

TE 47 assumera l'ensemble des obligations nécessaires à la réalisation des ouvrages décrits dans l'article 2, à l'exception de la conception des visuels à faire apparaître sur les panneaux de communication de la Communauté de Communes (voir article 7).

TE 47 prendra à sa charge 75% du montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 30 750,00 € HT (36 900,00 € TTC).

Si le coût final total de l'opération est supérieur à 41 000,00 € HT, les coûts supplémentaires seront pris intégralement en charge par TE 47.

#### **Article 5— Contribution de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes prendra à sa charge 25% du montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 10 250.00 € HT (12 300,00 € TTC).

Ce montant correspondra au montant maximal pris en charge par la Communauté de Communes, même si le coût final total de l'opération est supérieur à 41 000,00 € HT.

#### **Article 6 — TVA**

TE 47 récupèrera la TVA sur l'ensemble des coûts de travaux de l'opération indiqués à l'article 3.

#### **Article 7 — Panneaux de communication**

Le long du cheminement, il est prévu la mise en place de 6 panneaux de communication recto-verso :

- 1 visuel côté avenue de la Confluence,
- 1 visuel côté station BioGNV.

La conception des visuels à faire apparaître sur chaque panneau de communication sera réalisée par chacune des Parties, proportionnellement à sa participation financière :

- Pour TE 47, 9 visuels :
  - 4 ou 5 visuels côté avenue de la Confluence
  - 4 ou 5 visuels côté station BioGNV
  
- Pour la Communauté de Communes, 3 visuels :
  - 1 ou 2 visuels côté avenue de la Confluence
  - 1 ou 2 visuels côté station BioGNV

La réalisation et la pose des panneaux sera effectuée par TE 47 sur la base des visuels définis par chacune des Parties.

Les Parties se mettront d'accord pour définir l'emplacement exact des visuels proposés par chacune.

### **Article 8 — Responsabilités**

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous l'entière et seule responsabilité de TE 47.

### **Article 9— Fin de la convention**

Une régularisation des montants définitifs dus par les différentes parties sera effectuée suite à l'établissement du Décompte Définitif des travaux.

Après réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec la validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

### **Article 10 - Frais de timbre et d'enregistrement**

La présente convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre seront à la charge de celle des Parties qui aura motivé leur perception.

Fait à Agen, en 2 exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_,

**Pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**

**Pour la Communauté de Communes  
du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

**Le Président  
Jean-Marc CAUSSE**

**Le Président  
Michel MASSET**

PROJET

# ANNEXE Plan de l'aménagement projeté





**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Du CONFLUENT et des COTEAUX de PRAYSSAS**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**  
**AUX ASSOCIATIONS**

**PREAMBULE**

La diversité et le dynamisme de la vie associative d'un territoire représentent une richesse locale et participe au développement éducatif, sportif, culturel, économique ou social. Au vu de l'article 3.2 de ses statuts, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale destinés à animer et dynamiser son territoire rural.

**OBJECTIFS**

Pour promouvoir les manifestations et animations de son territoire, la Communauté de Communes souhaite encourager et soutenir les pratiques existantes, accompagner les nouveaux projets mais aussi les actions permettant le maintien d'activités culturelles, éducatives ou sportives sur le territoire.

Indépendamment d'une aide financière directe (subvention), la communauté de Communes pourra :

- ✚ Conseiller le porteur de projet pour les aides des autres partenaires (Département, Région, Etat, Europe)
- ✚ Apporter une aide matérielle (prêt de matériel)
- ✚ Apporter un soutien à la communication au niveau de son site Internet ou de ses publications

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire de la Communauté de Communes. Il s'agit ici d'une politique volontariste de la Communauté de Communes.

Les subventions attribuées sont donc :

- **Facultatives** : aucune association ne peut exiger l'attribution de subventions de la part de la collectivité
- **Précaires** : une subvention attribuée l'année N n'a pas vocation à être renouvelée de manière tacite chaque année
- **Conditionnelles et discrétionnaires** : les subventions ne sont attribuées que sous réserve d'un intérêt communautaire. Elles restent soumises à la décision du Conseil Communautaire après avis ~~du groupe « animation »~~ **de la commission Action sociale/ Enfance-jeunesse**, peuvent être soumises à l'établissement de conventions d'objectifs et doivent faire l'objet du dépôt d'une demande annuelle.

## I. OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement s'applique aux subventions versées aux associations déclarées « loi 1901 » du territoire, pour des actions relevant du domaine de compétences de la Communauté, défini à l'article 3.2 de ses statuts.

## II. BENEFICIAIRES

Sont éligibles à ce dispositif d'aides les **Associations loi 1901 ou un regroupement d'associations (rattaché à une ou plusieurs communes)** qui œuvrent sur le territoire de la Communauté de Communes et qui respectent les critères d'attribution édictées par le présent règlement.

## III. AIDES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Les aides aux associations peuvent concerner :

- 1 – des animations ponctuelles.
- 2 – des actions régulières et permanentes (ex : apprentissage de la Musique sur les différents secteurs du territoire).

Une convention d'objectifs pourra être établie entre la collectivité et l'association, chaque fois que la Communauté de communes le jugera nécessaire, même si le montant de la subvention est inférieur à 23 000 €.

1- Les aides seront accordées au regard des critères suivants :

- la dimension du projet : **dimension intercommunale obligatoire. L'implication de plusieurs communes et/ou associations d'un même secteur géographique, et le rayonnement de l'événement au-delà du secteur géographique font partis des critères d'éligibilité.**
- la qualité et l'originalité du projet
- La cohérence du projet (objectifs, public visé) et les moyens mis en œuvre (budget de l'opération ou budget annuel)
- Le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour le territoire
- L'adéquation des actions avec les compétences de la communauté
- ~~L'intérêt de la commune accueillante pour le projet qui sera justifié par une attestation du Maire~~
- Les actions destinées à initier divers publics (jeune public, public scolaire...) qui favorisent les rencontres intergénérationnelles
- Les projets qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire communautaire (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions, relais entre opérations nationales type Téléthon...)

2- Seront exclues du dispositif d'aides :

- Les actions d'animation, de loisirs ou de type commercial ne présentant pas d'intérêt communautaire, ex : fête de village sans thématique, repas dansant, lotos, réveillons, vide-greniers, foires, anniversaires de clubs...)

## IV. DOSSIER DE DEMANDE ET PIÈCES A FOURNIR

### 1- Dossier de demande

Le dossier de demande de subvention doit être retiré auprès de la ~~Mairie de la commune~~ ~~siège de l'Association ou lieu de la manifestation.~~ **Communauté de communes.**

Après avoir été complété, il devra être déposé auprès de la **Communauté de communes** **qui organisera une commission de secteur chargée de donner un premier arbitrage.**

Le dossier **complet**<sup>1</sup> sera ensuite examiné par ~~le groupe « animation »~~ **la Commission** **Action sociale/ Enfance-jeunesse** de la Communauté de Communes qui émettra une proposition afin que le Conseil Communautaire puisse délibérer.

Par ailleurs, ~~le groupe « animation »~~ **déterminera éventuellement la participation de la** ~~communauté à la publicité et/ou à la communication sur les points suivants :~~

- ~~Promotion sur le site internet de la communauté~~
- ~~Attribution éventuelle d'objets promotionnels : T-shirts, coupes ...~~

### 2- Pièces à fournir\*

- ✚ Le dossier de demande de subvention complété et signé
- ✚ Un RIB
- ✚ ~~L'attestation du Maire de la commune~~ ~~siège de l'Association ou de la commune dans~~ ~~laquelle le projet sera réalisé autorisant le dépôt du dossier de demande de subvention~~
- ✚ Un courrier précisant les motifs de la demande de subvention
- ✚ Les statuts de l'association et la composition du bureau
- ✚ Le bilan financier et moral de l'année N-1
- ✚ **L'attestation d'assurance Responsabilité Civile au titre du projet présenté.**

**\*Dans le cadre de l'organisation d'un événement co-organisé par plusieurs associations :**

**- certains documents (RIB, statuts, composition du bureau, attestation d'assurance) devront être fournis par chaque association sollicitant une subvention.**

**- Le dossier de demande et le courrier devront être cosignés par les Présidents. Le budget prévisionnel devra mentionner la répartition des montants convenue entre les associations.**

## V. OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SOUTENUES

<sup>1</sup> Aucun dossier incomplet ne sera examiné

## 1. Une communication sur la participation de la Communauté de Communes

En contrepartie de l'intervention de la Communauté, l'Association accepte de **faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et de faire connaître auprès des médias son partenariat avec la Communauté.**

## 2. La présentation d'un bilan de l'opération

Les organisateurs s'engagent à l'issue de la manifestation à présenter à la Communauté de Communes du Confluent un bilan moral (rappel de la manifestation, si possible nombre de spectateurs, aspects positifs et négatifs de l'événement) et financier (dépenses et recettes de la manifestation) de l'action subventionnée.

Il n'y a pas d'avance ni d'acompte de subvention. Le versement de la subvention se fera sur présentation des factures certifiées et acquittées transmises à la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas **au plus tard le 30 novembre 2023**. Les subventions ne seront versées qu'après réception de l'ensemble de ces documents

**Le montant du soutien financier peut être modulé selon les éléments du bilan présenté (annulation totale ou partielle de la manifestation, inadéquation entre le prévisionnel et le réel).**

## VI. CALENDRIER

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés **avant le 31 mars de l'année de l'organisation de l'action.**

## VII. SCHEMA RECAPITULATIF

